



Rapport financier annuel

2018
2019



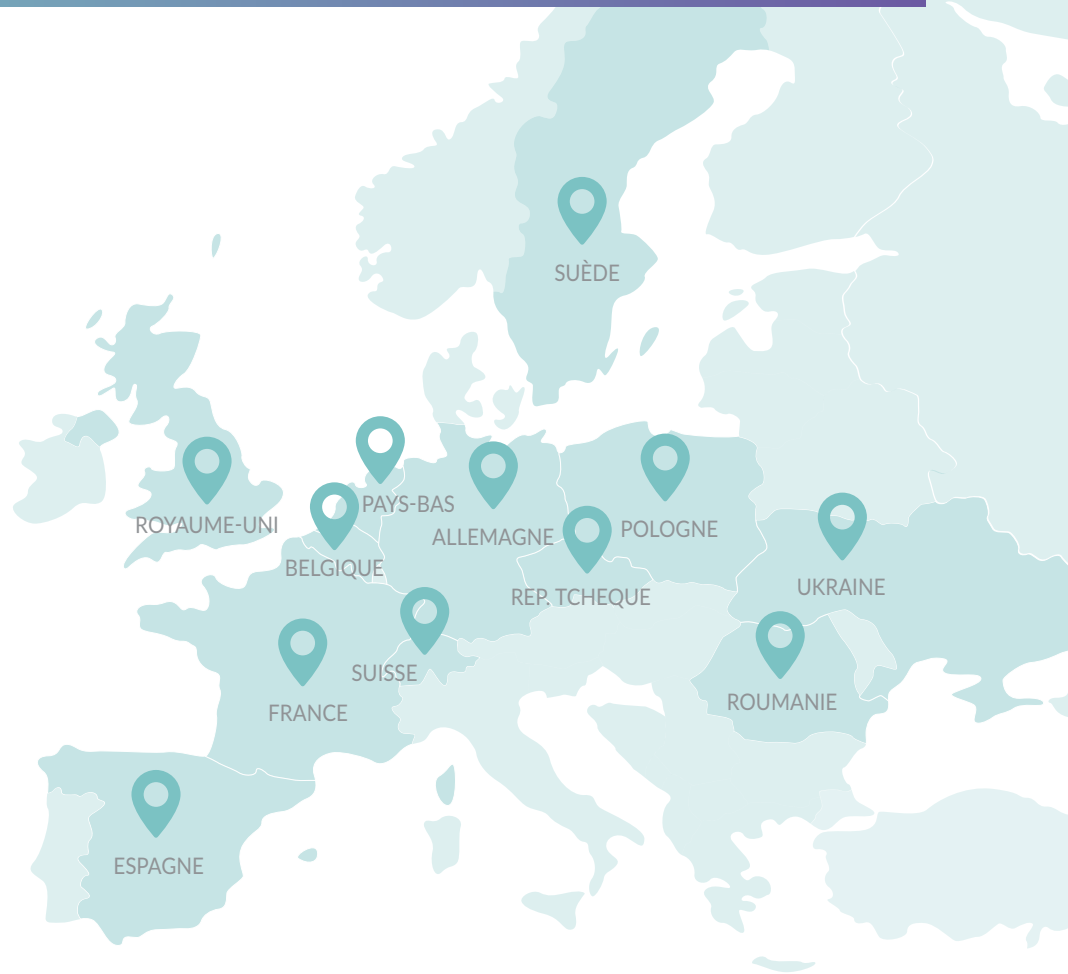
VOTRE PARTENAIRE TECHNOLOGIQUE

8 500
COLLABORATEURS

4 CONTINENTS

19 PAYS

76 IMPLANTATIONS



NOS MÉTIERS

- NTIC
- INFORMATIQUE EMBARQUÉE
- SYSTÈME D'INFORMATION
- INGÉNIERIE SYSTÈME
- INFRASTRUCTURE
- CONSEIL ET FORMATION

NOS SECTEURS



Aéronautique & Aérospace



Défense



Télécoms & Médias



Banque & Assurance



Commerce & Distribution



Sécurité



Électronique



Énergie



Tourisme & Transport



Automobile



Santé



Services



Construction



Agroalimentaire

remerciements

Avec un effectif moyen de 7 921 personnes sur l'exercice 2018/2019 le groupe SII a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 631,4 M€ et a dégagé un résultat net part du groupe de 30,7 M€.

Un grand merci à tous nos collaborateurs qui ont permis cette performance. Ce succès repose sur vos qualités techniques et humaines, votre professionnalisme, votre confiance, votre créativité et votre aptitude à travailler ensemble et avec plaisir pour servir toujours mieux nos clients.

Tous ensemble, nous adressons nos plus sincères remerciements à nos clients qui, année après année, nous permettent de partager la passion de construire des solutions à haute valeur ajoutée pour le futur de leurs activités. Cette reconnaissance est un encouragement, générateur puissant d'énergie et d'enthousiasme pour nos équipes

Participer au développement des nouvelles technologies

Toutes les entreprises ont le besoin vital de rechercher et de développer sans cesse de nouveaux services, de nouveaux produits ou des procédés de fabrication innovants.

Elles ont également le souci permanent d'intégrer les nouvelles technologies disponibles dans leurs systèmes d'information.

Autant de facteurs nécessitant des expertises de plus en plus pointues et variées qui obligent à mobiliser des ressources externes.

Nos clients font alors appel à des partenaires spécialisés qui les accompagnent dans cette innovation permanente. C'est le savoir-faire du groupe SII depuis sa création, une expertise qui génère l'essentiel du chiffre d'affaires du groupe.

Rencontre avec le Directoire

Patrice Demay et Éric Matteucci

Vous fêtez les 40 ans du groupe SII en signant un nouvel exercice de croissance, quelle est votre appréciation sur ces résultats ?

La croissance de nos activités en France, comme à l'international, bénéficie d'une dynamique de succès remarquable. Depuis quatre exercices, nous affichons une croissance organique au sein du groupe supérieure à 10%. Cette dynamique ressemble à celle que nous avons connue dans les années 90 mais avec un groupe d'une toute autre échelle.

Notre organisation, les femmes et les hommes qui la composent, notre stratégie et notre enthousiasme nous permettent d'afficher de tels résultats. Notre portefeuille client s'étoffe année après année et le volume d'affaires réalisé avec nos principaux clients se développe.

Nous avons atteint tous nos objectifs pour cette année à savoir une croissance organique de 12,5% et une amélioration de la marge opérationnelle.

Le climat macroéconomique de cette année 2018 a pourtant été plus difficile, comparé à 2017, mais notre secteur du numérique profite de nombreux investissements de nos clients. La transformation numérique est au cœur de beaucoup de préoccupations des différents secteurs d'activité. Nos consultants y apportent une partie des réponses.

Nos principaux marchés, qu'ils soient géographiques ou sectoriels, ont participé à ce résultat. Nos marchés historiques en France ont poursuivi la dynamique de croissance et nos marchés internationaux continuent, exercice après exercice, de délivrer une croissance organique à deux chiffres.

Au global, nous avons réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 631,4 M€, un résultat net part du groupe de 30,7 M€ et une génération de cash-flow lié à l'activité de 40,5 M€.

Quelle est votre stratégie de développement ?

Notre stratégie repose sur quatre piliers :

Accompagner nos clients sur le plan géographique.

Il faut construire le juste équilibre entre la proximité des projets et la mondialisation de nos clients. Pour y répondre, nous sommes présents actuellement dans dix-neuf pays sur quatre continents à travers soixante-seize implantations. Ce déploiement va se poursuivre de manière volontariste au gré des opportunités.

Accompagner nos clients sur le plan technologique.

Notre offre commerciale s'enrichit en permanence pour proposer à nos clients de nouveaux savoir-faire et les futures technologies. Il nous faut sans cesse inventer ce qui fera partie intégrante de la valeur ajoutée utile à nos clients.

Investir dans la méthodologie et créer de l'expertise.

Être acteur du changement aux côtés de nos clients pour leur permettre d'intégrer dans les meilleures conditions opérationnelles et financières les nouvelles technologies disponibles au sein de leurs produits, de leurs services ou de leurs systèmes d'information.

Inscrire durablement le groupe SII dans son environnement sociétal par une politique sociale responsable qui privilégie l'homme aux organisations ;

par une implication active dans les instances qui œuvrent pour le développement et l'amélioration de la filière ; par la stabilité de la gouvernance de notre groupe.



Patrice Demay, Éric Matteucci

Quelles sont concrètement vos ambitions pour l'exercice 2019/2020 ?

Sans changement majeur du contexte économique et à périmètre constant, nous avons prévu de réaliser un chiffre d'affaires sur l'ensemble du groupe SII compris entre 675 M€ et 700 M€, ce qui représenterait une croissance organique entre 7% et 11%. Nous avons également annoncé une croissance du résultat opérationnel au même rythme.

Pour y parvenir, plusieurs enjeux devront être affrontés :

- enrichir notre offre sur le plan des savoir-faire technologiques et méthodologiques,
- réussir notre plan de recrutement (entre 3 000 et 3 500 consultants sur l'ensemble du groupe SII),
- développer les compétences de nos équipes pour les maintenir à un haut niveau de performance,
- répondre aux exigences de plus en plus fortes de nos clients,
- réussir notre propre plan de transformation.

De quelle transformation parlez-vous ?

Nous avons fait le constat avec nos équipes que le modèle du groupe SII devait être amélioré avec une nouvelle organisation offrant plus de services et plus de valeurs pour nos clients, nos collaborateurs et nos actionnaires.

Nous allons renforcer le « top management » du Groupe et y adjoindre une nouvelle direction du développement. Ceci afin de répondre à la fois aux enjeux sectoriels et à notre volonté de poursuivre notre rythme de croissance.

Les enjeux sectoriels nous imposent une capacité d'engagement toujours plus forte et notre volonté de croissance nous obligent à sécuriser et optimiser le mode de fonctionnement du Groupe.

Au cours des vingt dernières années, nous avons multiplié par vingt notre activité sur la base d'un modèle qui a su y faire face. Il y a douze ans, la direction générale du groupe a été transformée. Il nous est apparu opportun de faire un nouveau pas pour la suite de cette formidable aventure.

Ce changement va au-delà de forces complémentaires. C'est une volonté de créer le futur du groupe SII pour affronter les prochaines étapes de son développement. L'exercice 2019/2020 doit nous permettre de bâtir les fondations de cette transformation.

Bourse et actionnariat

Répartition du capital et des droits de vote au 30 juin 2019

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Votes théoriques		Votes exerçables en AG	
			Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Famille HUVÉ	9 974 457	49,87	9 974 457	49,87	9 974 457	52,06
dont Bernard Huvé	7 044 657	35,22	7 044 657	35,22	7 044 657	36,77
Alexia Slape	989 900	4,95	989 900	4,95	989 900	5,16
Arnaud Huvé	989 900	4,95	989 900	4,95	989 900	5,16
Alban Huvé	950 000	4,75	950 000	4,75	950 000	4,96
Fidelity Investments (FMR)	2 025 000	10,13	2 025 000	10,13	2 025 000	10,57
Personnel et FCPE	1 540 697	7,70	1 540 697	7,70	1 540 697	8,04
Autodétention	839 968	4,20	839 968	4,20		
Public	5 619 878	28,10	5 619 878	28,10	5 619 878	29,33
dont nominatif pur	970 300	4,85	970 300	4,85	970 300	5,06
porteur	4 649 578	23,25	4 649 578	23,25	4 649 578	24,27
Total	20 000 000	100,00	20 000 000	100,00	19 160 032	100,00

À la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Il est précisé, par ailleurs, que la société ne réalise aucun TPI.

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu depuis le 30 juin 2019 de variation significative de l'actionnariat tel que présenté ci-dessus.

Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois

Date	Plus haut cours (€)	Plus bas cours (€)	Cours moyen (clôture - €)	Nombre de titres échangés	Capitaux en millions d'euros	Nombre de séances de cotation
Janvier 2018	24,90	23,30	24,414	65 163	1,58	22
Février 2018	26,30	22,10	24,585	194 012	4,81	20
Mars 2018	26,40	24,30	25,052	43 650	1,09	21
Avril 2018	25,30	23,70	24,755	62 620	1,55	20
Mai 2018	27,80	24,00	25,750	124 820	3,31	22
Juin 2018	28,60	26,50	27,362	144 975	4,00	21
Juillet 2018	27,90	23,80	25,150	126 190	3,13	22
Août 2018	27,50	24,60	25,970	101 428	2,64	23
Septembre 2018	27,40	25,50	26,800	135 238	3,61	20
Octobre 2018	27,00	18,40	22,907	161 879	3,67	23
Novembre 2018	23,70	21,10	22,027	135 653	2,98	22
Décembre 2018	22,50	18,50	20,182	173 098	3,51	19
Janvier 2019	23,20	19,90	21,436	95 285	2,04	22
Février 2019	22,50	19,95	21,480	70 507	1,48	20
Mars 2019	23,00	20,00	21,752	69 218	1,48	21
Avril 2019	23,40	21,30	22,295	68 980	1,54	20
Mai 2019	22,80	20,50	21,673	78 173	1,69	22
Juin 2019	24,50	20,10	22,460	205 864	4,71	20

Source : <https://connect.euronext.com>

L'action SII est cotée sur le marché : Euronext Paris – Compartiment B sous le code ISIN FR0000074122.

Elle est incluse dans les indices Euronext :

- CAC TECHNOLOGY (FRTEC),
- CAC ALL SHARES (PAX),
- ENT TECH 40 (ENTEC),
- EN TECH CROISSANCE (FRTPR).

Elle est éligible au SRD « long seulement ».

Compte tenu des critères d'éligibilité fixés par décret, l'action SII n'est plus éligible au PEA-PME compte tenu de la taille de ses effectifs.

Code LEI : 96950044FWV7YEJCKR65

Sommaire

Rencontre avec le directoire	2
Bourse et actionnariat	4

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES

1.1. Informations financières sélectionnées	
1.1.1. Indicateurs et chiffres clés	10
1.1.2. Faits marquants de l'exercice	13
1.1.3. Événements récents	13
1.2. Présentation et évolution de la société	
1.2.1. Présentation générale de l'activité	14
1.2.2. Organigramme	32
1.2.3. Propriétés immobilières, usines et équipements	33
1.3. Description des activités	
1.3.1. Marché et stratégie	33
1.3.2. Recherche et développement, brevets et licences	34
1.3.3. Investissements	34
1.4. Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice	
1.4.1. Information sur les activités de la société	35
1.4.2. Contrats importants	36
1.4.3. Situation financière de la société	36
1.4.4. Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	38
1.4.5. Trésorerie, financement et capitaux	39
1.4.6. Présentation des comptes et affectation du résultat	39
1.4.7. Information sur les dividendes	40
1.5. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	
1.5.1. Objectifs	41
1.5.2. Organisation	41
1.5.3. Processus	42
1.6. Facteurs de risques	
1.6.1. Risques spécifiques relatifs à l'activité de la société	44
1.6.2. Autres risques	45
1.6.3. Assurances et couverture des risques	46
1.6.4. Faits exceptionnels et litiges	46

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1. Organes d'administration et de direction de la société	
2.1.1. Conseil de surveillance	48
2.1.2. Directoire	50
2.1.3. Autres informations sur les mandataires sociaux	51
2.1.4. Comité exécutif	52
2.2. Rémunération et avantages des mandataires sociaux	
2.2.1. Membres du conseil de surveillance	53
2.2.2. Membres du directoire	54
2.3. Politique de rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance	57
2.4. Informations complémentaires	60

1.

2.

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

3.1. Note méthodologique	64
3.2. La démarche RSE du groupe SII	68
3.3. Ambition 1 : un employeur engagé et responsable	74
3.4. Ambition 2 : un partenaire au service de la relation client	86
3.5. Ambition 3 : un expert intégré dans son écosystème	91
3.6. Rapport de l'organisme tiers indépendant	98

COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2019

4.1. Comptes annuels consolidés au 31 mars 2019	102
4.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	127
4.3. Comptes annuels sociaux au 31 mars 2019	132
4.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	147
4.5. Information pro forma	152

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

5.1. Capital social	154
5.2. Principaux actionnaires	155
5.3. Acte constitutif et statuts	158
5.4. Informations et historique sur la vie juridique de la société sur l'exercice	163
5.5. Informations sur les participations	164
5.6. Conventions réglementées	165
5.7. Salariés	166
5.8. Résultats des cinq derniers exercices	170

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1. Responsable du rapport financier annuel	172
6.2. Contrôleurs légaux des comptes	173
6.3. Information provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	174
6.4. Documents accessibles au public	174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 SEPTEMBRE 2019

7.1. Exposé des motifs des résolutions	176
7.2. Texte des résolutions	178
7.3. Autres rapports des commissaires aux comptes	184

TABLES DE CONCORDANCE

8.1. Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion issu du Code de commerce	188
8.2. Documents complémentaires	190



Présentation de la société et de ses activités

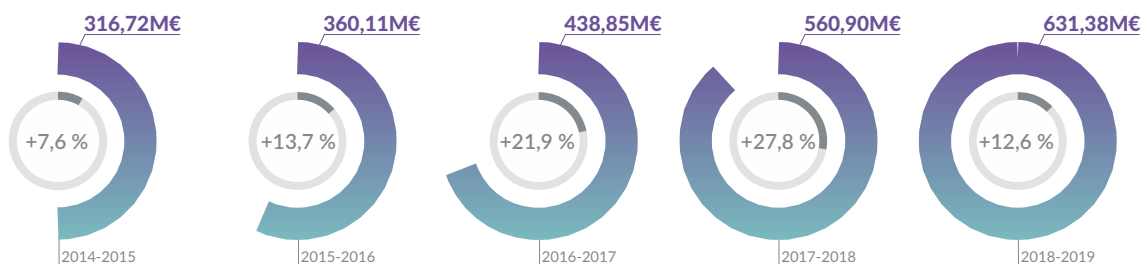
- 1.1 Informations financières sélectionnées
- 1.2 Présentation et évolution de la société
- 1.3 Description des activités
- 1.4 Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice
- 1.5 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- 1.6 Facteurs de risques

1.1. Informations financières sélectionnées

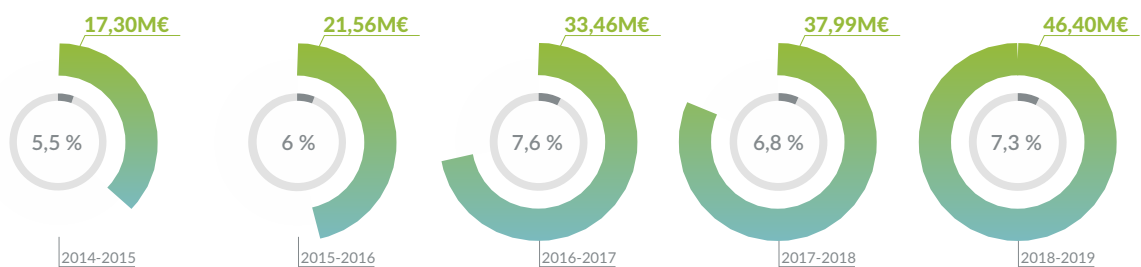
1.1.1. Indicateurs et chiffres clés

CHIFFRE D'AFFAIRES (M€) CROISSANCE (% DU CA)

Une activité doublée en quatre ans.

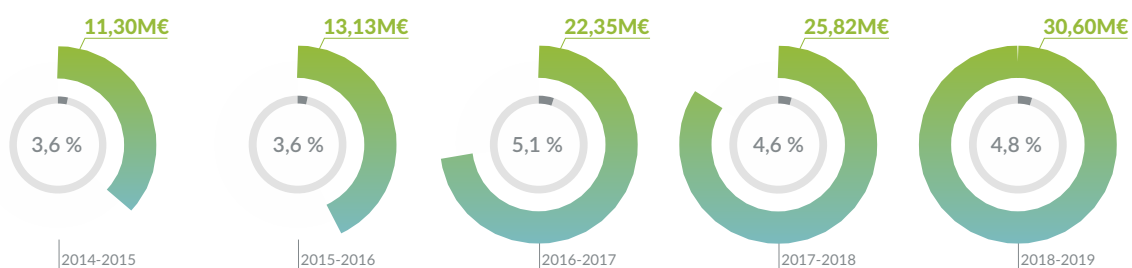


RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (M€) MARGE OPÉRATIONNELLE (% DU CA)



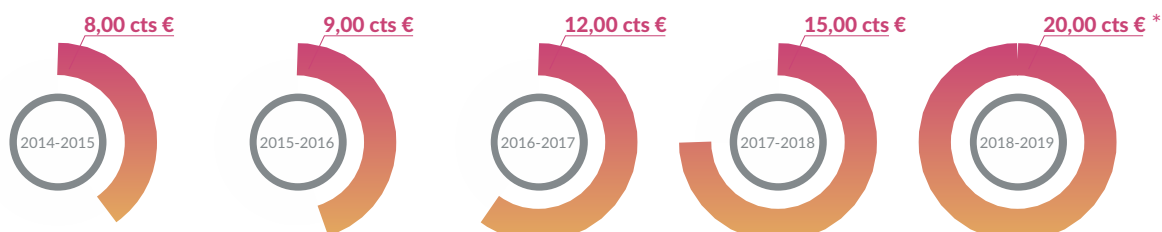
RÉSULTAT NET* (M€) MARGE NETTE (% DU CA)

* avant intérêts minoritaires



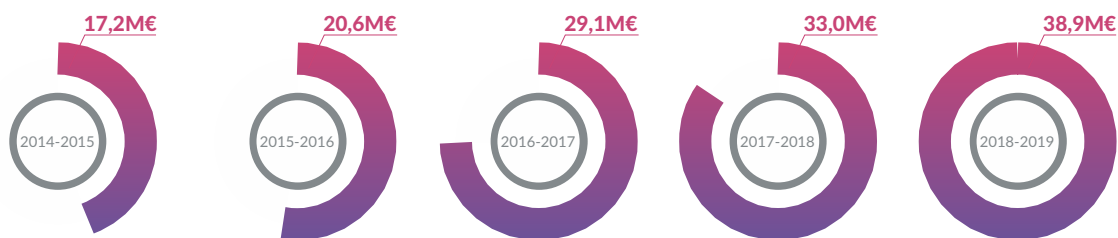
DIVIDENDES* (cts €)

* dividende proposé à l'assemblée générale du 19 septembre 2019

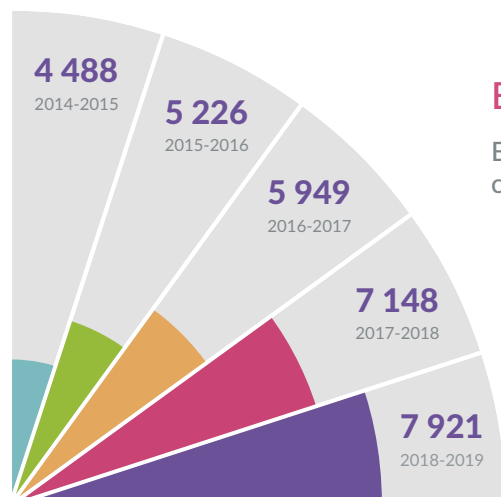
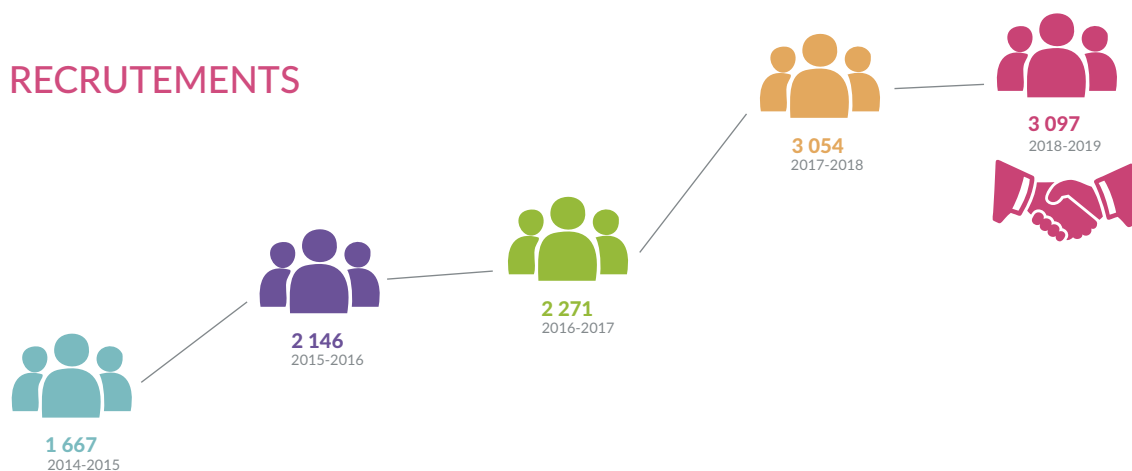


CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT* (M€)

Une génération de cash qui permet l'autofinancement de la croissance



RECRUTEMENTS



EFFECTIFS

En fin d'exercice (31/03/2019), le groupe SII comptait 8 213 collaborateurs, soit une augmentation nette de 647 emplois.

EN 2018-2019

AUGMENTATION DU CA



12,6%

M€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES



631,4

COLLABORATEURS (MOYENNE ANNUELLE)



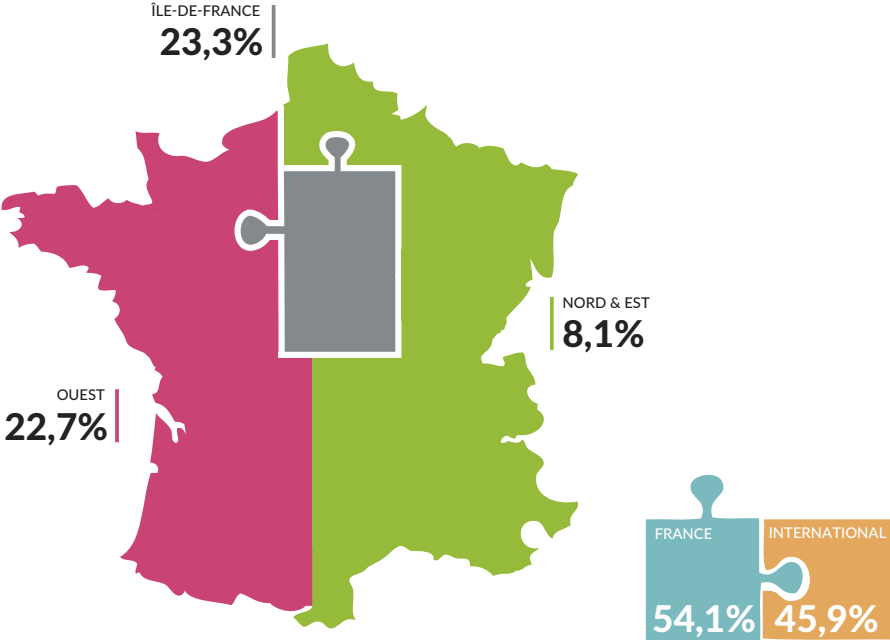
7 921

SALARIÉS RECRUTÉS

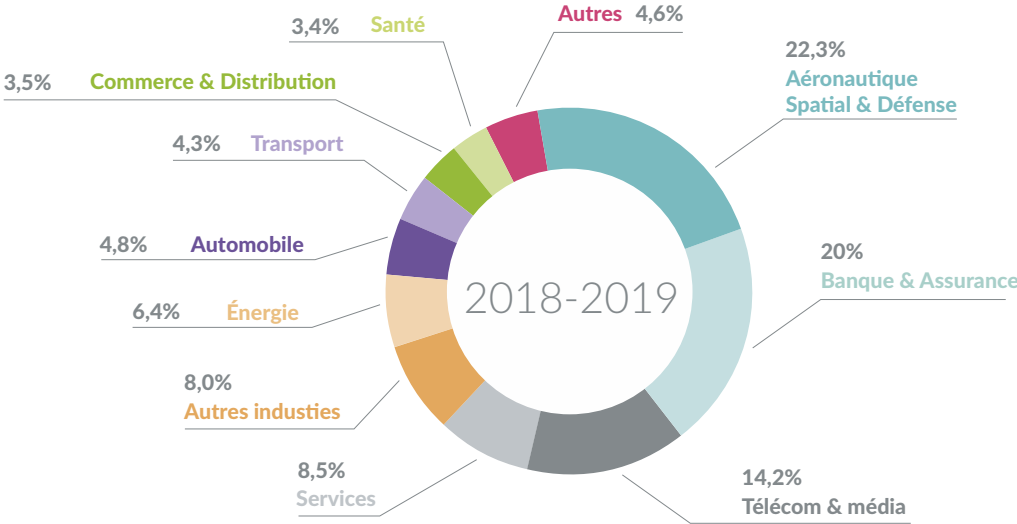


3 097

CHIFFRE D’AFFAIRES PAR RÉGION (%)



CHIFFRE D’AFFAIRES PAR SECTEUR D’ACTIVITÉ (%)



Extraits des comptes consolidés

Période	du 01/04/2018 au 31/03/2019	du 01/04/2017 au 31/03/2018	du 01/04/2016 au 31/03/2017
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Unité	k€	k€	k€
Chiffre d'affaires	631 376	560 902	438 847
Résultat opérationnel	46 400	37 987	33 456
Résultat courant avant impôts	44 731	36 083	32 737
Résultat net	30 595	25 824	22 352
Résultat net part du groupe	30 685	25 809	22 396
Capital social	38 186	38 091	38 070
Capitaux propres	161 999	141 958	122 719
Dettes financières à long terme	22 208	28 520	27 021
Actifs non courants	74 484	71 785	65 271
Total du bilan	379 156	356 531	316 729

1.1.2. Faits marquants de l'exercice

Aucun.

1.1.3. Événements récents

Aucun.

1.2. Présentation et évolution de la société

1.2.1. Présentation générale de l'activité

Historique

Depuis près de 40 ans, le groupe SII met son expérience et son savoir-faire au service de ses clients

1979 - 1984 : les débuts

Bernard Huvé, ingénieur consultant, spécialiste en informatique industrielle pour des grands groupes industriels (Bull, Commissariat à l'Energie Atomique et Philips) crée SII.

SII réalise alors des projets exclusivement au forfait dans trois domaines principaux :

- informatisation de sucreries en collaboration avec Philips Sciences & Industrie,
- développement d'une gamme de produits pour des centrales à béton à base des premiers microcontrôleurs,
- contrôle qualité en électronique automobile suivant une architecture clients-serveurs qui va être déployée à grande échelle à la fin des années 80.

1984 - 1991 : les premières agences

Première agence à Nice (1984) à l'occasion d'un important contrat avec le laboratoire d'IBM puis déploiement du modèle sur l'Île-de-France avec Cergy Pontoise (1987) pour Sagem et Vélizy (1989) pour Matra, Renault et Sextant. L'effectif de la société atteint 120 personnes.

1991 - 1992 : le trou d'air

SII est ébranlée par la crise qui a secoué le paysage informatique :

- les clients reportent leurs investissements (IBM arrête la sous-traitance),
- les directions achats prennent le pouvoir.

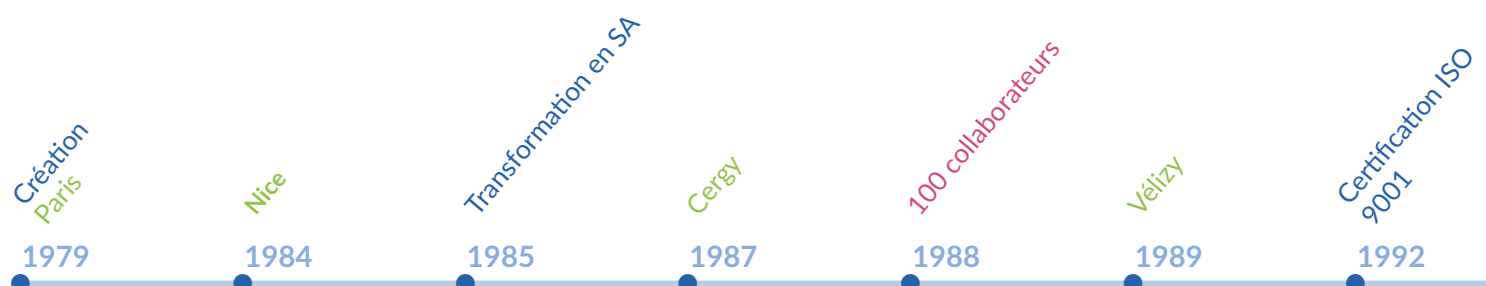
L'exercice 1991/1992 se solde par une perte de 350 K€ pour un chiffre d'affaires en régression à 8,7 M€ avec environ 130 personnes. C'est l'unique exercice déficitaire dans la vie de la société. Des mesures drastiques et pérennes sont mises en place ; création d'entités commerciales au sein de chaque agence et réorientation des prestations vers la demande client, à savoir à l'époque : l'assistance technique.

1992 - 1996 : la révolution culturelle

Le redéploiement de l'offre permet à SII de surmonter la crise. Le modèle de croissance qui s'ensuit est basé sur la décentralisation avec un service de proximité pour les clients grands comptes.

En parallèle, la rigueur de gestion, l'exigence du reporting et la sensibilisation de l'ensemble des équipes sur la recherche de productivité et de rentabilité se mettent en œuvre.

L'année 1992 constitue le socle d'une aventure avec la formalisation des méthodes, des procédures et des « best practices » de développement dans un manuel qualité qui conduit la société à la certification ISO 9001 sur l'ensemble de son activité.



1997 - 2000 :

la croissance à rythme soutenu

La stratégie de développement se poursuit sur toute la France avec Rennes (1997) pour l'industrie des télécoms et de la télévision numérique, Aix-en-Provence (1998) sur l'industrie militaire maritime. Ce mouvement s'accélère avec Nantes, Toulouse, Strasbourg et Lille sur la même période.

En 1999, pour accroître sa notoriété, SII s'introduit en bourse à Paris (second marché de l'époque).

2001 - 2004 :

une conjoncture difficile

À nouveau la tendance s'inverse, retour dix ans en arrière mais avec une société dix fois plus importante, structurée, référencée chez les principaux donneurs d'ordre, possédant des réserves financières solides permettant d'amortir le renversement brutal de situation. La société continue à croître (chiffre d'affaires, personnel), les résultats sont toujours positifs.

2005 - 2007 :

un nouvel essor

Après deux années de décroissance sectorielle, les années suivantes permettent de retrouver des niveaux de croissance annuelle entre 6 et 7% alimentés par les moteurs de l'innovation technologique, de l'adaptation au changement et la recherche de productivité.

SII commence son internationalisation par l'ouverture d'une filiale en Pologne. Sur le territoire national, SII poursuit son maillage régional avec plusieurs nouvelles entités (Bordeaux, Brest, Caen, La Ciotat, Lannion, Le Mans, Lyon, Niort, Montpellier, Tours et Vitrolles).

2007 - 2008 :

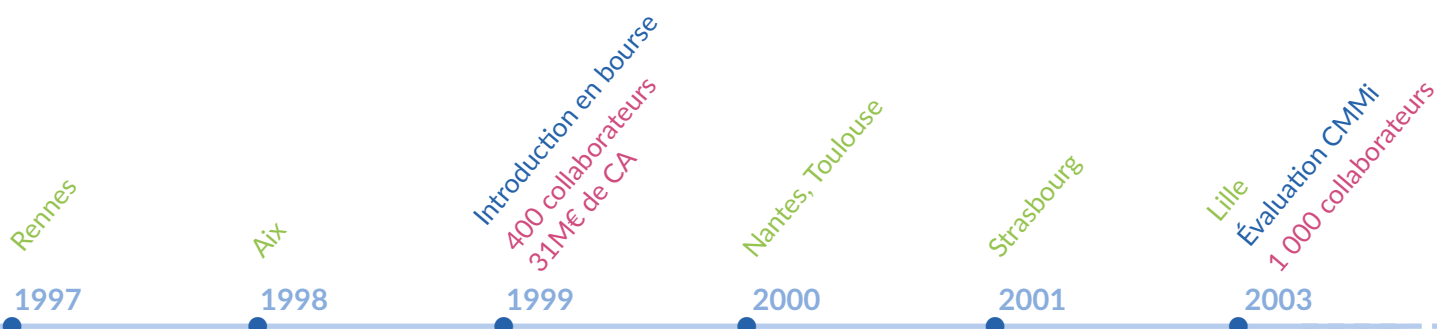
une nouvelle équipe de direction

Fin 2007, une nouvelle équipe de direction est constituée. Bernard Huvé prend la tête du conseil de surveillance et met en place un directoire avec :

- Eric Matteucci, président du directoire,
- Patrice Demay, membre du directoire en charge du développement France,
- Jean-Paul Chevée, membre du directoire en charge du développement international.

Le développement de l'activité se poursuit en France à un rythme soutenu et le groupe SII accroît sa présence à l'international :

- Création de deux filiales à Prague et à Bruxelles,
- Création de SII Maroc à Casablanca comme base offshore,
- Acquisition en Suisse,
- Acquisition en Espagne.



2009 : nouvelles turbulences sur le secteur

Le contexte économique s'est dégradé très vite et en profondeur, l'économie mondiale est malade. Personne ne sait prédire l'ampleur et la durée de ce séisme. Si notre secteur n'est pas épargné par cette crise, le groupe SII dispose d'atouts structurels qui lui permettent de traverser la période avec sérénité. Par rapport à la sortie de crise précédente (fin 2004), le groupe SII a doublé de taille et son exposition sectorielle est équilibrée. Il dispose d'une capacité financière intacte qui lui permet de préparer l'avenir.

Le groupe SII recueille les bénéfices de sa politique d'investissement qu'il mène depuis plusieurs années dans la méthodologie, l'assurance qualité et l'industrialisation de ses processus.

Dans une conjoncture devenue adverse, le groupe SII affiche ainsi une maturité économique et organisationnelle qui lui permet d'assurer sa pérennité. De plus, le groupe SII a renforcé ses fonds propres et sa trésorerie disponible.

Début 2010 : poursuite du développement et premières éclaircies

Le début de l'année 2010 marque un retour timide de la demande. Les prescripteurs ressortent les projets mis en sommeil depuis le début de la crise. Le plan de charge se remplit et le groupe SII accélère son rythme d'embauches. En parallèle, le développement international se poursuit avec une nouvelle acquisition en Allemagne qui permet de pénétrer le premier marché européen.

En à peine plus de deux ans, le groupe SII s'est déployé sur 10 pays à l'international avec un chiffre d'affaires multiplié par dix pour atteindre près de vingt-huit millions d'euros soit 15 % de l'ensemble du groupe.

2010 - 2011 : une année de conquête

L'exercice 2010/2011 confirme la dynamique entrevue depuis quelques mois. L'offre du groupe SII s'est enrichie et rencontre un vif succès auprès des clients en recherche de valeur ajoutée.

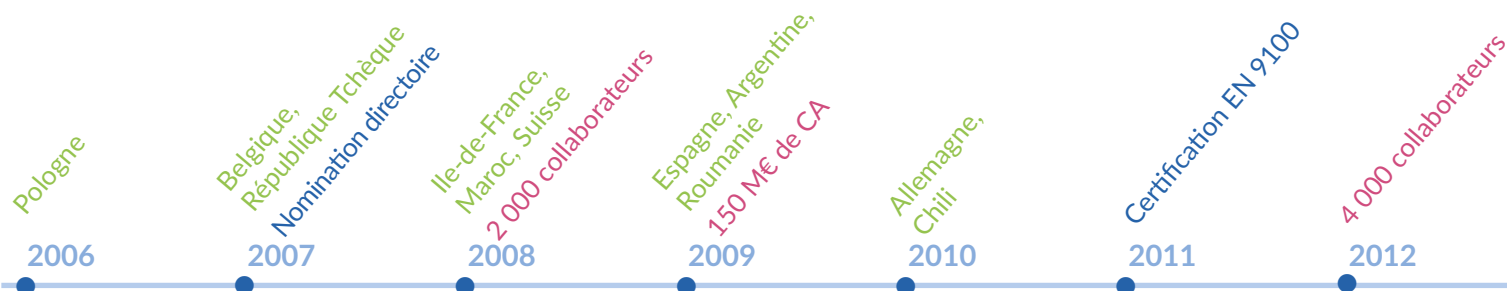
La croissance du chiffre d'affaires renoue avec les performances antérieures (+17%) et la marge opérationnelle s'améliore sensiblement sans toutefois atteindre le niveau d'avant la crise.

2011 - 2012 : une année de « chaud et froid »

Cette année plonge le secteur, une fois encore, dans les turbulences macroéconomiques. Malgré un environnement défavorable, la stratégie du groupe SII et son positionnement permettent de poursuivre la dynamique de croissance de l'année précédente. Mais le paysage s'assombrit sur la fin de l'exercice et la visibilité est à nouveau réduite.

Les réflexes protecteurs réapparaissent mais il y a toujours des opportunités pour le développement. Deux acquisitions sont réalisées sur l'exercice pour renforcer les positions en région Rhône-Alpes et en Belgique.

L'expansion internationale se poursuit également à un rythme élevé et représente désormais près d'un quart du chiffre d'affaires du groupe.



2012 - 2013 : l'attentisme s'installe

En France, la période est marquée par un fort ralentissement de l'investissement des entreprises. Les budgets consacrés aux projets technologiques sont en baisse lente mais continue. Le groupe SII s'adapte à cet environnement et prépare l'avenir.

À l'international, le groupe SII est toujours en phase de conquête et de développement.

2013 - 2015 : le contraste se confirme entre la France et l'international

Le fort ralentissement de l'activité économique et la baisse de l'investissement des entreprises se poursuit en France. Le groupe SII connaît une baisse de son chiffre d'affaires en France deux années de suite pour la première fois de son histoire.

Le relais de croissance international se confirme et valide la stratégie d'expansion :

- Nouvelle acquisition en Allemagne et intégration au sein des activités existantes,
- Nouvelle implantation aux Pays-Bas,
- Acquisition en Colombie.

2015 - 2016 : la reprise s'installe sur le marché français

Après deux années de recul d'activité en France, une nouvelle dynamique se profile. Les deux principaux secteurs (télécom et aéronautique/défense) se stabilisent et sont renforcés par l'essor des deux secteurs en conquête (énergie et banques/assurances/mutuelles).

La croissance internationale poursuit son rythme et est également alimentée par une nouvelle acquisition en Allemagne et deux nouvelles implantations.

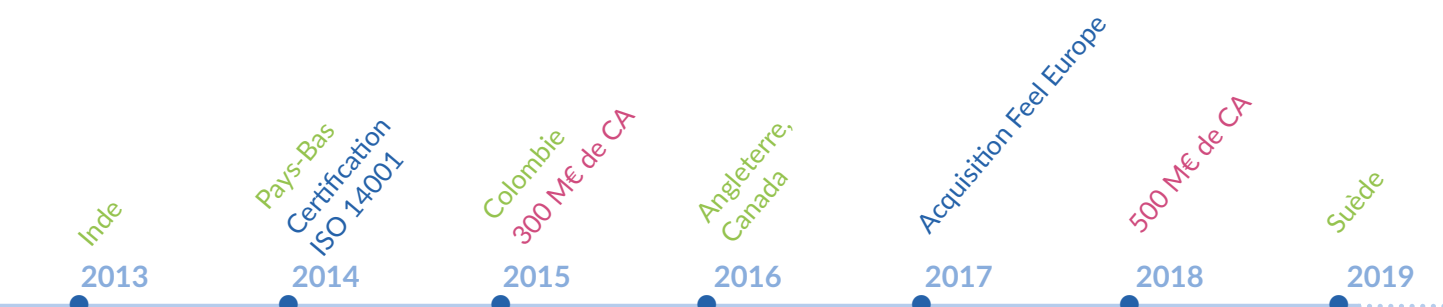
- Nouvelle acquisition en Allemagne,
- Nouvelle implantation au Canada et en Angleterre.

2016 - 2019 : retour de la croissance à un rythme soutenu

Porté par la qualité des prestations délivrées et l'adéquation de son offre au plus près des besoins de ses clients, le groupe SII profite pleinement d'un environnement économique porteur de nombreux projets numériques.

Un nouveau cycle positif semble s'installer sur l'essentiel des marchés sectoriels et géographiques du groupe. La stratégie poursuivie pendant la longue période atone démontre sa pertinence.

- Acquisition en France dans le secteur Banque & Assurance,
- Nouvelle implantation en Suède.



Les activités du groupe SII

Une offre multi sectorielle et pluridisciplinaire

Depuis son origine, le groupe s'est développé sur deux axes :

- la R&D externalisée ou le conseil en technologies,
- le conseil et le service informatique dans le cadre de l'intégration des nouvelles technologies visant à construire les composantes digitales des entreprises.

Le conseil en technologies et l'intégration de systèmes peuvent, suivant la classification de Syntec Numérique, se décliner en trois composantes :

Les études et le conseil

Ce sont les prestations intellectuelles de consultants spécialisés et d'experts en amont ou sur la maîtrise d'ouvrage des projets :

- expression des besoins,
- audit, diagnostic et conseil à l'innovation,
- réalisation de cahiers des charges et de prototypes,
- conception et sécurité des systèmes,
- logistique de déploiement,
- assistance à la maîtrise d'ouvrage.

L'intégration de systèmes

La diversité des compétences, des technologies et des méthodologies développées au sein du groupe SII permet de proposer des solutions adaptées à chaque situation :

- conception et réalisation de systèmes à base d'éléments hétérogènes intégrant les technologies les plus avancées du marché,
- maintenance ou tierce maintenance de ces systèmes.

Notre capacité d'ensembliser et notre aptitude au travail d'équipe et à la conduite de projets sont mis au service du besoin de nos clients.

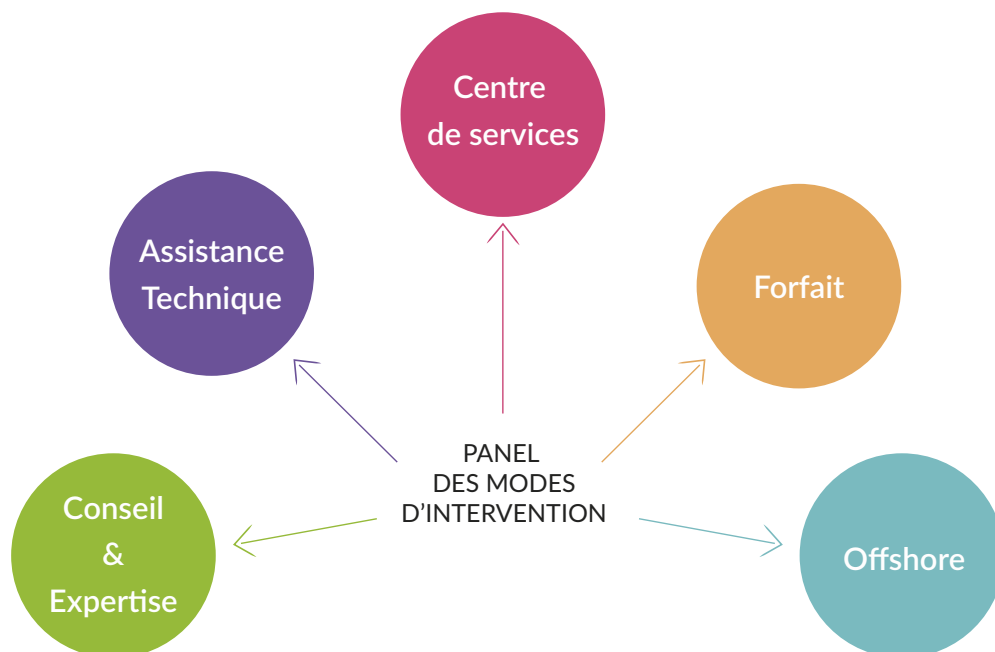
L'ingénierie

La capitalisation de savoir-faire, la maîtrise des techniques de l'ingénieur au sens large (pas uniquement informatique) et la connaissance des fondamentaux de l'activité du client sont indispensables pour cette activité.

La diversité des projets et des clients adressés par le groupe SII lui confère un positionnement d'acteur de premier plan qui intervient sur une large gamme de spécialités sur les métiers de l'ingénieur dans les domaines suivants :

- **l'informatique embarquée** - logiciel embarqué et temps réel, logiciel de contrôle de commande, logiciel de supervision, bancs de tests, électronique.
- **les systèmes d'information** - schéma directeur, architecture, conception, développement, optimisation, déploiement, exploitation, maintenance.
- **les nouvelles technologies de l'information et de la communication** - nouveaux usages, nouveaux outils, traitement de l'information.
- **les infrastructures** - architecture réseau ou télécom : conception, réalisation, optimisation, sécurisation, stockage, bases de données, hébergement.
- **l'ingénierie scientifique et ingénierie système** - dans les secteurs de l'aéronautique, du spatial, du naval, du militaire, du transport et des industries de pointe.

Toutes ces activités sont réalisées dans le cadre d'une offre complète de solutions de « delivery » :



Les parties prenantes

Cartographie des parties prenantes

SII s'attache à prendre en considération l'écosystème social et environnemental dans lequel le groupe évolue. A ce titre, SII s'engage envers l'ensemble de ses parties prenantes appartenant à son écosystème afin de répondre au mieux à leurs besoins, attentes et exigences.

Parties prenantes stratégiques

Les collaborateurs

- Valorisation de leurs activités
- Elargissement de leurs compétences
- Bien-être au travail

Les clients

- Pondération optimale entre qualité, délais et coûts
- Réponse adéquate à leurs besoins et leurs exigences

Les actionnaires

- Hausse du titre SII
- Politique de dividende à long terme
- Transparence et maîtrise des risques
- Respect de l'éthique des affaires

Parties prenantes très importantes

Les candidats

- Adéquation entre les attentes du futur collaborateur et ce que peut proposer SII (missions, avantages, qualité de vie au travail)

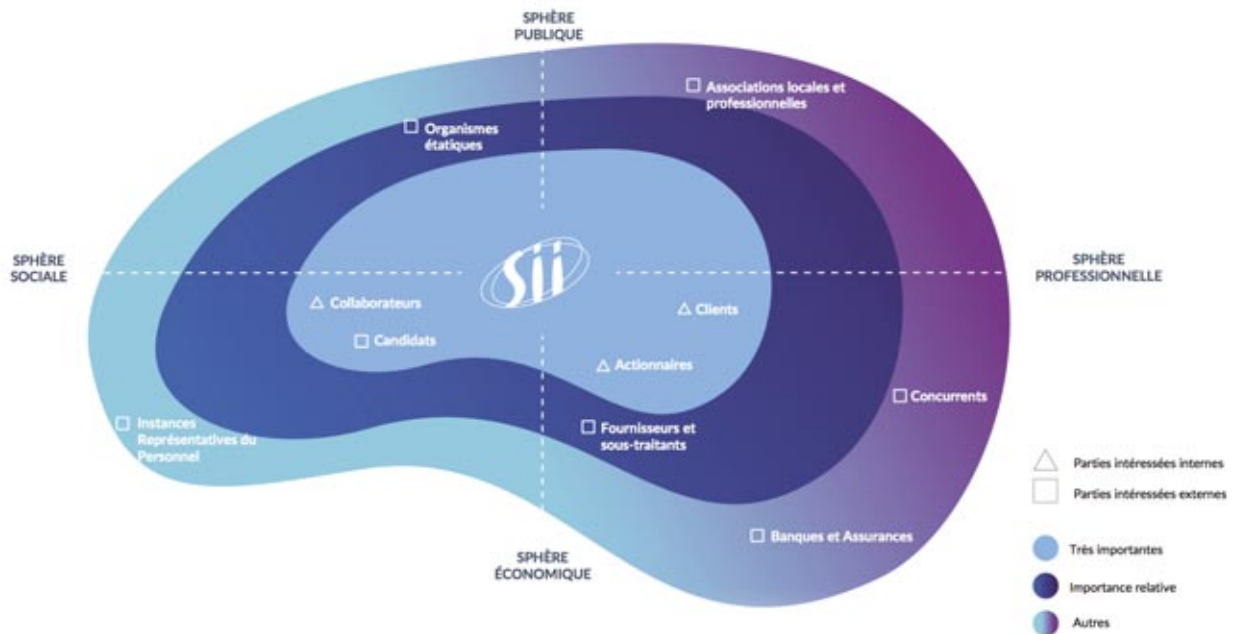
Parties prenantes importantes

Les fournisseurs et sous-traitants

- Pérennité des relations
- Confiance réciproque
- Préservation de la chaîne de confiance vis-à-vis des clients du groupe SII
- Bénéfices mutuels

Les organismes étatiques

- Respect de la réglementation
- Préservation du patrimoine technique et scientifique
- Communication optimale, transparente et suffisante
- Préservation de l'environnement



Parties prenantes significatives

Les concurrents

- Respect de l'éthique des affaires
- Pas de concurrence déloyale

Les Instances Représentatives du Personnel (IRP)

- Respect de la Loi
- Ecoute des revendications
- Dialogue social permanent, transparent et constructif

Les associations locales et professionnelles

- Participation à la vie sociale
- Sensibilisation à des thèmes sociaux (santé, environnement, ...)
- Redistribution de connaissances et diffusion de l'information
- Publicité mutuelle

Banques et Assurances

- Bonne santé financière
- Bonnes pratiques prudentielles

Organisation

L'agence : la proximité au cœur des engagements

Unité de base de l'organisation du groupe, l'agence offre une meilleure écoute et un service de proximité aux clients locaux. C'est le « Local Professional Services ». En charge de sa démarche commerciale et de sa gestion des compétences sur sa zone géographique, elle procure les avantages d'une société à taille humaine : simple, lisible et motivante pour ses collaborateurs.

Le directeur d'agence a la double mission :

- d'entretenir et développer son portefeuille clients,
- de recruter et développer le potentiel de ses ingénieurs.

Cette organisation décentralisée est source de transparence et d'efficacité. Elle permet notamment :

Souplesse et réactivité

Les équipes techniques, commerciales, ressources humaines, administration des ventes, assurance qualité travaillent de concert sous la responsabilité du directeur d'agence. Cette gestion au niveau le plus élémentaire garantit une meilleure efficacité de notre offre de service.

Responsabilisation des équipes

Chaque agence est gérée en centre de profit, elle dispose notamment d'un suivi budgétaire et d'une batterie d'indicateurs. Le directeur d'agence est un véritable entrepreneur avec les risques et les opportunités qui s'y attachent. La marge de son agence est une composante de sa rémunération.

Prise en compte des réalités locales

L'ambition du groupe SII passe par un développement de ses activités à base de croissance organique et de croissance externe. Ce modèle permet de désynchroniser les potentiels d'évolution de chacune des agences pour lesquelles les problématiques de taille, de marché et de maturité sont différentes.

Le suivi administratif et financier

Une double vision en temps réel de l'activité qui permet un pilotage particulièrement réactif.

La décentralisation nécessite la mise en place de procédures, de pratiques, de méthodes et d'outils communs. Un reporting clair et rigoureux est nécessaire pour avoir, à la fois, une vision analytique au niveau des agences et une vision synthétique de l'ensemble au niveau du siège.

Le groupe SII dispose d'un outil spécifique lui assurant un suivi des projets et du personnel au niveau local et l'agrégation des informations vers une vision synthétique de l'activité mensuelle consolidée.

L'administration des ventes et des achats est traitée au niveau de l'agence. Toutes les pièces comptables sont aussitôt transmises au siège en charge de la comptabilité, du contrôle de gestion, du contrôle interne, de l'établissement des salaires et des documents administratifs, sociaux et fiscaux associés.

La culture d'entreprise du groupe SII est caractérisée essentiellement par l'engagement, la responsabilisation, la transparence, la confiance, la qualité et le professionnalisme

SII veut aller au-delà de la simple relation employeur/employé et pour cela a mis en place :

- un suivi périodique et individualisé de chaque collaborateur,
- un entretien annuel pour chacun,
- un suivi d'avancement des projets codifié dans le cadre du système qualité,
- des réunions d'agence régulières (en général trimestrielles) visant à partager la vie de la société dont une pour présentation et commentaire des résultats de l'exercice et des perspectives,
- un ensemble de comités d'établissements chapeautés par un Comité Central d'Entreprise richement dotés.

En outre, chaque agence met en place des moyens de communication et de diffusion de l'information pour impliquer les collaborateurs et animer la dynamique collective : site extranet dédié, blog, podcast, newsletter.

Engagement et responsabilisation

Au sein du groupe, chaque collaborateur dispose des moyens et des responsabilités de sa fonction. Les remontées d'informations et les suggestions commerciales ou opérationnelles sont valorisées et encouragées. Cette culture de l'engagement sous-entend l'acceptation du droit à l'essai, du droit à l'erreur. L'évolution de carrière se fait en interne, sur des valeurs humaines.

Transparence

Les informations concernant le fonctionnement de la société sont transmises aux salariés, aux actionnaires et aux clients de manière sincère, rapide, exhaustive et compréhensible. Les résultats, les tendances, les objectifs, le fonctionnement des agences ne sont pas considérés comme des « secrets industriels ».

Confiance

Chez SII, la confiance est donnée a priori, c'est le socle relationnel interne. Cette manière de fonctionner a une contrepartie ; l'exigence permanente de qualité et d'adhésion du collaborateur au projet et à la culture de l'entreprise.

Qualité et professionnalisme

Ce sont les valeurs historiques de la société créée par des ingénieurs issus du monde technique. Si la société s'est enrichie au fil du temps d'une dimension commerciale, ces valeurs originelles restent prépondérantes.

D'autres valeurs font partie intégrante de la culture d'entreprise de la société : l'humilité, la prudence, la délégation, le respect de l'autre, l'éthique, ...

Emploi et formation

La réussite du groupe SII dépend directement de la qualité de ses équipes. C'est pourquoi, le groupe considère le recrutement et la formation comme des atouts concurrentiels majeurs

Le recrutement

Parce que, dans une société de conseil en technologies et de services du numérique, le recrutement est l'une des clés qui déterminent les résultats, une équipe de professionnels est responsable à plein temps de cette mission.

Communication, sites de recrutement, salons, forums d'écoles, bureaux des élèves, juniors entreprises, stages, réseaux sociaux, speed dating, ... Tous les moyens sont mis en œuvre pour aller au contact des candidats, dans le respect de l'éthique et de la déontologie de la profession.

Le respect et la transparence sont au cœur du processus de recrutement : le candidat dispose de toutes les informations sur la société et les projets réalisés et peut s'exprimer librement.

Les futurs collaborateurs sont sélectionnés au terme d'un processus rigoureux en fonction de leurs compétences techniques, de leur capacité à exercer le métier de service (travail en équipe, écoute, curiosité intellectuelle, enthousiasme, mobilité et adaptabilité, communication) et de leur adhésion à la culture de l'entreprise.

La formation

Conscient que son actif principal réside dans ses équipes, le groupe SII est particulièrement attentif au développement des compétences techniques, technologiques et humaines de ses collaborateurs. Le groupe y consacre un budget conséquent, largement supérieur à ses obligations légales, et privilégie plusieurs axes :

- le parrainage, compagnonnage des nouveaux recrutés, en particulier les débutants,
- la formation sur des technologies ciblées,
- la formation sur les processus et les méthodes du système qualité mis en œuvre,
- la formation relative au développement personnel,
- la formation en langues.

Depuis l'origine, le groupe SII a adopté une démarche de rationalisation de ses services, une démarche en perpétuelle évolution

Pionnier dans le domaine de la qualité, SII a acquis une notoriété reconnue et une maturité de ses processus. Une méthodologie a ainsi été définie et est enrichie au fil du temps par l'adoption de nouveaux outils, référentiels, métriques et procédures.

Ces certifications nous permettent en effet :

- d'industrialiser nos processus pour une plus grande homogénéité des projets,
- de capitaliser les données de l'entreprise pour une amélioration constante et continue,
- d'afficher une meilleure compétitivité et une maturité accrue.



ISO 9001

La société a obtenu sa première certification ISO 9001 dès 1992. L'année suivante, celle-ci était étendue à tous les sites de la société

et à l'ensemble des activités. Depuis, cette certification a été continuellement renouvelée par l'AFAQ et SII est maintenant certifiée ISO 9001 depuis plus de 25 ans.



ITIL

L'adoption de bonnes pratiques de l'ITIL permet au groupe SII d'assurer à ses clients un service répondant à des normes de qualité préétablies au niveau international.



EN 9100

Cette norme, basée sur les principes de l'ISO 9001, est spécifiquement dédiée aux secteurs aéronautique, spatial et défense. Rédigée à

l'initiative des plus grands acteurs du secteur, elle est devenue une reconnaissance pour tous les prestataires au service de ces industries.



ISO 27001

Le groupe SII intègre les spécificités de cette norme dans ses process qualité. Les premières certifications ont été obtenues et ouvrent la voie pour le déploiement. Cette nouvelle composante vient compléter nos pratiques et nous permet d'enrichir notre engagement vis-à-vis de nos clients et des autres parties prenantes.



CMMi®

Depuis 2003, SII a adopté une démarche complémentaire

d'assurance qualité adaptée aux métiers de l'ingénierie. Le CMMi® (Capability Maturity Model Integration) est un ensemble de bonnes pratiques permettant d'évaluer et d'améliorer l'aptitude d'une organisation à délivrer efficacement des produits et des services en respectant des engagements de qualité, délais et coûts. Cette démarche nous a conduits à une évaluation de niveau 3.



ISO 14001

Le groupe SII a choisi d'inscrire son activité dans la logique du développement durable visant à concilier l'intérêt des différents acteurs de l'écosystème. C'est un facteur de cohésion interne au service de la performance. Plusieurs sites du groupe ont été certifiés ISO 14001 et la démarche se poursuit. Plus globalement, l'engagement du groupe dans sa responsabilité sociétale se complète au fur et à mesure pour atteindre un nouvel objectif d'excellence.



ROYAUME-UNI



2016 - Le groupe crée une filiale à Londres pour accompagner ses clients dans les domaines de l'aéronautique, du spatial et de la défense.

1,3M€

Chiffre d'affaires
2018/2019

25

Effectif au
31/03/2019



secteurs
d'activité

FRANCE



347,5M€ **3 968**

Chiffre d'affaires
2018/2019

Effectif au
31/03/2019



secteurs
d'activité

ESPAGNE



2009 - CONCATTEL, basée à Barcelone, Madrid et Valence, rejoint le groupe SII. SII CONCATTEL intervient sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et propose également des solutions complètes de « gestion de contenu » et de « Management d'infrastructure ».

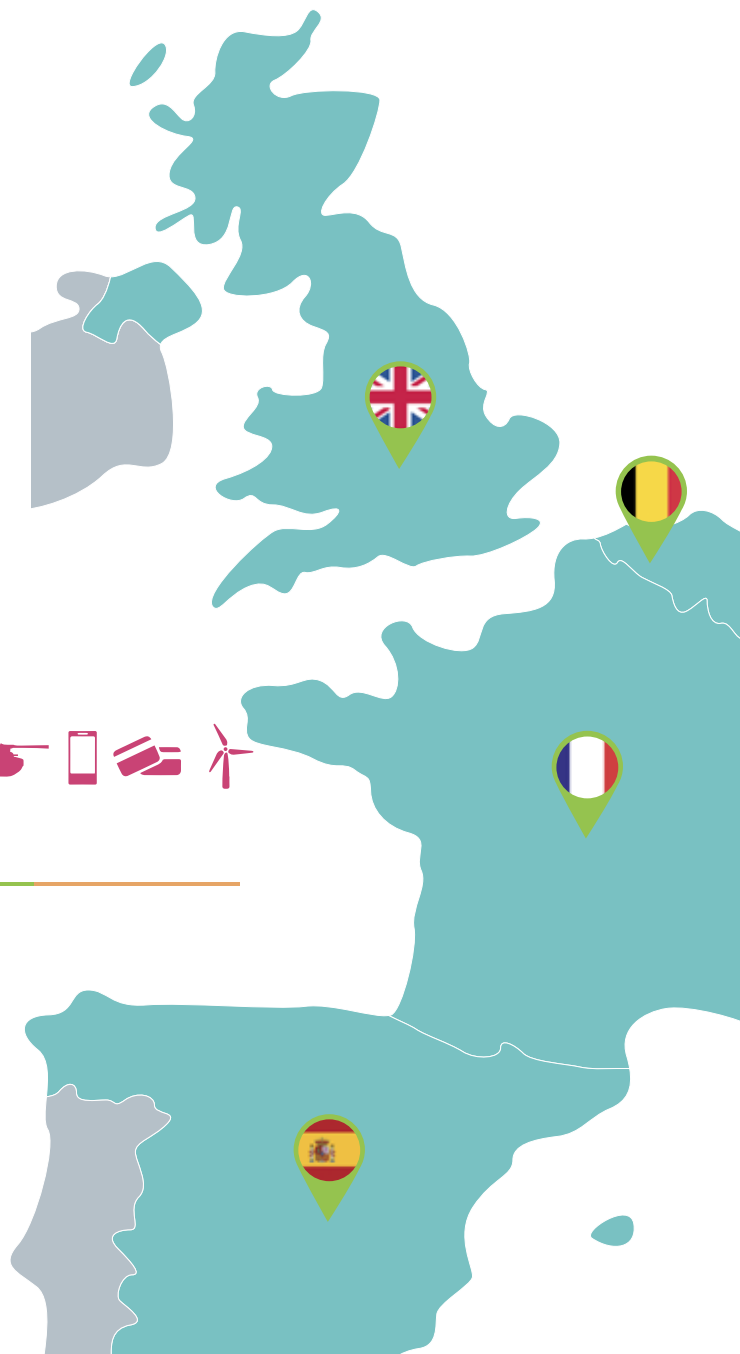
41,1M€ **747**

Chiffre d'affaires
2018/2019

Effectif au
31/03/2019



secteurs
d'activité



SUÈDE



2018 - Nouvelle implantation à Stockholm dans le cadre de l'accompagnement des clients. Création d'une nouvelle filiale pilotée par SII Pologne.

BELGIQUE



2007 - Le groupe crée une filiale basée à Bruxelles et intervient sur des projets dans le monde bancaire. En avril 2011, en intégrant la société UNIWAY, le groupe renforce sa position et rayonne sur Bruxelles, Gand, Anvers et Liège. SII Belgium est spécialisée dans les nouvelles technologies dédiées au développement d'appliquet e-business multiplateformes.

5,6M€

Chiffre d'affaires
2018/2019

35

Effectif au
31/03/2019



secteurs
d'activité

SUISSE



2008 - Le groupe s'installe en Suisse à Genève.

SII Suisse est spécialisée sur les métiers de l'ingénieur pour les systèmes d'information et les infrastructures..

0,8M€

Chiffre d'affaires
2018/2019

2

Effectif au
31/03/2019



secteurs
d'activité

ALLEMAGNE



2010 - Le groupe investit la première économie européenne en intégrant la société AIDA Development, société présente à Stuttgart, Hambourg et Munich.

Certifiée EN 9100, AIDA a développé une expertise pour le secteur de l'aéronautique dans l'ingénierie pour la conception de cabines, de sièges et de structures composites ainsi que dans l'intégration de systèmes et les systèmes embarqués. Cette expertise s'est étendue à d'autres secteurs industriels tels que l'automobile, le transport et l'énergie

2014 - Le groupe se renforce en intégrant les activités aéronautiques de Rucker Aerospace.

Les deux sociétés sont fusionnées pour constituer un ensemble cohérent qui devient SII Deutschland.

2015 - Nouvelle croissance externe avec l'acquisition des activités du groupe CADCON. Tout en renforçant sa présence dans le secteur aéronautique, cette opération permet également une diversification sectorielle des activités dans les domaines automobile, énergie et santé. Le dimensionnement du groupe en Allemagne change d'échelle pour dépasser le cap des 50 M€ de chiffre d'affaires en année pleine.

55M€

Chiffre d'affaires
2018/2019

632

Effectif au
31/03/2019



Secteurs
d'activité

PAYS-BAS



2014 - SII Netherlands, nouvelle filiale, implantée à Amsterdam, est issue de l'intégration des activités de Rucker Aerospace.

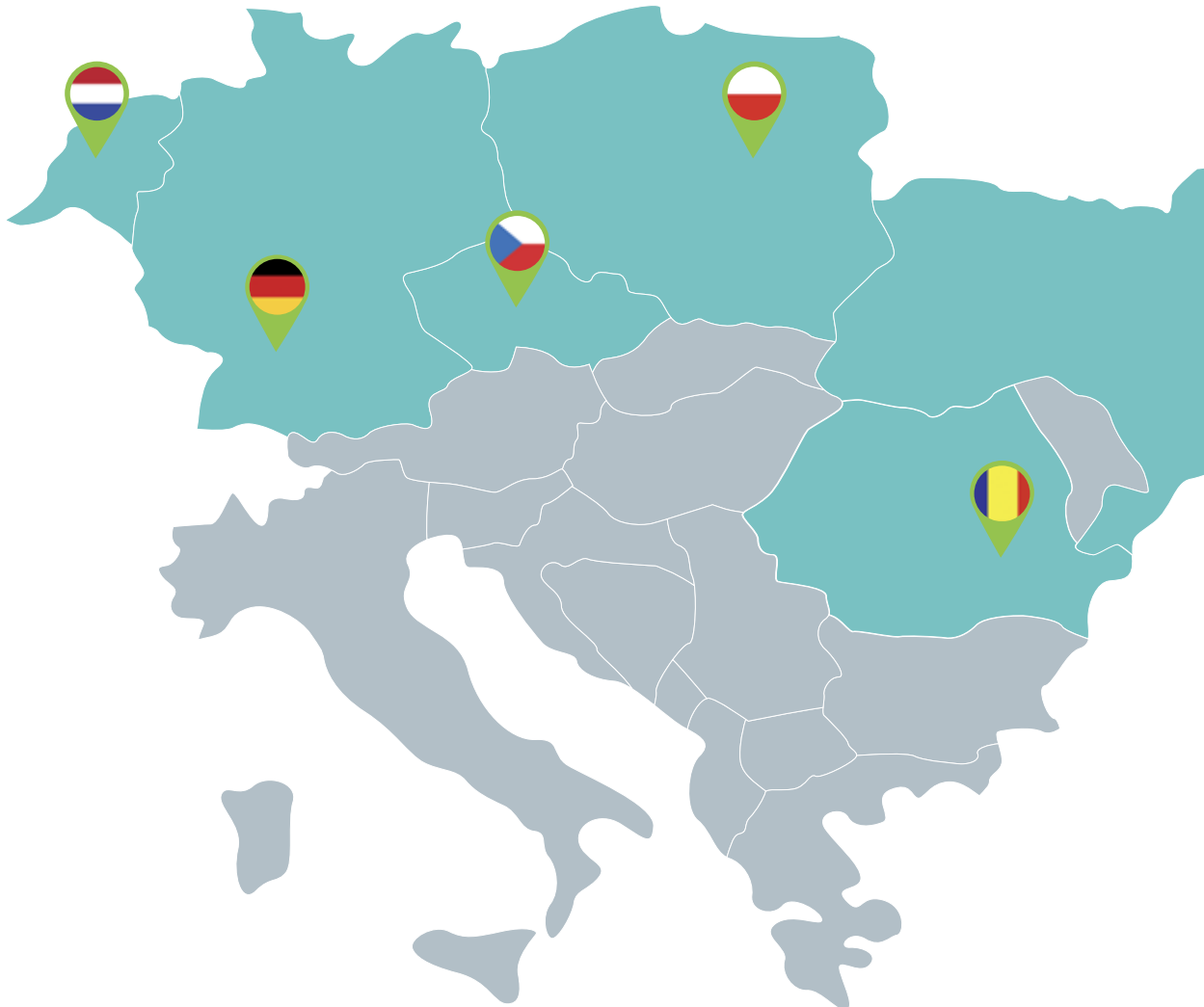
2,5M€ **36**

Chiffre d'affaires.
2018/2019

Effectif au
31/03/2019



Secteurs
d'activité



POLOGNE



2006 - Première filiale ouverte à l'international, SII Pologne est aujourd'hui implantée sur les principales places économiques du pays que sont Varsovie, Gdansk, Vratislava, Cracovie, Poznan, Lodz, Katowice et Lublin.

SII Pologne intervient notamment dans le développement logiciel et la gestion des infrastructures réseaux.

158M€

Chiffre d'affaires
2018/2019

1 908

Effectif au
31/03/2019



Secteurs
d'activité

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE



2007 - Le groupe poursuit son développement en Europe centrale et s'installe à Prague. SII RTC est spécialisée sur le conseil en technologies et sur les métiers de l'ingénieur pour les systèmes d'information et les infrastructures.

3,5M€

Chiffre d'affaires
2018/2019

51

Effectif au
31/03/2019



Secteurs
d'activité

UKRAINE



2015 - Nouvelle implantation à Odessa dans le cadre du rapprochement avec le groupe CADCON, qui vient compléter l'offre « low cost » du groupe.

ROUMANIE



2009 - Le groupe complète sa présence en Europe centrale au travers du rapprochement avec CONCATTEL. SII Romania est basée à Bucarest.

SII Romania est spécialisée sur les technologies de l'information et de la communication.

9,9M€

Chiffre d'affaires
2018/2019

262

Effectif au
31/03/2019



Secteurs
d'activité

CANADA



2015 - Le groupe démarre ses activités et vise les secteurs de l'aéronautique et de la banque.

5,5M€

Chiffre d'affaires
2018/2019

96

Effectif au
31/03/2019



Secteurs
d'activité



COLOMBIE



2014 - I+D Group, basée à Bogota, rejoint le groupe SII et devient SII Colombia.

La société intervient sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

1,8M€

Chiffre d'affaires
2018/2019

84

Effectif au
31/03/2019



Secteurs
d'activité



CHILI



2010 - Le groupe crée une filiale basée à Santiago dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement de ses clients.

SII Group Chile est spécialisée sur les métiers de l'ingénieur pour les systèmes d'information et les infrastructures.

6,3M€

Chiffre d'affaires
2018/2019

231

Effectif au
31/03/2019



Secteurs
d'activité

ARGENTINE



2009 - Le groupe complète son offre « low cost » pour les marchés hispanophones dans le cadre du rapprochement avec CONCADEL. Implanté à Mendoza, CVteam Argentina intervient sur des projets de développement en technologie Java et .Net, intégrée dans les équipes espagnoles.



INDE



2013 - SII s'installe à Bangalore et crée SII India pour enrichir son offre offshore. Cette création est le prolongement de l'activité déployée sur place depuis plusieurs années avec un partenaire local.

0,4M€

Chiffre d'affaires
2018/2019

19

Effectif au
31/03/2019



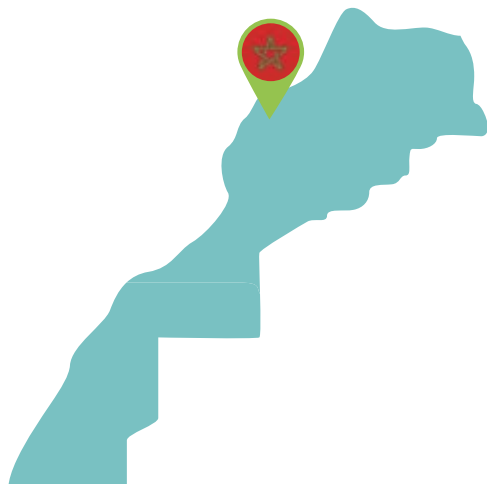
Secteurs
d'activité



CHINE



2015 - Nouvelle implantation à Suzhou dans le cadre du rapprochement avec le groupe CADCON.



MAROC



2008 - Créée à Casablanca, SII Services Maroc est un centre de développement pour les marchés francophones. Depuis quelques années SII Services Maroc adresse également le marché local.

Les consultants de SII Maroc interviennent sur des projets de développement logiciel et des projets de sécurité numérique.

2,2M€

Chiffre d'affaires
2018/2019

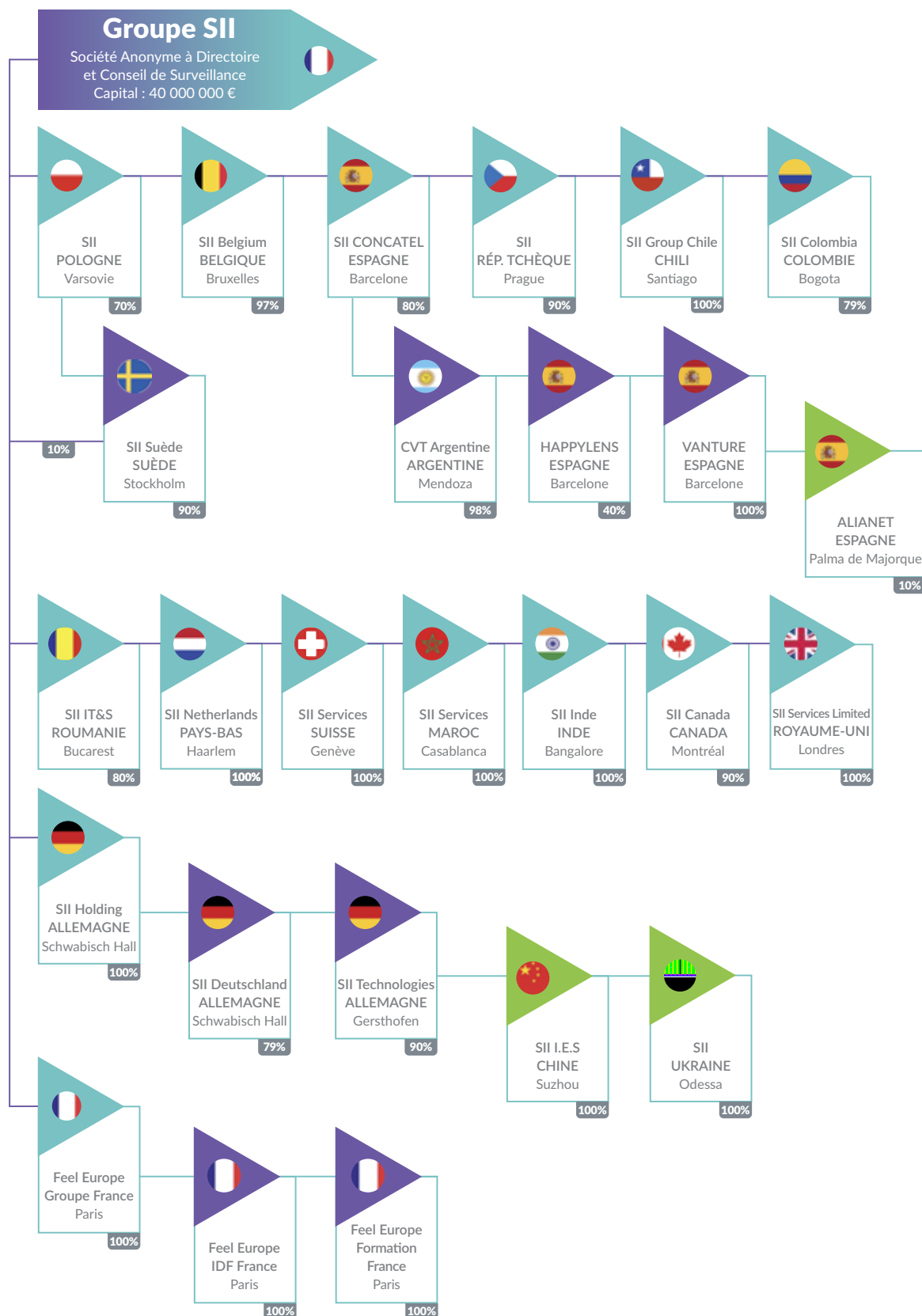
47

Effectif au
31/03/2019



Secteurs
d'activité

1.2.2. Organigramme (au 29/07/2019)



SII S.A. est une société opérationnelle qui anime les activités du groupe.

Il n'existe pas de flux financiers significatifs entre la société mère et ses filiales à une exception près :

- des conventions de prêts existent, si nécessaire, entre SII France et ses filiales, permettant à celles-ci de financer leur besoin en fonds de roulement.

1.2.3. Propriétés immobilières, usines et équipements

Néant.

1.3. Description des activités

1.3.1. Marché et stratégie

Marché, positionnement concurrentiel

Le marché du groupe SII recouvre l'ensemble des prestations de conseil et d'ingénierie :

- la conception et les études permettant la réalisation de tout ou partie d'un projet,
- le conseil, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- les architectures réseaux et les systèmes d'information,
- les prestations diverses autour de la qualité, sécurité, ... en matière de systèmes d'information.

Le résultat du groupe SII pour l'exercice 2018/2019 peut se résumer en trois chiffres :

- croissance de 12,6 % du chiffre d'affaires à 631,4 M€,
- marge opérationnelle de 7,34 %,
- résultat net part du groupe de 30,7 M€.

Lors de sa conférence de presse du 11 juin 2019, le Syntec Numérique a présenté un marché français du numérique de 56,3 MM€ en 2018 en croissance de 4,1 % par rapport à l'année précédente. Cette performance économique montre une accélération de la croissance du secteur.

La concurrence sur le marché français du numérique est multiforme et atomisée :

- quelques acteurs de grande taille,
- quelques acteurs de taille intermédiaire dont SII,
- quelques filiales spécialisées de groupes industriels,
- quelques dizaines de sociétés entre cent et mille personnes,
- plusieurs centaines de sociétés entre dix et cent personnes sur des marchés locaux ou des niches applicatives,
- des multitudes de sociétés de type TPE, voire des consultants indépendants.

La dynamique du marché français en 2018 est portée par les projets de transformation numérique (+14,5% selon Syntec Numérique) sur divers sujets tels que le cloud, l'IoT, la mobilité, les réseaux sociaux, la sécurité et l'analyse des données. Au-delà de ces sujets porteurs, les investissements se poursuivent également dans l'amélioration et la transformation de l'existant ainsi que dans la prise en compte de l'impact de la réglementation sur les systèmes existants.

La croissance attendue en France pour 2019 sur nos marchés se situe en moyenne entre +3,3% et +5,2%. Les secteurs qui alimenteront particulièrement cette dynamique sont : l'automobile, l'aéronautique, l'énergie, l'industrie, la banque et les services aux professionnels.

Les marchés internationaux constituent également des relais de croissance significatifs pour notre secteur.

Organisation interne

La structure du groupe est fortement décentralisée.

Le siège social est à Paris, il regroupe les activités suivantes :

- la direction générale,
- la direction du recrutement,
- la direction qualité,
- l'audit interne,
- la direction administrative et financière,
 - comptabilité,
 - gestion du personnel et paye,
 - contrôle de gestion,
 - gestion de trésorerie.
- la direction des systèmes d'information.

Neuf agences en France et trois filiales représentant 24 implantations géographiques avec l'ensemble de leurs moyens opérationnels (technique, commercial, administration des ventes, recrutement, gestion du personnel).

Dix-huit pays à l'international représentant 52 implantations géographiques différentes.

Cette structure est basée sur une forte délégation. En contrepartie, elle nécessite confiance, transparence, engagement et reporting de l'équipe de direction.

Indicateurs de performance

La société utilise (principalement) trois indicateurs de performance, à savoir :

- évolution du cours de bourse en corrélation avec des confrères du même secteur d'activités,
- enquête de satisfaction du personnel (cf. 5.7). Enquête annuelle auprès des salariés pour mesurer leur degré de satisfaction du management, du commercial et de la société en général,
- enquête de satisfaction clients (cf. ci-dessous). Suivi périodique par enquête auprès des clients de l'indice de satisfaction avec des signaux d'alerte en cas de dérive ponctuelle.

Ces indicateurs sont en correspondance avec notre politique qualité « la triple satisfaction » ou « comment tenter de trouver l'équilibre entre les différents acteurs : client, personnel et actionnaire ».

Chiffre d'affaires par secteur d'activités clients

En % du chiffre d'affaires	2017/2018	2018/2019
Aéronautique, Spatial & Défense	23,5%	22,3%
Banque & Assurances	19,7%	20,0%
Télécoms & médias	15,8%	14,2%
Services	8,0%	8,5%
Autres Industries	8,5%	8,0%
Energie	6,5%	6,4%
Automobile	5,1%	4,8%
Transport	4,6%	4,3%
Commerce & Distribution	3,6%	3,5%
Santé	3,5%	3,4%
Autres	1,2%	4,6%

Enquête de satisfaction client

Suivi périodique par enquête auprès des clients de l'indice du taux de satisfaction :

	2017/2018	2018/2019
Taux de satisfaction (%)	93,1	90,4

1.3.2. Recherche et développement, brevets et licences



Le groupe SII participe à de nombreux projets de recherche et développement dans le cadre de ses activités pour ses clients.

Au-delà, le groupe SII développe des activités de recherche et développement sur fonds propres au sein d'une organisation dédiée « SII Research ». Les travaux menés ont vocation à enrichir les savoir-faire du groupe pour apporter un regard complémentaire et une valeur ajoutée aux travaux confiés par nos clients.

Des brevets peuvent être déposés dans le cadre de ces travaux.

1.3.3. Investissements

Les principaux investissements du groupe SII sont réalisés dans le cadre des activités et représentent des investissements en matériels informatiques, matériels de bureaux, mobiliers de bureaux et agencements de locaux. L'ensemble des éléments financiers relatifs à ceux-ci figurent à la note a.6 des comptes consolidés.

Tous les investissements de l'exercice ont été réalisés sur fonds propres à l'exception des opérations en location-financement.

1.4. Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice

1.4.1. Information sur les activités de la société

L'activité de SII se répartit sur deux métiers :

- le conseil en technologies,
- les systèmes d'information et en particulier ceux à base de nouvelles technologies.

Conseil en technologies

Le Syntec Numérique évalue le secteur des sociétés de conseil en technologies à environ 9,6 milliards d'euros.

Conseil et services informatiques

Le Syntec Numérique évalue le secteur des sociétés de conseil et services informatiques à environ 34,4 milliards d'euros.

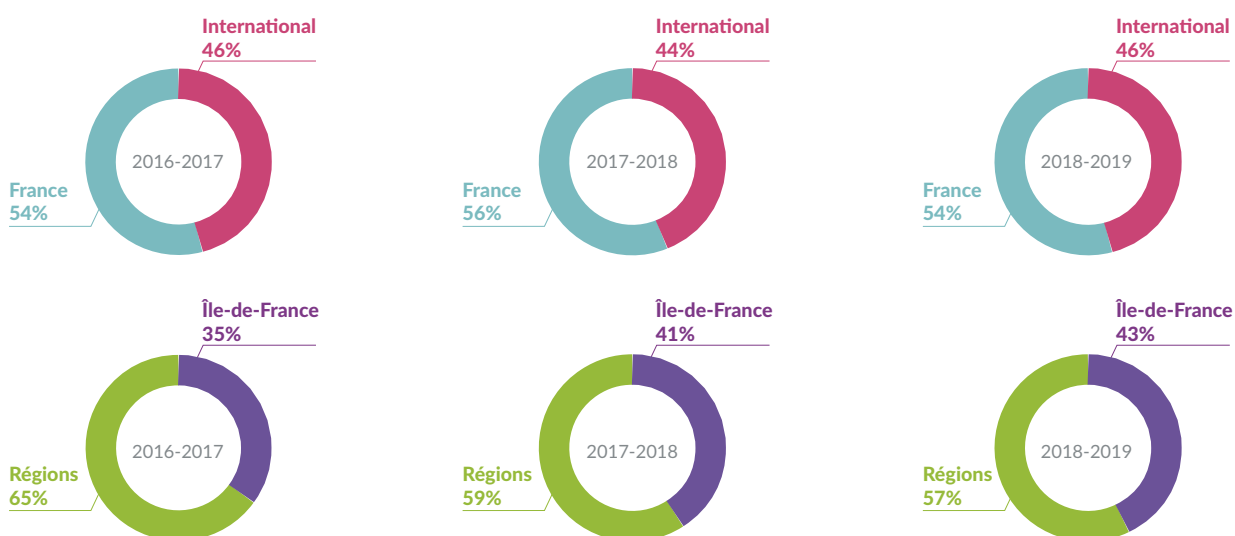
Evaluation des parts de marché de la société en France

	Syntec Numérique (M€)	SII France (M€)	Part de marché France (%)
Conseil et Services Informatiques	34 400	142	0,4%
Conseil en technologies	9 600	200	2,1%
Édition de logiciels	12 000	0	0,00%

Source Syntec Numérique (conférence de presse du 11 juin 2019) & SII.

Tendances court/moyen terme

La répartition géographique du chiffre d'affaires de la société montre un développement rapide à l'international et une répartition géographique équilibrée sur les régions en France.



Réconciliation des objectifs du groupe SII pour l'exercice 2018/2019 et exécution

	Objectifs 2018/2019 (*)	Exécution 2018/2019
CA Groupe 2018/2019	CA compris entre 625 et 640 M€	631,4 M€
Résultat opérationnel du groupe	> 6,77%	7,34%

(*) Tels que définis dans le document de référence 2017/2018 page 37.

1.4.2. Contrats importants

Le groupe SII n'a pas conclu de contrat important hormis ceux conclus dans le cadre normal des affaires. Aucun membre du groupe n'a conclu, en dehors du cadre normal des affaires et du respect des procédures, de contrat portant un engagement important pour l'ensemble du groupe.

1.4.3. Situation financière de la société

Tous les éléments de la situation financière de la société sont détaillés au chapitre 4.1 pour les comptes consolidés et au chapitre 4.3 pour les comptes sociaux arrêtés au 31 mars 2019.

Résumé des comptes consolidés

	2018/2019	2017/2018
Compte de résultat (en milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires	631 376	560 902
Résultat opérationnel	46 400	37 987
Résultat net	30 595	25 824
Bilan (en milliers d'euros)		
Actifs non courants	74 484	71 785
Actifs courants	304 672	284 746
Capitaux propres	161 999	141 958
Passifs non courants	31 318	38 520
Passifs courants	185 839	176 053
Total du bilan	379 156	356 531
Flux de trésorerie (en milliers d'euros)		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	40 530	12 449
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 10 156	- 8 182
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 4 298	- 7 271
Variation de la trésorerie nette	25 511	- 3 025
Trésorerie de clôture	79 908	54 398

Résumé des comptes sociaux

	2018/2019	2017/2018
Compte de résultat (en milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires	308 489	262 955
Résultat d'exploitation	24 815	21 340
Résultat financier	124	2 658
Résultat exceptionnel	- 281	8
Résultat net	16 578	18 793
Bilan (en milliers d'euros)		
Actif immobilisé	47 742	40 926
Actif circulant	202 182	184 301
Capitaux propres	138 763	124 935
Provisions	1 512	1 923
Dettes	109 642	98 367
Total du bilan	249 925	225 227

Délais de paiement

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices :

- le solde des dettes de la société SII France S.A. à l'égard de ses fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

En euros	Dettes échues depuis				
	Solde au 31/03/2019	Solde non échu	moins de 30 jours	30 à 60 jours	plus de 60 jours
Fournisseurs	10 345 069	8 095 313	1 447 510	453 606	348 140
Fournisseurs - fact. non parvenues	3 025 446	3 025 446			
Fournisseurs d'immobilisations	443 500	254 524	52 282	5 044	131 650
Fournisseurs - chèques non débités	40 174		19 694		20 480
Total	13 854 189	11 375 783	1 519 486	458 650	500 270
Nombre de factures concernées	1 681	1 033	438	79	131
% montant des achats sur l'exercice	10%	6%	3%	0%	1%

En euros	Dettes échues depuis				
	Solde au 31/03/2018	Solde non échu	moins de 30 jours	30 à 60 jours	plus de 60 jours
Fournisseurs	6 737 369	4 540 711	1 430 388	343 219	423 051
Fournisseurs - fact. non parvenues	4 556 307	4 556 307			
Fournisseurs d'immobilisations	334 943	266 038	30 719	13 763	24 423
Fournisseurs - chèques non débités	19 338				19 338
Total	11 647 957	9 363 056	1 461 107	356 982	466 812
Nombre de factures concernées	1 366	808	356	61	141
% montant des achats sur l'exercice	10%	6%	2%	0%	1%

- le solde des créances clients à l'égard de la société SII France S.A. se décompose, par date d'échéance, comme suit :

En euros	Solde au 31/03/2019	Solde non échu	Créances échues depuis		
			moins de 30 jours	30 à 60 jours	plus de 60 jours
Clients	89 536 402	68 691 754	13 988 829	3 330 265	3 525 554
Clients - effets à recevoir	45 904	45 904			
Clients - factures à établir	25 640 727	25 640 727			
Total	115 223 033	94 378 385	13 988 829	3 330 265	3 525 554
Nombre de factures concernées	6 574	4 628	1 081	342	523
% montant des ventes sur l'exercice	23%	16%	4%	1%	2%

En euros	Solde au 31/03/2018	Solde non échu	Créances échues depuis		
			moins de 30 jours	30 à 60 jours	plus de 60 jours
Clients	77 543 979	59 997 501	8 624 529	4 323 680	4 598 269
Clients - effets à recevoir	61 146	39 006	22 140		
Clients - factures à établir	21 950 480	21 950 480			
Total	99 555 605	81 986 987	8 646 669	4 323 680	4 598 269
Nombre de factures concernées	5 941	4 420	746	258	517
% montant des ventes sur l'exercice	23%	17%	3%	1%	2%

1.4.4. Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

Même si l'année 2018 a vu un ralentissement de l'environnement économique en France (Croissance du PIB 2018 : +1,5% selon l'Insee), le Syntec Numérique a annoncé une croissance de notre secteur de +4,1% sur l'année 2018. Ceci montre une forte résilience sectorielle.

Les dernières prévisions de croissance du PIB français pour 2019 se situent autour de +1,3%, alimentée notamment par les investissements des entreprises et la part du numérique dans les investissements est elle-même en croissance. Le baromètre conjoncturel du Syntec Numérique maintient un haut niveau de croissance pour l'année 2019 aux alentours de +4,2%. Par ailleurs, le cabinet PAC prévoit une croissance du marché des logiciels et services de plus de 5% pour 2019. Dans les deux cas, le niveau de croissance est très élevé. Ces hypothèses illustrent une dynamique particulière du secteur du Numérique dans la croissance globale de l'activité économique.

Les moteurs de la croissance autour de l'innovation et de la compétitivité de nos clients sont toujours présents qu'ils soient technologiques, liés aux usages ou aux impératifs économiques.

Nous sommes déjà face à une pénurie de consultants. Attirer et fertiliser les talents reste un enjeu majeur pour chacun des acteurs du secteur.

Notre « business model » a montré qu'il était dynamique en période de reprise. Nous profiterons des opportunités avec un regard attentif sur notre rentabilité.

Plan de développement

Notre plan de développement est construit sur quatre piliers :

- maintenir et développer les principaux référencements clients et en gagner d'autres,
- développer nos prestations à valeur ajoutée et améliorer/enrichir nos processus pour les engagements contractuels de résultats,
- poursuivre le rythme de développement à l'international,
- développer nos synergies technologiques et commerciales.

Objectifs 2019/2020 pour le groupe SII

Lors de la réunion de présentation de ses résultats 2018/2019 (12/06/2019), le groupe SII a annoncé deux objectifs pour l'exercice 2019/2020 :

- un chiffre d'affaires compris entre 675 M€ et 700 M€, soit une croissance organique comprise entre 7% et 11%,
- croissance du chiffre d'affaires accompagnée d'une croissance au même rythme du résultat opérationnel.

Évolution récente

Néant.

1.4.5. Trésorerie, financement et capitaux

Les flux de trésorerie du groupe SII sont détaillés dans le tableau consolidé de flux de trésorerie présenté dans le chapitre 4 du présent document.

Le groupe SII a généré un flux net de trésorerie lié à son activité de 40,5 M€.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement a consommé 10,2 M€.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement a consommé 4,3 M€.

La variation de trésorerie sur l'exercice est positive de 25,5 M€ et permet d'afficher une trésorerie brute de 79,9 M€. Corrigé de l'endettement financier du groupe à hauteur de 47,1 M€, la trésorerie nette du groupe SII s'affiche donc à 32,8 M€.

Le groupe n'utilise pas, à l'exception de l'Espagne et de FEEL EUROPE, d'instrument financier pour financer son poste clients. Les investissements courants sont financés sur fonds propres.

Le groupe SII adresse essentiellement des clients grands comptes. Le risque d'insolvabilité est donc limité, par contre les délais de recouvrement de créances restent élevés. Ainsi en France le DSO est de 84,89 jours sur l'exercice 2018/2019 (86,91 jours pour l'exercice précédent).

Toutes les informations relatives aux capitaux sont incluses dans le paragraphe 4.1 sur les comptes annuels consolidés et notamment dans l'état des variations de capitaux propres consolidés ainsi que dans les notes annexes 4.a.2.12 et 4.a.13.

1.4.6. Présentation des comptes et affectation du résultat

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe SII qui s'élève à 631,4 M€ est en croissance de 12,6% dont 13,1% en organique. En France, le chiffre d'affaires est en croissance entièrement organique de 8,5% à 341,8 M€.

La croissance organique est mesurée en excluant de la variation du chiffre d'affaires la part liée aux opérations de croissance externe et celle liée aux effets de change (taux de change de l'exercice précédent appliqué au chiffre d'affaires de l'exercice).

Cette croissance a été alimentée par une dynamique sur la quasi-totalité de nos marchés géographiques et sur l'ensemble des secteurs économiques dans lesquelles le groupe SII intervient.

Dix premiers clients du groupe SII

ABB	LA BANQUE POSTALE
AIRBUS GROUP	ORANGE
BNP PARIBAS	ROCHE
BOUYGUES TELECOM	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
E.D.F.	THALES

Pourcentage du chiffre d'affaires effectué avec les n premiers clients

	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Premier client	13,5	12,5	12,3
Cinq premiers	33,6	31,5	31,2
Dix premiers	42,7	41,7	41,6
Vingt premiers	54,3	53,5	53,1
Cinquante premiers	70,9	70,5	70,5

- La société réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à un million d'euros avec 83 clients.
- La concentration du chiffre d'affaires sur les premiers clients est essentiellement due à la politique de référencement de ces clients qui entraîne une attrition du nombre de fournisseurs.

Résultats

Le résultat opérationnel consolidé du groupe SII qui s'élève à 46,4 M€ est en croissance de 22,1%. Le résultat d'exploitation des comptes sociaux (SII France) se situe à 24,8 M€ en croissance de 16,3%.

Cette performance est le fruit d'un niveau d'activité qui est resté très élevé sur l'exercice (90,7% pour l'ensemble du groupe, 91,1% pour SII France). Ce taux d'activité est mesuré ainsi : nombre de jours facturés / nombre de jours facturables (congés exclus).

Le résultat financier consolidé du groupe est de - 1 669 K€. Le résultat financier des comptes sociaux (SII France) est de +124 K€.

Le résultat net consolidé part du groupe s'élève à 30,7 M€ après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 14,1 M€.

Pour les comptes sociaux (SII France), le résultat net s'élève à 16,6 M€ après prise en compte d'une participation de 2 103 K€ et d'un impôt sur les sociétés de 5 977 K€.

L'ensemble de ces éléments chiffrés sont détaillés et commentés dans le chapitre 4 présentant les comptes annuels. Les comptes annuels sociaux établis en France comprennent des charges non déductibles fiscalement, conformément à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant global de 109 910 €. Ces charges correspondent à des loyers de véhicules en location longue durée excédant les plafonds définis par l'administration fiscale.

Évolution des charges non déductibles fiscalement sur les trois exercices précédents :

Exercice clos le 31 mars 2019 : 109 910 €

Exercice clos le 31 mars 2018 : 98 606 €

Exercice clos le 31 mars 2017 : 96 862 €

Affectation du résultat

Le directoire proposera à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 0,20 € par action, soit un montant global de 4 000 000 €.

Le reste du résultat serait affecté pour l'essentiel (12 500 000 €) en réserves et en report à nouveau pour le solde.

1.4.7. Information sur les dividendes

Le groupe SII distribue habituellement entre 10% et 15% du résultat net part du groupe.

Le directoire proposera à l'assemblée générale du 19 septembre 2019 de distribuer un dividende de 0,20 € par action, soit un montant global de 4 000 000 €.

Historique de distribution sur les trois derniers exercices

En euros par action	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Dividende versé au titre de l'exercice	0,09	0,12	0,15

1.5. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le groupe SII a choisi de mettre en œuvre le cadre de référence de contrôle interne tel que préconisé par l'AMF dans sa position-recommandation 2016-05.

1.5.1. Objectifs

L'objectif du contrôle interne est d'assurer la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité des entités du groupe et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier comptables et financières. Il vise à assurer la conformité aux lois et aux réglementations applicables. Il contribue à la transparence de l'organisation, à la protection des actifs du groupe, à une gestion et un suivi efficaces des opérations, à l'amélioration des performances et à la maîtrise des coûts. Néanmoins, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable mais en aucun cas une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

D'une manière générale, l'organisation du groupe SII repose sur une forte décentralisation qui implique à son tour un degré élevé de délégation. La délégation des responsabilités opérationnelles, fonctionnelles et légales aux responsables d'activités nécessite un dispositif de contrôle interne adapté à ce type d'organisation.

En conséquence, la nature même du contrôle interne ainsi que le système d'information qui le sous-tend s'exercent dans le respect des principes d'actions et de comportements qui eux-mêmes résultent de la culture d'entreprise du groupe SII :

- respect rigoureux des règles communes au groupe, notamment en matière de délégation de pouvoirs, de prises d'affaires et d'information comptable et financière. Ces règles communes, prenant en compte une forte décentralisation et une autonomie des responsables opérationnels, doivent être appliquées de manière stricte par les collaborateurs concernés ;
- transparence et loyauté des collaborateurs vis-à-vis de leur hiérarchie au niveau opérationnel et vis-à-vis des services fonctionnels. Il fait partie intégrante du rôle des responsables opérationnels de prendre seuls les décisions relevant de leur champ de compétence mais de traiter des éventuelles difficultés avec l'aide de leurs supérieurs hiérarchiques ou des directions fonctionnelles du groupe ;
- respect des lois et réglementations en vigueur ;
- sécurité des personnes ;

- amélioration continue des processus internes visant à garantir la maîtrise et l'optimisation de nos activités ;
- fiabilité et qualité de l'information produite par les services.

1.5.2. Organisation

Les procédures de contrôle interne du groupe SII et particulièrement celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont déclinées sur quatre niveaux.

Directoire : Responsable in fine du contrôle interne, de son déploiement, des outils adaptés et de son adéquation avec les besoins et les risques opérationnels. C'est l'âme du système.

Management opérationnel : En particulier les responsables d'agence ou de filiale qui en assurent le déploiement au sein de leur périmètre et sont responsables de son fonctionnement en veillant à la cohérence du dispositif, des besoins et des risques spécifiques dans leur domaine d'activités.

Personnel opérationnel : Mise en œuvre, production des actions au quotidien et remontée d'éventuels dysfonctionnements.

Audit interne : Assistance, conseil et formation dans le déploiement et la mise en œuvre, évaluation du dispositif en termes de performance par rapport aux besoins et aux risques.

1.5.3. Processus

Systeme qualite

Le systeme qualite SII (ISO 9001 depuis 1992 regulierement renouvelé depuis) est un référentiel qualite disponible sur l'espace intranet du groupe SII. Il définit les responsabilites (fiches de poste) et les procedures operationnelles metiers ainsi que la cartographie des processus metiers. Ces descriptions contribuent à clarifier la nature des taches confiées en mettant l'accent sur le mode de supervision et en intégrant la dimension du controle interne. Les delegations de pouvoir et autorisations bancaires décrivent le transfert permanent ou temporaire des responsabilites et concernent en premier lieu les fonctions impliquées dans les transactions financieres (investissements, commandes fournisseurs, limites en matiere d'achats et de paiements, ...).

Procedures metier

En complément du systeme qualite ISO 9001, SII a choisi de mettre en place le référentiel CMMi (niveau 3) pour l'ensemble de ses processus metier. Dans ce cadre le groupe SII a cartographié les processus metier et l'ensemble des procedures y afférents. Sur ces bases, les responsables qualite du groupe SII conduisent des audits periodiques destinés à évaluer le respect des normes et procedures mises en place.

Avant-vente et proposition commerciale : Avant toute proposition commerciale un processus interne de decision de réponse ou non à l'appel d'offres du client est mis en place (GO/NOGO). En cas de decision positive, une proposition technique et commerciale fait l'objet de validation portant sur les aspects technique, économique et juridique (revue d'offre). La hierarchie est plus ou moins impliquée dans cette revue en fonction du montant de l'offre.

Validation de la commande : La revue de lancement permet d'une part de valider la commande client et d'en vérifier la coherence vis-à-vis de la proposition et d'autre part d'affecter un responsable projet et de planifier les ressources nécessaires à l'exécution de la commande.

Exécution de la commande : Des revus periodiques (au moins mensuelles) portent sur l'avancement de la commande, le coût, le planning, les difficultés. Ces revues permettent de définir les encours de production et d'éventuelles pertes à terminaison.

Procedures administratives

Budget et controle de gestion : Les différentes unités operationnelles du groupe élaborent leur strategie et proposent un budget annuel décomposé par trimestre. Après validation, ce budget est suivi trimestriellement, les écarts entre la prevision et la réalisation sont analysés lorsqu'ils sont significatifs et peuvent conduire à une replanification du trimestre suivant.

Consolidation : Les comptes consolidés du groupe SII sont établis selon les normes comptables internationales « IFRS » à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des filiales. Certains travaux font l'objet d'une centralisation au niveau de la direction comptable et financiere ; test de la valeur des actifs, cession, acquisition, ...

Comptabilité : C'est la direction de la comptabilité du groupe SII qui assure la coordination des travaux de cloture comptable, diffuse l'ensemble des regles comptables aux filiales et dialogue avec les commissaires aux comptes de la société afin de présenter les opérations particulières et d'expliquer les options retenues dans le cadre des normes comptables.

Financement et tresorerie : En France, le groupe SII a mis en place une gestion centralisée de la tresorerie et des placements. La politique de gestion de la tresorerie est définie par le directoire et vise à garantir la liquidité et la sécurité des placements.

Procedures diverses pilotées par la direction financiere

Assurances : Le recensement des risques assurables ainsi que la couverture de ces risques sont pilotés par la direction financiere.

Litiges : Le suivi et le reporting des litiges sont assurés en permanence par la direction financiere en liaison avec les juristes externes. Un état de synthese est établi periodiquement.

Communication des résultats : Les communiqués de presse et les présentations investisseurs concernant les résultats trimestriels, semestriels et annuels du groupe sont élaborés par la direction financiere et validés par le directoire.

Cession – Acquisition : Les opérations de cession ou d'acquisition font l'objet d'une validation par le directoire suite aux procédures de due diligence. Cession et acquisition sont soumises à l'accord préalable du conseil de surveillance.

Outils

Le groupe SII s'est doté d'un ensemble d'indicateurs qui permettent de suivre la gestion des affaires. Ces indicateurs sont mis à jour lors des revues de projets et lors des réunions mensuelles entre un membre du directoire et le responsable de l'entité concernée. Le reporting financier du groupe SII comprend également une série d'indicateurs et d'agrégats qui contribuent à analyser de manière plus fine la performance des différentes entités.

Communication interne

L'intranet de la société et le système de reporting et de consolidation constituent les deux canaux sur lesquels le groupe SII s'appuie pour diffuser les informations clés et nécessaires à l'exercice des responsabilités des différents managers opérationnels.

Prévention des risques

Le groupe SII attache une importance cruciale à la gestion des risques liés à son activité.

Les revues mensuelles de projet (essentiellement pour les projets à engagement de résultats que ce soit dans le cadre de forfait ou de contrat de service) contribuent à identifier les différents risques sur les projets en cours et à décider des actions à mettre en œuvre pour les réduire. Quatre aspects sont pris en compte ; reconnaissance du chiffre d'affaires en fonction de l'avancement technique, marge à terminaison, risques contractuels et leurs provisionnements comptables enfin les flux de trésorerie concernant le projet.

Une des caractéristiques principales de l'activité du groupe SII correspond à la forte rotation du personnel « le turnover ». En conséquence, le recrutement et le solde net « entrées moins sorties » des effectifs sont analysés mensuellement par rapport à un objectif budgétaire (éventuellement révisé) trimestriel et annuel.

Deux aspects sont critiques au niveau des marchés ; d'une part les périodes d'inter contrat et d'autre part les changements dans l'environnement client.

- L'inter contrat est une donnée analysée en quasi temps réel par entité et au niveau global de la société. C'est un indicateur majeur du fonctionnement et de l'efficacité du groupe SII.

- Pour l'aspect environnement client ; le groupe SII est diversifié et n'a pas de dépendance forte dans un domaine d'activité spécifique. Cela étant, les responsables d'entité et le directoire veillent à

analyser en permanence les différents secteurs d'activité clients afin d'adapter l'offre SII aux secteurs porteurs et d'anticiper d'éventuels transferts de compétences d'un secteur vers un autre.

Le système d'informations constitue un moyen indispensable à la réalisation et au suivi des activités du groupe SII. Afin de répondre au mieux aux risques liés à ce système, le groupe SII a mis en place un plan de sauvegarde et un ensemble de procédures qui visent à garantir la continuité du service, l'intégrité des données et la disponibilité du système.

L'audit interne a pour mission permanente de s'assurer que les risques sont correctement identifiés et cartographiés par le management et qu'en conséquence ; ils sont correctement appréhendés et gérés. Dans ses rapports de mission, l'audit interne rend compte au directoire des zones de risque qui, à son avis, ne seraient pas couvertes et les recommandations d'actions appropriées.

Évolution du contrôle interne

SII se place dans une logique d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne.

Le système de contrôle interne est opérationnel depuis 1995. Les outils sur lesquels il s'appuie sont performants et font actuellement l'objet d'une refonte globale. La fonction de contrôle de la bonne application des règles est assurée par l'encadrement et le contrôle de gestion groupe. Selon l'évolution de sa taille, SII renforcera pragmatiquement cette fonction (renforcement du contrôle de gestion, perfectionnement de l'organisation et des systèmes, ...). Le groupe sera amené à auditer périodiquement sa gestion des risques, soit en interne soit en externe et à formaliser des plans d'action d'amélioration.

En conclusion, le contrôle interne est sous-tendu par la culture d'entreprise qui est, elle-même, basée sur des règles d'éthique et d'intégrité portées historiquement par les membres de la direction du groupe SII. Toutefois, cela ne peut pas empêcher qu'un salarié commette une fraude, déroge aux dispositions légales et/ou réglementaires ou communique des informations trompeuses sur le groupe.

1.6. Facteurs de risques

Dans le cadre de son contrôle interne, le groupe SII a procédé à une revue de ses risques qui pourraient avoir un effet significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autre risque significatif hormis ceux présentés ci-après ainsi que dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (chapitre 3).

1.6.1. Risques spécifiques relatifs à l'activité de la société

Risque clients

Pour tous les clients importants, plusieurs agences et/ou filiales du groupe SII contractent avec de nombreuses filiales ou sites différents d'un même client. Le poids relatif des n premiers clients figurent au § 1.4.6 de ce document. La stratégie de développement du groupe au sein des clients majeurs est coordonnée par un responsable de compte sous la responsabilité d'un membre du comité de direction.

D'autre part, la quasi-totalité des ventes est réalisée avec des clients « grands comptes ». Le risque, face au défaut de paiement de ces derniers, est par conséquent limité. L'évolution de la balance âgée des clients et la variation du DSO sont suivies périodiquement afin d'apprécier au plus tôt le risque éventuel de dérive.

Les politiques de référencement de nos clients visant à limiter le nombre de fournisseurs sélectionnés est susceptible d'influer sur l'activité du groupe et donc sur la rentabilité en cas de perte d'un référencement avec un client représentant une part de chiffre d'affaires significative.

De plus, nos marchés sont directement liés aux tendances macro-économiques notamment aux politiques d'investissements de nos clients.

La stratégie mise en œuvre au sein du groupe vise à minimiser ces risques mais il est impossible de totalement les circonscrire.

Risque de non-respect d'un engagement de résultats

La société exerce une part de son chiffre d'affaires (environ 20%) dans des opérations dites « forfaitaires » ou « à engagements de résultats » vis-à-vis d'un cahier des charges plus ou moins bien défini et plus ou moins stable dans le temps. Le risque de non-respect d'une obligation de résultat et éventuellement d'une pénalité contractuelle n'est pas exclu. Ce risque est maîtrisé, il reste très limité car analysé en permanence :

- en fin de phase d'avant-vente ; revue d'offre permettant de valider la proposition commerciale,
- pendant le déroulement du projet ; le processus est sous assurance qualité avec les revues de suivi

périodiques. De plus, l'avancement est analysé mensuellement et fait l'objet d'un reporting formalisé par les équipes du contrôle de gestion.

Risques liés au contexte économique

La crise économique a provoqué de fortes perturbations sur l'ensemble de l'activité. La majorité de nos clients a été confrontée à cette situation et, en conséquence, cherche à réaliser des économies sur ses dépenses. Les dépenses liées aux nouvelles technologies de l'information et des communications n'échappent pas à ce phénomène. Même si la répartition sectorielle de l'activité du groupe SII nous permet de relativiser ce risque, nous ne pouvons rester insensibles au contexte économique général.

Risques liés à l'environnement technologique et économique

La société a démontré, au cours du passé, sa capacité d'évolution et de maîtrise de son environnement. Cela étant, les mutations actuelles du point de vue technologique et économique sont de plus en plus brutales, rapides, multiformes et imprévisibles.

La société s'attache particulièrement aux deux aspects suivants, sans en minimiser les risques :

- capacité de SII de trouver, d'attirer et de recruter le personnel technique et commercial de haut niveau pour satisfaire la demande client, sans abaisser les critères de recrutement ou augmenter les rémunérations hors des prix du marché,
- capacité de SII de fidéliser, d'entretenir et de conserver son personnel technique, commercial et de management qui lui est nécessaire pour réaliser les projets confiés par ses clients.

Risques liés à la concurrence

Le marché des technologies de l'information présente peu de barrières à l'entrée susceptibles de prévenir l'apparition de nouveaux entrants, de plus, certains concurrents peuvent avoir des politiques de tarification ou de recrutement pouvant déstabiliser le marché.

Risques liés aux procédés de fabrication

Les différents processus de la société sont sous assurance qualité depuis 1994. Ces processus sont devenus, au fil du temps, pérennes et fiables.

1.6.2. Autres risques

Risques liés aux opérations de croissance externe

Des opérations de croissance externe de taille limitée ont été réalisées suivant un processus de sélection très rigoureux. Elles sont réalisées dans le cadre d'une stratégie visant à construire une offre cohérente pour nos clients sur le plan technologique et géographique. De telles opérations ne sont réalisées qu'après un audit approfondi de la société cible.

Ces opérations de croissance externe entraînent la comptabilisation d'actifs incorporels appelés « Goodwill » qui font l'objet de tests annuels de perte de valeur pouvant déboucher sur une provision pour dépréciation (cf. notes 4.a.2.5 et 4.a.5 des comptes consolidés).

Risque de change

L'activité du groupe SII est majoritairement française ($\approx 54\%$) et encore plus importante sur l'ensemble de la zone euro ($\approx 70\%$), le chiffre d'affaires à l'export concerne également des filiales de clients français sur des pays de la zone euro (Belgique, Italie, Allemagne, Espagne, ...).

La facturation « non-euro » concerne à ce jour la Pologne (zloty), la République Tchèque (couronne), la Suisse (franc suisse), le Maroc (dirham), le Chili (peso), la Roumanie (leu), l'Inde (roupie), la Colombie (peso), le Canada (dollar canadien) et le Royaume-Uni (livre sterling) soit de l'ordre de 30% du chiffre d'affaires groupe pour des prestations livrées essentiellement sur leur marché intérieur respectif.

Toutefois, des conventions de prêt intra-groupe libellées en euros existent entre SII France et les filiales du groupe et sont exposées aux variations de change. De plus, quelques opérations sont facturées dans une devise différente de la devise du pays réalisant la prestation.

Risque de taux - Risque de crédit

Le groupe SII a souscrit plusieurs prêts dont une majorité à taux fixe. Les prêts à taux variable sont, en majorité, indexés sur l'indice Euribor à 1 mois ou à 3 mois. La courbe des taux actuels et son évolution à court/moyen terme n'engendre pas de risque majeur. De plus le niveau d'endettement du groupe SII lui confère encore des possibilités complémentaires si le besoin survenait

Risque sur portefeuille actions

Au 31 mars 2019, SII auto-détenait 893 731 actions SII dont 780 529 actions étaient affectées en titres immobilisés. Sur la base du cours moyen du mois de mars 2019, qui était de 21,75 € comparé au prix moyen d'achat de ces actions qui était de 4,91 €, aucune dotation ou reprise sur provision n'a été constatée dans les comptes sociaux sur l'exercice.

SII ne possède pas d'autre action en portefeuille.

Risque de liquidité

L'ensemble de la trésorerie est placé sur des instruments financiers dont le rendement est lié au taux du marché monétaire. Des lignes de crédits existent pour financer une partie du besoin en fonds de roulement, les principales se situant chez SII Concatel en Espagne.

Compte tenu de sa situation actuelle de trésorerie, le groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Dans le cadre de prêts souscrit par SII France, des « covenants » ont été mis en œuvre contractuellement basés sur la dette financière nette du groupe. Celle-ci étant actuellement négative, le risque à court terme n'existe pas.

Risques liés à l'environnement

Dans le cadre de la loi sur les nouvelles régulations économiques, la société déclare l'absence de conséquence significative de son activité sur l'environnement.

Risques financiers liés aux effets du changement climatique – mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone

La politique environnementale de la société est décrite dans le chapitre 3 du présent document.

Risques juridiques liés à la réglementation

Le sujet majeur d'actualité récente concerne le Règlement Général sur la Protection des Données pour lequel les exigences sont très contraignantes pour notre profession. Le groupe SII a mis en place des processus qui nous paraissent apporter une réponse adaptée. Nous ne pouvons toutefois pas totalement écarter ce risque.

Il n'y a pas d'autorisation nécessaire pour notre activité. La société ne profite pas de disposition fiscale particulière.

1.6.3. Assurance et couverture des risques

La société a souscrit une assurance auprès d'AXA dans le cadre de ses activités :

	Responsabilité d'exploitation
Dommages corporels	10 000 000 €
Dommages matériels et immatériels ensemble	10 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	400 000 €
Atteinte à l'environnement accidentelle	750 000 €

	Responsabilité civile professionnelle
Dommages matériels et immatériels ensemble	15 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	15 000 000 €

	Responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux
Par sinistre et par année	2 000 000 €

1.6.4. Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire, d'arbitrage ou de fait exceptionnel, en suspens ou dont elle est menacée, qui ne serait pas provisionné et qui serait susceptible d'avoir, ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité, le patrimoine ou la rentabilité de la société et/ou du groupe SII.

Les provisions « pour risques sociaux » correspondent aux litiges de type prud'homaux en cours de jugement ou d'appel. Ces litiges sont provisionnés sur la base suivante :

- 100 % des demandes initiales plafonné à 24 mois de salaire en attente de jugement de première instance,
- 50 % des demandes plafonné à 24 mois de salaire en attente du jugement d'appel si la partie adverse a fait appel,
- 100 % des demandes plafonné à 24 mois de salaire en attente du jugement d'appel si c'est la société qui a fait appel.



Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

- 2.1 Organes d'administration et de direction de la société
- 2.2 Rémunération et avantages des mandataires sociaux
- 2.3 Politique de rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance
- 2.4 Informations complémentaires

2. Rapport du Conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernement d'entreprise, le groupe SII se réfère au code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites.

2.1. Organes d'administration et de direction de la société

2.1.1. Conseil de surveillance

À la date du présent document, le conseil de surveillance est composé de trois membres dont les mandats et fonctions sont décrites ci-dessous :

	Mandats	Société	Date de nomination	Echéance du mandat
Bernard Huvé	Président du CS	SII	AGM 19/09/2013	AGO comptes 2018/2019
Alexia Slape	Membre du CS	SII	AGM 17/09/2015	AGO comptes 2020/2021
Jean-Yves Fradin	Membre du CS	SII	AGM 19/09/2013	AGO comptes 2018/2019

Note : Tous les membres du conseil de surveillance ont été nommés pour la première fois lors de l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2007, à l'exception de Madame Alexia Slape nommée pour la première fois lors de l'assemblée générale mixte du 17 septembre 2009.

Conformément à l'article 12 des statuts, chaque membre du conseil de surveillance détient au moins 5 actions SII à la date de dépôt du présent document.

Au cours des cinq dernières années, les membres du conseil de surveillance n'ont exercé aucun autre mandat à l'exception de ceux détenus dans le groupe SII.

Le conseil de surveillance du 16 juillet 2019 a procédé à une auto-évaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer les conditions.

Lors de cette réunion, les membres du conseil ont estimé que la composition du conseil, son fonctionnement et la préparation de ses travaux étaient satisfaisants.

Les membres du conseil ont, chacun de par leur ancienneté, une expérience diversifiée (direction de société, administration, ressources humaines,...).

Durant l'exercice et après examen des critères d'indépendance du Code Middlednext, le conseil de surveillance a déclaré que Monsieur Jean-Yves Fradin peut être considéré comme indépendant.

Indépendance des membres	Bernard Huvé	Jean-Yves Fradin	Alexia Slape
Ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du groupe.	OUI	OUI	OUI
Ne pas être, ni avoir été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, banquier, etc.).	OUI	OUI	OUI
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif.	NON	OUI	OUI
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.	OUI	OUI	NON
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.	OUI	OUI	OUI
Conclusion sur l'indépendance	NON	OUI	NON

D'autre part, Il n'existe aucune relation d'affaires entre lui et les sociétés du groupe. Le membre dit « indépendant » s'est engagé à rester dans ce cadre, sauf à démissionner de son mandat en cas d'évolution de ses activités conduisant à un conflit d'intérêt avec son mandat.

Concernant la représentation des femmes au sein du conseil, il est rappelé que le conseil comprend une femme et deux hommes en conformité avec l'article L.225-69-1 tel que modifié par la loi du 27 janvier 2011.

Tous les membres du conseil sont de nationalité française.

Fonctionnement du conseil

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an. Afin d'assurer correctement sa mission, il reçoit une information régulière et complète sur les points qui lui sont soumis préalablement à ses séances portant sur l'ensemble des questions mises à l'ordre du jour et notamment trimestriellement sur la gestion de la société.

Durant cet exercice, le conseil de surveillance s'est réuni six fois (dont deux sous la forme de Comité d'audit) avec un taux de présence des membres de 100%.

Au cours de ces réunions, le conseil a traité des sujets suivants :

- *les comptes semestriels et annuels, le chiffre d'affaires trimestriel, les engagements hors bilan, les révisions d'activité et de résultats,*
- *les évolutions stratégiques du groupe en particulier le développement à l'international, la croissance externe et l'offre offshore,*
- *les dossiers de croissance externe,*
- *certains autres thèmes plus spécifiques ; plan d'actions gratuites pour le management, rachat d'actions, ...*
- *l'actualité économique et ses conséquences sur la marche du groupe,*
- *les priorités, le développement national et international et le budget pour l'exercice 2019/2020,*
- *la succession des dirigeants et en particulier au niveau du directoire.*

Le conseil de surveillance a établi un règlement intérieur reprenant des mentions recommandées par le Code Middenext. Ce document est consultable sur le site web de la société (www.groupe-sii.com) dans la rubrique « informations réglementées », onglet « autres ».

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le règlement intérieur du conseil énonce que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, le membre du conseil doit :

- *en informer dès qu'il en a connaissance le conseil, étant précisé qu'une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe ;*
- *et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.*

Ainsi, selon le cas, il devra :

- *s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,*
- *ne pas assister aux réunions du conseil durant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,*
- *démissionner de ses fonctions de membre du conseil.*

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'intéressé pourrait être engagée. En outre, le président du conseil ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts au sens du présent paragraphe des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le conseil de surveillance de cette absence de transmission.

Conseil sous forme de comité d'audit

Concernant le comité d'audit, la société a décidé de ne pas se référer aux recommandations du rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupard-Lafarge sur le comité d'audit du 22 juillet 2010, car elle a considéré que les recommandations formulées n'étaient pas adaptées au fonctionnement de la société et à la taille du conseil.

Le conseil, sous forme de comité d'audit, s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2018/2019. Le taux de participation aux réunions du conseil sous forme de comité d'audit s'élève à 100%.

Conformément à l'article L.823-20 4° du Code de commerce, la société a décidé de confier les missions du comité d'audit à son conseil de surveillance compte tenu de ses compétences dans ce domaine et de la taille de la société.

Les membres du conseil ont disposé de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables, ils ont eu la possibilité d'entendre le président du directoire et le responsable du contrôle interne.

2.1.2. Directoire

À la date du présent document, le directoire est composé de deux membres dont les mandats et fonctions sont décrites ci-dessous :

	Mandats	Fonctions	Société	Date de nomination	Echéance du mandat
Eric Matteucci	Président du directoire	Directeur administratif & financier	SII	CS 13/12/2013	12/12/2019
Patrice Demay	Membre du directoire	Directeur des opérations France	SII	CS 13/12/2013	12/12/2019

Tous les membres du directoire ont été nommés pour la première fois lors du conseil de surveillance du 20 décembre 2007.

Autres mandats des membres du directoire au sein du groupe SII

Eric Matteucci	SII République Tchèque SARL	Gérant
	SII Suisse SA	Président du conseil d'administration
	SII Services Maroc SARL	Co-Gérant
	SII Luxembourg SA	Président du conseil d'administration
	SII Group Chile	Membre du directoire
	SII India IT	Membre du directoire
	SII Canada Inc	Président du conseil d'administration
	SII Services Limited UK	Président
	SII Netherlands	Administrateur
Patrice Demay	-	-

Fonctionnement

Préalablement (sur les cinq dernières années) Eric Matteucci était directeur financier du groupe SII puis responsable de l'agence de Rennes et Patrice Demay responsable de l'agence de Toulouse.

Il est à noter que les nominations au directoire correspondent à des promotions internes et que les membres du directoire n'ont aucun autre mandat ou fonction dans des sociétés françaises ou étrangères en dehors du groupe SII.

Le directoire en tant qu'organe exécutif se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société le nécessite. Le président a une voix prépondérante. Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Le président du directoire représente la société vis-à-vis des tiers.

L'article 11 des statuts et l'article 2 du règlement intérieur du conseil de surveillance limitent les pouvoirs du directoire.

En effet, les opérations suivantes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans la mesure où le montant global dépasse deux cent cinquante mille (250 000) euros :

- la cession d'immeuble par nature,
- la cession totale ou partielle de participations,
- la constitution de suretés ainsi que les cautions, avals ou garanties,
- les prêts, les emprunts,
- les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux,
- les achats et échanges d'immeubles,
- la constitution de société et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer,
- ainsi que toute prise de participation ou de cession.

2.1.3. Autres informations sur les mandataires sociaux

Informations générales

Madame Alexia Slape est la fille de Monsieur Bernard Huvé. Il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du conseil de surveillance et du directoire sont domiciliés au siège social de la société.

Engagements collectifs de conservation de titres de la société SII

Le 31 mars 2019, les membres du groupe familial Huvé ainsi que les membres du directoire de la société ont signé un engagement collectif de conservation portant sur les actions de la société conformément aux dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts.

Ce nouvel engagement collectif est venu en substitution de ceux préalablement signés le 22 septembre 2015.

	Pacte Dutreuil 2019
Régime	787 B du CGI
Date de signature	31 mars 2019
Durée de l'engagement collectif	Indéfinie
Durée contractuelle du pacte	24 mois
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	52,11 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	52,11 %
Nom des signataires ayant la qualité de dirigeant	Monsieur Bernard Huvé Monsieur Patrice Demay Monsieur Eric Matteucci
Nom des signataires ayant des liens étroits avec les dirigeants	Alexia Slape
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	Monsieur Bernard Huvé

Nantissements d'actions SII

Nom	Bénéficiaire	Date de départ	Date d'échéance	Condition de levée	Nombre d'actions nanties	% de capital nanti
Bernard Huvé	Trésor Public	Juin 2012	N/A	N/A	2 500 000	12,50%
Total					2 500 000	12,50%

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs à l'égard de la société des membres du conseil de surveillance et du directoire de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

En outre, à la connaissance de SII, aucun de ses mandataires sociaux, au cours des cinq dernières années, n'a :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- été associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation,
- fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels),
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil de surveillance ou du directoire a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune autre restriction acceptée par les membres du conseil de surveillance et du directoire concernant la cession de leur participation dans le capital de la société exceptées celles-ci-dessus.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du conseil de surveillance et du directoire à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Initiés et déontologie boursière

Conformément au guide de l'Autorité des Marchés Financiers en matière d'information privilégiée (position-recommandation 2016-08 de l'AMF du 26 octobre 2016), la société a décidé :

1- L'instauration de fenêtres négatives pour les personnes ayant accès à des informations privilégiées trente jours calendaires avant la publication des comptes annuels et semestriels et quinze jours calendaires avant la publication de l'information trimestrielle.

2- La mise en place, au sein de l'entreprise, d'un code de déontologie destiné aux personnes, dirigeantes ou non, qui peuvent disposer d'informations privilégiées.

Les membres du conseil de surveillance, du directoire et du comité exécutif sont tenus, conformément à la réglementation en vigueur, de procéder à la déclaration des transactions significatives effectuées sur les titres de la société et s'interdisent d'intervenir, directement ou indirectement, sur les titres de la société pendant les périodes visées par la réglementation.

2.1.4. Comité exécutif

Il rassemble les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du groupe, français et étrangers. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie et la situation des différentes unités ainsi que sur les sujets transverses (marchés, offres, clients, ressources humaines, objectifs de développement, ...).

En plus des membres du directoire, le comité exécutif est composé de :

Thierry Audier	Directeur de l'établissement de Sophia Antipolis
Tarik Aziz	Directeur de SII Maroc
Manel Ballesteros	Directeur de SII-IT&S Services (Roumanie)
Robert Bauer	Directeur de SII Technologies (Allemagne, Chine, Ukraine)
Joan Carrillo	Directeur de SII Concatel (Espagne, Argentine)
Thierry Chevalier	Directeur de l'établissement de Lille
Cyril Duflos	Directeur de SII Group Chile (Chili)
Jérôme Delvoy	Directeur de l'établissement d'Aix-en-Provence
Arnaud Duval	Directeur de SII République Tchèque
Mathieu Fischer	Directeur de l'établissement de Strasbourg
Arut Ganessane	Directeur de SII India (Inde)
Enrique Geck	Directeur de SII Deutschland GmbH (Allemagne)
François Goalabré	Directeur de l'établissement de Lyon
Alexis Jouanneau	Directeur de SII Services (Royaume-Uni)
Olivier Journal	Directeur de l'établissement Île-de-France
Frank Kup	Directeur de SII Netherlands (Pays-Bas)
Gérard Lary	Directeur Général de Feel Europe (France)
Antoine Leclercq	Directeur de l'établissement de Toulouse
Claude Léonard	Directeur de SII Belgium (Belgique)
Maud Lorant	Directrice du recrutement
Charles Maclair	Directeur de l'établissement de Nantes
Xavier Michard	Directeur de l'établissement de Rennes
Grégoire Nitot	Directeur de SII Pologne
Nicolas Ortiz Molano	Directeur de SII Colombia (Colombie)
Alexandre Santos	Directeur de SII Canada Inc. (Canada)

2.2. Rémunération et avantages des mandataires sociaux

Ces éléments de rémunérations des mandataires sociaux concernant l'exercice 2018/2019 feront l'objet de résolutions post-ante soumise à approbation lors de l'assemblée générale du 19 septembre 2019.

2.2.1. Membres du conseil de surveillance

(en euros)	Montants au titre de l'exercice 2017/2018		Montants au titre de l'exercice 2018/2019	
	dus	versés	dus	versés
Bernard Huvé				
- Rémunération fixe	12 000	12 000	12 000	12 000
- Rémunération variable	25 809	22 397	30 685	22 397
- Jetons de présence	0	0	0	0
- Attribution de titres	0	0	0	0
- Avantages en nature	0	0	0	0
Total	37 809	34 397	42 685	34 397
Jean-Yves Le Métayer				
- Jetons de présence	4 000	-	-	4 000
- Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	4 000	0	-	4 000
Alexia Slape				
- Jetons de présence	4 000	-	4 000	4 000
- Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	4 000	0	4 000	4 000
Jean-Yves Fradin				
- Jetons de présence	4 000	-	4 000	4 000
- Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	4 000	0	4 000	4 000

La part variable due au titre d'un exercice est versée au cours de l'exercice suivant.

2.2.2. Membres du directoire

SYNTHÈSE

(en euros)	Montants au titre de l'exercice 2017/2018	Montants au titre de l'exercice 2018/2019
Eric Matteucci - Président du directoire		
- Rémunérations dues au titre de l'exercice	205 465	208 331
- Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
- Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
- Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	344 948	418 744
Total	550 413	627 075
Patrice Demay - Membre du directoire		
- Rémunérations dues au titre de l'exercice	204 560	207 675
- Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
- Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
- Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	358 055	437 330
Total	562 615	645 005
Jean-Paul Chevée - Membre du directoire(*)		
- Rémunérations dues au titre de l'exercice	204 925	121 190
- Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
- Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
- Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	249 170	270 029
Total	454 095	391 219

Note : Rémunérations et avantages de toute nature dus aux dirigeants mandataires sociaux en lien avec leur mandat par I) la société, II) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé, III) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé.

(*) : Monsieur Jean-Paul CHEVÉE a démissionné de toutes ses fonctions et a quitté la société au cours de l'exercice (le 24/09/2018).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS

(en euros)	Montants au titre de l'exercice 2017/2018		Montants au titre de l'exercice 2018/2019	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Eric Matteucci - Président du directoire				
- Rémunération fixe	202 885	202 885	205 885	205 885
- Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
- Rémunération variable pluriannuelle au cours de l'exercice	0	0	0	0
- Jetons de présence	0	0	0	0
- Avantages en nature	2 580	2 580	2 446	2 446
Total	205 465	205 465	208 331	208 331
Patrice Demay - Membre du directoire				
- Rémunération fixe	202 820	202 820	205 820	205 820
- Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
- Rémunération variable pluriannuelle au cours de l'exercice	0	0	0	0
- Jetons de présence	0	0	0	0
- Avantages en nature	1 740	1 740	1 855	1 855
Total	204 560	204 560	207 675	207 675
Jean-Paul Chevée(*) - Membre du directoire				
- Rémunération fixe	202 885	202 885	120 146	120 146
- Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
- Rémunération variable pluriannuelle au cours de l'exercice	0	0	0	0
- Jetons de présence	0	0	0	0
- Avantages en nature	2 040	2 040	1 044	1 044
Total	204 925	204 925	121 190	121 190

Les avantages en nature correspondent à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

(*) : Monsieur Jean-Paul CHEVÉE a démissionné de toutes ses fonctions et a quitté la société au cours de l'exercice (le 24/09/2018)

Aucune option d'achat d'action n'a été attribuée durant l'exercice 2018/2019 aux dirigeants mandataires par l'émetteur ni par une société du groupe.

Aucune option d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires au cours de l'exercice 2018/2019.

Attribution d'actions de performance au cours de l'exercice 2018/2019 aux mandataires sociaux :

Mandataire	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Bernard Huvé	Néant	N/A	N/A	N/A	N/A
Jean-Yves Le Metayer	Néant	N/A	N/A	N/A	N/A
Alexia Slape	Néant	N/A	N/A	N/A	N/A
Jean-Yves Fradin	Néant	N/A	N/A	N/A	N/A
Eric Matteucci	01/06/2018	16 199	418 744	01/06/2020	01/06/2020
Patrice Demay	01/06/2018	16 918	437 330	01/06/2020	01/06/2020
Jean-Paul Chevée	01/06/2018	10 446	270 029	01/06/2020	01/06/2020

Notes :

1/ La valorisation des actions est comptabilisée selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

2/ Ces actions de performance ont été attribuées aux membres du directoire en fonction du résultat net part du groupe SII (Eric Matteucci), du résultat opérationnel France (Patrice Demay) et du résultat opérationnel des filiales à l'international (Jean-Paul Chevée) correspondant à l'exercice 2017/2018 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 septembre 2016 en sa septième résolution.

3/ Les actions attribuées à Monsieur Jean-Paul Chevée ne seront pas livrées le 01/06/2020 compte tenu de son départ de la société en date du 24/09/2018.

Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux devenues disponibles au cours de l'exercice 2018/2019.

Mandataire	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Bernard Huvé	Néant	N/A	N/A
Jean-Yves Le Metayer	Néant	N/A	N/A
Alexia Slape	Néant	N/A	N/A
Jean-Yves Fradin	Néant	N/A	N/A
Eric Matteucci	Néant	N/A	N/A
Patrice Demay	Néant	N/A	N/A
Jean-Paul Chevée	Néant	N/A	N/A

Historique des attributions gratuites d'actions

Information sur les actions attribuées gratuitement				
Date d'assemblée	19/09/2013	19/09/2013	15/09/2016	15/09/2016
Date du directoire	01/06/2015	01/06/2016	01/06/2017	01/06/2018
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	10 621	67 662	59 129	64 519
Bernard HUVÉ	-	-	-	-
Jean-Yves LE METAYER	-	-	-	-
Jean-Yves FRADIN	-	-	-	-
Alexia SLAPE	-	-	-	-
Eric MATTEUCCI	-	23 483	16 632	16 199
Patrice DEMAY	-	19 768	17 264	16 918
Jean-Paul CHEVÉE	-	14 721	12 014	10 446
Date d'acquisition des actions	01/06/2017	01/06/2018	01/06/2019	01/06/2020
Date de fin de période de conservation	01/06/2019	01/06/2020	01/06/2019	01/06/2020
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	-	12 014	10 446
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	10 621	67 662	47 115	54 073

Obligations de conservation liées aux attributions de stock-options ou d'actions gratuites aux mandataires

Le conseil de surveillance a décidé que chaque mandataire bénéficiaire d'attributions de stock-options et/ou d'actions gratuites aura l'obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de son mandat :

- 10 % des actions issues de l'exercice des options ainsi attribuées.
- 20 % des actions gratuites ainsi attribuées à l'issue du délai de conservation de 2 ans.

Autres informations

Mandat	Dirigeants mandataires sociaux		
	Eric Matteucci	Patrice Demay	Jean-Paul Chevée
	Président du directoire	Membre du directoire	Membre du directoire
Date de début de mandat	13/12/2013	13/12/2013	13/12/2013
Date de fin de mandat	12/12/2019	12/12/2019	24/09/2018
Contrat de travail (1)	OUI	OUI	OUI
Régime de retraite supplémentaire	NON	NON	NON
Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de changement de fonction	NON	NON	NON
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	NON	NON	NON

(1) : La nomination de Monsieur Eric Matteucci en tant que président du directoire fait suite à une longue carrière au sein du groupe SII, en conséquence de quoi, son contrat de travail n'a pas été suspendu. De plus, dans le cadre de son contrat de travail, Monsieur Eric Matteucci supervise les opérations administratives et financières du groupe SII.

2.3. Politique de rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance

Conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce, les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire, aux membres du directoire, au président du conseil de surveillance et aux membres du conseil de surveillance de la société au titre de l'exercice sont décrits ci-après.

Le présent rapport est joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de commerce.

Les principes et règles de détermination et de répartition des rémunérations des mandataires sociaux sont définis par le conseil de surveillance qui se réfère aux recommandations du Code de référence appliquée au sein du groupe SII.

Tous les éléments concernant la rémunération, les avantages en nature et les stock-options ou actions gratuites des mandataires sociaux figurent dans le présent document (§ 2.2) et dans l'annexe des comptes consolidés.

Les principes et critères de détermination de la rémunération pour l'exercice 2019/2020 seront soumis au vote de l'assemblée générale qui se tiendra le 19 septembre 2019.

Rémunération des membres du directoire

La détermination de la politique de rémunération des membres du directoire relève de l'appréciation du conseil de surveillance qui en fixe les principes généraux fondés sur :

- Le respect des recommandations du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise, code de référence choisi par la société ;
- Une structure des rémunérations se décomposant comme suit :
 - une rémunération fixe,
 - des avantages en nature,
 - l'attribution d'actions gratuites,
 - la faculté laissée au conseil de surveillance de verser une prime exceptionnelle en fonction notamment de circonstances ou d'opérations exceptionnelles intéressant le développement du groupe.

Cette politique est déterminée en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres « dirigeants » du Groupe.

Rémunération fixe

Le conseil de surveillance arrête la rémunération de chaque membre du directoire pour une période annuelle.

Pour l'exercice 2019/2020, la partie fixe annuelle de la rémunération de Monsieur Eric MATTEUCCI, président du directoire, s'élèvera à 222 000 € (plus prime vacances).

Pour l'exercice 2019/2020, la partie fixe annuelle de la rémunération de Monsieur Patrice DEMAY, membre du directoire, s'élèvera à 204 000 € (plus prime vacances).

Rémunération annuelle variable

Le conseil de surveillance arrête la part de rémunération annuelle variable de chaque membre du directoire.

Aucune rémunération variable n'est actuellement attribuée aux membres du directoire sous la forme de salaire brut. Dans le cadre de la pérennité des équipes en place, des plans d'actions gratuites successifs ont été instaurés.

Avantage en nature

Les avantages en nature sont liés à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Plans d'actions gratuites

Le directoire peut attribuer des actions gratuites aux membres du directoire. Toutefois, ces attributions sont réalisées sous le contrôle du conseil de surveillance dans le cadre de la politique de rémunération des membres du directoire.

Attributions au président du directoire

Le nombre d'actions gratuites attribuées au président du directoire est assis sur le résultat net part du groupe. Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Attributions aux membres du directoire

Le nombre d'actions gratuites attribuées aux autres membres du directoire est assis sur le résultat opérationnel correspondant au périmètre supervisé. Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Politique générale d'attribution

Les plans d'attribution d'actions gratuites tiennent compte de l'intérêt de la situation économique du groupe SII, des pratiques du secteur d'activité et de critères de performance sur des bases comptables, lisibles et transparentes.

Ces attributions s'inscrivent dans le cadre de plans bénéficiant à un cercle restreint de bénéficiaires.

L'attribution des actions gratuites est soumise à des conditions de performance et de présence. Les conditions de performance ne sont pas rendues publiques, car, d'une part, elles sont toujours individualisées et, d'autre part, pour des raisons de confidentialité.

Elles traduisent l'intérêt à moyen/long terme de l'entreprise tant au niveau activité qu'au niveau pérennité des équipes en place.

Politique d'acquisition

Le délai d'acquisition est de deux années pour les actions gratuites.

Politique de conservation

Pour les plans d'actions gratuites attribuées avant l'assemblée générale du 15 septembre 2016, le délai de conservation est de deux ans.

Pour rappel, à la date de clôture de l'exercice (31/03/2019), il existait un plan d'actions gratuites en cours (plan du 01/06/2016 dont la période d'acquisition a pris fin le 01/06/2018). Ces plans sont décrits au § 2.2 du présent document.

Pour les plans d'actions gratuites attribuées après l'assemblée générale du 15 septembre 2016, le délai de conservation a été supprimé compte tenu du maintien à deux ans du délai d'acquisition.

Toutefois, le conseil de surveillance a décidé que chaque mandataire bénéficiaire d'attribution d'actions gratuites aura l'obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de son mandat 20% des actions gratuites attribuées à l'issue du délai de conservation.

Un nouveau plan d'actions gratuites sera mis en place au cours de l'exercice 2019/2020 conformément à la politique rappelée ci-dessus.

Un code de déontologie a fixé des « fenêtres négatives ». Ce sont les périodes précédant la publication des comptes pendant lesquelles il est interdit de céder des actions attribuées gratuitement. De plus, ce code a mis en place une procédure à suivre pour les personnes dites « initiées » afin de s'assurer qu'elles ne disposent pas d'information privilégiée lors d'une transaction.

Rémunération exceptionnelle

Le conseil de surveillance peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle aux membres du directoire après examen des circonstances particulières la justifiant. Cette situation ne s'est pas présentée depuis le début du mandat en cours des membres du directoire.

Il est précisé que conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce, le versement d'une rémunération exceptionnelle décidée en année N est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires des éléments de rémunération de la personne concernée en année N+1 conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce.

Autres éléments de rémunération

Éléments de rémunération versés au titre d'un contrat de travail

Une partie de la rémunération des membres du directoire, telle que décrite ci-dessus, est versée au titre de leur contrat de travail.

En effet, les membres du directoire bénéficient d'un contrat de travail, d'une part, car leurs nominations font suite à de longues carrières au sein du groupe SII et, d'autre part, en fonction de leurs activités :

- Monsieur Eric Matteucci : supervision des activités financières, comptables, juridiques et administratives ;
- Monsieur Patrice Demay : supervision des activités nationales et interface avec les grands comptes ;

Par conséquent, leurs contrats de travail n'ont pas été suspendus, d'autant plus que la taille du groupe SII et son mode d'organisation ne permet pas de doubler ces fonctions.

Divers

Les membres du directoire ne bénéficient d'aucun :

- Engagement pris par une des sociétés du Groupe et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci. Il est toutefois précisé que les indemnités conventionnelles peuvent être versées en cas de rupture de leur contrat de travail ;
- Engagement pris par une des sociétés du Groupe et correspondant à des indemnités relatives à une clause de non-concurrence ;
- Régime de retraite complémentaire.

Rémunération des membres du conseil de surveillance

Jetons de présence

Il a été décidé lors de l'assemblée générale du 19 septembre 2017, de voter une enveloppe de jetons de présence fixée à un montant annuel global de 80 000 € incluant la rémunération annuelle totale du président du conseil de surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice 2018/2019, sera maintenue jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La répartition des jetons de présence sera décidée par le conseil de surveillance, en fonction de l'assiduité et du temps consacré à leurs fonctions par chacun des membres du conseil de surveillance

Rémunération du président du conseil de surveillance

Le président du conseil de surveillance perçoit une rémunération fixe et une rémunération variable.

La rémunération fixe

La rémunération fixe du président du conseil de surveillance correspond à ses fonctions de président du conseil de surveillance de la société.

Elle est arrêtée annuellement par le conseil de surveillance.

Pour information, la partie fixe annuelle de la rémunération pour l'exercice 2019/2020 s'élèvera à 12 000 €, inchangée par rapport à 2018/2019.

Rémunération variable

La part variable annuelle du président du conseil de surveillance est assise sur le résultat net part du groupe.

Le niveau attendu des critères quantitatifs de la part variable n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Jetons de présence

Conformément à ces règles de répartition, le président du conseil de surveillance pourra percevoir des jetons de présence dans la limite de 50 000 € correspondant à sa rémunération fixe et variable annuelle.

Rémunération des autres membres du conseil de surveillance

Les autres membres du conseil de surveillance percevront des jetons de présence, sur décision du conseil de surveillance, en fonction de leur assiduité et du temps consacré à leurs fonctions.

Les membres du conseil de surveillance ne perçoivent aucune autre rémunération spécifique au titre de leur mandat.

2.4. Informations complémentaires

Participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à la personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce,
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,
- voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique au plus tard vingt-cinq jours (25) avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication au BALO de l'avis préalable.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 5.2.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.
- Il a été conclu le 31 mars 2019 entre les membres du groupe familial Huvé et les membres du directoire de la société, un engagement de conservation des titres de la société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite « Loi Dutreil » du 1^{er} août 2003, dans les conditions décrites ci-dessus.
- À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre pacte ni engagement signé entre les actionnaires.
- À la connaissance de la société, il n'existe pas de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du directoire sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 10 des statuts décrites au paragraphe 5.3.
- En matière de pouvoirs du directoire, les délégations en cours sont décrites ci-dessous et au paragraphe 5.2 pour le programme de rachat d'actions.
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.
- Il n'existe pas d'accord conclu par la société qui devrait être modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle de la société.

Autorisations financières

Tableau récapitulatif des délégations en vigueur au 31 mars 2019

Délégations pour augmentation de capital	Date de la délégation	Échéance	Montant autorisé (€)	Exercice 2018/19 (€)	Autorisation résiduelle (€)
Augmentation de capital par incorporation de réserves	AG du 19/09/2017	18/11/2019	60 000 000	0	60 000 000

Autres autorisations	Date de l'autorisation	Échéance	Montant autorisé (actions)	Exercice 2018/19 (actions)	Autorisation résiduelle (actions)
Attribuer des actions gratuites existantes	AG du 15/09/2016	14/11/2019	400 000	64 519	276 352
Procéder au rachat de ses propres titres	AG du 20/09/2018	19/03/2020	2 000 000	13 375	1 986 625

Les attributions d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions correspondent à des actions préalablement achetées sur le marché par la société, dans le cadre du programme de rachat de titres, qui n'affecte pas le montant du capital social.

Rapport du conseil de surveillance sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

Observations du conseil de surveillance

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés par le directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 et le rapport de gestion ont été communiqués au conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2019 font apparaître les principaux postes suivants :

- total du bilan 249 924 680 euros,
- résultat de l'exercice 16 578 388 euros.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2019 font apparaître les principaux postes suivants :

- total du bilan 379 156 082 €,
- résultat net consolidé de l'exercice part du groupe 30 684 703 €.

Le conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à formuler ni sur l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2019 ni sur le rapport du directoire relatif à cet exercice.

Le conseil de surveillance a aussi examiné le texte des résolutions arrêtées par le directoire et présentées à l'assemblée générale des actionnaires. Il recommande à l'assemblée générale des actionnaires l'adoption de chacune des résolutions qui lui sont proposées.

Paris le 16 juillet 2019
Le conseil de surveillance



Déclaration de performance extra-financière

- 3.1 Note méthodologique
- 3.2 La démarche RSE du groupe SII
- 3.3 Ambition 1 : un employeur engagé et responsable
- 3.4 Ambition 2 : un partenaire au service de la relation client
- 3.5 Ambition 3 : un expert intégré dans son écosystème
- 3.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant

Message du président

SII a choisi, dans le cadre de sa démarche RSE, d'axer ses objectifs d'évolution dans une logique de développement durable.

La culture d'entreprise du groupe SII est basée sur l'engagement, la transparence, la confiance et le professionnalisme. Nous avons conscience de l'étendue de nos activités de par le monde, et mettons tout en œuvre afin de limiter au maximum notre impact.

SII est aujourd'hui en mesure de défendre sa politique en travaillant sur une avancée harmonisée entre les trois thèmes du développement durable. Une politique économique juste, des mesures environnementales raisonnées et une équité dans les pratiques sociales et sociétales de nos filiales, agences et implantations.

SII a développé son engagement dans ces différents domaines et a intensifié le dialogue avec ses actionnaires, son personnel, ses clients et avec l'ensemble des parties prenantes associées à son activité.

Nos objectifs sont ambitieux, et ont été jusqu'ici atteints selon nos attentes. Mais nous ne comptons pas nous arrêter là, et nous reposer sur nos acquis.

Nos avancées sociales, environnementales et économiques ne sont pour nous que la première partie de nos objectifs, la seconde constituant le maintien de ces avancées pour l'avenir. Nous n'évoluons pas de façon éphémère, nos plans d'actions comportent le suivi de nos pratiques et leur durabilité dans le temps.

SII se veut être une entreprise responsable, respectueuse de ses collaborateurs, respectueuse de ses clients, respectueuse de l'environnement dotée d'une gouvernance humble mais ambitieuse, bref c'est notre déclinaison du développement durable avec quelques axes, au quotidien, pour quantifier notre approche.

3.1. Note méthodologique

Les informations environnementales, sociales et sociétales contenues dans le présent chapitre répondent aux exigences instituant la Déclaration de Performance Extra-Financière (ci-après la « DPEF ») conformément à la transposition en France de la directive européenne 2014/95 du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations sociales et environnementales (ord. 2017-1180 du 19 juillet 2017, JO du 21 ; décret 2017-1265 du 9 août 2017, JO du 11).

Le groupe SII a fait le choix d'intégrer sa DPEF dans son rapport financier annuel afin de présenter les informations pertinentes au regard des principaux macro-risques extra-financiers du groupe et exigées dans le cadre de la DPEF : informations sociales, environnementales, sociétales, relatives au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

Conformité avec les référentiels RSE

Les informations présentes dans la DPEF du groupe sont conformes :

- à la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014,

- aux lignes directrices du Global Reporting Initiative (GRI),
- aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- aux Objectifs de Développement Durable (ODD),
- à la norme ISO 26000,
- à l'évaluation Ecovadis.

Correspondance avec les thématiques de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce

Certaines thématiques requises par l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce n'ont pas fait l'objet d'indicateurs ou de commentaires précis, en raison de l'absence de risque majeur identifié sur les thématiques en question. En ce sens, ces thématiques sont jugées non pertinentes au regard des activités présentes au sein du groupe SII. Il en est ainsi :

- de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- de la lutte contre la précarité alimentaire,
- du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Table de correspondance

THÉMATIQUES DE L'ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE	CHAPITRE DU DPEF
MODÈLE D'AFFAIRES Description des principales activités Les parties intéressées Création de valeur Vision et objectifs (valeurs, stratégie) Enjeux et perspectives d'avenir (enjeux sectoriels, tendance de marché)	Cf. chapitre 1 « Présentation de la société et de ses activités »
MACRO-RISQUES ET ENJEUX EXTRA-FINANCIERS	3.2
POLITIQUES, DILIGENCES RAISONNABLES, RÉSULTATS ET INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	3.3 ; 3.4 ; 3.5
CONSEQUENCES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'USAGE DES BIENS ET SERVICES QU'ELLE PRODUIT	3.5
ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
ECONOMIE CIRCULAIRE	
LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	Absence de risque majeur ; Non pertinent au regard des activités du groupe SII.
LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE	
RESPECT DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET D'UNE ALIMENTATION RESPONSABLE, ÉQUITABLE ET DURABLE	
ACCORDS COLLECTIFS CONCLUS DANS L'ENTREPRISE ET LEURS IMPACTS SUR LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE AINSI QUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS	
ACTIONS VISANT À LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOUVOIR LES DIVERSITÉS	3.3
MESURES PRISES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉS	3.3
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	3.4
LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE	

Sources et méthodes

La Déclaration de Performance Extra-Financière repose sur deux dispositifs clés :

- L'analyse de matérialité présentant les enjeux extra-financiers pertinents vis-à-vis des activités du groupe SII. Etant donné que conduire une analyse de matérialité constitue un exercice conséquent et exigeant, le groupe a fait le choix de le mener en deux phases :
 - Horizon 2018/2019 : identifier les principaux enjeux RSE, évaluer la matérialité de ces enjeux du point de vue du groupe, estimer la matérialité de ces enjeux du point de vue des parties prenantes externes SII, et élaborer une première version de matrice de matérialité.
 - Horizon 2019/2020 : solliciter un échantillon représentatif de ses parties prenantes externes afin de prendre en considération leur vision et réajuster si besoin la hiérarchisation des enjeux.
- La captation annuelle de pratiques RSE des entités du groupe SII (agences et filiales).

Le système mis en place pour la collecte des pratiques extra-financières repose sur quatre remontées d'informations, favorisant une collecte efficace des données relatives aux enjeux RSE du groupe, à la fois qualitatives et quantitatives, auprès des agences et filiales où le groupe SII est implanté :

- Un Tableau de Bord Environnement permettant de capter l'ensemble des informations environnementales (quantitatives et qualitatives) des agences ;
- Un Tableau de Bord RSE permettant de capter l'ensemble des informations sociales et sociétales (quantitatives et qualitatives) des agences ;
- Un questionnaire RSE approfondi à destination des filiales uniquement et couvrant les trois volets RSE : performance environnementale, sociale et sociétale ;
- Les outils de gestion des ressources humaines pour les indicateurs sociaux.

Les évolutions législatives et réglementaires sont également analysées afin d'être prises en compte dans notre reporting RSE.

Des correspondants RSE garant de la remontée des informations sont identifiés dans chaque agence et filiale.

Outre l'élaboration de la DPEF du groupe, cette collecte des pratiques RSE a pour finalités de :

- Fournir un référentiel de pratiques RSE sur lequel toutes les entités peuvent s'appuyer pour répondre aux différentes demandes de nos parties prenantes ;
- Mesurer notre niveau de maturité et nous donner la possibilité de l'améliorer.

Périmètre et période de reporting

Le périmètre cible de la captation des pratiques RSE est le périmètre de consolidation financière.

Ainsi, sauf prévision :

- Les informations et indicateurs concernent l'ensemble du périmètre du groupe SII hormis trois entités en raison de leurs effectifs non significatifs (Royaume-Uni, Suède et Suisse).
- La période de calcul des indicateurs est celle de chacun des exercices présentés soit du 01/04/N au 31/03/N+1.

Un certain nombre d'indicateurs ont été évalués sur le périmètre SII France lorsque la mesure n'existe qu'en France où lorsqu'il existe des limites méthodologiques en raison de l'absence d'harmonisation des définitions et législation nationales et/ou internationales.

Les indicateurs clés liés à la formation et à l'accidentologie concernent le périmètre SII France, SII Pologne et SII Concatel en Espagne correspondant à 81% des effectifs du groupe SII au 31/03/2019.

Les indicateurs clés environnementaux concernent le périmètre SII France et SII Concatel en Espagne correspondant à 57% des effectifs du groupe SII au 31/03/2019.

Résultats et indicateurs clés de performance

Pour mesurer sa performance extra-financière, le groupe SII s'est doté d'indicateurs pertinents au regard de ses activités et des attentes des parties prenantes. Ainsi, les indicateurs extra-financiers ont été choisis de manière pragmatique dans une volonté d'évaluer lisiblement l'évolution des résultats afférents à chaque macro-risque et enjeux associés.

Par ailleurs, des indicateurs clés de performances ont été définis pour chaque macro-risque extra-financier afin de mesurer l'efficacité des politiques et actions mises en place.

Les résultats et indicateurs clés de performance appliquent les principes suivants :

- Précision : le groupe SII s'efforce de s'assurer de l'exactitude des données publiées ;
- Comparabilité : le groupe SII s'efforce de maintenir une homogénéité au fil des années pour assurer cette comparabilité des données.

Les indicateurs sont calculés sur la base de définitions identifiées dans le tableau de bord des indicateurs RSE.

Une procédure de reporting relative aux indicateurs audités a été élaborée et partagée avec l'ensemble des filiales entrant dans le périmètre de contrôle de l'exercice considéré. Celle-ci doit permettre d'obtenir une méthodologie de reporting harmonisée entre les différentes entités auditées et ainsi favoriser une homogénéité des données.

Au-delà, l'évaluation annuelle Ecovadis nous a permis de compléter chaque catégorie d'indicateurs de performance sociale, environnementale et sociétale par un score sur 100.

Les indicateurs clés de performance (ICP) de chaque enjeu sont identifiables en « vert » dans les différents tableaux d'indicateurs.

Précisions relatives aux indicateurs sociaux

Les indicateurs de performance sociale sont issus des outils de gestion des ressources humaines utilisés dans chacune des filiales. Ils ont fait l'objet d'un reporting extracomptable. Un référentiel commun a été diffusé à l'ensemble des personnes chargées de recueillir l'information. La compilation des résultats a été réalisée par la direction financière du groupe.

Les indicateurs d'effectifs incluent les apprentis et les contrats de professionnalisation et excluent les stagiaires. Les informations peuvent varier en fonction des spécificités locales (par exemple : les départements sont répartis suivants 6 motifs en France contre 3 pour toutes les entités hors de France). Le groupe travaille à leur harmonisation.

Le taux moyen d'absentéisme a été calculé sur la base des effectifs « consultants » en ne retenant que les absences relatives aux maladies, maternités, accidents du travail et de trajet. Il est déterminé par le nombre de journée d'absences pour ces motifs rapporté au nombre de journées totales théoriquement travaillées (vacances incluses).

Le taux de gravité est calculé comme suit : (nombre de journées perdues pour accident * 1 000 000) / nombre de jours travaillés.

Le nombre d'accidents du travail avec arrêt inclut les accidents de trajet.

En France, même si du fait de la réforme de la formation professionnelle, la déclaration n°2483 n'est plus exigée, les indicateurs liés à la formation sont calculés suivant les mêmes dispositions. Les heures passées en école dans le cadre des contrats de professionnalisation sont comptabilisées dans les heures de formation de la France. SII s'emploie à fiabiliser ses indicateurs de performance afin de comptabiliser les heures de formation sur la base des heures réelles.

Précisions relatives aux indicateurs sociétaux et environnementaux

Depuis 2016, les indicateurs de pilotage de notre démarche environnementale se sont significativement fiabilisés témoignant ainsi d'une meilleure maîtrise de notre impact environnemental. Les indicateurs de performance environnementale ont été établis

initialement dans le cadre d'une démarche de certification ISO 14001 de certaines agences en France ; Ils sont maintenant étendus à l'ensemble des agences mais également à Feel Europe (France) et SII Concatel (Espagne). L'intégration de Feel Europe sur l'exercice 2017/2018 a pu avoir un impact significatif sur les données environnementales, et notamment sur les ratios de consommation par employé.

Le groupe SII travaille à l'extension, à la fiabilisation et à l'homogénéisation des sources d'émission prises en compte dans le bilan carbone de ses implantations. Les consommations d'électricité correspondent aux consommations facturées pour les bâtiments dont le groupe SII est locataire à l'exclusion des surfaces pour lesquelles la donnée n'est pas disponible car incluse dans les charges locatives générales (pour la France : locaux sis à Meudon, Rennes, Lannion et Bordeaux ; pour l'Espagne : locaux de Madrid).

L'indicateur « Emissions de CO2/pers./an est établi avec la méthodologie de l'ADEME sur les périmètres suivants :

- les consommations de gaz naturel,
- les consommations d'électricité calculées à partir des superficies des sites,
- les déplacements professionnels : avion, train, voiture (locations courte durée, locations longue durée et indemnités kilométriques),
- les repas.

Les indicateurs relatifs aux consommations de papier (ramettes) sont établis sur la base des factures de ramettes de papier A4 et A3 achetées par les agences au cours de la période de reporting. Les fiches de paie et les impressions du rapport financier annuel sont également prises en compte.

Pour les indicateurs environnementaux nous raisonnons en « effectif moyen » (ETP). Les ETP sont calculés sur la base du temps contractuel de présence (en jours calendaires) sur la période de chaque salarié.

Vérification externe

Pour obtenir un avis externe sur l'exhaustivité et la sincérité de son processus de remontée des données extra-financières, le groupe SII a mandaté le cabinet RSM Paris, en tant qu'organisme tiers indépendant, afin d'effectuer les travaux de vérification suivants :

- vérification de la conformité de la déclaration aux dispositions prévues à l'article L.225-105 du Code de commerce ;
- vérification de la sincérité des informations fournies en application de l'article R.225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

3.2. La démarche RSE du groupe SII

Gouvernance et management de la RSE

Au sein du groupe SII, la RSE est rattachée au service Qualité & RSE France sous l'autorité du président du directoire qui valide la stratégie et les politiques du groupe en la matière.

La démarche RSE groupe est organisée autour d'un réseau de correspondants RSE identifiés dans chaque agence française et chaque filiale. Ces interlocuteurs privilégiés sont les garants de la remontée des informations extra-financières et du déploiement des politiques groupe.

La démarche RSE du groupe fait l'objet d'une consultation semestrielle auprès du Comité de direction.

Engagement auprès du Global Compact des Nations Unies

SII SIGNATAIRE DES 10 PRINCIPES DES NATIONS UNIES

En 2019, le groupe SII a renouvelé son soutien auprès du Global Compact à l'initiative des Nations Unies qui propose un cadre d'engagement simple, universel et volontaire s'articulant autour de 10 principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption :

1. promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme,
2. veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme,
3. respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective,
4. contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
5. contribuer à l'abolition effective du travail des enfants,
6. contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession,
7. appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement,
8. prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement,
9. favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement,
10. agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.



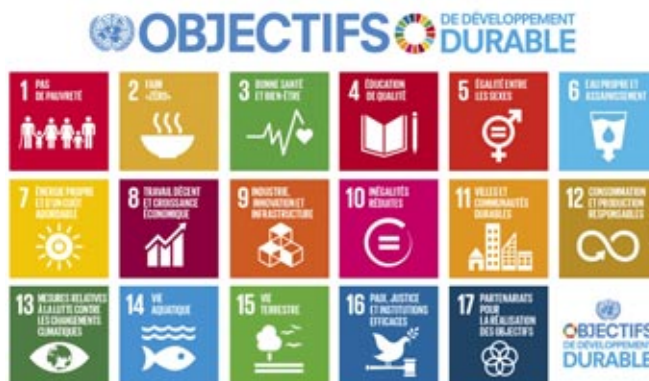
Par la poursuite de cet engagement, le groupe SII, en tant que signataire, exprime sa volonté de soutenir et d'intégrer ces principes dans sa stratégie, sa culture, ses activités quotidiennes, et de les faire progresser dans sa zone d'influence et auprès de ses parties prenantes.

Le groupe SII est également devenu membre du Club Global Compact Advanced qui rassemble 78 entreprises, de tailles et de secteurs divers, avancées en matière de RSE et reportant au niveau GC Advanced (le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies) ou ambitionnant de l'atteindre. Il s'agit d'un espace de dialogue, de réflexion et d'apprentissage collectif pour avancer et contribuer ensemble aux Objectifs de Développement Durable.

CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

« Transformer notre monde », c'est l'ambition de l'Agenda 2030 adopté par les Nations Unies en septembre 2015. Ce programme rassemble 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) universels, transversaux et interdépendants. Il marque l'urgence d'accélérer et d'intensifier les transitions de nos sociétés.

Afin d'assurer sa contribution et s'inscrire activement dans cette démarche, le groupe SII a confronté ses enjeux extra-financiers à ces grands objectifs. Cette analyse a permis d'identifier 13 Objectifs de Développement Durable auxquels le groupe apporte une contribution significative.



L'analyse de matérialité : clef de voûte de la stratégie RSE

Le groupe SII a initié un premier exercice d'analyse de matérialité afin d'identifier les enjeux de sa politique RSE les plus pertinents à partir d'une analyse croisée de son propre point de vue et de celui de ses parties prenantes externes. Au regard des activités du groupe, 20 enjeux extra-financiers couvrant 10 macro-risques ont été identifiés.



La matrice de matérialité SII constitue la clef de voûte de la démarche RSE du groupe. Elle permet de consolider sa stratégie RSE autour de 3 ambitions associées à 20 enjeux couvrant 10 macro-risques extra-financiers qui guident ses actions et qui permettent en sus de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

En ce sens, la présente Déclaration de Performance Extra-Financière est structurée sur la base de cette analyse et matrice associée, afin d'adopter une approche par la matérialité et de communiquer exclusivement sur les enjeux pertinents à l'égard des activités du groupe.

Les principaux enjeux issus de l'analyse de matérialité, les politiques et diligences associées, les résultats et Indicateurs Clés de Performance (ICP) sont déclinés dans les différentes parties ci-après.

La stratégie RSE du groupe

« Une éthique professionnelle au service d'une croissance responsable »

La démarche RSE du groupe repose sur un socle de 3 ambitions associées à 20 enjeux couvrant 10 macro-risques extra-financiers qui guident ses actions.

Ambition 1 : un employeur engagé et responsable – enjeux sociaux

Ambition 2 : un partenaire au service de la relation clients – enjeux économiques et financiers

Ambition 3 : un expert intégré dans son écosystème – enjeux sociétaux et environnementaux





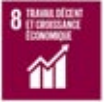



AMBITION 1 : « UN EMPLOYEUR ENGAGÉ ET RESPONSABLE »

ENJEUX SOCIAUX

MACRO-RISQUES EXTRA-FINANCIERS	ENJEUX ASSOCIÉS	DÉFINITIONS	CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
GESTION DES TALENTS	ATTRACTIVITÉ ET FIDÉLISATION DES TALENTS	Développer notre capacité à détecter, attirer et fidéliser les talents.	    
	ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE STIMULANTE	Favoriser le développement personnel et professionnel, valoriser les talents, encourager la mobilité professionnelle, renforcer l'employabilité, développer l'innovation sociale.	
	GESTION DES COMPÉTENCES ACTUELLES ET FUTURES	Anticiper les évolutions de métiers et de compétences pour répondre de manière proactive aux besoins des clients.	
CONDITIONS DE TRAVAIL	BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL	Favoriser la qualité de vie au travail, offrir des environnements de travail agréables, contribuer à l'équilibre vie-professionnelle / vie personnelle, agir pour la santé et la sécurité de nos collaborateurs.	 
	ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS	Impliquer les salariés à la vie collective de l'entreprise, à la culture et aux valeurs SII. Favoriser l'intrapreneuriat (logique bottom-up).	
DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES	DIVERSITÉ ET INCLUSION	Mieux refléter dans les effectifs du groupe la diversité de la population et ainsi lutter contre les discriminations : l'insertion des personnes en situation de handicap, l'emploi et l'insertion des jeunes et des seniors, la réinsertion sociale. Promouvoir et soutenir les talents féminins.	  
	ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET NON-DISCRIMINATION	Promouvoir la parité et la mixité. Favoriser le traitement équitable entre les hommes et les femmes. Rejeter toutes les formes de discrimination (active et passive).	

AMBITION 2 : « UN PARTENAIRE AU SERVICE DE LA RELATION CLIENTS »

ENJEUX ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

MACRO-RISQUES EXTRA-FINANCIERS	ENJEUX ASSOCIÉS	DÉFINITIONS	CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DEVELOPPEMENT RESPONSABLE	SATISFACTION CLIENT	Préserver une satisfaction et une fidélisation durables des clients en développant des relations basées sur la confiance.	  
	GESTION DES RISQUES	Maîtriser les différents risques qui pourraient avoir un impact significatif sur l'activité du groupe : risques économiques, stratégiques, opérationnels, juridiques, financiers, éthiques, informatiques dont sécurité de l'information, ressources humaines, sociaux et environnementaux.	
	SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS	Préserver la chaîne de confiance vis-à-vis de nos sous-traitants et fournisseurs. Recourir à des fournisseurs et prestataires répondant aux exigences en matière de responsabilité d'entreprise.	
	CROISSANCE PÉRENNE ET COMPÉTITIVITÉ	Assurer la solidité du modèle économique & financier, conserver les business actuels, continuer le développement de nos activités, pénétrer de nouveaux marchés, développer notre portefeuille clients, diversifier nos activités, rester compétitif.	
	QUALITÉ DES SERVICES	Fournir à nos clients des services à valeur ajoutée technologique, générateurs de compétitivité et de pérennité.	
LOYAUTÉ DES PRATIQUES	ETHIQUE DES AFFAIRES	Assurer une gouvernance exemplaire, favoriser un modèle économique responsable, veiller à la conformité réglementaire et à la responsabilité fiscale, favoriser la transparence, lutter contre la corruption, respecter le droit de la concurrence et les droits de l'Homme.	    
PROTECTION DES ACTIFS ET CONFIDENTIALITÉ	PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ	Assurer la protection des informations confidentielles et des données personnelles des collaborateurs et des parties intéressées externes (clients, fournisseurs, etc.)	
	PROTECTION DES ACTIFS ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	Assurer la protection des biens corporels (équipements et biens matériels) et incorporels (capital humain, savoir-faire, projets, image de marque) ainsi que le respect de la propriété intellectuelle des clients et du groupe.	

AMBITION 3 : « UN EXPERT INTEGRE DANS SON ECOSYSTEME »

ENJEUX SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

MACRO-RISQUES EXTRA-FINANCIERS	ENJEUX ASSOCIÉS	DÉFINITIONS	CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
ECOSYSTEME NUMERIQUE	PARTICIPATION AU RAYONNEMENT DU SECTEUR NUMERIQUE	Contribuer au développement et au rayonnement de notre secteur d'activité. Tisser des liens avec les organismes clés du secteur du numérique. Promouvoir les formations et les métiers du numérique.	 
	RESPONSABILITÉ NUMERIQUE	Construire un cadre de confiance dans le numérique. Favoriser l'innovation et l'émergence d'écosystèmes de valeurs éthiques et responsables tout en assurant la protection des données et l'éco-responsabilité (gestion des déchets D3E, consommation d'énergie, optimisation de l'équipement IT, ...).	   
INNOVATION	RECHERCHE & DEVELOPPEMENT	Développer des projets innovants, mettre notre expertise au profit de la transition numérique de nos clients, être un acteur majeur et reconnu de l'écosystème numérique.	  
ENGAGEMENT PHILANTHROPIQUE	MÉCÉNAT & ENGAGEMENT CITOYEN	Mettre en œuvre des actions de mécénat sur des thématiques liées ou non aux activités/métiers du groupe et permettre aux collaborateurs de réaliser des actions de bénévolat/mécénat de compétences. Soutenir des associations et organisations d'entraide. Mobiliser le groupe en faveur de causes d'intérêt général.	   
IMPACT ENVIRONNEMENTAL	MÂÎTRISE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE NOS ACTIVITÉS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Mettre en œuvre un management environnemental efficient et reconnu (certifications et labellisations environnementales). Former et sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes et aux enjeux environnementaux. Agir en faveur de la prévention et de la gestion des déchets (mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, actions de lutte contre le gaspillage alimentaire). Favoriser l'utilisation durable des ressources (optimiser la consommation globale de papier, d'énergie, d'eau, de matières premières, recours aux énergies durables / renouvelables et l'utilisation de matériaux recyclés).	   

Une démarche RSE reconnue

L'EVALUATION ECOVADIS

Pour la troisième année consécutive, le groupe SII figure parmi les entreprises les mieux notées par Ecovadis, plateforme indépendante d'évaluation des fournisseurs en matière de développement durable et de responsabilité sociétale (RSE).

Grâce à la montée en maturité de notre démarche RSE au sein de nos agences en France et de nos filiales à l'international, nous avons :

- augmenté notre score de 4 points passant ainsi de 70 à 74 / 100 (le score moyen de notre secteur d'activité s'élève à 43),
- maintenu une performance RSE « avancée »,
- obtenu la médaille GOLD.

Le groupe SII conserve ainsi sa position dans le top 1% des entreprises de notre secteur d'activité évaluées par Ecovadis.



LE LABEL E-ENGAGE RSE

Dans le cadre de l'évènement « Trophées RSE PACA 2018 » auquel notre agence de Sophia-Antipolis a participé, SII France s'est vu décerné le label « e-Engagé RSE » auprès de l'AFNOR.

Ce label permet de mesurer notre niveau de performance en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise. SII a ainsi obtenu une note de 74/100, une performance remarquable puisque la note moyenne de notre secteur d'activité est de 55/100.



3.3. Ambition 1 : Un employeur engagé et responsable

Tout en relevant le défi de la compétitivité, le groupe SII accorde une importance primordiale à la responsabilité sociale de l'ensemble de ses agences et filiales. Celle-ci s'articule autour de trois macro-risques extra-financiers qui structurent la politique ressources humaines :

- la gestion des talents,
- les conditions de travail,
- la diversité et l'égalité des chances.

De par son contexte international, le groupe accorde la plus grande attention aux respects des Droits de l'Homme fondamentaux, notamment par :

- l'interdiction de recours au travail des enfants et au travail forcé, ainsi que tout traitement dégradant ou inhumain,
- la lutte contre la discrimination,
- le respect de la vie privée et de la liberté d'association

Gestion des talents

Le management des ressources humaines est sans conteste une thématique prioritaire pour le groupe. En ce sens, la maîtrise du macro-risque « gestion des talents » s'effectue à travers 3 enjeux ressources humaines :

- l'attractivité et la fidélisation des talents : développer notre capacité à détecter, attirer et fidéliser les talents,
- l'offre d'une évolution professionnelle stimulante : favoriser le développement personnel et professionnel, valoriser les talents, encourager la mobilité professionnelle, renforcer l'employabilité, développer l'innovation sociale,
- la gestion des compétences actuelles et futures : anticiper les évolutions de métiers et de compétences pour répondre de manière proactive aux besoins des clients.

ATTRACTIVITE ET FIDELISATION DES TALENTS

Politique de recrutement

Afin d'apporter à notre échelle des solutions concrètes aux problématiques liées à l'emploi, de maintenir notre croissance et de répondre à de nouveaux enjeux, le groupe SII adopte une politique de recrutement essentiellement axée sur des contrats à durée indéterminée. Ces recrutements permettent de remplacer les départs mais aussi d'assurer la croissance et le développement du groupe. Dans ce cadre, le processus « recrutement » du groupe s'appuie sur un plan annuel avec un suivi et un bilan des recrutements réalisés permettant de mesurer l'efficacité du processus.

Le groupe SII maintient ses liens de partenariat avec les écoles et les universités et sa présence sur les salons et forums de recrutement. Ces démarches permettent d'ouvrir nos recrutements à un grand nombre de jeunes diplômés. En leur faisant confiance, le groupe tient à les aider le plus possible dans le lancement de leurs carrières. SII encourage ainsi l'intégration de stagiaires et d'apprentis en France et à l'international, à la fois à des fins de formation mais également et toujours de recrutement. Les contrats en alternance ou conventions de stage sont en grande majorité suivis d'une proposition d'embauche.

En complément de notre site web institutionnel, une plateforme carrière : recrutefungenieur.com vient dynamiser notre présence digitale. Aux couleurs du mouvement #FUNgenieur, le groupe propose aux futurs candidats un process de candidature online simplifié via LinkedIn ou Viadeo où le CV et la lettre de motivation deviennent des options.

SII France valorise la cooptation via des challenges lancés à nos collaborateurs. La cooptation est un vecteur important puisqu'elle représente la première source de recrutement. Chaque coopteur est remercié sur une base définie par son agence. La cooptation est également pratiquée et valorisée dans plusieurs de nos filiales (Allemagne, Canada, Pologne).

Pour favoriser la mobilité géographique des candidats, plusieurs régions (Ouest et Aix en Provence) ont instauré des mesures en ce sens :

- suppression de la période d'essai ;
- accompagnement du conjoint dans sa recherche d'emploi ;
- accompagnement dans la recherche du logement ;
- participation aux frais de déménagement ;
- prise en charge des frais de location lors de l'installation.

Rémunérations

La politique de rémunération est composée, pour la grande majorité des salariés, de salaires fixes systématiquement au-dessus des minimas conventionnels. Les rémunérations sont liées à la compétence, au niveau de qualification, au niveau de responsabilité ainsi qu'à la performance individuelle. Elles sont basées sur un principe d'équité en maintenant une égalité salariale entre les femmes et les hommes. La transparence des évolutions salariales est assurée dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire.

Le personnel de SII (en France) reçoit en sus de son salaire fixe :

- une prime de vacances selon les termes de la convention collective,
- une participation de la société à ses frais de repas sur son lieu de travail.

Afin d'encourager la performance individuelle et collective, certains collaborateurs bénéficient d'un système de rémunération variable : les directeurs

d'agence, les managers commerciaux, les équipes ressources humaines, les leaders de communauté, les consultants ; soit potentiellement l'ensemble des collaborateurs.

Au-delà des primes relatives au cadre légal ou conventionnel telles que les primes d'astreinte ou encore les primes d'horaires décalés, les collaborateurs peuvent également bénéficier de primes dites « exceptionnelles » dont notamment celles relatives à la cooptation, au recrutement ou encore aux prestations exceptionnelles.

Une participation aux résultats de l'entreprise et un plan d'épargne entreprise complètent ces dispositifs et offrent la possibilité aux salariés de SII de se constituer une réserve d'argent bénéficiant des avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne collective.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société SII en 1999, un fonds spécifique « Actions SII » a été créé pour permettre aux salariés d'acquérir des actions de notre société dans le cadre du plan d'épargne entreprise.

Fidélisation des talents

Le processus d'intégration est un dispositif clé de la fidélisation. C'est pourquoi SII accorde une importance significative à la bonne intégration de ses collaborateurs afin que ces derniers acquièrent les savoir-faire et savoir-être nécessaires pour être pleinement intégrés et impliqués au sein du groupe. De nombreuses initiatives sont organisées dans les entités pour faciliter l'intégration en créant une relation privilégiée de proximité :

- mécanisme de parrainage des nouveaux collaborateurs,
- journées « Welcome Day »,
- repas d'intégration,
- échange spécifique au terme des 100 premiers jours.

Au-delà de l'intégration, la fidélisation des talents du groupe est soutenue par deux dispositifs complémentaires : l'offre d'un parcours professionnel stimulant (§3.4) et d'un cadre de travail optimal (§3.4).

EVOLUTION PROFESSIONNELLE STIMULANTE ET GESTION DES COMPETENCES ACTUELLES ET FUTURES

Formation

La formation est une composante essentielle de la gestion des talents du groupe et de son développement. Elle permet à la société de disposer des ressources nécessaires pour répondre aux nouveautés technologiques mais également d'accompagner le développement professionnel et personnel des salariés.

Ainsi la formation est orientée sur deux axes :

- intégrer les nouveaux consultants en les formant à

la culture technique de l'entreprise, notamment aux systèmes de management de la qualité et de la sécurité de l'information ;

- adapter, maintenir et développer les compétences de l'ensemble des consultants en vue de rester opérationnel vis-à-vis des nouvelles technologies et accompagner nos clients dans leurs projets technologiques.

Le groupe SII consacre chaque année un montant conséquent de sa masse salariale pour former une très grande partie de ses collaborateurs dans des domaines variés (technique, management, langue, communication, ...). Les besoins en matière de développement des compétences individuelles sont identifiés dans le cadre d'échanges entre le collaborateur et son responsable hiérarchique ou référent RH lors des entretiens annuels et/ou professionnels.

La politique de formation vise à :

- adapter les personnes aux postes de travail,
- assurer l'évolution et le maintien dans l'emploi des personnes,
- développer les compétences.

Les moyens mis en œuvre conjuguent :

- des actions de formation interne sur des thèmes techniques génériques et sur les processus utilisés au sein du groupe,
- des actions de formation externe sur des thèmes techniques précis,
- des actions de formations transverses (langues, développement du capital humain).

La majorité des formations sont réalisées en externe par des organismes agréés et sont également, majoritairement des formations certifiantes. Cependant, le groupe développe également une offre de formation en interne adaptée aux besoins de ses collaborateurs et intégrant les différentes spécificités clients. Les formateurs sont identifiés parmi les talents du groupe et accompagnés par le biais d'une formation dédiée.

Pour compléter le dispositif de la formation professionnelle, SII France a développé des initiatives autour de l'e-learning :

- développement des MOOCs (Massive Online Open Course) proposés comme outils d'auto-formation aux salariés et pris en charge financièrement par certaines agences. A ce titre, SII est partenaire du site « OpenClassRoom » ;
 - mise à disposition d'une plateforme e-learning interne donnant la possibilité aux collaborateurs de créer des cours et d'en suivre ;
 - mise à disposition d'un outil intitulé « Classilio » permettant la retransmission des formations en direct ;
 - aménagement d'une salle dédiée à la formation des collaborateurs (l'Atelier SII) à l'agence SII Toulouse.
- D'autres actions spécifiques de formation sont engagées chaque année (SII France) :

- des actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- des bilans de compétences,
- des périodes de professionnalisation,
- des actions collectives organisées par la branche professionnelle (Fafiec),
- l'accompagnement des salariés dans leurs demandes de formation réalisées dans le cadre de leur CPF (Compte Personnel de Formation).

Gestion des compétences et des carrières

La gestion de compétences est un enjeu majeur permettant de garantir les savoirs et la connaissance, d'assurer la pérennité des intervenants, la fiabilité des affectations et ainsi d'assurer le bon niveau de qualité sur le périmètre des prestations. Le processus mis en œuvre par le groupe garantit le suivi des compétences à 2 niveaux :

- Au plan collectif / entreprise : référentiel des compétences « génériques », maîtrise des écarts entre les besoins et ressources à moyen terme ; focus sur les métiers à enjeux importants pour l'entreprise et focus sur les publics prioritaires.
- Au plan individuel : évaluation de performance individuelle annuelle, entretiens professionnels (employabilité, professionnalisation, déroulement de carrière).

Les besoins en matière de développement des compétences individuelles sont identifiés dans le cadre d'échanges entre le collaborateur et son responsable hiérarchique :

- une évaluation de leur performance individuelle est faite annuellement dans le cadre d'un entretien avec leur manager. Cet entretien aborde la formation mais également les ambitions d'évolution à moyen et long terme envisagées par les deux parties,
- des entretiens professionnels complètent ce dispositif pour les salariés qui le demandent.

Par ailleurs, SII Pologne a développé un outil innovant « Job changer » qui permet aux collaborateurs de faire « un virage à 180 degrés » dans leur carrière sans changer d'employeur.

Mobilités internes

SII accompagne les mobilités internes. La structure du groupe au maillage national et international est un atout qui offre la possibilité pour les salariés de changer de région, de l'international vers la France ou inversement, tout autant qu'en France. C'est une pratique qui est naturelle et même encouragée lorsque le contexte le permet. Une adresse mail dédiée à la mutation a été instaurée afin de simplifier les demandes. Chaque demande est traitée par la direction du recrutement. SII Canada et SII Pologne accompagnent également les mobilités internes.

Conditions de travail

Conscient de la corrélation entre cadre de travail et bien-être des salariés, le groupe SII développe une démarche volontariste en faveur de la qualité de vie au travail qui se réalise au travers de 2 enjeux :

- Le bien-être au travail : veiller à la santé et à la sécurité de ses salariés, offrir des environnements de travail agréables, contribuer à l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle ;
- L'engagement des collaborateurs : impliquer les salariés à la vie collective de l'entreprise, à la culture et aux valeurs SII, favoriser l'intrapreneuriat (logique de bottom-up), valoriser les talents.

BIEN-ETRE AU TRAVAIL

Santé et sécurité

La santé et la sécurité du personnel est une priorité pour le groupe SII. Parmi nos actions, nous pouvons citer sur toutes nos agences françaises et certaines de nos filiales :

- l'évaluation et la publication des risques détaillés au travers des documents uniques réalisés,
- un bilan de santé obligatoire pour tous les salariés dans le cadre de la médecine du travail,
- la fourniture d'équipement de protection pour les employés concernés,
- l'existence de CHSCT dans chaque établissement français de plus de 50 salariés, et dans certaines filiales selon la législation en vigueur,
- un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (SII France),
- une complémentaire santé subventionnée par l'entreprise,
- des mesures préventives, notamment contre le stress définies par notre accord relatif à la prévention des risques psychosociaux,
- un espace confidentiel d'écoute et de soutien professionnel et/ou personnel,
- une charte informatique relative aux usages des moyens mis à la disposition des salariés,
- des règles de gestion des astreintes et interventions en dehors des horaires habituels de travail intégrant l'ajout de périodes de repos compensatoires
- la réalisation des formations adaptées (sauveteur secouriste au travail, risque incendie, habilitations électriques, ...),
- de nombreuses sensibilisations relatives au droit à déconnexion, au risque bruit, à l'éclairage, à la posture au travail ou encore à la mobilité active,
- des animations santé et bien-être régulièrement proposées : ateliers « Gestion du stress », atelier de sophrologie, petits déjeuners vitaminés, activités sportives et conseils nutritionnels. Notre filiale SII Pologne organise régulièrement des « Healthy Days » : rencontres avec des physiothérapeutes, des diététiciens et des coachs personnels,

- des séances de massage ou de kinésithérapie régulières au sein des locaux de certaines agences. Les dispositifs internes sont complétés par la présentation à nos collaborateurs en mission, des plans de prévention des sites clients sur lesquels ils réalisent leurs activités.

Nos politiques de santé et de sécurité couvrent également les sous-traitants travaillant dans nos locaux ou sur les sites de nos prestations.

Nos actions ont conduit à la signature des accords suivants :

- novembre 2006 : Accord collectif d'entreprise sur les garanties collectives « frais de santé » et « incapacité-invalidité-décès »,
- mars 2014 : Accord collectif d'entreprise relatif à la « Prévention des risques psychosociaux »,
- juillet 2017 : Accord collectif d'entreprise sur la « Qualité de vie au Travail ».

SII se mobilise également sur les enjeux de la sécurité routière. Dans ce cadre, notre agence d'Aix-en-Provence est engagée avec la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) sur la prévention du risque routier professionnel.

SII Sud-Ouest a signé le PACTE (Programme d'Actions Cancer Tout Employeur) avec la Ligue Contre le Cancer et s'est engagé à mener des actions de prévention et de sensibilisation dans l'entreprise.

SII Aix-en-Provence dispose d'une démarche santé & sécurité plus poussée puisqu'elle est certifiée sur les référentiels MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité en Entreprise) et CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants). L'agence dispose également d'une politique Santé-Sécurité-Environnement (SSE) encadrée par des comités trimestriels dédiés. Ces démarches, sur besoins de nos clients, pourront être plus largement déployées.

Nous avons également au sein de nos filiales en Espagne et en Roumanie, un système organisationnel qui a donné lieu à la certification hygiène et sécurité OHSAS 18001.



Organisation du temps de travail et équilibre vie professionnelle – vie personnelle

L'organisation du temps de travail repose sur la réglementation propre à chacun des pays dans lequel le groupe SII est implanté.

En France, l'application de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a conduit la société à signer un accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail. Cet accord s'est traduit par un horaire collectif hebdomadaire effectif de 37 heures pour un travail à temps complet accompagné de 11 jours annuels de repos (jours RTT) pour arriver à un temps de travail hebdomadaire équivalent de 35 heures.

Dans les autres pays, le temps de travail effectif correspond à l'horaire légal de travail applicable :

Pays	Horaire hebdomadaire Temps complet
France	35 heures
Belgique	38 heures
Allemagne, Argentine, Canada, Espagne, Inde, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine	40 heures
Suisse	42 heures
Maroc	44 heures
Chili, Chine, Colombie	45 heures

Les temps partiels sont pour l'essentiel des démarches choisies par les collaborateurs et excèdent rarement les 20%.

De plus, chaque collaborateur bénéficie d'un nombre de jours ouvrés de congés payés conformément à la législation sociale ou les usages applicables localement :

Pays	Nombre de jours ouvrés annuel de congés payés
Argentine	10
Chili, Chine, Colombie	15
Maroc	18
Canada, Inde	20
Roumanie	21
Belgique, Pologne	23
Espagne, Ukraine	24
France, République Tchèque, Suisse	25
Allemagne, Pays-Bas	30

Le groupe SII répond, en général, favorablement aux demandes pour faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Ainsi les collaborateurs SII ont l'opportunité d'accéder à des initiatives innovantes :

- un accord relatif au télétravail (SII France) a été signé en mars 2018 par la direction du groupe SII

et les organisations syndicales représentatives. Le présent accord s'inscrit dans une volonté de l'entreprise d'être innovante socialement, en améliorant la qualité de vie et les conditions de travail de ses collaborateurs. Nos filiales en Allemagne, Belgique, Espagne, Pologne et République Tchèque ont également instauré cette forme d'organisation du travail,

- une flexibilité des horaires de travail : les collaborateurs adaptent leurs horaires, dans le respect de leur contrat et de l'accord sur la réduction du temps de travail, à la fois aux contraintes projets mais aussi à leurs contraintes personnelles,
- un parti pris pour le droit à la déconnexion : les collaborateurs ne sont pas tenus de rester connecter en dehors des heures de travail. Des sensibilisations sont réalisées sur ce sujet,
- un partenariat avec les crèches du réseau Babilou (France) offrant aux salariés-parents l'accès au réseau 1001 Crèches/Babilou étendu sur toute la France avec la possibilité d'un accueil régulier ou occasionnel. Notre filiale SII Technologie (Allemagne) offre également un tel dispositif,
- une ligne d'appel de soutien scolaire accessible à tous les enfants des salariés et entièrement financée par SII,
- une adaptation des horaires de travail le jour de la rentrée scolaire pour les parents qui souhaitent accompagner leurs enfants.

Environnement de travail

Le groupe SII accorde une attention particulière à la qualité de vie au travail de ses collaborateurs en veillant à l'environnement de travail. Nos agences et nos filiales veillent à favoriser un cadre de travail propice au bien-être et à la productivité :

- des environnements adaptés aux différents modes de travail : des espaces collaboratifs et individuels permettent des méthodes de travail dynamiques et agiles,
- des espaces de détente favorisant le lien social,
- des locaux conformes aux règles d'accessibilité,
- des locaux adaptés pour les collaborateurs sportifs : présence de douches dans certaines agences et filiales permettant aux salariés d'effectuer leurs activités sportives le temps du midi. SII Atlantique dispose d'une salle de sport à l'intérieur même de ses locaux. D'autres agences bénéficient d'une salle de sport collective aux entreprises du bâtiment avec un accès pris en charge (partiellement ou totalement) par l'entreprise et/ou le comité d'entreprise.

Dans ce cadre, lors de projets de réaménagement ou de déménagement, les collaborateurs sont sollicités pour y participer. Des groupes de réflexion et ateliers sont ainsi organisés pour définir l'aménagement des locaux et améliorer les environnements de travail.

Par ailleurs, l'agence Sud-Ouest et SII Pologne ont mis en place des communautés d'« Happiness Ambassadeurs » chargées de favoriser le bien-être au sein de leurs entités.

Pour mesurer le bien-être au travail, des dispositifs ont été instaurés permettant un suivi régulier de la satisfaction des collaborateurs. L'agence Ile-de-France dispose d'une application dédiée « On Air » qui donne la possibilité aux collaborateurs de remonter leur satisfaction/insatisfaction à tout moment sur le management ou sur la mission. SII France a intégré un baromètre d'humeur dans les feuilles de temps mensuelles remplies par les collaborateurs.

En plus de ces dispositifs, les entités du groupe mesurent chaque année, via des enquêtes, le niveau de satisfaction des collaborateurs vis-à-vis de leur qualité de vie au travail.

En France, l'enquête est conduite par l'institut Great Place To Work qui décerne chaque année un palmarès de récompenses pour les Best Place to Work. Lors de l'enquête 2019 :

- 92% des collaborateurs se sont déclarés satisfaits de SII ;
- 95% ont considéré que SII était au moins aussi bien que ses confrères.

C'est dans ce cadre que SII France est classé, pour la deuxième fois consécutive au palmarès Great Place To Work dans la catégorie 500 à 5 000 salariés en se hissant à la 18^e position. Cette enquête est également l'opportunité d'identifier les axes d'amélioration souhaités par les collaborateurs.



Notre filiale en Pologne est également classée dans le palmarès Great Place To Work en se hissant à la 2^e position dans la catégorie des entreprises de plus de 500 employés. 87% des collaborateurs qui ont répondu au sondage considèrent que SII Pologne est une entreprise où il fait bon travailler. Notre filiale a également obtenu pour la seconde fois la distinction « Best Workplace for Millennials » relative à la satisfaction des stagiaires et alternants.



Au cours de l'année 2018-2019 le groupe SII a obtenu des reconnaissances supplémentaires qui récompensent l'énergie déployée et mettent en valeur les bonnes pratiques de SII en matière de management des ressources humaines.



Pour la cinquième année consécutive, le groupe SII a reçu le label « Meilleur employeur » du secteur High Tech par le magazine Capital. Ce label souligne l'attractivité et la bienveillance à l'égard de nos collaborateurs. Parmi les thèmes abordés, se trouvent les conditions de travail, la bienveillance, la parité et les perspectives de carrière.



SII France est labellisé Happy Index Candidates 2018. Ce label valorise les entreprises qui accueillent le mieux les candidats pendant leur processus de recrutement. Les notes

proviennent exclusivement des candidats ayant postulé et passé des entretiens au sein de nos équipes ; elles évaluent leur expérience selon 4 dimensions : Réputation, Processus, People, Information.

Notre filiale allemande a également été récompensée pour ses pratiques en faveur du bien-être au travail en raison de sa politique en faveur de la vie familiale.



Avantages complémentaires

Les collaborateurs du groupe bénéficient de multiples avantages contribuant également à la qualité de vie au travail, tels que :

- Le Comité d'Entreprise (SII France) : tous les salariés peuvent bénéficier des œuvres sociales gérées par le Comité d'entreprise qui perçoit une subvention de l'employeur représentant 1% de la masse salariale.
- Le remboursement des frais de transport pour les collaborateurs qui utilisent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail. SII France participe à hauteur de 50% aux frais de transports publics voire même à 100% pour deux agences (Strasbourg et Sophia-Antipolis). SII Allemagne, Canada, Espagne et République Tchèque participent également aux frais de transports publics de leurs collaborateurs.
- SII France propose le prêt employeur : un prêt à taux 0% aux conditions suivantes : période d'essai terminée, durée maximum d'un an et montant maximum de 2 400 euros. SII Pologne et République Tchèque propose également des dispositifs équivalents.
- Le financement « 1% logement » (France) : l'obligation pour les employeurs d'investir 0,45% de la masse salariale, pour favoriser l'accès au logement de ses salariés. Ces aides sont accordées à tous les salariés de SII sous certaines conditions dans la limite des budgets annuels.

- Les congés d'ancienneté (France) : en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise, la Convention Collective Nationale du SYNTEC accorde des congés payés supplémentaires (de 1 jour ouvré après 5 ans d'ancienneté à 4 jours ouvrés après 20 ans d'ancienneté).
- Le billet de congé annuel (France) : une fois par an, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une réduction allant de 25% à 50% sur les billets S.N.C.F. Cet avantage s'applique également au conjoint et enfants.
- Une indemnité kilométrique « Vélo » (Lille, Nantes, Rennes, Strasbourg et Toulouse).
- La livraison de paniers de fruits et légumes via « Potager City » (Sud-Ouest).

L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Relations sociales

La convivialité est une notion importante au sein du groupe. Tout au long de l'année de nombreux événements rassemblant les collaborateurs sont organisés, permettant de renforcer la cohésion et de fédérer les collaborateurs. Evénements, Team-Building, séminaires, soirée d'agence, petits déjeuners, repas des nouveaux, challenges sportifs, ... sont autant d'occasions qui permettent de tisser des liens sociaux et favoriser un climat chaleureux.

Trois à quatre fois par an, les agences françaises convient l'ensemble de leur effectif à une réunion d'information et d'échanges : présentation des résultats, informations locales, générales et conjoncturelles, présentation de projets. Certaines de nos filiales organisent également ce type de réunions d'échanges.

Une fois par an, le directoire vient à la rencontre des salariés de chaque agence pour présenter le bilan de l'exercice passé et les perspectives du groupe. Par ce biais, les salariés ont un accès direct aux responsables de l'entreprise.

Conscient que les collaborateurs sont les meilleurs porte-paroles de leur travail, le groupe convie régulièrement son personnel à s'engager comme « Ambassadeur SII » à l'occasion d'événements majeurs du numérique tels que le Devovx, Devfest ou encore le Breizh Camp. Ces participations constituent une réelle source de motivation et de reconnaissance pour les collaborateurs qui y participent.

Les collaborateurs SII France sont invités à se mobiliser dans le cadre du dispositif « Speak Up » qui leur donne la possibilité de partager leurs connaissances par des conférences ou des formations sur des sujets techniques ou non.

Dans le cadre du dispositif de cooptation, les collaborateurs sont sollicités pour promouvoir auprès de leur entourage le groupe et ses métiers. L'engagement des collaborateurs sur ce sujet a fait ses

preuves depuis de nombreuses années : en France, grâce à la mobilisation des salariés, 374 recrutements issus de la cooptation ont été réalisés sur l'exercice 2018-2019.

Par ailleurs, pour améliorer les relations sociales, des « Happiness Managers » sont présents dans certaines entités et des ateliers de communication bienveillante sont organisés dans certaines agences (SII Atlantique et Sophia-Antipolis).

Valoriser des talents

Le groupe SII soutient et valorise les initiatives et réussites professionnelles et/ou personnelles de ses collaborateurs. Des trophées et cadeaux sont régulièrement attribués aux collaborateurs pour récompenser leurs résultats professionnels. Ces distinctions sont source de motivation et de reconnaissance. SII soutient également les passions de ses collaborateurs qu'elles soient sportives ou humanitaires. Dans ce cadre :

- SII France dispose d'une « Académie des Champions » qui a pour objectif de soutenir les sportifs de haut niveau dans leurs démarches tant sur le plan financier que dans l'aménagement de leur temps de travail.
- SII Pologne a mis en place le programme « Passion Sponsorship » qui permet de parrainer et soutenir les passions de ses collaborateurs.
- SII Canada a lancé un collectif sportif piloté par un comité permettant d'organiser des événements sportifs.

Dialogue social (France)

Le dialogue social est organisé autour de plusieurs instances. Ainsi, chaque établissement de la société est pourvu, en fonction de ses effectifs qui le composent, de délégués du personnel, d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et d'un comité d'établissement.

Au niveau national, un comité central d'entreprise est constitué par les représentants de chaque comité d'établissement. Toutes ces instances se réunissent dans le cadre des dispositions légales.

Au-delà, la négociation collective est effectuée sur la base de réunions nationales de négociations avec les représentants des organisations syndicales représentatives au sein de la société. Ce dialogue constructif a permis la signature de trois accords nationaux sur l'exercice relatif :

- à la répartition d'un supplément de participation,
- à la négociation annuelle obligatoire,
- au recours au vote électronique.

À noter que conformément à la réglementation française, le Comité Social et Economique (CSE) remplaçant les représentants élus du personnel dans l'entreprise, sera mis en place sur l'exercice 2019-2020. Ainsi, il sera instauré des CSE dans chaque

établissements distincts et un CSE Central composé de représentants de chaque CSE.

La convention collective applicable à l'ensemble du personnel en France est celle des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs conseils et des sociétés de conseil appelée communément CCN SYNTEC. Cette convention est complétée d'un règlement intérieur qui rappelle notamment la législation en matière de harcèlement sexuel et moral. Il traite également des procédures et sanctions disciplinaires ainsi que des dispositions relatives aux droits de la défense des salariés.

Des représentations similaires existent en Allemagne.

Diversité et égalité des chances

Convaincu que la diversité est source de performance et que l'égalité des chances est un principe essentiel, le groupe SII s'engage pour conjuguer tous les talents. En ce sens, la maîtrise du macro-risque « Diversité et égalité des chances » s'effectue à travers 2 enjeux :

- Diversité et inclusion : mieux refléter dans les effectifs du groupe la diversité de la population et ainsi lutter contre les discriminations : l'insertion des personnes en situation de handicap, l'emploi et l'insertion des jeunes et des seniors, la réinsertion sociale, la promotion et le soutien des talents féminins.
- Egalité professionnelle et non-discrimination : promouvoir la parité et la mixité, favoriser le traitement équitable entre les hommes et les femmes, rejeter toutes les formes de discrimination (active et passive).

DIVERSITÉ ET INCLUSION

Charte de la diversité



En signant en 2014 la Charte de la Diversité en Entreprise, SII France s'engage à condamner les discriminations dans le domaine de l'emploi et à œuvrer en faveur de la diversité. La charte exprime la volonté d'agir pour mieux refléter, dans les effectifs la diversité de la population.

Diversité des sexes, diversité des origines, diversité des âges, insertion des personnes handicapées, suivi des personnes âgées ou dont les emplois sont menacés correspondent à l'approche développement durable du groupe SII vis-à-vis de trois enjeux majeurs :

- réglementaire ; prévenir et proscrire tout traitement inégal,
- sociétal ; assurer l'accès à l'emploi et à la promotion pour toutes les catégories de personnel,
- économique ; recruter et s'entourer des meilleurs compétences.

Emploi et insertion des personnes handicapées



SII est une entreprise « handi-accueillante ». En France, la société est pourvue d'un accord d'entreprise depuis l'année 2008. Ces accords successifs visent notamment à :

- augmenter le nombre de travailleurs handicapés dans la société,
- intégrer durablement les salariés ainsi recruter et gérer leur évolution professionnelle,
- améliorer l'accès à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap,
- poursuivre la sensibilisation de toute l'entreprise à l'engagement social de SII.

Depuis 2015 et à travers sa « Mission Handicap », SII accentue ses actions dans ce domaine par :

- une collaboration avec un cabinet spécialisé,
- la mise en place d'une ligne d'appel « Infos Conseil Handicap » : un service d'appels anonyme et gratuit disponible 24h/24 et 7j/7,
- un partenariat avec le Réseau GESAT qui vise à assurer la promotion du secteur du travail protégé et adapté. En ce sens nos agences ont recours aux services des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et aux Entreprises Adaptées (EA) présents sur leur territoire d'implantation.

SII renforce ses partenariats avec les organismes de formation, d'insertion ainsi que les écoles pour favoriser l'intégration des jeunes en situation de handicap :

- sponsor de cordées étudiantes handimanagement,
- partenaire de l'association @talentEgal pour l'accompagnement des étudiants en situation de handicap,
- engagement dans le projet HUGo (Handi yoU Go) qui vise à permettre à des personnes en situation de handicap d'obtenir, par l'alternance, le diplôme d'ingénieur informatique,
- Chaire Berger Capelle, handicap et diversité avec INSA Toulouse,
- Participation à des forums et salons dédiés.

SII mène des campagnes de sensibilisation au Handicap via des actions locales et nationales destinées à l'ensemble des collaborateurs. Ces actions ont pour ambition première de comprendre le handicap, notamment en attirant l'attention sur le handicap « invisible » :

- création d'une WebSerie « Le handicap selon SIImon » : des vidéos humoristiques pour briser les idées préconçues sur le handicap impliquant les collaborateurs SII,
- création d'une lettre interne « Mission Handicap : Actions ! »,
- des formations online (SPOC) sur le handicap : « Manager une personne handicapée » et « Travailler avec une personne handicapée »,

- des sensibilisations relatives aux achats auprès du secteur protégé et adapté en partenariat avec le réseau GESAT.

En 2018, SII a lancé le programme « Sky In Cap » visant à détecter des talents en situation de handicap, leur proposer des missions à forte valeur ajoutée, favoriser leur montée en compétences et répondre aux attentes des clients.

Réinsertion sociale

Nos agences confient la gestion de leurs déchets à des entreprises qui participent activement à la protection de l'environnement tout en créant des emplois pérennes et locaux pour des personnes en difficulté d'insertion ou en situation de handicap.



Notre agence de Lille se mobilise pour la reconversion de jeunes demandeurs d'emploi vers les métiers du numérique grâce au programme « Invest in Digital People ».

EGALITÉ PROFESSIONNELLE ET NON-DISCRIMINATION

SII France et certaines de ses filiales mettent en œuvre une politique volontariste de non-discrimination et d'égalité professionnelle :

- sensibilisation et formation des managers et des ressources humaines impliqués dans le recrutement, la formation et le suivi des collaborateurs aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité,
- prise en compte de la diversité de la société de chacun des pays,
- communication en interne des engagements de la société en faveur de la non-discrimination et de la diversité,
- intégration des objectifs de non-discrimination, diversité et égalité professionnelle dans le dialogue avec les instances de représentation du personnel,
- rédaction au niveau du bilan social et des points de situations des accords, des actions mises en œuvre et des résultats concernant la diversité et l'égalité professionnelle. Tous ces éléments sont partagés avec les instances représentatives du personnel.

Égalité entre les femmes et les hommes

En France, la société, les organisations syndicales et partenaires sociaux ont signé en juillet 2017, un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie au travail.

Par cet accord, SII confirme son engagement en matière d'égalité professionnelle affirmé dès 2011 dans le cadre de l'accord collectif sur les salaires et poursuivi en 2013 par la signature du premier accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le suivi de cet accord démontre également l'engagement de SII pour l'égalité professionnelle, engagement qui s'accompagne de nombreuses mesures significatives :

- l'embauche, en améliorant les performances de recrutement du personnel féminin dans les métiers techniques et avec la mise en œuvre d'un processus de recrutement non-discriminant ;
- la promotion professionnelle, en assurant une égalité de traitement ;
- la rémunération, en maintenant une égalité salariale entre les hommes et les femmes dans toutes les catégories socio-professionnelles ;
- l'équilibre entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, par le temps partiel choisi, qui concerne parfois des salariés à haut niveau de responsabilité ;
- l'exercice de la parentalité, notamment par un dispositif d'accompagnement à destination des femmes enceintes avant leur départ en congé pour maternité ainsi qu'à leur retour.

Cette politique volontariste a permis aux parties signataires de cet accord de constater une réelle situation d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise.

Notre filiale espagnole est également active sur cette thématique. En 2015, SII Concatel (Espagne) a instauré un Comité d'égalité ainsi qu'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les objectifs du groupe sont ambitieux compte tenu de la filière technique dans laquelle nous évoluons qui n'attire que trop peu les talents féminins. Dans ce cadre, les agences et filiales SII se mobilisent afin d'attirer les talents féminins dans les métiers de l'ingénierie et du numérique :

- SII France est partenaire de l'association « Elles bougent » qui vise à promouvoir et accompagner les jeunes filles qui s'orientent vers les formations scientifiques et métiers d'ingénierie. Cette dynamique est portée par une communauté de marraines SII afin de promouvoir le mouvement sur leur périmètre et participer aux événements initiés par l'association tels que « Girls on the move week », le forum « Réseaux & Carrière au féminin » ou encore le « Challenge InnovaTech 2018 ».
- Notre filiale SII Pologne se mobilise également sur cet enjeu avec le mouvement « Women in IT powered by SII Poland » qui rassemble les femmes passionnées de nouvelles technologies. L'objectif est d'échanger sur leurs expertises et créer un réseau féminin.
- Une collaboratrice de SII Canada est membre de l'association « Women in Aerospace Canada » qui vise à accroître la visibilité des femmes dans la communauté aérospatiale en créant un réseau professionnel au Canada et ailleurs dans le monde.

Par ailleurs, de nombreuses sensibilisations sont menées pour célébrer les femmes ingénieurs SII et susciter des vocations.

Indicateurs et Indicateurs Clés de Performance (ICP)

MACRO-RISQUE		GESTION DES TALENTS				
Enjeux associés	Indicateurs	Unités	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019	
Attractivité et fidélisation des talents	EMBAUCHES					
		Embauches en CDI	Nombre	1 672	2 380	2 551
		Embauches en CDD	Nombre	599	582	546
		Stagiaires accueillis	Nombre	94*	125*	240*
				144	211	406
		Stagiaires pour lesquels un contrat a été signé au terme du stage	%	40%*	26%*	59%*
					41%	58%
		DÉPARTS				
		Démissions	Nombre	1 298	1 726	1 797
		Fin de CDD	Nombre	127	121	114
		Licenciements	Nombre	171	164	162
		Autres	Nombre	164	184	216
		Turn Over à l'initiative du collaborateur	%	21,82%	24,15%	22,7%
		CRÉATION NETTE D'EMPLOIS				
		Création nette d'emplois	Nombre	982	791	647
		RÉMUNÉRATION ET PROMOTIONS				
	Rémunération annuelle moyenne par statut* k€ cadres		39,391	39,760	40,528	
		k€ non cadres	25,650	26,211	26,001	
	Montant de la participation*	k€	1 137	1 446	2 103	
	% participation*	% du salaire mensuel moyen	12%	14%	17%	
	ABSENTÉISME					
	Taux moyen d'absentéisme	% Allemagne	3,22%	3,24%	3,14%	
	% jours ouvrés	% Belgique	1,27%	1,67%	1,18%	
		% Canada	0,71%	0,95%	%	
		% Chili	2,67%	0,29%	0,02%	
		% Colombie	1,52%	0,69%	1,25%	
		% Espagne	2,12%	2,24%	2,46%	
		% France	2,07%	2,08%	2,09%	
		% Maroc	0,19%	0,44%	0,81%	
		% Pays-Bas	4,01%	7,19%	4,04%	
		% Pologne	2,56%	2,21%	1,88%	
		% République Tchèque	2,27%	2,52%	2,21%	
		% Roumanie	1,95%	1,15%	1,07%	
		% Groupe SII	2,25%	2,10%	2,02%	
	PARCOURS PROFESSIONNEL					
Evolution professionnelle stimulante	% de collaborateurs évalués en performance individuelle au moins une fois par an	%	95,5%	98,4%	95,4%	
	FORMATION					
	% de collaborateurs ayant accès à des formations visant à développer les compétences	%	94,8%	99,3%	98,2%	
Gestion des compétences actuelles et futures	Heure de formation**	Heures	77 410	65 029	99 780	
	% personnel formé*	%	36,6%	32,6%	31,2%	
	% de la masse salariales consacré à la formation*	%	2,78%	2,97%	2,73%	

MACRO-RISQUE

CONDITIONS DE TRAVAIL

Enjeux associés	Indicateurs	Unités	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019
	SATISFACTION				
	Collaborateurs sollicités pour une mesure de satisfaction	%	100%* 83%	100%* 86%	100%* 96%
	Satisfaction des salariés* (Great Place to Work)	%	87%	90%	92%
	Satisfaction stagiaires et alternants*	%	93%	89%	88%
	Collaborateurs qui considèrent SII au moins aussi bien que ses confrères*	%	92%	93%	95%
	Collaborateurs satisfaits de la direction d'agence*	%	82%	86%	90%
	Classement Great Place to Work	Rang France Rang Pologne	- -	22 ^e 5 ^e	18 ^e 2 ^e
	Classement Meilleur Employeur Revue Capital*	Rang	17 ^e	27 ^e	32 ^e
	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL				
Bien-être au travail	% de collaborateurs travaillant à temps partiel	% Allemagne	19,7%	20,1%	21,8%
		% Argentine	22,2%	0,0%	18,8%
		% Belgique	5,88%	4,5%	0,0%
		% Canada	0,0%	5,6%	3,1%
		% Chili	0,7%	0,7%	0,0%
		% Colombie	0,0%	0,0%	0,0%
		% Espagne	4,6%	5,3%	4,8%
		% France	3,5%	3,4%	3,6%
		% Maroc	0,0%	0,0%	0,0%
		% Pays-Bas	27,6%	38,9%	36,1%
		% Pologne	1,2%	1,1%	0,8%
		% République Tchèque	12,3%	9,8%	9,8%
		% Roumanie	0,5%	0,0%	0,4%
	% Groupe SII		4,6%	4,5%	4,4%
	Collaborateurs bénéficiant du télétravail*	Nombre			194
	SANTÉ ET SÉCURITÉ				
	Taux de fréquence des accidents du travail et de trajet*	%	3,07%	5,10%	7,65%
	Taux de gravité des accidents du travail et de trajet*	%	0,07%	0,03%	0,07%
	Nombre d'accidents avec arrêt de travail**	Nombre	42	46	57
	Nombre de cas de maladie professionnelle*	Nombre	0	0	0
	RELATIONS SOCIALES				
Engagement des collaborateurs	Réunion du Comité Central d'Entreprise*	Nombre	2	3	3
	Accords collectifs signés*	Nombre	2	3	3
	COOPTATION				
	Recrutement issus de la cooptation*	Nombre			374

Enjeux associés	Indicateurs	Unités	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019
	DIVERSITE				
	EFFECTIF TOTAL	Nombre de collaborateurs	6 775	7 566	8 213
	Répartition des effectifs par sexe	% femmes	24,8%	25,5%	26,3%
		% hommes	75,2%	74,5%	73,7%
	Répartition des effectifs par tranche d'âge	% de collaborateurs de moins de 25 ans	6,95%	10,27%	8,05%
		% de collaborateurs entre 25 et 30 ans	26,76%	27,23%	27,25%
		% de collaborateurs entre 30 et 35 ans	25,58%	22,63%	23,00%
		% de collaborateurs entre 35 et 40 ans	16,31%	15,79%	16,66%
		% de collaborateurs entre 40 et 45 ans	10,58%	9,90%	9,87%
		% de collaborateurs de 45 ans et plus	13,82%	14,18%	15,17%
	Répartition des effectifs par zone géographique	% France	49,92%	48,27%	48,31%
		% Pologne	22,48%	23,50%	23,23%
		% Espagne	8,90%	9,04%	9,10%
		% Allemagne	8,77%	8,80%	7,70%
		% Roumanie	2,99%	3,28%	3,19%
		% Chili	2,29%	1,76%	2,81%
		% Canada	0,25%	0,71%	1,17%
		% Colombie	0,68%	0,91%	1,02%
		% République Tchèque	0,84%	0,67%	0,62%
		% Maroc	0,57%	0,59%	0,57%
		% Ukraine	0,46%	0,49%	0,51%
		% Pays-Bas	0,43%	0,48%	0,44%
		% Belgique	0,66%	0,58%	0,43%
		% Royaume-Uni	-	0,19%	0,30%
	% Inde	0,32%	0,36%	0,23%	
	% Argentine	0,13%	0,09%	0,19%	
	% Chine	0,22%	0,22%	0,15%	
	% Suisse	0,09%	0,05%	0,02%	
	Répartition des effectifs par catégories*	% Cadres	92,96%	93,26%	93,17%
		% ETAMS	7,04%	6,74%	6,83%
	Répartition de l'effectif par statut et par sexe*	% de femmes dans la population cadre	19,47%	19,20%	20,04%
		% d'hommes dans la population cadre	80,53%	80,80%	79,96%
		% de femmes dans la population non cadre	37,82%	38,21%	36,16%
		% d'hommes dans la population non cadre	62,18%	61,79%	63,84%
	Salariés en situation de handicap	Nombre	40* 72	47* 86	56* 113
		% des salariés	1,72%* 1,06	1,99%* 1,20	1,60%* 1,43%
	Nombre de salariés de nationalités différentes	France	60	56	63
		Hors France	74	66	70
	Âge moyen	Années	35,06	34,66	35,11
	INCLUSION				
	Taux de recrutement des femmes sur la filière technique (personnel productif)	% femmes	20,3%	18,9%	19,3%
	Recrutement de personne en situation de handicap	Nombre	11* 22	13* 21	9* 28
	EGALITÉ				
Egalité professionnelle et non-discrimination	Taux de nos entités ayant mis en place des politiques concernant les ressources humaines et les droits de l'homme	%	100%	100%	100%
	Score Ecovadis « Social et droits de l'homme » sur 100	Score	70	80	80

Indicateurs Clés de Performance (ICP)

* Cet indicateur est établi sur le périmètre SII France

** Cet indicateur est établi sur le périmètre SII France, SII Pologne, et SII Concatel (Espagne) et couvre 81% des effectifs

3.4. Ambition 2 : Un partenaire au service de la relation client

En tant que partie intéressée clé, les clients font l'objet d'une considération significative : le groupe veille à sa relation client en offrant une réponse adaptée à leurs besoins en termes de délais, de qualité et de coût. Au-delà des aspects financiers, le groupe SII pérennise la satisfaction de ses clients à travers la maîtrise de 3 macro-risques extra-financiers considérés comme essentiels pour maintenir une relation durable et basée sur la confiance :

- Un développement responsable,
- Une loyauté des pratiques,
- Une protection des actifs et confidentialité

Développement responsable

Il n'y a pas de développement durable sans satisfaction durable des clients. Le développement de la relation client est basé sur une organisation et des outils qui en valident la pertinence dans la durée. La volonté du groupe SII de placer ses clients au cœur de ses préoccupations est illustrée par sa politique de référencement, par l'historique et par la récurrence de cette relation. Ainsi la maîtrise du macro-risque extra financier « développement responsable » s'effectue à travers 5 enjeux :

- Satisfaction clients : préserver une satisfaction et fidélisation durable des clients en développant des relations basées sur la confiance ;
- Gestion des risques : maîtriser les différents risques qui pourraient avoir un impact significatif sur l'activité du groupe : risques économiques, stratégiques, opérationnels, juridiques, financiers, éthiques, informatiques dont sécurité de l'information, ressources humaines, sociaux et environnementaux ;
- Sous-traitants et fournisseurs : préserver la chaîne de confiance vis-à-vis de nos sous-traitants et fournisseurs, recourir à des fournisseurs et prestataires répondant aux exigences en matière de responsabilité d'entreprise ;
- Croissance pérenne et compétitivité : assurer la solidité du modèle économique et financier, conserver les business actuels, continuer le développement de nos activités, développer notre présence à l'international, pénétrer de nouveaux marchés, développer notre portefeuille clients, diversifier nos activités, rester compétitifs ;
- Qualité des services : fournir à nos clients des services à valeur ajoutée technologique, générateurs de compétitivité et de pérennité.

SATISFACTION CLIENTS

L'approche clientèle du groupe recherche la fidélité des clients dans le volume et la durée. SII veille à

fournir des services à valeur ajoutée technologique, générateurs de compétitivité et de pérennité. Cette volonté fait appel à notre professionnalisme, à notre engagement et à notre réactivité.

Nous mettons en œuvre :

- Des enquêtes de satisfaction client en France et dans la majorité de nos filiales ;
- Un processus dédié pour la gestion des réclamations clients en France et dans la majorité de nos filiales.

GESTION DES RISQUES

La gestion des risques du groupe SII, qu'ils soient financiers ou extra-financiers, s'effectue à travers plusieurs dispositifs :

- Une revue des risques globaux et des opportunités du groupe ;
- Une analyse SWOT réalisée au niveau groupe et au niveau agence ;
- Un processus dédié au pilotage de l'entreprise.

L'ensemble de ces dispositifs, revus annuellement, font l'objet de plans d'actions permettant de renforcer la maîtrise des risques identifiés.

SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

SII recourt de façon modérée à la sous-traitance, dans les situations où les compétences ne sont pas disponibles en interne ou ne correspondent pas au profil recherché ; ou encore si ces profils ne répondent pas aux critères d'employabilité du groupe.

SII est signataire de la charte interentreprises, élaborée par la Médiation du crédit et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France (CDAF) : elle prône

une démarche de progrès vis-à-vis des fournisseurs et notamment des petites et moyennes entreprises (TPE-PME). En signant cette charte, SII s'engage à exercer sa responsabilité dans un cadre de confiance réciproque avec ses fournisseurs.

La gestion de la sous-traitance et des fournisseurs fait l'objet d'un processus dédié. La sélection des sous-traitants et fournisseurs intègre, en sus des exigences qualité, des critères financiers, sociaux et environnementaux. Dans ce cadre, tous les contrats présentent des clauses sociales et environnementales. De même les sous-traitants et fournisseurs s'engagent en signant la Charte Achats responsables, dans les relations qu'ils entretiennent avec SII, avec leurs clients et leurs propres fournisseurs, à respecter un comportement équitable



et éthique conforme aux principes de base en matière de développement durable. Les sous-traitants et fournisseurs du groupe font l'objet d'un suivi continu alimenté par des audits et des évaluations intégrant des critères sociaux et environnementaux.

SII adopte une politique d'achats favorisant la sélection des fournisseurs et sous-traitants engagés dans une démarche responsable et répondant à des critères sociaux et environnementaux :

- le choix de fournisseurs favorisant l'insertion dans l'emploi de personnes en situation de handicap (ex : techniciens de surface et d'entretiens) incluant les prestations sur les heures ouvrées ;
- la préférence aux achats « éco-responsables » : recyclés, recyclables, biologiques, issus du commerce équitable ou labellisés lorsque leur coût est économiquement supportable. Cela concerne principalement les achats de consommables (papier Ecolabel), de services d'entretien (acteurs locaux utilisant des produits respectueux de l'environnement) et d'équipement électriques / informatiques (label Energy Star, Green-IT).

Nos filiales en Allemagne, Belgique, Espagne, Inde, Pologne et Roumanie ont déployé des démarches similaires favorisant les achats responsables.

QUALITÉ DES SERVICES

Depuis 1992, SII a adopté une démarche qualité par l'amélioration continue. Une méthodologie a ainsi été définie et enrichie au fil du temps par l'adoption de nouveaux outils, référentiels, métriques et procédures.

SII tire parti d'un Système Qualité basé sur les normes ISO 9001 : 2015, EN 9100 : 2016 et le modèle CMMI.



Ce cadre normé :

- assure en premier lieu la qualité des réalisations ;
- favorise l'exercice de la responsabilité et l'engagement personnel, dans un cadre clair et rigoureux ;
- facilite la réalisation des projets : par la détection au plus tôt des anomalies, et par un support documentaire d'aide à la conduite et à la réalisation des projets ;
- facilite la concentration sur l'essentiel de la mission SII : être au service du client et satisfaire au mieux ses besoins (des enquêtes de satisfaction client sont réalisées) ;
- promeut l'image de marque SII : par la diffusion de notre engagement qualité et par la démonstration du savoir-faire SII au travers de réalisations exemplaires ;

- garantit la sincérité des messages commerciaux.

Une démarche LEAN-SIX-SIGMA, appliquée en interne comme chez les clients, permet aussi d'affiner en permanence les processus et de proposer des méthodes de résolution de problèmes efficaces.

Le groupe est par ailleurs évalué dans le cadre d'audits internes et externes pour valider l'application du système.

- Toutes les agences SII France et Feel Europe sont certifiées ISO 9001, toutes celles concernées par le domaine ASD (Aéronautique, Spatial, Défense) sont certifiées EN 9100.
- Certaines de nos filiales sont certifiées ISO 9001 (Allemagne, Chili, Espagne, Inde, Pays-Bas, Pologne, Roumanie). L'Allemagne, l'Inde et les Pays-Bas sont certifiés EN 9100.

Loyauté des pratiques

Le développement et la conduite des affaires au sein de SII reposent sur des principes d'intégrité, d'exemplarité et de transparence. Le groupe s'attache à promouvoir une éthique irréprochable dans la conduite des affaires, et ce, sur l'ensemble des territoires sur lesquels le groupe est présent. En ce sens, le groupe s'attache à assurer une gouvernance exemplaire, favoriser un modèle économique responsable, veiller à la conformité réglementaire et à la responsabilité fiscale, favoriser la transparence, respecter le droit de la concurrence et les droits de l'Homme.

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence et à la lutte contre la corruption, dite loi Sapin II, le groupe s'est adonné à renforcer ses procédures internes et déployer des mesures de préventions et de détection de la corruption dans une volonté de transparence et d'exemplarité en la matière. Le groupe SII est intransigeant en matière de corruption : aucune forme n'est tolérée. En ce sens, le groupe s'est doté d'une politique éthique robuste, basée sur les 8 mesures prescrites par la loi Sapin II.

Par ailleurs, l'exercice 2019-2020 sera consacré à une harmonisation des politiques groupe afin de fédérer l'ensemble des filiales sur un socle commun d'exigences en matière d'éthique.

PANORAMA DE LA POLITIQUE ETHIQUE SII

Comité d'éthique Groupe

Le Comité d'Éthique du groupe SII est l'instance en charge du pilotage de la démarche éthique SII. Ce comité est composé de trois membres dont un membre externe et indépendant. Le président du directoire assure le rôle de président du Comité d'Éthique. Ses missions sont les suivantes :

- Examiner et traiter les signalements des salariés et collaborateurs extérieurs et occasionnels ainsi que les situations que lui soumettent les parties prenantes,

- dans des conditions garantissant la confidentialité,
- Suivre les évolutions réglementaires, jurisprudentielles et normatives,
 - Vérifier la diffusion de la démarche éthique du groupe SII auprès des référents éthiques de chaque filiale,
 - Contrôler l'application de la politique éthique du groupe SII en France et dans les filiales via les référents éthique de chaque filiale,
 - Renseigner toute entité du groupe SII sur le respect des principes éthiques du groupe SII et sur la mise en œuvre de la politique éthique du groupe SII,
 - Vérifier que les collaborateurs soient formés ou sensibilisés à la politique éthique SII.

Charte éthique

La Charte Ethique SII est la documentation de référence formalisant la démarche éthique de SII et de ses parties prenantes (internes et externes). Elle vient en complément du Règlement intérieur SII (en France) à destination de l'ensemble des collaborateurs. Elle ne se substitue pas aux lois et règlements applicables dans les pays où SII opère.

Code de conduite

La Code de conduite SII énonce les règles de bonne conduite professionnelle au sein de SII. Il vient en complément de la Charte Ethique SII et du Règlement intérieur SII (en France).

Guide des pratiques anti-corruption

Le guide des pratiques anti-corruption énonce les règles et principes fondamentaux pour la bonne pratique des affaires. Ce guide est une déclinaison thématique de la Charte Ethique SII visant à apporter des références et des conseils pratiques pour aider les collaborateurs à faire face à des situations à risque.

Politique cadeau

La politique cadeau SII énonce les principes à respecter en matière de cadeau afin d'être en ligne avec l'éthique des affaires que SII entend mener. Celle-ci s'applique pour :

- les cadeaux offerts et reçus,
- les cadeaux donnés aussi bien en interne qu'en externe.

L'application de cette politique s'accompagne d'une formalisation par l'intermédiaire :

- d'un formulaire de déclaration pour tout cadeau offert/reçu,
- le cas échéant, d'un formulaire de demande de dérogation à la politique cadeau.

Charte Achats Responsables

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent, en signant notre Charte Achats Responsables, dans les relations

qu'ils entretiennent avec SII, avec leurs clients et leurs propres fournisseurs, à respecter un comportement équitable et éthique conforme aux principes de base en matière de développement durable.

Dispositif d'alerte éthique

Dans le cadre de sa politique éthique et, en conformité avec la loi Sapin II, le groupe SII s'est doté d'un dispositif d'alerte. Il s'agit d'une plateforme externe sécurisée qui a vocation à recevoir, en toute confidentialité, tous les signalements de fait et/ou comportement contraire à la politique éthique SII (y compris les tentatives). La présente plateforme constitue également un moyen d'échange avec les membres du Comité d'Ethique groupe en charge des questions relatives à l'éthique au sein du groupe SII.

Cartographie des risques de corruption

Le groupe SII a élaboré une cartographie des risques de corruption afin d'identifier et hiérarchiser les risques en la matière suivant les spécificités SII (activités, secteur géographiques, ...). Les risques identifiés font l'objet de mesures de contrôle. Cette cartographie est revue annuellement à l'occasion de la revue des risques globaux du groupe.

Procédure d'évaluation des tiers

Dans le but de sécuriser nos relations d'affaires et de mieux connaître nos partenaires, un questionnaire dédié à l'évaluation de nos tiers en matière d'éthique a été élaboré. Ce questionnaire est envoyé à nos tiers par échantillonnage.

Procédures de contrôle comptable

Le groupe SII a adapté ses procédures de contrôle comptable afin de tenir compte des exigences légales en matière de prévention de la corruption.

Régime disciplinaire

Le régime disciplinaire applicable dans le cadre du non-respect des principes constitutifs de la politique éthique groupe est inscrit dans le Règlement intérieur (en France).

Dispositif de contrôle et d'évaluation interne

Le dispositif de contrôle et d'évaluation interne permet de contrôler l'efficacité des mesures, d'identifier les écarts et de définir des actions de prévention à la corruption. Il s'effectue sur la base de la revue annuelle de la cartographie des risques de corruption.

Dispositif de formation et de sensibilisation

Le groupe SII a déployé un dispositif de formation à l'attention des collaborateurs les plus exposés aux

risques de corruption. Au regard des activités de SII, la population cible répondant à cette notion de « collaborateurs les plus exposés » est l'ensemble des salariés amenés à effectuer des actes d'achat ou de vente avec des tiers de manière fréquente, et/ou pour des montants significatifs. Ces collaborateurs ont l'obligation de suivre les sessions de formation en présentiel organisées localement. Parallèlement, un dispositif de sensibilisation a été mis en place afin de porter à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs SII, quelles que soient leurs activités au sein du groupe, la politique Ethique SII. Ce dispositif de sensibilisation se matérialise par un e-learning.

RESPONSABILITE FISCALE

Les pratiques fiscales adoptées par SII respectent les lois et réglementations locales dans les pays où le groupe est implanté. Aucune implantation du groupe ne répond à une logique d'optimisation fiscale, seule la stratégie d'accompagnement de nos clients conduit à investir de nouveaux territoires géographiques.

Compte tenu de sa taille, et malgré la faiblesse des opérations intra-groupe, le groupe a initié une politique de prix de transfert visant à garantir la juste répartition de la marge opérationnelle entre les différentes entités qui composent le groupe SII.

D'autre part, SII applique sur le plan fiscal la plus grande transparence pour l'intégralité de ses transactions avec les tiers. Ainsi chaque opération est imposée directement au sein du pays dans lequel elle est réalisée.

Enfin le groupe SII n'est pas implanté dans un pays qualifié de « paradis fiscal » par les autorités nationales françaises.

Protection des actifs et confidentialité

La maîtrise du macro-risque « Protection des actifs et confidentialité » est réalisée à travers 2 enjeux extra-financiers :

- Protection des données et confidentialité : assurer la protection des informations confidentielles et des données personnelles des collaborateurs et des parties intéressées externes (clients, fournisseurs, ...) ;
- Protection des actifs et de la propriété intellectuelle : assurer la protection des biens corporels (équipements et biens matériels) et incorporels (capital humain, savoir-faire, projets, image de marque) du groupe ainsi que le respect de la propriété intellectuelle des clients et du groupe.

PROTECTION DES DONNEES ET CONFIDENTIALITE

La sécurité de l'information

La sécurité de l'information, qu'elle soit numérique ou pas, qu'elle appartienne au Groupe, aux collaborateurs ou aux clients, revêt pour SII des enjeux de différentes natures :

- National : des ministères régaliens confient au groupe des projets sensibles, pour lesquels une défaillance de sécurité nuirait à la France ;
- Industriel : SII travaille sur des données stratégiques, des secrets industriels qui revêtent un caractère capital pour l'activité de ses clients ;
- Juridique : le groupe est engagé contractuellement à garder confidentiel des données, des processus, des outils ou des savoir-faire appartenant à ses clients ou que le groupe conçoit pour eux ;
- Financier : par la perte de ses clients ou l'application de pénalités si le groupe n'est pas à la hauteur des exigences ;
- Vie personnelle : au travers de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (à caractère personnel) ;
- Image de marque : la gestion de la sécurité de l'information participe à la confiance que témoignent les clients.

Au fil des années, le groupe a intégré à ses pratiques, à sa Politique de Sécurité des Systèmes d'Information et à son Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI), les processus et procédures permettant de satisfaire ses exigences en termes de sécurité de l'information, ainsi que celles de ses clients, tels que les accords de confidentialité, une procédure de chiffrement ou encore un processus Export Control.

La sécurité est représentée dans chaque agence par un CSSI (Correspondant Sécurité des Systèmes d'Information). Il est le relai du RSSI (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information) pour toute question relative à la sécurité de l'information.

5 entités du groupe sont certifiées ISO/IEC27001 : 2013 (Rennes, Toulouse, Espagne, Pologne, Roumanie). Dans ce cadre, des audits internes et externes sont régulièrement menés. Le périmètre de certification a vocation à être étendu.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

En tant qu'entreprise du secteur numérique, la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est indispensable. Il est primordial que nos clients puissent s'appuyer sur un partenaire technologique de confiance. Le RGPD est également l'opportunité de démontrer un engagement fort sur le sujet et d'envoyer un message positif quant à notre niveau de sécurité informatique. Le Délégué à la Protection des Données (DPD), en charge de piloter la conformité interne, s'appuie sur un relai de points focaux dans les agences SII. Nos filiales européennes sont également soumises au RGPD et déploient à ce titre les actions idoines afin d'être en conformité.

Sensibilisation et formation

La sécurité de l'information et la protection des données constituent des enjeux stratégiques pour SII

et nécessitent l'implication de tous. C'est pourquoi les collaborateurs sont formés et sensibilisés régulièrement sur le sujet. En fonction de leur rôle, les collaborateurs suivent des sessions de sensibilisation ou de formation adaptées (sensibilisation initiale, formations dédiées aux processus de développement, ...). Le contenu des sessions met l'accent sur les bonnes pratiques et les règles de comportement à adopter en matière de sécurité de l'information. Les supports de formation sont disponibles pour l'ensemble des collaborateurs. Cela permet d'avoir une large diffusion afin que chacun se sente concerné par la sécurité et que celle-ci soit « l'affaire de tous ».

PROTECTION DES ACTIFS ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La sécurité de l'information passe également par la protection des actifs du groupe SII dont notamment la propriété intellectuelle ainsi que les équipements et les biens du groupe. Notre charte informatique fixe les règles de bon usage des ressources et outils informatiques SII. Tous les collaborateurs doivent prendre connaissance de cette charte, et il en va de même pour toute personne extérieure à SII devant utiliser les ressources informatiques du groupe.

Indicateurs et Indicateurs Clés de Performance (ICP)

MACRO-RISQUE		DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE			
Enjeux associés	Indicateurs	Unités	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019
Satisfaction clients	SATISFACTION				
	Note moyenne de satisfaction client*	/20	14,9	15,1	15,1
	Satisfaction conforme aux attentes et au-delà*	%			90,4%
Gestion des risques	Revue des risques globaux du groupe				3
	Montant de la sous-traitance*	k€	20 081	31 568	46 543
Sous-traitants et fournisseurs	% sous-traitance*	% du CA	8,68%	12,01%	15,09%
	Montant de l'intérim*	k€	244	182	226
	Score Ecovadis « Achats Responsables » sur 100	Score	50	50	60
Qualité des services	CERTIFICATIONS				
	Entités certifiées ISO 9001	%			79%
	Entités certifiées EN 9100	%			33%

MACRO-RISQUE		LOYAUTÉ DES PRATIQUES			
Enjeux associés	Indicateurs	Unités	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019
Ethique des affaires	Collaborateurs formés à l'éthique des affaires et aux pratiques anti-corruption*	Nombre			44
	Score Ecovadis « Ethique des affaires » sur 100	Score	60	70	80

MACRO-RISQUE		PROTECTION DES ACTIFS ET CONFIDENTIALITÉ			
Enjeux associés	Indicateurs	Unités	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019
Protection des données et confidentialité	CERTIFICATIONS				
	Entités certifiées ISO 27001	%			21%
Protection des actifs et de la propriété intellectuelle	AUDITS				
	Audits sécurité (internes/externes)	Nombre			14

Indicateurs Clés de Performance (ICP)

* Cet indicateur est établi sur le périmètre SII France

3.5. Ambition 3 : Un expert intégré dans son écosystème

Mettre notre expertise au profit de la transition numérique de nos clients, être un acteur majeur et reconnu de l'écosystème numérique, promouvoir les formations et métiers du secteur, construire un cadre de confiance dans le numérique, maîtriser notre impact environnemental, agir pour l'intérêt général, etc.

Le groupe SII œuvre sur tous ces fronts pour contribuer au développement et au rayonnement de ses territoires d'implantation, et ce à travers 4 macro-risques extra-financiers :

- L'écosystème numérique,
- L'innovation,
- L'engagement philanthropique,
- L'impact environnemental.

L'écosystème numérique

En tant qu'entreprise spécialisée en services numériques, le groupe SII est fortement impliqué sur les enjeux de son écosystème :

- La participation au rayonnement du secteur du numérique : contribuer au développement et au rayonnement de notre secteur d'activité, innovation et R&D, tisser des liens avec les organismes clés du secteur du numérique, promouvoir les formations et les métiers du numérique ;
- La responsabilité numérique : construire un cadre de confiance dans le numérique, favoriser l'innovation et l'émergence d'écosystèmes de valeurs éthiques et responsables tout en assurant la protection des données et l'éco-responsabilité.

PARTICIPATION AU RAYONNEMENT DU SECTEUR DU NUMÉRIQUE

Acteur du secteur du numérique

SII est membre du Syntec Numérique, premier syndicat patronal professionnel de l'écosystème numérique français.

Notre implication locale est renforcée par notre participation aux groupes de travail relatifs à des domaines clés du marché local. Ces groupes assurent à SII des connaissances et compétences à la pointe du secteur numérique.



Membre de conseils d'administration ou adhérent, nous poursuivons les objectifs suivants :

- participer au développement du numérique,
- promouvoir les formations et valoriser les métiers du numérique et de l'ingénierie,

- favoriser l'échange et la coopération entre les établissements de formation et les grands secteurs d'employabilité du numérique,
- mener des réflexions en faveur d'une pédagogie novatrice.

SII sponsorise et apporte sa contribution technique à de nombreux cercles d'experts. Ces actions constituent une source de motivation et de reconnaissance pour les collaborateurs qui y participent.

Par ailleurs, SII Canada a élaboré un « Programme de



soutien à la communauté » afin de participer au développement de l'écosystème local à travers divers domaines d'intervention : diversité, insertion professionnelle, technique et philanthropique.

Promotion des métiers du numérique

SII accompagne les jeunes via des partenariats et échanges avec un grand nombre d'écoles et universités afin d'aligner cursus pédagogiques et exigences du marché. Nous intervenons auprès des étudiants pour :

- promouvoir les métiers du numérique et de l'ingénierie lors de présentations des métiers SII,
- soutenir financièrement leurs initiatives (challenges, communications, ...),
- proposer des stages et alternances notamment lors de forums recrutements et jobdating,
- les conseiller dans leurs recherches d'emploi,
- proposer des simulations d'entretien au futurs diplômés,
- participer aux jurys d'écoles.



SII France valorise les compétences des jeunes diplômés à travers le programme « SII Boost Your Skills » : une immersion théorique et pratique durant 4 semaines afin d'accroître leur potentiel sur les nouvelles web technologies. Ils bénéficient d'un accompagnement personnalisé tout au long de leur parcours.

Notre filiale SII Pologne a mis en place un dispositif similaire : « SII's Summer Talent Academy », un programme de stage organisé l'été permettant aux étudiants de développer leurs compétences en informatique tout en étant encadrés par des collaborateurs SII.

SII Roumanie est également engagé dans cette dynamique avec son dispositif « SII Academy Programs ».

En 2018, SII France a renouvelé son mécénat auprès de l'INSA Toulouse pour une durée de cinq ans. Le partenariat répond à des enjeux sociétaux, scientifiques et technologiques via la Chaire Berger-Capelle « Handicap & Diversité » visant à favoriser la diversité, l'ouverture sociale et l'inclusion de tous les publics avec notamment :

- le programme « Ô Talents » en accompagnant le groupe handicap de collégiens et lycéens,
- la sensibilisation et la formation des personnels et des étudiants,
- la formation d'élèves-ingénieurs volontaires dans le cadre du label Handi-manager.
- le Programme d'Accompagnement de la Formation permettant de soutenir le développement de nouvelles compétences identifiées comme indispensables chez les ingénieurs, de par l'évolution des activités et des métiers.

SII apporte également son soutien aux projets et initiatives étudiantes permettant ainsi de tisser des liens forts entre la sphère professionnelle et la sphère scolaire :

- Sponsor d'un équipage du 4L Trophy,
- Sponsor de « cordée » handi-management,
- Partenaire de l'association « @talentEgal » pour l'accompagnement des étudiants en situation de handicap,
- Participation aux événements des écoles partenaires (déjeuners techniques et événements sportifs rassemblant collaborateurs SII et étudiants, challenges handisport, ...).

RESPONSABILITE NUMERIQUE

En tant qu'acteur du secteur du numérique, le groupe SII est conscient des enjeux développement durable liés à son secteur d'activité. Le numérique a introduit une transformation profonde de nos sociétés, introduisant à la fois de nouvelles opportunités pour mieux gérer les problèmes sociaux et environnementaux, et de nouvelles problématiques associées telles que la protection des données, le respect de la vie privée, la multiplication des équipements ou encore la pollution numérique (stockage des données, consommation d'énergie, déchets non recyclables).

Le groupe est d'ores et déjà mobilisé sur ces enjeux à travers :

- La Charte Achats Responsables,
- La Charte Ethique,
- La politique d'achat (matériels IT labélisés et économes en énergie),
- Le recyclage et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques,
- La Politique de Sécurité de l'Information,
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Les actions de sensibilisation.

L'innovation

En tant que « partenaire technologique », l'innovation est au cœur des activités du groupe. SII œuvre au quotidien pour accompagner ses clients dans cette innovation permanente et dans leur transition numérique. Ainsi la recherche & développement constitue un enjeu essentiel pour le groupe permettant de développer des projets innovants et d'affermir l'expertise SII.

RECHERCHE & DEVELOPPEMENT



SII est agréé « Organisme de recherche » depuis de nombreuses années, agrément délivré par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

SII fédère ses projets innovants au sein de laboratoires internes répartis dans les agences.

A travers « SII Research », le groupe met en avant l'expertise SII, investit dans de nouvelles technologies, valorise le savoir-faire de ses consultants et enrichit ses offres. « SII Research » structure l'ensemble de la R&D du groupe et notamment :

- la gestion des projets de R&D internes et collaboratifs ;
- la veille technologique ;
- la gestion de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, pour favoriser et cultiver l'innovation, de nombreuses initiatives sont encouragées telles que les challenges innovations proposés aux ingénieurs afin de faire émerger des suggestions et des améliorations sur leurs projets.

SII est également un fidèle partenaire de l'« HandiTech Trophy » qui récompense chaque année les start-ups, écoles et labos de recherche français développant des technologies inclusives pour les personnes handicapées ou en perte d'autonomie, ou bien pour un usage universel (exosquelettes, objets connectés, thérapie génique, ...).

L'engagement philanthropique

Tout au long de l'année, le groupe SII et ses collaborateurs se mobilisent en faveur de causes d'intérêt général. Des actions de mécénat et de bénévolat sont ainsi régulièrement réalisées afin de soutenir les associations et organisations d'entraide présentes sur nos territoires d'implantation.

MECENAT

La multitude et la diversité des compétences techniques, technologiques et humaines que nous offre nos talents, constituent une richesse indéniable pour le groupe mais également pour l'intérêt général. SII offre ainsi la possibilité à ses collaborateurs désireux de s'investir dans des projets d'intérêt général, de réaliser des missions de mécénat de compétences permettant de soutenir les associations et organisations d'entraide de nos écosystèmes géographiques.

- dans le cadre de ses relations commerciales avec la Croix Rouge, SII Rennes dispose d'une convention de mise à disposition de collaborateurs bénévoles et de pompiers volontaires, des absences rémunérées sont octroyées aux collaborateurs engagés et des projets informatiques sont réalisés gratuitement.
- les agences SII Sophia-Antipolis et SII Ile-de-France sont engagées auprès de la communauté E-nable qui conçoit des mains et des bras fabriqués par impression 3D au profit d'enfants atteints d'agénésie. Les agences ont été certifiées « Maker E-nable » par l'association. Ce sont les collaborateurs qui s'investissent et mettent ainsi leurs compétences au profit de ce projet altruiste.
- l'agence SII Aix-en-Provence a constitué un portefeuille de missions associatives proposées aux consultants en disponibilité : accompagnement de publics défavorisés dans leur apprentissage du numérique, conseil en SI, support technique, présentations écoles. Plusieurs interventions ont ainsi été réalisées auprès de l'association Caire 13 dont la vocation est d'accompagner les professions libérales et artisans dans leur lutte contre le cancer.
- L'agence SII Atlantique est partenaire de l'association « benenova » qui permet aux collaborateurs de se mobiliser sur des actions associatives locales et concrètes.



En parallèle du mécénat de compétences, SII se mobilise auprès de la société civile à travers du mécénat financier. Des dons sont ainsi réalisés au profit :

- de la lutte contre le cancer (association GEFLUC),
- de la lutte contre la mucoviscidose (Vaincre la

mucoviscidose),

- des enfants (association EBENEA, , UNICEF, Salvati Copiii).

Des dons alimentaires sont également réalisés : SII s'engage en redistribuant les surplus de ses événements à des associations caritatives (Restos du Cœur).

ENGAGEMENT CITOYEN

La manière dont les collaborateurs sont encouragés à s'investir dans des causes humanitaires ou citoyennes est toujours la même, elle part d'une initiative individuelle d'un salarié, d'une réponse positive de la direction sous forme de collecte de dons ou autre. L'ensemble de ces belles initiatives sont relayées via nos outils de communication.

Les collaborateurs se mobilisent annuellement en faveur de la Croix Rouge, du Don du Sang ou encore du Téléthon. Diverses collectes sont organisées dans les agences et filiales au profit des enfants et des personnes en situation de handicap (Petites Sœurs des Pauvres, Solidarité Bouchons 31, SENAME).

SII soutient les collaborateurs qui s'investissent personnellement en participant à des événements sportifs et/ou caritatifs. Pour exemples :

- SII Atlantique a soutenu les collaborateurs participant à la course « Odyssea » afin de collecter des fonds pour l'institut de cancérologie de l'Ouest et la ligue nationale contre le cancer ;
- SII Sud-Ouest est partenaire d'Octobre Rose 2018, course dédiée à la lutte contre le cancer du sein et à laquelle des collaborateurs ont participé ;
- SII Sophia-Antipolis a soutenu ses collaborateurs participants à la XMAN 06 2018, marathon dont les fonds récoltés sont reversés pour la lutte contre le cancer des enfants et le cancer du sein ;
- SII Pologne a mis en place le programme « SII Power Volunteers » qui permet de parrainer et soutenir les projets personnels de ses collaborateurs qu'ils soient technologiques, sportifs ou caritatifs.

Par ailleurs, SII Sud-Ouest a renouvelé son partenariat historique auprès du stade toulousain.

DEVELOPPEMENT DURABLE

SII adhère et participe aux initiatives locales régionales visant à promouvoir l'excellence des entreprises qui s'engagent dans une démarche de développement durable. La volonté du groupe est de partager avec d'autres entreprises au sein d'un réseau et de nourrir nos démarches d'amélioration des bonnes pratiques déjà expérimentées. En ce sens :

- SII Strasbourg est membre de l'association « Idée Alsace », réseau d'entreprises alsaciennes engagées dans le développement durable, qui se veut un

laboratoire permanent d'expérimentation de démarches Développement Durable, pour leur performance et celle du territoire.

- SII a participé à la 6ème édition de la « Nuit de la RSE », soirée intégralement dédiée aux politiques responsables des entreprises, qu'elles soient sociales, sociétales ou environnementales. Mêlant un grand débat, des tables-rondes et une remise de trophées, elle rassemble, chaque année, des centaines d'entrepreneurs et chefs d'entreprise.

L'impact environnemental

Conscient des enjeux environnementaux et du rôle qu'il peut jouer en tant qu'entreprise mondiale, le groupe SII s'engage à préserver l'environnement et répondre à un cadre législatif de plus en plus exigeant. Pour ce faire, le groupe se mobilise pour maîtriser l'impact environnemental de ses activités et favoriser l'économie circulaire.

POLITIQUE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

Malgré le faible impact environnemental de son activité, le groupe SII est engagé dans une démarche visant à le réduire lorsque cela est possible. En ce sens, la majorité des agences et filiales ont nommé une personne officiellement responsable des problématiques environnementales, et défini des politiques formelles concernant la gestion des enjeux environnementaux et la réduction des impacts environnementaux relevant de leurs activités.

La Direction de SII a ainsi pris l'engagement de bâtir un Système de Management Environnemental, fondé sur le référentiel ISO 14001, dont elle assume la responsabilité de son efficacité. Les objectifs de ce système de management sont multiples. Ils traduisent les enjeux de SII et répondent aux besoins et attentes de ses parties intéressées :

- Economiques : maîtriser nos consommations d'énergie et notre empreinte carbone, valoriser nos déchets par une collecte sélective et prévenir les pollutions ;
- Concurrentiels : anticiper la demande de nos clients qui, à terme, exigeront de leurs fournisseurs des preuves de leur engagement en matière de respect de l'environnement ;
- Sociétaux : accroître l'image de la Société vis-à-vis de l'ensemble des collaborateurs, des candidats mais également des acteurs économiques et institutionnels ;
- Réglementaires : respecter les textes réglementaires et anticiper les normes à venir applicables à nos activités, afin d'éviter demain les surcoûts de réorganisation et de hausse des prix de l'énergie et des taxes environnementales ;
- Managériaux : fédérer nos salariés autour d'un projet d'entreprise, en les sensibilisant, en les formant et en les impliquant dans la démarche environnementale.

Tels sont les principaux engagements que les agences et

filiales inscrivent dans leur politique environnementale, qui se veut ambitieuse mais aussi pragmatique, réaliste et inscrite dans leur processus d'amélioration continue de leur performance environnementale.

Nos sites certifiés s'inscrivent activement dans une démarche de progrès continu, à travers des actions concrètes :

- ISO 14001 : SII Concatel (Espagne), SII France (Lille, Sophia-Antipolis, Strasbourg et le Siège), SII Roumanie, Feel Europe (France) ;
- MASE : Aix-en-Provence.

ECONOMIE CIRCULAIRE : PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

La majorité des sites SII disposent de procédures et modes opératoires formels sur les pratiques environnementales dont notamment la gestion et la valorisation des déchets. En ce sens, les filiales et agences du groupe SII sont concernées par le recyclage des papiers et cartons, des verres et plastiques, des cartouches d'encre, des piles et ampoules, et des équipements IT (ordinateurs fixes et portables, imprimantes et écrans) qui peuvent faire l'objet de dons aux collaborateurs permettant ainsi de prolonger leur cycle de vie. Nos sites sont équipés de poubelles de tri sélectifs. Une fois triés, les déchets sont le plus souvent valorisés via diverses filières de tri et de recyclage.

Des dispositifs ont été instaurés pour réduire à la source les déchets, notamment papiers et plastiques :

- Mise en place de Gestion Electronique des Documents (GED),
- Dématérialisation des documents internes,
- Paramétrage des imprimantes et photocopieurs en mode recto/verso et impressions à code,
- Utilisation de tasses et de verres à usage personnel en remplacement des gobelets en plastique.

L'atteinte de nos ambitions environnementales ne peut se réaliser sans l'adhésion et l'implication des collaborateurs à notre démarche. Ainsi des sensibilisations et actions sont régulièrement effectuées afin de promouvoir les gestes responsables en matière de développement durable :

- Affichage des zones de recyclage,
- Consignes de tri sélectif,
- Rappels des bonnes pratiques et sensibilisation des nouveaux collaborateurs,
- Actions et ateliers dédiés : existence d'un groupe « potager / permaculture » (SII Sud-Ouest), animation d'un atelier « zéro déchet » (SII Rhône-Alpes)



Focus sur le « World Clean Up Day 2018 » : SII partenaire de la plus grande opération de nettoyage de la planète.

En tant que partenaire de l'évènement, les agences du groupe SII se sont mobilisées pour ce rendez-vous dédié à l'environnement. Les collaborateurs ont participé à différents « Clean Up » organisés notamment à Lille, Lyon, Nantes, Rennes et Toulouse.

Cette journée conviviale a été pour les participants une réelle prise de conscience par l'action sur la problématique des déchets sauvages et de l'importance de préserver notre environnement.

BILAN CARBONE ET BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le Bilan Carbone, réalisé en interne, est basé sur les enseignements de la formation « Bilan Carbone : Acquisition des bases de la méthode - V8 » dispensée par l'Institut de Formation Carbone, et l'utilisation du tableur officiel national.

SII réalise son bilan carbone en contrôle opérationnel sur l'ensemble des agences françaises, SII Concatel (Espagne) et Feel Europe (France). Bien que la législation demande un bilan carbone tous les 4 ans, SII a choisi de le réaliser chaque année de manière à accentuer la prise de conscience et l'intérêt de nos collaborateurs. Afin de stabiliser les indicateurs, nous travaillons à l'amélioration de la captation des données.

Le Bilan Carbone réalisé annuellement pour SII France témoigne de la significativité des déplacements professionnels en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, SII accorde une attention particulière aux déplacements professionnels dans une volonté de les optimiser pour en réduire leur impact :

- L'utilisation de systèmes de conférences téléphoniques, visioconférences et téléphonie IP, sont des alternatives efficaces permettant d'éviter certains déplacements ;
- Le déploiement de Plan de Mobilité (PDM) par les agences concernées (Article 51 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte) permettant d'optimiser les déplacements ;
- Le déploiement de politiques et chartes relatives aux déplacements professionnels afin de promouvoir les modes de déplacement durable. Dans cette dynamique, l'agence rennaise a obtenu le label « Déplacement Durable » ;

Par ailleurs, des solutions innovantes sont également proposées au sein des agences et filiales afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture, dont notamment :

- Le remboursement des frais de transports en commun jusqu'à 100% dans deux agences en France, en Belgique, au Canada, en Espagne et en République Tchèque ;
- La prise en charge des indemnités kilométriques vélo en France (Lille, Nantes, Rennes, Strasbourg et Toulouse) ;
- Le déploiement du télétravail dans les agences françaises mais également dans les filiales (Allemagne, Belgique, Espagne et Pologne) ;
- L'acquisition de véhicules électriques / hybrides en France (Nantes et Toulouse) en Belgique et au Canada ;

- La mise à disposition de vélos professionnels pour les trajets domicile-travail (Pologne) ;
- L'instauration d'infrastructures conciliantes : aménagements pour les cyclistes ainsi que la mise à disposition de bornes de recharge dédiées aux véhicules des collaborateurs (SII Espagne et Pologne) ;
- La promotion du covoiturage : partenariat avec « Coovia », startup de covoiturage pour les trajets du quotidien (Toulouse), opération de covoiturage (Rennes), plateforme de covoiturage (Aix-en-Provence) application de covoiturage interne (Pologne) ;
- L'établissement d'une convention Mobilité entre SII Atlantique et Nantes Métropole, pour offrir des tarifs préférentiels à ses collaborateurs.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre se concrétise également par des sensibilisations régulières permettant d'informer les collaborateurs des bons comportements à adopter. SII sensibilise notamment les collaborateurs à la mobilité active via l'organisation de défis ludiques : « Challenge de la Mobilité » (Sophia-Antipolis), Opération « Allons-y à vélo » ou encore expérimentation de trottinettes et scooters électriques à l'occasion de la semaine de la Mobilité (Sud-Ouest). SII Canada, Espagne, Pologne et République-Tchèque déploient également des initiatives pour promouvoir le vélo.

AUDIT ÉNERGÉTIQUE

SII a fait réaliser un audit énergétique sur sa flotte de véhicules en location longue durée afin de connaître les habitudes de conduite des utilisateurs, de définir les futures actions de maîtrise de ses consommations de carburant et donc d'agir sur son empreinte carbone. Dans un même objectif, cette étude a été complétée par un audit des consommations énergétiques au sein des plus gros locaux de bureau utilisés en France. Notre filiale polonaise réalise également de tels audits.

Diverses mesures et pratiques en place dans les agences et filiales SII permettent de contribuer à l'efficacité énergétique, dont notamment :

- Le choix de bâtiments performants, intelligents, plus respectueux de l'environnement (certifications BBC, HQE en France) et au plus près des clients permettant de limiter les déplacements des collaborateurs ;
- La virtualisation des serveurs et l'hébergement en Datacenter ;
- L'acquisition de matériels informatiques et électroniques économes en énergie (Smart Energy, Energy Star, Green-IT) ;
- Le recours aux énergies « vertes » en France (Nantes), en Allemagne et en Belgique ;
- En Belgique, SII propose aux collaborateurs de prendre en charge leur consommation d'énergie privée moyennant la sélection d'un fournisseur « vert ».

Indicateurs et Indicateurs Clés de Performance (ICP)

MACRO-RISQUE			ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE		
Enjeux associés	Indicateurs	Unités	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019
Participation au rayonnement du secteur numérique	Taux de nos entités ayant des relations avec des associations professionnelles et groupes d'experts technologiques	%			79%
	Taux de nos entités ayant des partenaires écoles et participant à la promotion des formations et métiers du numérique	%			79%
Responsabilité numérique	Taux de nos entités favorisant l'achat de matériel homologué Energy Star ou disposant d'option permettant de réduire activement la consommation d'énergie	%			79%

MACRO-RISQUE			INNOVATION		
Enjeux associés	Indicateurs	Unités	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019
Recherche & Développement					indicateurs confidentiels

MACRO-RISQUE			ENGAGEMENT PHILANTROPIQUE		
Enjeux associés	Indicateurs	Unités	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019
Mécénat & engagement citoyen	Engagement auprès d'organismes non gouvernementaux de référence	Nombre	2	3	3

Indicateurs Clés de Performance (ICP)

MACRO-RISQUE

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Enjeux associés	Indicateurs	Unités	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019
Maîtrise de l'impact environnemental de nos activités & économie circulaire	ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
	% sites ayant réalisés un bilan carbone	% sites	100%* 100%**	100%* 100%**	100%* 100%**
	Emissions de CO ₂ /pers./an	Kg. éq. CO ₂ /coll.	937* 907**	1 034* 1 071**	1 094* 1 127**
	Scope 1 : émissions directes liées à la consommation de gaz naturel	Kg. éq. CO ₂ /coll.	14* 12**	7,61* 6,46**	8,29* 6,95**
	Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Kg. éq. CO ₂ /coll.	166* 215**	161* 204**	154* 190**
	Scope 3 : émissions indirectes liées aux déplacements (avion, train, voiture)	Kg. éq. CO ₂ /coll.	756* 680**	379* 358**	446* 433**
	Scope 3 : émissions indirectes liées aux repas quotidiens des collaborateurs	Kg. éq. CO ₂ /coll.		486* 503**	486* 498**
	UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES				
	Consommation totale d'électricité	kWh/coll.	400* 411**	426* 417**	816*(1) 644***(1)
	Quantité de papiers achetés	Nombre de ramettes/coll.	0,68* 0,72**	0,91* 0,90**	0,76* 0,75**
	SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS				
	% de la population sensibilisée aux pratiques environnementales	% de la population			62%* 59%**
	ÉCONOMIE CIRCULAIRE				
	% de la population ayant mis en place le tri et le recyclage des déchets papiers-carton	% de la population			88%* 91%**
	% de la population ayant mis en place le tri et le recyclage des déchets DEEE***	% de la population			98%* 97%**
	% de la population ayant mis en place le tri et le recyclage des déchets plastiques	% de la population			85%* 89%**
	Quantité de papier récoltée et pris en charge dans une filière de recyclage	% de la population			3,8* 3,6**
	OPÉRATIONS				
	% sites opérationnels pour lesquels une évaluation des risques environnementaux a été effectuée	% sites	12,5%*	38,7%* 35,1%**	37%* 45%**
	% sites opérationnels pour lesquels un système de management environnementale (SME) formel a été mis en place	% sites	33,3%* 30,0%**	35,5%* 48,6%**	40%* 48%**
	CERTIFICATIONS ET ÉVALUATIONS EXTÉRIEURES				
Score Ecovadis "Environnement" sur 100	Score	70	70	70	
Entités certifiées ISO 14001	Nombre	4	6	7	

Indicateurs Clés de Performance (ICP)

* Cet indicateur est établi sur le périmètre SII France.

** Cet indicateur est établi sur le périmètre France et Espagne représentant plus de 57% des effectifs

*** Déchets DEEE : le tri et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, équipements IT, cartouches d'encre.

(1) Cet indicateur a subi un changement de méthodologie et est désormais rapporté au nombre de collaborateurs sur site.

3.6. Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe

Exercice clos le 31 mars 2019

A l'assemblée générale de la société SII S.A.,

En notre qualité de professionnel de l'expertise-comptable, désigné organisme tiers indépendant de la société SII S.A. (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1594 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 mars 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et le Code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant aux respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que le respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.223-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entité contributrices, à savoir SII France, SII Pologne, SII Concatel Espagne, et couvrent entre 48% et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyen et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se déroulés entre février et juillet 2019 sur une durée totale d'intervention de quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris, le 25 juillet 2019

L'organisme tiers indépendant
RSM Paris

Martine Leconte
Associée

Annexe : Listes des informations que nous avons considérées comme les plus importantes.

Informations qualitatives et quantitatives (dont indicateurs clés de performance) :

- Gouvernance et management de la RSE.
- Macro-risque « Gestion des talents », dont indicateurs nombre d'embauches par type de contrat, nombre de départs par motif de départ, création nette d'emplois, taux moyen d'absentéisme et nombre d'heures de formation.
- Macro-risque « Conditions de travail », dont indicateurs pourcentage de satisfaction des salariés, nombre d'accidents avec arrêts de travail et nombre de recrutements issus de la cooptation.
- Macro-risque « Diversité et égalité des chances », dont indicateurs répartition des effectifs par sexe, âge et zone géographique, nombre de salariés de nationalités différentes, taux de recrutement des femmes sur la filière technique et score Ecovadis « Social et droits de l'homme » sur 100.
- Macro-risque « Développement responsable », dont indicateurs satisfaction clients conforme aux attentes et au-delà, score Ecovadis « Ethique des affaires » sur 100.
- Macro-risque « Protection des actifs et confidentialité », dont indicateur nombre d'entités certifiées ISO 27001.
- Macro-risque « Ecosystème numérique », dont indicateurs taux d'entités ayant des relations avec des associations professionnelles et groupes d'experts technologiques et taux d'entités favorisant l'achat de matériel homologué Energy Star ou disposant d'option permettant de réduire activement la consommation d'énergie.
- Macro-risque « Engagement philanthropique », dont indicateur nombre d'engagements auprès d'organismes non gouvernementaux de référence.



Comptes annuels au 31 mars 2019

- 4.1 Comptes annuels consolidés au 31 mars 2019
- 4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 4.3 Comptes annuels sociaux au 31 mars 2019
- 4.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
- 4.5 Information pro forma

4.1. Comptes annuels consolidés au 31 mars 2019

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif (en milliers d'euros)	Note	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
ACTIFS NON COURANTS				
Goodwill	a.5	43 241	43 523	44 428
Immobilisations incorporelles	a.4	6 442	5 998	6 717
Immobilisations corporelles	a.6	13 678	10 955	8 804
Autres actifs non courants	a.11	3 744	3 814	542
Actifs financiers non courants	a.7	3 620	4 754	3 512
Impôts différés actifs ⁽¹⁾	a.8	3 759	2 741	1 268
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		74 484	71 785	65 271
ACTIFS COURANTS				
Créances d'exploitation	a.9	208 914	195 176	178 758
Créances d'impôts		8 141	11 656	3 496
Autres actifs courants	a.11	7 372	6 558	7 427
Actifs financiers courants	a.7	337	61	1 007
Trésorerie et équivalents de trésorerie	a.12	79 908	71 295	60 770
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		304 672	284 746	251 458
Actifs détenus en vue de la vente				
TOTAL DE L'ACTIF		379 156	356 531	316 729
PASSIF				
(en milliers d'euros)	Note	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
CAPITAUX PROPRES				
Capital émis	a.13	40 000	40 000	40 000
Réserves consolidées et titres d'autocontrôle ⁽¹⁾		91 250	75 962	60 018
Résultat de l'exercice		30 685	25 809	22 396
CAPITAUX PROPRES (part du groupe)		161 935	141 771	122 414
Participations ne donnant pas le contrôle		64	187	305
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		161 999	141 958	122 719
PASSIFS NON COURANTS				
Emprunts et dettes financières à long terme	a.14	22 208	28 520	27 021
Provisions à long terme	a.15	9 110	10 000	7 246
Autres passifs non courants				9
Impôts différés passifs	a.8			
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		31 318	38 520	34 276
PASSIFS COURANTS				
Dettes financières à court terme	a.14	24 897	35 461	26 605
Dettes d'exploitation	a.16	116 389	105 962	95 938
Provisions à court terme	a.15	29	36	36
Dettes d'impôts		3 930	3 445	2 763
Autres passifs courants	a.17	40 594	31 149	34 391
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		185 839	176 053	159 733
TOTAL DU PASSIF		379 156	356 531	316 729

(1) Les titres d'autocontrôle sont présentés dans les réserves consolidées et sont décrites sur la note (2) de l'état des variations des capitaux propres consolidés

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Note	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
CHIFFRE D'AFFAIRES		631 376	560 902	438 847
Achats consommés		- 130 200	- 106 648	-71 292
Charges de personnel	a.18	- 391 841	- 355 609	-287 134
Charges externes		- 47 612	- 42 747	-35 501
Impôts et taxes		- 6 373	- 6 009	-4 161
Dotations aux amortissements	a.19	- 6 783	- 6 286	-5 501
Dotations aux provisions	a.20	- 2 260	- 4 532	-742
Autres produits d'exploitation		3 282	368	397
Autres charges d'exploitation		- 2 907	- 547	-592
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		46 682	38 892	34 321
Autres charges opérationnelles non courantes	a.21	- 282	- 905	-865
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		46 400	37 987	33 456
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	a.22	60	106	117
Coût de l'endettement financier brut	a.22	- 1 156	- 1 167	-337
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		- 1 096	- 1 061	-220
Autres produits financiers	a.22	1 002	1 532	1 320
Autres charges financières	a.22	- 1 575	- 2 375	-1 819
Charge d'impôt	a.23	- 14 136	- 10 259	-10 385
RÉSULTAT NET AVANT RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION		30 595	25 824	22 352
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
RÉSULTAT NET		30 595	25 824	22 352
Part du groupe		30 685	25 809	22 396
Participations ne donnant pas le contrôle		- 90	15	-44
RÉSULTAT NET GROUPE PAR ACTION (en euros)	a.24	1,534	1,290	1,120
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION (en euros)	a.24	1,599	1,346	1,172

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	30 595	25 824	22 352
Total des éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat ⁽¹⁾	- 1 101	301	306
Total des éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat ⁽²⁾	- 85	-2	-3
RÉSULTAT GLOBAL	29 409	26 123	22 655
Part du groupe	29 499	26 108	22 699
Participations ne donnant pas le contrôle	- 90	15	-44

(1) : Ecart de conversion

(2) : Ecart actuariel sur les indemnités de fin de carrière

TABLEAU CONSOLIDÉ DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Note	31/03/2019	31/03/2018
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		30 595	25 824
+ Dotations aux amortissements et provisions		15 499	14 418
- Reprises nettes aux amortissements et provisions		- 8 849	- 8 244
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		1 231	887
- Plus-values de cession		- 209	- 56
+ Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	a.4 & a.6	663	210
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT		38 930	33 040
+ Coût de l'endettement financier net	a.22	1 096	1 061
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	a.23	14 136	10 259
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT (A)		54 162	44 360
- Impôts versés		- 14 391	- 10 891
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité		759	- 21 020
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (D)		40 530	12 449
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (inclus les décaissements de crédit-bail)	a.4 & a.6	- 10 279	- 7 975
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		118	56
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers	a.14	- 2 292	- 3 070
+ Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers	a.14	2 160	2 934
+/- Incidence des variations de périmètre		77	
- Décaissements des prêts et avances consentis		- 231	- 390
+ Encaissements des prêts et avances consentis		291	263
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement			
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)		- 10 156	- 8 182
+/- Rachats et reventes d'actions propres		- 405	
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :			
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		- 2 867	- 2 984
- Dividendes versés aux minoritaires		- 11	
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts		15 494	11 091
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)		- 20 217	- 14 317
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	a.22	- 1 096	- 1 061
+/- Autres flux liés aux opérations de financement		4 804	
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)		- 4 298	- 7 271
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)		- 565	- 21
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE H = (D + E + F + G)		25 511	- 3 025
TRÉSORERIE D'OUVERTURE (I)		54 398	57 423
TRÉSORERIE DE CLÔTURE (J)		79 908	54 398
Equivalents de trésorerie	a.12	22 247	27 171
Trésorerie	a.12	57 661	44 125
Concours bancaires	a.14		- 4 070
Dettes liées au factor	a.14		- 12 828
TRÉSORERIE DE CLÔTURE (J)		79 908	54 398

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves consolidées et titres autodétenus ⁽²⁾	Résultat consolidé	Total part groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Au 31/03/2016	40 000	49 682	13 172	102 854	349	103 203
Résultat net de la période			22 396	22 396	- 44	22 352
Autres éléments du résultat global		303		303		303
Résultat global		303	22 396	22 699	- 44	22 655
Affectation du résultat		13 172	- 13 172			
Paiements fondés sur des actions		419		419		419
Opérations sur titres autodétenus		1 613		1 613		1 613
Dividendes		- 1 714		- 1 714		- 1 714
Variation de périmètre						
Puts sur participations ne donnant pas le contrôle		- 3 992		- 3 992		- 3 992
Autres mouvements		535		535		535
Au 31/03/2017	40 000	60 018	22 396	122 414	305	122 719
Résultat net de la période			25 809	25 809	15	25 824
Autres éléments du résultat global		299		299		299
Résultat global		299	25 809	26 108	15	26 123
Affectation du résultat		22 396	- 22 396			
Paiements fondés sur des actions		887		887		887
Opérations sur titres autodétenus		9		9		9
Dividendes		- 2 984		- 2 984		- 2 984
Variation de périmètre		121		121	- 133	- 12
Puts sur participations ne donnant pas le contrôle		- 4 784		- 4 784		- 4 784
Autres mouvements						
Au 31/03/2018	40 000	75 962	25 809	141 771	187	141 958
Résultat net de la période			30 685	30 685	- 90	30 595
Autres éléments du résultat global		- 1 192		- 1 192	6	- 1 186
Résultat global		- 1 192	30 685	29 493	- 84	29 409
Affectation du résultat		25 809	- 25 809			
Paiements fondés sur des actions		1 231		1 231		1 231
Opérations sur titres autodétenus		- 305		- 305		- 305
Dividendes		- 2 867		- 2 867	- 11	- 2 878
Variation de périmètre ⁽¹⁾		67		67	- 28	39
Puts sur participations ne donnant pas le contrôle		- 7 457		- 7 457		- 7 457
Autres mouvements		2		2		2
Au 31/03/2019	40 000	91 250	30 685	161 935	64	161 999

(1) : La variation de périmètre est liée à l'acquisition d'actions de SII Belgium conformément aux engagements de rachat d'actions pris lors de la signature du contrat initial ainsi qu'à la cession d'actions de SII Canada.

(2) : Les titres d'autocontrôle détenus sont présentés dans les réserves consolidées à leur coût d'acquisition, soit -4 667 k€ (-1 813 k€ en valeur nominale) au 31 mars 2019 contre -4 553 k€ (-1 909 k€ en valeur nominale) au 31 mars 2018.

a. Annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2019

a.1. Référentiel comptable

a.1.1. Référentiel IFRS applicable au 31 mars 2019

La société SII SA dont le siège social est situé au 87 Quai Panhard & Levassor – 75013 PARIS est cotée sur Euronext, compartiment B, sous le code ISIN FRO000074122.

L'activité de la société porte sur les marchés du conseil en technologies et du conseil et services tels que définis par le Syntec Numérique dans des secteurs variés tels que l'aéronautique, la défense, les télécoms, la banque, l'assurance, l'énergie, la distribution, la santé, l'automobile, les transports et les services.

Les états financiers consolidés annuels au 31 mars 2019 reflètent la situation comptable de la société et de ses filiales (ci-après « le groupe SII »).

Les comptes consolidés au 31 mars 2019 présentés dans ce document ont été arrêtés par le directoire en sa séance du 05 juin 2019 pour être soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 19 septembre 2019.

Les états financiers consolidés annuels du groupe SII au 31 mars 2019 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) adopté par l'IASB (International Accounting Standards Board) en vigueur à cette date tel qu'approuvé par l'Union Européenne.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 mars 2019 sont ceux qui font l'objet d'une publication au Journal de l'Union Européenne avant le 31 mars 2019 et disponibles sur le site internet de la Commission Européenne.

Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les principales nouvelles normes d'application obligatoire au 1^{er} avril 2018 sont les suivantes :

- IFRS 15 : « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » ;
- IFRS 9 : « Instruments financiers » ;
- IFRIC 22 : « Paiement d'avance sur transaction en devises » ;
- Amendement à IFRS 2 : « Paiement fondé sur des actions ».

Normes et interprétations publiées par l'IASB mais non appliquées par anticipation

Le groupe SII n'a pas appliqué par anticipation les normes, interprétations ou amendements dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} avril 2018 détaillés ci-dessous :

- IFRS 16 : « Contrats de location » ;

- Amendement à IFRS 9 applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- Améliorations annuelles « cycle 2015-2017 » applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises » applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation de régime » applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux ».

Application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15 a été adoptée en octobre 2016 et est obligatoire pour tous les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette norme remplace IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction ».

La norme IFRS 15 impose un modèle de reconnaissance de chiffre d'affaires en 5 étapes fondé sur le transfert de contrôle des obligations de performances identifiées dans les contrats avec les clients :

- Identification du contrat conclu avec le client ;
- Distinction des obligations de prestations incluses dans celui-ci ;
- Détermination du prix de transaction ;
- Allocation du prix aux différentes obligations de prestations identifiées ;
- Reconnaissance du revenu pour chaque obligation de prestation au fur et à mesure que le contrôle du bien ou service est transféré au client.

La norme IFRS 15 modifie les critères déterminant la position d'agent ou de principal. Le groupe a mené une analyse de la nature de ses relations vis-à-vis de ses clients afin de déterminer s'il agissait en tant qu'agent ou en tant que principal. Le groupe SII agit en tant que principal dès lors qu'il estime contrôler les services réalisés avant de les transférer à son client. Dans le cas contraire, le groupe SII se trouve en position d'agent. Le groupe présente les transactions au compte de résultat en tant que « principal » sur une base brute et en tant qu'agent sur une base nette.

L'application de la norme IFRS 15 n'a pas d'incidence significative sur l'état de la situation financière consolidée et le compte de résultat du groupe SII. Le chiffre d'affaires est toujours reconnu sur une base brute. Les méthodes comptables du Groupe relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires sont détaillées en note a.2.17.

Conformément à IFRS 15, le Groupe a modifié la présentation de certains montants dans les notes détaillées de la situation financière consolidée :

- Les actifs sur contrats : auparavant présentés dans le poste « Clients et comptes rattachés » ;
- Les passifs sur contrats : auparavant présentés dans les postes « Produits constatés d'avance » et « Avances et acomptes clients ».

L'application de la norme IFRS 15 est sans impact sur le tableau de flux de trésorerie et sur l'Etat du résultat global consolidé.

Application d'IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9, publiée en novembre 2016, remplace à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». L'adoption d'IFRS 9 ne s'est pas traduite par des ajustements de l'état de la situation financière consolidée à date de première application et s'est faite sans impact sur les capitaux propres au 1^{er} avril 2018.

La norme IFRS 9 a modifié la norme IAS 39 sur trois volets :

- une nouvelle classification des instruments financiers et les règles d'évaluation qui en découlent, fondée sur le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments financiers (1^{er} volet) ;
- un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers, fondé sur les pertes de crédit attendues, en remplacement du modèle jusqu'alors basé sur les pertes de crédit avérées (2^e volet) ;
- de nouveaux principes en matière de comptabilité de couverture (3^e volet)

Volet 1 : Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers

Le Groupe applique les dispositions du volet 1 de la norme IFRS 9 sur l'exercice clos au 31 mars 2019 de manière rétrospective sans ajustement des comparatifs, comme la norme l'autorise.

En IFRS 9, la classification des actifs financiers prend en compte le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif.

En fonction de l'analyse combinatoire des deux critères, la nouvelle norme prévoit les trois catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Volet 2 : Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation défini par la norme IFRS 9 s'applique principalement aux instruments de dette comptabilisés à l'actif au coût amorti ou à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global, ainsi qu'aux contrats de garantie financière émis dès lors qu'ils ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, ce modèle s'applique également à certains instruments financiers autrement exclus du champ

d'application de la norme IFRS 9, notamment :

- les engagements de prêts autres que ceux désignés comme des passifs financiers à la juste valeur par résultat, ceux pouvant faire l'objet d'un règlement net en trésorerie ou par la livraison d'un autre instrument financier, et les engagements de fournir un prêt à un taux inférieur au marché ;
- les créances résultant de contrats de location comptabilisées selon la norme IAS 17 ; et
- les actifs sur contrat comptabilisés selon la norme IFRS 15.

Le Groupe applique le modèle de dépréciation simplifié pour les créances commerciales, les actifs sur contrats et les créances de location.

Les provisions pour dépréciation de créances sont comptabilisées :

- si l'échéance de la créance client est supérieure à 1 an (100% de la créance) ; ou
- s'il existe un risque estimé d'absence de recouvrement.

Volet 3 : Comptabilité de couverture

L'adoption du modèle de comptabilité de couverture d'IFRS 9 ne mène à aucun changement de la politique de couverture du Groupe. Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés de taux de change et de taux d'intérêts. L'application prospective du troisième volet « Comptabilité de couverture » est sans impact sur les méthodes comptables du Groupe.

Application d'IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 « Contrats de locations » est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et remplace la norme IAS 17 « contrats de location » et les interprétations IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC 15 « Avantages dans les contrats de location simple » et SIC 27 « Evaluation de la substance des transactions prenant la forme d'un contrat de location ». Le Groupe SII a décidé de ne pas appliquer la norme IFRS 16 « Contrats de location » par anticipation.

La norme IFRS 16 pose dorénavant un modèle unique pour les preneurs en supprimant la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. En conséquence, tous les contrats de location doivent faire l'objet d'une comptabilisation au bilan des preneurs avec la constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette de location (valeur actualisée des loyers restants à payer).

Le Groupe SII a retenu pour option de transition la méthode rétrospective simplifiée. Par conséquent, l'impact cumulé de l'application de la norme IFRS 16 sera reconnu comme ajustement du solde des réserves consolidées au 1^{er} avril 2019 sans retraitement de la période comparative.

- **Exemptions**

Le groupe SII a décidé d'exempté les contrats suivants :

- Contrats de location dont la durée est de courte durée (durée inférieure à 12 mois) ;
- Contrats de location à faible valeur (contrats dont la valeur est inférieure à 5 000 €).

- **Taux d'actualisation**

Le taux d'actualisation appliqué par le Groupe SII est le taux marginal d'emprunt en l'absence de connaissance du taux implicite du contrat.

La nature des biens loués porte essentiellement sur la flotte automobile et des actifs immobiliers.

- **Les impacts de la norme**

Les impacts chiffrés sont en cours de détermination.

L'application de cette nouvelle norme aura un impact sur les indicateurs suivants :

Indicateurs	Impact
Droits d'utilisation	Augmentation
Passifs de location	Augmentation
Charges externes	Diminution sensible
Dotations aux amortissements	Augmentation
Coût de l'endettement financier	Détérioration
Résultat opérationnel courant	Légère détérioration
Résultat net	Détérioration

Nous allons avoir une évolution de la nature des charges avec la mise en application de cette norme. Les charges de location compris dans les charges d'exploitation seront remplacées par une charge d'amortissement et une charge d'intérêt sur la dette de location associée. La dette de location reconnue le 1^{er} avril 2019 sera essentiellement composé des contrats de location immobiliers.

L'ensemble des impacts et estimations présenté est susceptible d'évoluer en fonction des hypothèses clés et de la finalisation des travaux.

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes internationales « IFRS » implique le groupe SII doit procéder à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses susceptibles d'affecter le montant des actifs, des passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charge de la période. Des changements de faits et circonstances peuvent conduire le groupe SII à d'éventuels changements d'estimations ultérieures.

a.2. Méthodes comptables significatives

a.2.1. Présentation des états financiers

Les états Financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Conformément aux prescriptions IFRS, les états financiers consolidés du groupe sont préparés sur la base du coût à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du groupe, et ceux ayant une maturité de moins de douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs non courants destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

a.2.2. Principes des consolidation

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la société consolidante ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère, à la date de l'arrêté des comptes.

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Le groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Le contrôle est généralement présumé exister si le groupe SII détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales significatives sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date de transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Toutes les transactions et soldes intra-groupe sont éliminés.

a.2.3. Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », le groupe est tenu de communiquer une information financière sectorielle basée sur les données internes de gestion utilisées par la direction ; ceci afin d'évaluer la performance de chaque secteur opérationnel et de leur allouer des ressources.

L'information transmise en interne au président du directoire est présentée sous un seul secteur d'activité.

Les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe sont établis selon une répartition par zone géographique suivante : France et Hors France.

a.2.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états des filiales étrangères hors de la zone euro dont la monnaie de fonctionnement ne diffère pas de la monnaie locale, sont convertis selon la méthode du cours de clôture pour les postes bilantiels, sauf pour les capitaux propres, et le cours moyen mensuel de la période pour les postes de produits et de charges qui représente le cours de change en vigueur à la date des transactions en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultant de la variation entre les taux de clôture de l'exercice précédent et ceux de l'exercice en cours sur les éléments de bilan, ainsi que ceux provenant de la différence entre les taux de change moyens mensuels sur les éléments de résultat, sont portés dans le poste « Ecarts de conversion » inclus dans les capitaux propres consolidés.

a.2.5. Immobilisations incorporelles

En conformité avec la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition dès lors que les avantages économiques futurs attribuables iront au groupe et que ce coût a pu être évalué de façon fiable. Après leur comptabilisation initiale, leur coût d'acquisition est diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est définie, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité. Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif, soit :

Catégorie	Amortissements	
	Mode	Durée
Recherche et développement	Linéaire	5 ans
Logiciels	Linéaire	1 à 5 ans

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties. Elles font l'objet d'un test de dépréciation sur une base annuelle ou à chaque fois qu'il y a une indication de perte de valeur qui consiste à comparer leur valeur d'utilité et leur valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat.

Goodwill

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises », à la date d'acquisition, le goodwill correspond à la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle minorée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris.

Les goodwill sont affectés aux unités génératrices de

trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT définis par le groupe SII susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Le niveau d'UGT retenu pour tester les goodwill repose sur la segmentation géographique définie par pays.

Le goodwill résultant des acquisitions est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs non financiers », les goodwill comptabilisés ne sont pas amortis mais font l'objet de test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés attendus de l'utilisation de l'unité génératrice). Les estimations sont réalisées sur la base d'une projection sur 5 ans.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable. Cette perte de valeur est affectée en premier lieu au goodwill de l'UGT puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise.

En cas de cession d'une entreprise, le goodwill attribué à la filiale est inclus dans la détermination du résultat de cession.

a.2.6. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont présentées au bilan en prenant le coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif, soit :

Catégorie	Amortissements	
	Mode	Durée
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Installations & agencements	Linéaire	1 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	1 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	1 à 15 ans

Contrat de location

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail ou de location-financement qui, en substance, transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif au locataire, sont comptabilisées en immobilisations corporelles. Il s'agit principalement de matériel informatique et de

matériel de transport.

En application de la norme IAS 17, ces immobilisations sont comptabilisées à l'actif à la date de signature du contrat pour un montant égal à leur juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Elles sont amorties en fonction de la durée d'utilité estimée déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont le groupe est propriétaire ou bien, en fonction de la durée du contrat si celle-ci est plus courte. La dette correspondante, nette des intérêts financiers est inscrite au passif.

a.2.7. Actifs financiers non courants

Conformément à la norme IFRS 9, les actifs financiers sont évalués en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Les actifs financiers évalués au coût amorti sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Certaines créances pour lesquelles l'effet de l'actualisation est significatif sont comptabilisées à la valeur des flux de trésorerie actualisés au taux de marché.

Le groupe utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de taux d'intérêt ou de taux de change. Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de mise en place et sont ensuite réévalués. La méthode de reconnaissance des profits et pertes de juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et le cas échéant de la nature de l'élément couvert.

a.2.8. Actifs courants

Les créances d'exploitation ont été évaluées à leur juste valeur, puis à leur coût amorti.

Les créances douteuses donnent lieu à enregistrement de dépréciations des comptes clients, déterminées client par client voire créance par créance, par référence à l'antériorité et au risque estimé de non recouvrement des créances.

Ces dépréciations sont constituées dès lors qu'il existe un indicateur de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des créances telle qu'une contestation voire une défaillance ou un défaut de paiement à l'échéance.

Les actifs sur contrats clients, lorsqu'ils font l'objet d'une dépréciation, sont également appréciés client par client pour tenir compte du risque d'irrecouvrabilité.

Conformément à la norme IFRS 15, les prestations réalisées mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une facturation figure au bilan en Actifs sur contrats clients et découle du poste Clients et comptes rattachés.

a.2.9. Autres actifs courants

Les autres actifs courants sont évalués à leur valeur nominale sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation car ils ne présentent pas d'antériorité supérieure à un an.

a.2.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité, dont la valeur n'est pas sujette à des variations significatives.

La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture. La valorisation est effectuée à la juste valeur par le compte de résultat.

a.2.11. Affacturage

Il existe des contrats d'affacturage dans deux de nos filiales dont les caractéristiques sont les suivantes :

- cession au factor de créances clients qui en assure le recouvrement. Le client paie le factor qui rétrocède les sommes perçues à nos filiales ;
- le non recouvrement de créances pour certains contrats reste à la charge de nos filiales et pour d'autre est de la responsabilité du factor ;
- nos filiales reçoivent du factor des avances de trésorerie sur le montant des créances cédées ;
- un dépôt de garantie est exigé par le factor.

L'analyse réalisée a conduit au traitement suivant :

- dans le cas où le risque de recouvrement est porté par notre filiale, aucune décompensation des créances n'est effectuée. Les créances transférées sont comptabilisées dans leur intégralité en créances clients comme s'il n'y avait pas de factor ;
- dans le cas où le risque de recouvrement est porté par le factor, une décompensation des créances cédées est effectuée.

a.2.12. Capitaux propres

Titres en autocontrôle

En application de la norme IAS 32, tous les titres d'autocontrôle de la société mère détenus par elle-même ou par ses filiales sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice.

Paiement fondés sur des actions

L'IFRS 2 prévoit l'évaluation et la comptabilisation en charge des avantages liés aux plans d'options d'achat d'actions et aux plans d'attribution d'actions gratuites. S'agissant de plans qui se dénouent en instruments

de capitaux propres, la juste valeur unitaire des options et actions est déterminée en date d'attribution. Cette valeur est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits au compte de résultat dans le poste « Charges de personnel » (la contrepartie étant comptabilisée dans les capitaux propres).

La détermination de la juste valeur de ces options et actions à la date d'attribution a été effectuée sur la base du cours de l'action diminuée de la perte de chance de dividendes. Cette valeur est intangible pour la durée du plan.

a.2.13. Emprunts et dettes financières

Les emprunts correspondent en partie aux dettes issues des emprunts bancaires et des contrats de location financement.

Ils font l'objet d'une répartition entre courant et non courant en fonction de leur échéance.

a.2.14. Provisions

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

Les provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions courantes correspondent aux provisions dont l'échéance est inférieure ou égale à un an. Les provisions non courantes correspondent aux provisions dont l'échéance est supérieure à un an.

Provisions pour indemnité de fin de carrière

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » le groupe comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies dont il supporte le risque actuariel. La différence entre le montant du passif social concernant les indemnités de fin de carrière et les actifs de régime pour couvrir ce passif fait l'objet d'une provision.

L'évaluation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière a été réalisée à partir de la méthode par répartition des coûts au prorata de l'ancienneté. Elle tient compte des paramètres suivants :

- le montant des indemnités de fin de carrière futures estimées au départ en fin de carrière ;
- la probabilité d'avoir à verser ces indemnités de fin de carrière ;

- le coefficient d'actualisation financière.

a.2.15. Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur, puis à leur coût amorti. Aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où elles ne présentent pas d'antériorité supérieure à un an.

a.2.16. Autres passifs courants

Les autres passifs courants sont notamment composés des prestations facturées mais qui n'ont pas encore été exécutées et présentées dans le poste « Passifs sur contrats clients ».

La ventilation entre autres passifs courants et non courants s'effectue en fonction de l'échéance à court ou long terme des éléments qui composent ces rubriques.

Puts sur participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe peut consentir aux participations ne donnant pas le contrôle de certaines de ses filiales des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces opérations peut être fixe ou établi selon une formule de calcul prédéfinie.

Le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente accordées aux participations ne donnant pas le contrôle des entités concernées. En application de la méthode dite de « l'acquisition anticipée », le groupe ne reconnaît pas d'intérêts non contrôlés vis-à-vis des participations ne donnant pas le contrôle bénéficiant de l'engagement de rachat : aucune quote-part de résultat ne leur est donc attribuée dans les comptes consolidés.

Le passif est initialement comptabilisé pour la valeur actuelle du prix d'exercice. Lors des arrêtés ultérieurs, sa valorisation est ajustée en fonction de la dernière actualisation disponible des paramètres de calcul contractuels.

Les variations de juste valeur des engagements de rachat, après leur comptabilisation initiale, sont enregistrées en contrepartie des capitaux propres part du groupe.

Le passif financier est présenté au sein des « Autres passifs courants » en fonction de la date d'exigibilité de l'engagement de rachat.

Des puts sur participations ne donnant pas le contrôle ont été constatés sur les filiales SII Sp. Zoo (Pologne), SII Deutschland (Allemagne), SII Concatel (Espagne), SII IT&C Services SRL (Roumanie), SII s.r.o. (République Tchèque), SII Colombia (Colombie).

a.2.17. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu si un contrat existe entre SII (le Groupe) et son client. Un contrat est reconnu s'il est probable que SII recouvrera le paiement auquel il a droit en contrepartie des biens ou services qui seront fournis au client, les droits aux biens ou services et les termes de paiement peuvent être identifiés, et les parties au contrat se sont engagées à exécuter leurs obligations respectives. Le

chiffre d'affaires généré par des contrats avec des clients est reconnu en contrepartie d'un actif sur contrat ou d'une créance client avant le paiement effectif.

La méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts est fonction de la nature des prestations du contrat.

Contrats de prestations d'assistances techniques, de conseils et de réalisations facturées au temps passé

Le chiffre d'affaires des contrats de prestations d'assistances techniques, de conseils et de réalisations est comptabilisé à l'avancement dans la mesure où le client reçoit et consomme les avantages du service au fur et à mesure que SII exécute sa prestation. Il est reconnu sur la base de la naissance des droits à facturation et le montant à facturer correspond à la valeur des services fournis au client réalisés à date.

Le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation est basé sur temps facturable passé sur le contrat.

Les coûts liés à ces contrats sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Contrats de prestations de services au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires des contrats de prestations au forfait est comptabilisé à l'avancement.

Il est reconnu sur la base de la méthode des coûts encourus pour évaluer le degré d'avancement à la date considérée. Les pourcentages d'avancement des projets sont déterminés selon les procédures qualité en vigueur dans le groupe. L'avancement d'un projet est calculé par rapport à l'estimation totale des coûts basée sur le nombre de jours restant à produire par rapport au nombre de jours initialement prévu, permettant ainsi la prise en compte intégrale en temps réel d'une éventuelle perte sur le projet.

SII reconnaît le revenu à l'avancement mais acquiert contractuellement le droit à facturer à l'atteinte des jalons spécifiés ou à l'acceptation finale par le client des prestations réalisées. La différence entre la facturation et le chiffre d'affaires comptabilisé impacte la situation financière consolidée de la manière suivante :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan en Actifs sur contrats clients du poste « Créances d'exploitation »,
- les services facturés mais non encore totalement exécutés sont déduits du chiffre d'affaires facturé et sont portés au passif du bilan en Passifs sur contrats clients du poste « Autres passifs courants ».

Les coûts liés à ces contrats sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Dans le cas où un contrat au forfait devient déficitaire, la perte à terminaison est provisionnée dans le poste « Provisions ».

Coûts d'obtention ou d'exécution d'un contrat avec un client

La norme IFRS 15 requiert l'activation obligatoire des coûts d'obtention du contrat si ces coûts sont marginaux, c'est-à-dire uniquement s'il s'agit de coûts que l'entité n'aurait pas encourus si elle n'avait pas obtenu le contrat. Les coûts d'obtention de contrat qui ne sont pas marginaux doivent être constatés en charges, sauf si ces coûts sont refacturables au client, même en l'absence d'obtention du contrat. Les coûts constatés à l'actif sont amortis sur une base systématique correspondant à la fourniture au client des services auxquels l'actif est lié.

Si les coûts d'exécution du contrat ne sont pas traités par une autre norme, ils sont constatés à l'actif si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- ces coûts sont directement liés à un contrat existant ou à un contrat prévu que SII peut identifier spécifiquement ;
- ces coûts procurent à l'entité des ressources nouvelles ou accrues qui seront utilisées pour satisfaire, ou continuer à satisfaire, une « obligation de performance » dans le futur ;
- et si l'entité s'attend à recouvrer ces coûts.

A l'inverse, les coûts d'exécution d'une « obligation de prestation » satisfaite ou partiellement satisfaite doivent être comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les coûts de contrat capitalisés sont amortis sur une base systématique correspondant à la manière dont sont transférés au client les services auxquels cet actif se rapporte.

Composante de financement importante

SII évalue si un contrat comporte une composante de financement importante, si la contrepartie est reçue plus d'un an avant ou après le transfert de services au client (par exemple, la contrepartie est payée d'avance ou est payée après la fourniture des services). Si le calendrier des paiements convenu par les parties au contrat offre au client ou au fournisseur un avantage financier significatif, le prix de transaction est ajusté pour refléter cette composante de financement. Les intérêts générés par cette composante de financement sont comptabilisés séparément du chiffre d'affaires.

a.2.18. Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce dernier cas, il est directement comptabilisé en capitaux propres.

- L'impôt exigible correspond au montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.
- Les impôts différés sont calculés et pris en compte pour chaque entité fiscale, pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs comptabilisés et leur base fiscale correspondante. La base fiscale dépend des règles fiscales en vigueur dans chacun des pays concernés.

Toutefois, les impôts différés ne sont pas reconnus dans les cas suivants :

- Des différences temporaires sur la comptabilisation initiale des actifs ou passifs dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affectera en aucun cas le résultat fiscal ;
- Les différences temporaires liées à des participations dans des filiales dans la mesure où le groupe est capable de déterminer le délai de la différence temporaire et qu'il soit probable qu'ils ne soient pas reversés dans un avenir prévisible ;
- Les différences temporaires taxables liées à la comptabilisation initiale du goodwill.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs sont compensés par entité fiscale, sous la tutelle d'une seule et unique autorité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsqu'il apparaît probable que le groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Les actifs d'impôts ne sont généralement pas comptabilisés sur des sociétés ayant réalisé des pertes fiscales sur les derniers exercices. Ils peuvent toutefois l'être en cas de probabilité de recouvrement estimée suffisante.

a.2.19. Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée des options de souscriptions d'actions et des actions gratuites attribuées, et diminué du nombre d'actions autodétenues.

a.2.20. Résultat opérationnel courant / résultat opérationnel

Le groupe SII a opté pour la présentation séparée de certains éléments de produits et de charges significatifs à l'intérieur du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel courant correspond donc au résultat opérationnel avant prise en compte de ces éléments constitués des dépréciations de goodwill et des frais d'acquisitions de filiales.

a.2.21. Subventions

Les subventions publiques sont comptabilisées en revenus systématiquement sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles compensent. Les subventions liées au résultat sont comptabilisées en déduction de la charge correspondante si elles ont pour objet de couvrir une dépense identifiée.

La 3ème loi de finance rectificative pour 2012 a mis en place le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) à compter du 1er janvier 2013. Conformément à l'IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques », le groupe SII a opté pour la comptabilisation de ce crédit d'impôt en diminution des charges de personnel. Le CICE a été supprimé à compter du 1er janvier 2019 et remplacé par une baisse de cotisations sociales patronales.

a.3. Périmètre de consolidation

a.3.1. Liste des entreprises consolidées

Le périmètre de consolidation du groupe SII comprend 28 sociétés consolidées (intégrées globalement). La liste complète et les pourcentages de contrôle y afférent, sont donnés ci-après :

Société	Siège social N° Siret	Pourcentage d'intérêts	Pourcentage de droit de vote
SII	Immeuble « Sequana II » 87, quai Panhard & Levassor 75013 Paris (France) – Siren : 315 000 943		Société consolidante
SII Sp. Zoo	Al. Niepodlegosci 69 - 02-626 Varsovie (Pologne)	70%	70%
SII Holding GmbH (sous palier)	Karl-Kurz Straße 36 - D-74523 Schwabisch Hall (Allemagne)	100%	100%
SII Deutschland	Karl-Kurz Straße 36 - D-74523 Schwabisch Hall (Allemagne)	79%	79%
SII Technologies GmbH (sous palier)	Am Mittleren Moos 53 – D-86167 Augsburg (Allemagne)	90%	90%
SII Systems GmbH	Valentin-Heider Straße 7 – D-86167 Augsburg (Allemagne)	100%	100%
SII Precisions Parts GmbH	Valentin-Heider Straße 7 – D-86167 Augsburg (Allemagne)	100%	100%
SII CONCATEL (sous palier)	Ciutat de la Justicia de Barcelona - Av. Carrilet, 3 - Edificio D, Pl. 10 08902 Hospitalet de Llobregat - Barcelone (Espagne)	80%	80%
Vanture	Ciutat de la Justicia de Barcelona – Av. Carrilet, 3 – Edificio D, Pl. 10 – 08902 Hospitalet de Llobregat – Barcelone (Espagne)	80%	80%
CVT Argentine	Av. Colon 531 – 5500 Mendoza (Argentine)	78%	78%
SII Belgium	Lenneke Marelaan, 12/1 - 1932 Sint-Stevens-Woluwe (Belgique)	96,54%	96,54%
SII IT&C Services SRL	4A Timisoara Blvd., AFI Park 4, 10th floor, District 6 061328 Bucarest (Roumanie)	80%	80%
SII s.r.o.	Michelska 1552/58 - 141 00 Prague 4 (République Tchèque)	90%	90%
SII Netherlands B.V.	Amsterdamsevaart 268 - 2032 EK Haarlem (Pays-Bas)	100%	100%
SII Services Maroc	Boulevard Sidi Mohammed Ben Abdellah – Immeuble Crystal 3 20200 Casablanca (Maroc)	100%	100%
SII SA (sous palier)	Route des Acacias 48 - 1227 Carouge - Genève (Suisse)	100%	100%
SII Services SA	Route des Acacias 48 - 1227 Carouge - Genève (Suisse)	100%	100%
SII Group Chile	Av. Andres Bello 2777, Of. 701 7550000 Las Condes, Santiago (Chili)	100%	100%
SII India & E.S.	Leela Landmark – 1st Floor – 07, 1st Cross, 3rd Main, Ashwini Layout – Ejjipura – 560047 Bangalore (Inde)	100%	100%
SII Inc Canada	2060 rue de la Montagne, unit 304, Montréal, QC, H3G 1Z7 (Canada)	90%	90%
SII Colombia	Av. Calle 40A N°13, 09 Oficina - 2102 Bogota (Colombie)	79%	79%
SII Services Limited	BTC – Bessemer Drive – Stevenage SG1 2DX (Royaume-Uni)	100%	100%
SII Luxembourg	6 rue des Champs - 8362 Grass (Luxembourg)	100%	100%
FEEL EUROPE GROUPE (sous palier)	Cap de Seine – 45/47, Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry Sur Seine (France) – Siren : 429 619 489	100%	100%
FEEL EUROPE IDF	Cap de Seine – 45/47, Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry Sur Seine (France)	100%	100%
FEEL EUROPE FORMATION	Cap de Seine – 45/47, Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry Sur Seine (France)	100%	100%
GIE DE FACTURATION FEEL EUROPE	Cap de Seine – 45/47, Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry Sur Seine (France)	100%	100%
SII Sweden AB and Operation	Mäster Samuelsgatan 60 – 111-21 Stockholm (Suède)	100%	100%

a.3.2. Variations de périmètre

Conformément au contrat, SII France a exercé son droit d'acquisition sur des titres SII Belgium portant ainsi son pourcentage de contrôle à 96,54%.

a.4. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	01/04/2017	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations taux de change	31/03/2018
Goodwill	50 053					- 291	49 762
Frais de développement ⁽¹⁾	9 767	958					10 725
Concessions, brevets et droits similaires	7 260	506	250			- 14	7 502
Autres immobilisations incorporelles	6 468	557				7	7 032
TOTAL BRUT	73 548	2 021	250			- 297	75 021
Dépréciations	- 5 626	- 905			292		- 6 239
Amortissements	- 16 778	- 2 581	- 101			- 3	- 19 261
TOTAL NET	51 144	- 1 465	149		292	- 301	49 521

(en milliers d'euros)	01/04/2018	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations taux de change	31/03/2019
Goodwill	49 762					154	49 916
Frais de développement ⁽¹⁾	10 725	1 198					11 923
Concessions, brevets et droits similaires	7 502	1 510	18		54	- 1	9 047
Autres immobilisations incorporelles	7 032	313			- 58	- 48	7 239
TOTAL BRUT	75 021	3 021	18		- 4	106	78 125
Dépréciations	- 6 239	- 282				- 154	- 6 675
Amortissements	- 19 261	- 2 553	- 7		4	36	- 21 767
TOTAL NET	49 521	186	11			- 13	49 683

(1) : Considérant l'intérêt futur pour son activité, le sous-groupe SII Concatel active les frais de développement liés à ses solutions logicielles développées en interne ; dès lors que ces dernières sont individualisables, séparables, génératrices d'avantages économiques futurs largement indépendants de l'activité de prestations de services de la société et que les coûts engagés peuvent être affectés de façon fiable à une phase de développement du projet. Ces développements concernent très majoritairement le logiciel de gestion Service One.

Hormis les goodwill dont le détail figure dans la note ci-dessous, SII ne dispose pas d'immobilisations incorporelles dont le montant unitaire serait significatif au regard de la position AMF du 9 janvier 2008 relative aux VaMPs.

a.5. Goodwill

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/04/2018	Acquisitions	Cessions	Dépréciations	Variations taux de change	Variations de périmètre	Autres mouvements	Valeur nette au 31/03/2019
SII Services Suisse	2 880			- 3 034	154			0
SII CONCATTEL	5 223			- 2 455				2 768
SII Holding GmbH	10 157							10 157
SII BELGIUM	1 833							1 833
SII France	2 616							2 616
SII NETHERLANDS	1 469			- 1 187				282
SII COLOMBIA	180							180
Feel Europe Groupe	25 404							25 404
TOTAL	49 762			- 6 675	154			43 241

Les tests de dépréciation ont été réalisés sur la base du modèle de flux de trésorerie actualisés.

Les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an au moment de la clôture au 31 mars.

Au cours de l'exercice, une dépréciation du goodwill pour 282 k€ a été enregistrée sur notre filiale SII Netherlands.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Hypothèses	Espagne	Allemagne	Belgique
Taux d'actualisation	10,00%	8,50%	9,50%
Taux de croissance du chiffre d'affaires	décroissant de 7,5% à 2,8%	décroissant de 17% à 1,9%	croissant de 0,8% à 7,3%
Taux de marge brute	croissant de 20% à 23%	croissant de 13% à 21%	croissant de 19% à 24%
Augmentation du besoin en fonds de roulement	240 jours de chiffre d'affaires	96 jours de chiffre d'affaires	88 jours de chiffre d'affaires
Investissement	augmentation de 50K€ par exercice	augmentation variant de 5 à 10 K€ par exercice	constant de 30 k€ par exercice
Valeur comptable UGT (k€)	25 023	23 642	2 400
Valeur recouvrable UGT (k€)	32 869	24 973	2 442
Différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable	7 846	1 331	42
Dépréciation sur l'exercice	0	0	0
Dépréciation cumulée (k€)	2 455	0	0
Sensibilité⁽¹⁾	Espagne	Allemagne	Belgique
Taux d'actualisation déclencheur	9,70%	8,10%	9,70%
Variation taux d'actualisation +1% (k€)	néant	- 2 358	- 257
Taux de croissance à l'infini à 0% (k€)	néant	- 3 436	- 330
Variation taux de marge -1% (k€)	néant	- 4 063	- 349
Cumul des trois facteurs (k€)	- 1 866	- 9 869	- 842

Hypothèses	Pays-Bas	Colombie	Feel Europe
Taux d'actualisation	9,00%	15,00%	8,00%
Taux de croissance du chiffre d'affaires	décroissant de 7,7% et 5,2%	décroissant de 20,6% à 3,9%	déroissant de 7,6% à 3%
Taux de marge brute	croissant de 9% à 13%	croissant de 1%	Croissant de 7% à 16%
Augmentation du besoin en fonds de roulement	145 jours de chiffre d'affaires	65 jours de chiffre d'affaires	98 jours de chiffre d'affaires
Investissement	constant de 20 k€ par exercice	augmentation variant de 2 à 5 k€ par exercice	constant de 100 k€ par exercice
Valeur comptable UGT (k€)	957	277	29 760
Valeur recouvrable UGT (k€)	957	1 342	32 196
Différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable	0	1 065	2 436
Dépréciation sur l'exercice	282	0	0
Dépréciation cumulée (k€)	1 187	0	0
Sensibilité⁽¹⁾	Pays-Bas	Colombie	Feel Europe
Taux d'actualisation déclencheur	5,60%	60,50%	8,50%
Variation taux d'actualisation +1% (k€)	- 151	néant	- 2 394
Taux de croissance à l'infini à 0% (k€)	- 194	néant	- 3 785
Variation taux de marge -1% (k€)	- 278	néant	- 3 085
Cumul des trois facteurs (k€)	- 513	néant	- 10 787

(1) Les montants mentionnés correspondent à la dépréciation rendue nécessaire par la dégradation du scénario de base retenu.

La valeur recouvrable est déterminée d'après la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie. Les flux futurs de trésorerie sont projetés sur 5 ans sur la base des budgets/prévisions financiers approuvés par la direction. Le taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà s'élève à 2 %.

a.6. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	01/04/2017	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations taux de change	31/03/2018
Constructions	34					- 11	23
Installations techniques, matériel et outillage	1 460	213			30		1 703
Installations générales, agencements	12 912	2 048	1 844		740	- 44	13 812
Matériel informatique	9 135	2 842	578		- 176	- 11	11 212
Autres immobilisations corporelles	352	9				- 3	358
Autres immobilisations corporelles en location-financement	2 101	829	195		- 594	5	2 146
Immobilisation corporelles en cours	1						1
Avances et acomptes	8	13					21
TOTAL BRUT	26 003	5 954	2 617			- 64	29 276
Amortissements	- 17 199	- 3 705	- 2 556			26	- 18 321
TOTAL NET	8 804	2 249	61			- 38	10 955

(en milliers d'euros)	01/04/2018	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations taux de change	31/03/2019
Constructions	23					- 11	12
Installations techniques, matériel et outillage	1 703	74	154				1 623
Installations générales, agencements	13 812	3 543	750		572	- 62	17 115
Matériel informatique	11 212	2 914	486		68	- 54	13 654
Autres immobilisations corporelles	359	34					392
Autres immobilisations corporelles en location-financement	2 146	599	55		- 655	- 40	1 994
Immobilisation corporelles en cours	1						1
Avances et acomptes	21	92					113
TOTAL BRUT	29 276	7 256	1 445		- 15	- 167	34 904
Amortissements	- 18 321	- 4 230	- 1 199		15	111	- 21 226
TOTAL NET	10 955	3 026	246			- 56	13 678

La valeur brute des contrats de location-financement activés est de 1 994 K€. La valeur nette est de 999 K€.

a.7. Autres actifs financiers

(en milliers d'euros)	01/04/2018	Augmentations	Diminutions	Dépréciation	Autres mouvements	Variations taux de change	31/03/2019
Titres de participation	448		53	240			155
Prêts	308	231	291			- 1	247
Créances rattachées à des participations	520		117	403			
Dépôts et cautionnements	2 514	510	511		544	5	3 062
Autres immobilisations corporelles financières	1 025	1 806	1 786		- 544	- 9	493
TOTAL BRUT	4 815	2 547	2 758	643		- 5	3 957

Les titres de participation correspondent aux titres détenus dans le capital de la société Doc 6 et les participations détenues par SII Technologies à hauteur respectivement de 149 K€ et 246 K€.

a.8. Impôts différés actifs et passifs

Détail des impôts différés actifs et passifs, par nature :

(en milliers d'euros)	Actifs		Passifs		Net	
	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2018
Contribution sociale de solidarité des sociétés	42	36			42	36
Participation des salariés	735	530			735	530
Effort construction	62	58			62	58
Ecart de conversion		3	41	1	- 41	2
Autres provisions	97	77	15	11	82	66
Provisions pour indemnités de fin de carrière	806	761			806	761
Retraitements contrats longue durée	226	156	32	29	194	127
Actualisation dépôt de garantie	3	16			3	16
Frais sur titres	67	107			67	107
Différence temporaire sur chiffre d'affaires	68	34	73	81	- 5	- 47
Différence temporaire sur paie	497	722			497	722
Dépréciation clients	1 931	975			1 931	975
Différence sur les stocks			93	627	- 93	- 627
Activation déficit reportable	662	827			662	827
Dépréciation intragroupe			1 327	934	- 1 327	- 934
Amortissement des immobilisations	236	243			236	243
Provisions pour plans de rachat d'actions			92	121	- 92	- 121
Provisions réglementées						
Impôts différés calculés	5 432	4 545	1 673	1 804	3 759	2 741
Compensation par entités fiscales	- 1 673	- 1 804	- 1 673	- 1 804		
Impôts différés après compensation	3 759	2 741	0	0	3 759	2 741

a.9. Créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	Montant brut	Dépréciation	Net au 31/03/2019	Net au 31/03/2018
Créances clients et comptes rattachés	160 569	1 466	159 103	144 205
Actifs sur contrats clients	52 666	7 724	44 942	45 911
Stocks de matières premières et autres appro.	1 109		1 109	166
Créances sociales	620		620	396
Créances fiscales (hors impôt courant)	3 140		3 140	4 499
TOTAL	218 103	9 190	208 914	195 178

Les actifs sur contrats clients (dénommés auparavant factures à établir) représentent la part des prestations aux contrats réalisées mais non encore facturées suite à la mise en application d'IFRS 15 sur l'exercice. Le détail est présenté en note 10.

Le maintien d'un niveau de créances d'exploitation élevé au 31 mars 2019 s'explique en partie par les créances clients de SII France, SII Sp. zoo et SII Concatel dans leur cycle d'exploitation courant et notamment par la persistance d'en-cours de travaux non facturés par les filiales espagnoles du groupe dans le cadre du déploiement de marchés publics majeurs portés par la région autonome de Catalogne.

Au 31 mars 2019, le poste « Actifs sur contrats clients » inclut des travaux en cours non facturés pour un montant brut global de 52,53 M€ dont 20,3 M€ sont relatifs aux en-cours en Espagne et provisionnés partiellement à hauteur de 7,7 M€ compte tenu d'une ancienneté supérieure à un an considérée comme un risque de facturation à terme.

Ventilation des créances clients par date d'antériorité :

(en milliers d'euros)	Total au 31/03/2019	Solde non échu	Créances échues depuis		
			Moins de 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours
Clients et comptes rattachés	160 569	121 250	26 925	5 226	7 168
Actifs sur contrats clients	52 666	52 666			
Dépréciations	9 190	7 724			1 466
TOTAL	204 045	166 192	26 925	5 226	5 702

a.10. Actifs et passifs liés aux contrats clients

(en milliers d'euros)	Total au 31/03/2019	Total au 31/03/2018
En-cours de prestations de service	137	123
Clients - factures à établir	52 529	52 205
TOTAL ACTIFS SUR CONTRATS CLIENTS	52 666	52 328
Avances et acomptes reçus sur commandes	55	99
Clients - avoirs à émettre	2 361	1 494
Produits constatés d'avance	8 512	5 331
TOTAL PASSIFS SUR CONTRATS CLIENTS	10 928	6 924

La valeur brute des actifs sur contrats clients est de 52 666 K€ au 31/03/2019 et la valeur nette est de 44 942 K€ (au 31/03/2018 le montant brut était de 52 328 K€ et la valeur nette de 45 911 K€). Le solde des factures à établir composant les actifs sur contrats correspond au montant déjà reconnu en chiffre d'affaires pour lequel les droits à recevoir un paiement sont conditionnels et inconditionnels.

a.11. Autres actifs

(en milliers d'euros)	Montant brut	Dépréciation	Net au 31/03/2019	Net au 31/03/2018
Avances et acomptes versés sur commandes	834		834	624
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	88		88	93
Comptes courants débiteurs hors groupe	8		8	
Débiteurs divers	4 672		4 672	5 248
Charges à répartir				7
Charges constatées d'avance	5 514		5 514	4 400
TOTAL	11 116		11 116	10 372

La part courante des autres actifs représente 7 372 K€ et la part non courante 3 744 K€ (En N-1 ça représentait respectivement 6 558K€ et 3 814 K€).

a.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	Montant net 31/03/2019	Montant net 31/03/2018
SICAV de trésorerie	22 247	27 170
Disponibilités	57 661	44 125
TOTAL	79 908	71 295

Les valeurs mobilières de placements sont constituées de parts d'OPCVM monétaires placées dans un horizon de gestion à court terme.

a.13. Capitaux émis et réserves

Capital social

Au 31 mars 2019, le capital est composé de 20 000 000 actions ordinaires, de valeur nominale de 2 € entièrement libérées et représentant 40 000 000 €.

Titres en autocontrôle

En date de valeur du 31 mars 2019, la société détient 906 826 actions propres pour une valeur brute d'acquisition de 4 667 milliers d'euros, contre 954 729 actions propres pour une valeur brute d'acquisition de 4 553 milliers d'euros au 31 mars 2018. En application des normes IFRS, les actions SII détenues par elle-même ou ses filiales sont portées en déduction des capitaux propres consolidés.

- Contrat de liquidité

	31/03/2018	Achat	Vente	31/03/2019
Titres (en nombre)	7 011	78 168	72 084	13 095
Espèces (k€)	300	- 1 788	1 645	157

- Actions non affectées

Au 31 mars 2019, 113 202 actions autodétenues sont réservées pour servir les différents plans.

- Plans d'attribution d'actions gratuites

	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018
Date d'assemblée	19/09/2013	15/09/2016	15/09/2016
Date de la réunion du directoire	01/06/2016	01/06/2017	01/06/2018
Nombre total d'actions attribuées	67 662	59 129	54 073
Date d'attribution	01/06/2016	01/06/2017	01/06/2018
Fin d'acquisition des droits	01/06/2018	01/06/2019	01/06/2020
Prix de l'action (en €)	11,64	19,82	25,72
Taux de dividende	0,01	0,01	0,01
Charge totale (en €)	787 586	1 171 937	1 390 758
Charge sur exercice (€)	65 632	585 969	579 483

Conformément à la législation en vigueur au moment de la décision d'attribution par le directoire, l'attribution des actions gratuites est soumise à un délai de deux ans pour la période d'attribution sans période complémentaire de conservation. La propriété des actions gratuites est conditionnée par la présence effective jusqu'à l'issue de la période d'attribution. Au cours du premier semestre de l'exercice 2018/2019, 67 662 actions ont été livrées aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites de 2016.

a.14. Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31/03/2017	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Variation de change	Variation de juste valeur	31/03/2018	Courant	Non courant
Emprunt auprès des établissements de crédits	47 433	10 262	- 13 242		- 4		44 449	16 869	27 580
Autres dettes financières diverses	1 947		- 284		- 1		1 661	1 185	476
Dettes sur immobilisations en location-financement	862	829	- 791		3		903	439	464
Total des emprunts et dettes financières	50 242	11 091	- 14 317		- 2		47 013	18 493	28 520
Concours bancaires	3 347	723					4 070	4 070	
Dettes liées au factor		12 829					12 829	12 829	
Dérivés passifs à la juste valeur par résultat						36	36	36	
Intérêts courus non échus	37	-3					34	34	
Total des autres passifs financiers	3 384	13 549				36	16 969	16 969	
TOTAL	53 626	10 323			- 2	36	63 982	35 462	28 520

(en milliers d'euros)	31/03/2018	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Variation de change	Variation de juste valeur	31/03/2019	Courant	Non courant
Emprunt auprès des établissements de crédits	44 449	14 258	- 18 671				40 036	18 942	21 094
Autres dettes financières diverses	1 661		- 714				947	591	356
Dettes sur immobilisations en location-financement	903	1 236	- 833		- 17		1 289	531	758
Dettes liées au factor		4 804					4 804	4 804	
Total des emprunts et dettes financières	47 013	20 298	- 20 218		- 17		47 076	24 868	22 208
Concours bancaires	4 070		- 4 070						
Dettes liées au factor	12 829		- 12 829						
Dérivés passifs à la juste valeur par résultat	36					- 31	5	5	
Intérêts courus non échus	34		- 10				24	24	
Total des autres passifs financiers	16 969		- 16 909			- 31	29	29	
TOTAL	63 982	20 298	- 37 127		- 17	- 31	47 105	24 897	22 208

Les dérivés passifs correspondent à des swaps de taux d'intérêt.

La variation « encaissement liés aux nouveaux emprunts » de 15 494 K€ dans le tableau consolidé de flux de trésorerie correspond au flux d'augmentation des « emprunts auprès des établissements de crédit » pour 14 258 K€ et des « dettes sur immobilisations en location financement » pour 1 236 K€.

Analyse des dettes financières par devises et par taux.

(en milliers d'euros)	31/03/2019			31/03/2018		
	Taux variable	Taux fixe	Total	Taux Variable	Taux fixe	Total
EURO	6 983	39 314	46 297	5 180	40 935	46 115
PLN (Zloty)		782	782		800	800
RON (Lei)		19	19		31	31
CLP (Peso)		7	7		43	43
CAD (\$ canadien)					24	24
Total	6 983	40 122	47 106	5 180	41 833	47 013

a.15. Provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Dotations	Reprises		Ecarts actuariels	Variations	Variations de périmètre	Clôture
			Utilisées	Non utilisées				
Long terme								
- Risque social	6 601	321	357	1 177				5 388
- Ind. de fin de carrière	2 873	181		153	115	39		3 055
- Autres charges	526	157		16				667
SOUS TOTAL	10 000	659	357	1 346	115	39		9 110
Court terme								
- Risque social								
- Garanties données	33			4				29
- Autres charges	3			3				
SOUS TOTAL	36			7				29
TOTAL	10 036	659	357	1 353	115	39		9 139

Le risque social correspond aux provisions pour litiges prud'homal. La provision pour litige est passée de 6 601 K€ au 31 mars 2018 à 5 388 K€ au 31 mars 2019.

Sur l'exercice, 1 534 K€ de provisions ont été reprises dont 1 177 K€ correspondent à des reprises dont l'issue est en notre faveur.

Provisions pour indemnités de fin de carrière

L'évolution de la valeur actuelle de l'engagement de retraite est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/2018		
	Valeur actuelle de l'obligation	Juste valeur des actifs du régime	Passif net au bilan
Valeur actuelle de l'engagement retraite début exercice	4 029	1 144	2 885
Coût des services rendus	36		36
Coût financier	42		42
Ecart actuariels passés par les autres éléments du résultat global	3		3
Contribution de l'employeur		91	- 91
Autres variations	-2		-2
Valeur actuelle de l'engagement de retraite au 31/03/2018	4 108	1 235	2 873

(en milliers d'euros)	31/03/2019		
	Valeur actuelle de l'obligation	Juste valeur des actifs du régime	Passif net au bilan
Valeur actuelle de l'engagement retraite début exercice	4 108	1 235	2 873
Coût des services rendus	16		16
Coût financier	38		38
Ecart actuariels passés par les autres éléments du résultat global	115		115
Contribution de l'employeur		-14	14
Autres variations			
Valeur actuelle de l'engagement de retraite au 31/03/2019	4 276	1 221	3 055

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	31/03/2019	31/03/2018
Taux d'actualisation	1,00%	1,37%
Taux de revalorisation des salaires	Entre 1,5% et 2,5%	Entre 1,5% et 2,2%
Age de départ à la retraite	62 ans	62 ans

a.16. Dettes d'exploitation

(en milliers d'euros)	Total au 31/03/2019	Total au 31/03/2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 280	27 383
Dettes sociales	56 717	48 641
Dettes fiscales (hors impôt courant)	30 373	29 918
Clients - Avoirs à émettre	19	20
TOTAL	116 389	105 962

a.17. Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	Total au 31/03/2019	Total au 31/03/2018
Passifs sur contrats clients	10 928	6 924
Puts sur minoritaires	29 531	22 074
Divers	134	2 151
TOTAL	40 593	31 149

Les passifs sur contrats clients (précédemment dénommées produits constatés d'avance, avoirs à émettre et acomptes reçus) correspondent aux prestations qui ont déjà fait l'objet d'une facturation mais non encore réalisées ainsi que les avoirs à émettre et les acomptes reçus. Le détail est présenté en note 10.

a.18. Charges du personnel

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2019	Période 31/03/2018
Salaires	294 242	267 498
Charges sociales	94 265	85 698
Participation des salariés	2 103	1 526
Paiements fondés sur des actions	1 231	887
TOTAL	391 841	355 609

Sous le libellé « Paiements fondés sur des actions » est comptabilisée la charge liée aux plans de stock-options et d'attribution d'actions gratuites.

Le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) est comptabilisé en déduction des charges de personnel. Le CICE a été supprimé à compter du 1er janvier 2019.

a.19. Dotations aux amortissements

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2019	Période 31/03/2018
Amortissements immobilisations incorporelles	2 553	2 560
Amortissements immobilisations corporelles	3 638	3 137
Amortissements contrats de location-financement	592	589
TOTAL	6 783	6 286

a.20. Dotations aux provisions

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2019	Période 31/03/2018
Provisions sur actifs circulants	2 952	5 061
Provisions pour litiges	- 855	- 494
Provisions pour garanties données aux clients	-4	
Provisions pour autres charges	167	- 35
TOTAL	2 260	4 532

Les provisions sur actifs circulants sont essentiellement liées à la dépréciation des en-cours clients de notre filiale SII Concatel (Espagne) compte tenu de la situation géopolitique dégradée en Espagne.

a.21. Autre charges opérationnelles non courantes

Les autres charges opérationnelles non courantes d'un montant total de 282 K€ correspondent à la dépréciation du goodwill de la filiale SII Netherlands.

a.22. Résultat financier net

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2019	Période 31/03/2018
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	60	107
Intérêts et charges financiers	-1 127	-1 113
Charges financières dues au titre des contrats de location-financement	- 29	- 55
Coût de l'endettement financier net	- 1 096	- 1 060
Gains de change	309	1 193
Effets de l'actualisation	37	32
Autres	656	307
Autres produits financiers	1 002	1 532
Dotations provisions financières	- 403	
Pertes de change	- 131	- 2 062
Coût financier des engagements envers le personnel	- 38	- 42
Autres	- 1 003	- 271
Autres charges financières	- 1 575	- 2 375
TOTAL	- 1 669	- 1 903

Les intérêts et charges financiers proviennent des intérêts d'emprunt et des intérêts versés dans le cadre des contrats de factoring.

a.23. Charge d'impôt

Traitement comptable de la CVAE

La CVAE, qui selon l'analyse du groupe SII répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncé par IAS 12, est comptabilisée en impôt sur le résultat.

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2019	Période 31/03/2018
Impôts exigibles	15 036	11 720
Impôts différés	- 900	- 1 461
TOTAL	14 136	10 259

Rapprochement différé entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt :

(en milliers d'euros)	31/03/2019			31/03/2018		
	Base	Taux	Impôt	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôts	44 731	34,43%	15 401	36 083	34,43%	12 423
Charges fiscalement non déductibles	4 189	34,43%	1 442	3 465	34,43%	1 193
Produits fiscalement non imposables	- 5 241	34,43%	- 1 804	- 2 785	34,43%	- 959
Abattement contribution sociale sur les bénéficiaires (3,3 % sur le montant n'excédant pas 763 k€ d'IS)	-763	3,30 %	-25	-763	3,30 %	-25
Crédits d'impôts			- 1 506			- 2 141
Différentiel de taux - France/Pologne-Suisse- Chili-Espagne-Allemagne-Belgique- Roumanie-République Tchèque	24 702	entre 4,43% et -24,43%	- 3 090	27 903	entre 0,43% et -24,43%	- 2 456
Autres - Retraitements non fiscalisés	1 630	34,43%	561	- 1 467	34,43%	- 505
Déficits non activés	2 769	34,43%	953	1 386	34,43%	477
Imputation des déficits	- 957	34,43%	- 329	- 557	34,43%	- 192
Impact net d'impôt de la CVAE			2 533			2 444
Charge d'impôt effective			14 136			10 259

a.24. Résultat par action

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2019	Période 31/03/2018
Résultat net - part du groupe (k€)	30 685	25 809
Nombre d'actions ordinaires	20 000 000	20 000 000
Effet dilutif des stock-options et des actions gratuites	101 188	126 791
Effet relatif de l'annulation des actions auto détenues	- 906 826	- 954 729
Résultat net par action (€)	1,534	1,290
Résultat net dilué par action (€)	1,599	1,346

a.25. Information sectorielle

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2019		Période 31/03/2018	
	France	Hors France	France	Hors France
Chiffre d'affaires net	341 853	289 523	314 970	245 932
Amortissement des actifs	- 2 342	- 4 441	- 2 044	- 4 242
Résultat opérationnel	24 927	21 473	22 858	15 129
Coût de l'endettement financier net	- 256	- 840	- 320	- 741
Autres produits financiers	631	371	555	977
Autres charges financières	- 428	- 1 147	- 148	- 2 227
Impôt sur les résultats	- 10 543	- 3 593	- 7 616	- 2 643
Résultat net	14 331	16 264	15 329	10 495
Part du groupe	14 331	16 354	15 329	10 480
Participations ne donnant pas le contrôle		- 90		15

a.26. Engagements hors bilan

Engagements donnés

- Divers contrats de location longue durée

(en milliers d'euros)	Montant hors bilan 31/03/2019	Paiements dus par période		
		à moins d'un an	de un an à cinq ans	à plus de cinq ans
Locaux	47 235	9 534	30 028	7 673
Véhicules	3 185	1 231	1 953	
Matériel	2 881	1 451	1 402	28
TOTAL	53 301	12 216	33 383	7 701

- Cautionnements, aval et garanties

Sans objet à la connaissance de la société.

- Nantissement d'actions de l'émetteur au nominatif pur

Nom	Bénéficiaire	Date de départ	Date d'échéance	Condition de levée	Nombre d'actions nanties	% de capital nanti
Bernard Huvé	Trésor Public	Juin 2012	N/A	N/A	2 500 000	12,50%
Total					2 500 000	12,50%

Engagements reçus

Dans le cadre de l'acquisition de Feel Europe Groupe, SII a obtenu des garanties de passif sur plusieurs années. SII n'a donné aucune garantie pour cette opération.

a.27. Informations relatives aux parties liées

Rémunérations des principaux dirigeants

Les rémunérations brutes et avantages de toute nature des membres des organes de direction et de surveillance, comptabilisés par la société SII et ses sociétés contrôlées, se sont élevés au titre de la période à 636 686 euros :

- Avantages à court terme :	636 686 €
- Avantages postérieurs à l'emploi :	néant
- Autres avantages à long terme :	néant
- Indemnités de fin de contrat de travail :	néant
- Paiements en actions :	54 073 actions gratuites attribuées

a.28. Événements postérieurs à la clôture de la période

Néant.

a.29. Effectif moyen

	2018/2019	2017/2018
France	3 796	3 496
Pologne	1 862	1 667
Espagne (y inclus Argentine)	745	635
Allemagne (y inclus Chine et Ukraine)	682	681
Roumanie	251	223
Chili	216	144
Colombie	77	58
Canada	75	34
République Tchèque	50	56
Maroc	47	41
Belgique	40	43
Pays-Bas	35	32
Inde	23	25
Royaume-Uni	19	9
Suisse	3	4
TOTAL	7 921	7 148

a.30. Honoraires d'audit

(en milliers d'euros)

	2018/2019
Honoraires CAC liés à la certification des comptes	390
Honoraires CAC liés aux autres services	35
TOTAL	424

4.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2019
À l'assemblée générale de la société SII S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SII S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants : Procédures convenues semestrielles et annuelles sur le reporting du sous-palier espagnol pour les besoins de l'audit des comptes consolidés.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.1.a.1.1 « Référentiels IFRS applicable au 31 mars 2019 » de l'annexe des comptes consolidés, qui expose la première application obligatoire au 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des Goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

Au 31 mars 2019, les Goodwill sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 43 241 milliers d'euros, soit 11,40% du total actif. Les Goodwill correspondent à la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle minorée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur)

au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. Ils sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) susceptibles selon le groupe de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Le niveau d'UGT retenu pour tester les goodwill repose sur la segmentation géographique définie par pays.

Les goodwill comptabilisés ne sont pas amortis mais font l'objet de test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur comme indiqué en note 4.1.a.2.5 « Immobilisations incorporelles ».

La direction s'assure lors de chaque exercice que les goodwill ne présentent pas de risque de perte de valeur et que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. L'estimation de la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés attendus de l'utilisation de l'unité génératrice) est réalisée sur la base d'une projection de flux futurs de trésorerie nets actualisés sur 5 ans.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre par UGT sont ainsi décrites en note 4.1.a.2.5 « Immobilisations incorporelles » et le détail des hypothèses retenues est présenté en note 4.1.a.5 « Goodwill » de l'annexe :

- Les flux futurs de trésorerie sont projetés sur 5 ans sur la base des budgets/prévisions financiers approuvés par la direction par UGT. Les flux de trésorerie au-delà de 5 ans sont extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini de 2% ;
- Les taux d'actualisation sont estimés par UGT.

Nous avons considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit compte-tenu de l'importance des jugements de la direction dans la détermination des hypothèses des flux de trésorerie, des taux d'actualisation et de croissance à l'infini ainsi que de la sensibilité de l'évaluation de leur valeur d'utilité à ces hypothèses, et compte-tenu de leur montant significatif.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Dans le cadre de nos travaux, nous avons analysé la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés par le groupe et vérifié notamment au niveau des principales UGT :

- La cohérence et le caractère raisonnable des projections des chiffre d'affaires, marge brute et taux de marge brute par rapport aux performances passées de l'UGT ainsi que le contexte économique et financier dans lequel elle opère ;
- Le caractère raisonnable des taux d'actualisation et de croissance à l'infini appliqués aux flux de trésorerie estimés en les comparant avec les taux retenus pour des sociétés considérées comme comparables ;
- L'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par le groupe à une variation des principales hypothèses retenues ;
- Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 4.1.a.2.5 « Immobilisations incorporelles et 4.1.a.5 « Goodwill » dans l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié

Le groupe SII opère sur le marché des services professionnels informatiques et fournit des prestations dont la réalisation peut recouvrir plusieurs exercices.

Au 31 mars 2019, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 631 376 milliers d'euros. Comme indiqué dans la note 4.1.a.2.17 « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe, la méthode de reconnaissance du revenu est fonction de la nature des prestations du contrat, notamment :

- Les prestations des contrats d'assistance technique, de conseil et de réalisation facturées au temps passés ;
Le chiffre d'affaires de ces contrats est comptabilisé à l'avancement dans la mesure où le client reçoit et consomme les avantages du service au fur et à mesure que le Groupe exécute la prestation. Les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Les services facturés mais non encore totalement exécutés sont déduits du chiffre d'affaires facturé et sont portés au passif du bilan.
- Les prestations de services des contrats au forfait ;
Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Les prestations correspondant à ce type de contrat sont enregistrées selon la méthode de l'avancement. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagé sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée du degré d'avancement. L'avancement d'un projet est mesuré par comparaison aux coûts basés sur le nombre de jours restant à produire par rapport au nombre de jours initialement prévu, permettant ainsi de prendre en compte intégrale en temps réel d'une éventuelle perte sur le projet.

Le montant du chiffre d'affaires et de la marge à comptabiliser, et éventuellement de la provision pour résultat à terminaison déficitaire à la date de clôture, dépend de la capacité du groupe à mesurer les coûts encourus sur un contrat et estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin des travaux pour les contrats au forfait. Compte tenu des jugements et estimations de la direction entrant dans la détermination de ces éléments, notamment dans le contexte de première application de la nouvelle norme IFRS 15 sur la reconnaissance du revenu, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts liés aux contrats de prestations comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires des contrats.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Réaliser des procédures analytiques consistant à analyser les variations de chiffre d'affaires et de taux de marge d'une période à l'autre et corroborer les variations significatives et/ou atypiques par catégorie de chiffre d'affaires (temps passé et forfait) en fonction du contexte économique et financier dans lequel chaque groupe de filiales opère ;
- Réaliser des procédures analytiques en appréciant la cohérence du montant du chiffre d'affaires par rapport aux encaissements de la période, notamment sur le périmètre français ;
- Sur la base d'un échantillon de contrats :
 - apprécier le caractère distinct des obligations de prestation identifiées dans les contrats,
 - apprécier la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires de chacune des obligations de prestation identifiées et de comptabilisation des coûts associés,
 - rapprocher des données de gestion et comptables avec les données opérationnelles et mener des entretiens avec la direction et les responsables de projets pour apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues notamment pour évaluer les coûts restants à engager jusqu'à la fin des travaux pour les contrats au forfait et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats ;
- Apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Recouvrement des factures à établir du sous-groupe espagnol

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.1.a.2.8 de l'annexe « Actifs courants », 4.1.a.9 « Créances d'exploitation », 4.1.a.20 « Dotations aux provisions », les créances d'exploitation sont évaluées initialement à leur juste valeur puis à leur coût amorti. Des dépréciations sont comptabilisées lorsqu'il y a un indicateur de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des créances.

Le montant significatif d'encours de travaux non facturés, le contexte géopolitique dégradé dans les filiales espagnoles et l'importance du jugement de la direction dans la détermination des montants recouvrables nous ont conduits à considérer cet élément comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation du flux de chiffre d'affaires des filiales espagnoles et nous avons pris connaissance des lois et réglementation locales pouvant expliquer le niveau des encours de travaux réalisés non facturés.

Nos travaux ont également consisté à :

- Sélectionner par échantillonnage des prestations reconnues en chiffre d'affaires pour valider leur existence et leur réalité via la remontée sur encaissements ou tout autre justificatif tel que les contrats, commandes, feuilles de temps, ... ;
- Réaliser des procédures d'audit analytiques substantives et des entretiens avec l'auditeur interne et la direction locale, en analysant mensuellement les variations de chiffre d'affaires et de taux de marge significatifs et/ou atypiques ;
- Analyser l'antériorité des encours de facturation par client et par projet sur plusieurs périodes pour apprécier leur évolution et apprécier l'application de la méthode de dépréciation groupe ;
- Sélectionner des projets dont le montant net d'encours était significatif à la clôture et analyser la réalité, la recouvrabilité et la valorisation des prestations en-cours par obtention des accords client tels que les contrats.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SII S.A. par votre assemblée générale du 13 juillet 1999 pour le cabinet KPMG S.A. suite à un rachat de cabinet et de l'assemblée générale du 20 septembre 2018 pour le cabinet RSA.

Au 31 mars 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 20^e année de sa mission sans interruption et le cabinet RSA dans sa 1^{ère} année.

Par ailleurs, le cabinet RSM SALUSTRO REYDEL, membre du réseau KPMG International, était précédemment commissaire aux comptes de l'entité, de 1999 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Paris le 29 juillet 2019

KPMG S.A.

RSA

Vincent de Becquevort

Arnaud Devoucoux

Associé

Associé

4.3. Comptes annuels sociaux au 31 mars 2019

BILAN ACTIF	Montant Brut	Amortissements et provisions	Net au 31/03/2019	Net au 31/03/2018	Net au 31/03/2017
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets et droits similaires	5 461 647	3 189 238	2 272 409	1 801 181	2 032 061
Fonds commercial	6 875 716	1 643 023	5 232 694	2 359 360	2 390 244
Autres immobilisations incorporelles	1 832 355		1 832 355		
Avances sur immobilisations incorporelles	24 332		24 332		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage	4 954	4 143	810	1 801	2 792
Autres immobilisations corporelles	13 548 064	7 663 526	5 884 539	3 902 941	3 330 647
Immobilisations en-cours					
Avances et acomptes	88 550		88 550	20 507	7 275
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations	27 838 683	1 544 967	26 293 716	26 802 993	30 500 089
Créances rattachées à des participations				116 962	116 962
Autres titres immobilisés	4 210 049		4 210 049	4 039 127	4 257 385
Prêts	106 229		106 229	120 274	125 642
Autres immobilisations financières	1 796 389		1 796 389	1 760 862	1 668 000
ACTIF IMMOBILISÉ	61 786 968	14 044 896	47 742 072	40 926 009	44 431 098
STOCK ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services	137 184		137 184	123 111	106 979
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Acomptes versés sur commandes	349 061		349 061	207 944	216 753
CRÉANCES					
Créances clients et comptes rattachés	115 226 383	588 674	114 637 709	98 631 842	90 583 481
Autres créances	43 491 893	5 139 176	38 352 717	45 325 057	37 353 742
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : 457 336)	6 155 768	133 200	6 022 568	18 248 899	13 594 462
Disponibilités	40 070 368		40 070 368	19 436 125	21 095 131
COMPTES DE RÉGULARISATION					
Charges constatées d'avance	2 612 738		2 612 738	2 328 389	2 198 383
ACTIF CIRCULANT	208 043 395	5 861 050	202 182 346	184 301 367	165 148 929
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des obligations					
Écart de conversion actif	263		263		11 315
TOTAL GÉNÉRAL	269 830 626	19 905 946	249 924 680	225 227 375	209 591 343

BILAN PASSIF

	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
Capital social ou individuel (dont versé : 40 000 000)	40 000 000	40 000 000	40 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	4 900	4 900	4 900
Autres réserves	76 500 000	60 500 000	51 500 000
Report à nouveau	412 600	486 980	106 661
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	16 578 388	18 792 728	11 665 575
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	1 266 787	1 150 649	1 034 511
CAPITAUX PROPRES	138 762 675	124 935 257	108 311 647
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques	605 168	1 052 548	1 486 503
Provisions pour charges	906 877	870 809	662 854
PROVISIONS	1 512 045	1 923 357	2 149 357
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19 320 624	21 945 966	27 037 362
Emprunts et dettes financières diverses		29 949	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	88 031	166 389	127 027
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 370 515	11 293 677	8 590 643
Dettes fiscales et sociales	66 851 686	55 682 847	50 234 401
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	443 501	334 943	429 102
Autres dettes	2 063 992	4 096 795	6 612 193
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Produits constatés d'avance	7 503 348	4 816 102	6 087 754
DETTES	109 641 696	98 366 668	99 118 483
Ecart de conversion passif	8 264	2 094	11 856
TOTAL GENERAL	249 924 680	225 227 375	209 591 343

COMPTE DE RÉSULTAT (en liste)

	France	Exportation	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises					
Production vendue de biens					
Production vendue de services	305 091 500	3 397 745	308 489 245	262 955 008	231 401 725
CHIFFRE D'AFFAIRES			308 489 245	262 955 008	231 401 725
Production stockée			14 073	16 132	- 191 248
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			70 025	81 079	57 483
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			4 325 963	1 096 285	1 429 374
Autres produits			1 282 398	71 937	159 584
PRODUITS D'EXPLOITATION			314 181 705	264 220 441	232 856 918
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)					
Autres achats et charges externes			67 605 068	50 300 159	39 104 218
Impôts, taxes et versements assimilés			8 618 463	7 674 198	6 380 504
Salaires et traitements			148 356 762	128 818 799	117 406 138
Charges sociales			59 425 213	52 355 644	47 627 585
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations :					
- dotations aux amortissements			2 150 693	1 661 387	1 317 172
- dotations aux dépréciations			63 574	30 884	8 800
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			2 297 526	1 327 528	3 512 490
Dotations aux provisions			600 051	416 337	1 236 919
Autres charges			249 259	295 935	269 840
CHARGES D'EXPLOITATION			289 366 609	242 880 871	216 863 666
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			24 815 096	21 339 570	15 993 252

Note :

Dont transferts de charges de 1 099 560 €, dont :

- Refacturation de loyer : 973 194 €

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations		1 698 756	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	509 331	551 935	574 142
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	26 629	819 414	7 241
Différences positives de change		71 735	83 850
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1 043	12 959
PRODUITS FINANCIERS	535 960	3 142 883	678 193
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	198 463	171 650	326 937
Intérêts et charges assimilées	213 166	271 011	259 742
Différences négatives de change		41 619	56 302
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	411 629	484 280	642 981
RÉSULTAT FINANCIER	124 331	2 658 603	35 212
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	24 939 427	23 998 173	16 028 463
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 764 144	2 028 454	2 079 141
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	275 140	47 352	101 797
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 039 284	2 075 806	2 180 938
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20 229	2 218	11 561
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 126 541	1 942 933	733 791
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	173 145	122 617	229 993
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 319 915	2 067 767	975 346
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 280 631	8 040	1 205 592
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	2 103 043	1 446 380	1 128 085
Impôts sur les bénéfices	5 977 365	3 767 105	4 440 396
TOTAL DES PRODUITS	316 756 949	269 439 131	235 716 048
TOTAL DES CHARGES	300 178 561	250 646 403	224 050 473
RÉSULTAT NET	16 578 388	18 792 728	11 665 575

Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2019

Faits caractéristiques :

SII France a acquis les titres de FEEL EUROPE REGIONS auprès de sa filiale FEEL EUROPE GROUPE. Puis, dans un second temps, elle a procédé à une fusion-absorption de FEEL EUROPE REGIONS au sein de SII France avec un effet rétroactif comptable au 1er avril 2018. Cette fusion a généré un mali de fusion d'un montant de 1 832 355 €. L'effet rétroactif de la fusion a conduit à intégrer 12 865 k€ de chiffre d'affaires de FEEL EUROPE REGIONS.

Règles et méthodes comptables

Les comptes qui couvrent la période du 01/04/2018 au 31/03/2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 249 924 680 € et le compte de résultat présenté sous forme de liste :

- un total produits de 316 756 949 €
- un total charges de 300 178 561 €
- il dégage un bénéfice de **16 578 388 €**

Principes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif aux Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucun changement n'a été apporté dans les méthodes d'évaluation.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

- Concessions, brevets et droits similaires

Catégorie	Amortissements	
	Mode	Durée
Logiciel	Linéaire	1 à 5 ans

- Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement de l'exercice n'ont pas été immobilisés, comme les frais de recherche et développement engagés au cours des exercices antérieurs.

- Fonds commerciaux :

En application de la réglementation 2015-06 ANC, les fonds commerciaux font l'objet de test de dépréciation tous les ans. Conformément à cette réglementation, toute dépréciation ne saurait faire l'objet de reprise.

La durée d'usage des fonds commerciaux est indéterminée.

Les malis techniques ont été affectés en fonds commerciaux.

- Immobilisations corporelles :

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation des biens.

Catégorie	Amortissements	
	Mode	Durée
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Installations & agencements	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

- Immobilisations financières :

• Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constituée par leur coût d'acquisition incluant les frais directement attribuables aux titres.

Au 31 mars 2019, les tests de dépréciation ont été réalisés sur la base de flux de trésorerie actualisés corrigé de l'endettement net. Le taux d'actualisation retenu s'élève, selon le pays des filiales détenues, entre 8% et 15%. La valeur d'inventaire est déterminée par projection des flux futurs de trésorerie sur 5 ans sur la base des prévisions/budgets financiers approuvés par la direction. Le taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de 5 ans s'élève à 2%.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Le coût d'acquisition des titres de participation de Feel Europe Groupe a été réduit au cours de l'exercice par la réalisation de clauses contractuelles de garantie de passif.

Les frais d'acquisition des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres.

Sur le plan fiscal, ces frais d'acquisition sont amortis sur 5 ans, d'où la comptabilisation d'amortissements dérogatoires au 31/03/2019 de 29 004 € au titre de SII Netherlands et 6 969 € au titre de SII Colombia et 80 165 € au titre de Feel Europe Groupe.

• Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non comptabilisées font l'objet d'une provision pour risques.

Les gains et pertes de changes sont dans le résultat d'exploitation pour les créances commerciales et dans le résultat financier pour les autres opérations.

• Actions d'autocontrôle

Les actions SII détenues par la société dont le volume excède le total des actions attribuées gratuitement ont été inscrites au poste « Autres titres immobilisés ». La valeur globale de ces actions est de 3 934 318 € soit 780 529 actions correspondant au programme de rachat d'actions.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire correspond au cours de bourse moyen du mois de clôture.

• Contrat de liquidité

Dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre des actions SII détenues au 31/03/2019 est de 13 095. Ces titres sont inscrits au compte « Autres titres immobilisés - Actions propres contrat de liquidité » pour une valeur globale de 275 730 €.

Les liquidités disponibles sont inscrites au poste « Autres immobilisations financières - créances sur contrat de liquidité ».

Toutes les opérations d'achat et de vente ont été portées en produits et charges exceptionnels.

- Stocks et en-cours

Pour les contrats en régie à exécution successive, les prestations effectuées et non facturées sont comptabilisées en factures à établir et les prestations facturées non encore réalisées donnent lieu à la comptabilisation d'un produit constaté d'avance.

Les contrats forfaitaires font l'objet d'une évaluation individuelle en fin d'exercice. Ils sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement et les travaux en-cours sont évalués à leur coût de production.

Dans le cas d'une perte prévisible à terme, une provision égale à la perte prévisionnelle est constituée.

- Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

- Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale ainsi que les valeurs mobilières de placements constituées de parts d'OPCVM monétaires.

La valeur nominale des OPCVM monétaires (SICAV et FCP) s'élève à 5 698 432 €. La valeur de marché correspondante s'élève à 5 580 385 € au 31/03/2019.

Dans le cadre du programme de rachat de nos propres actions, 893 731 actions SII figurent à l'actif du bilan en « immobilisations financières » et en « valeurs mobilières de placement ». Les 113 202 titres inscrits en « valeurs mobilières de placement » pour un montant global de 457 336 € correspondent aux plans d'attribution d'actions gratuites.

Ces actions propres ont fait l'objet au 31/03/2019 d'une provision pour charges à hauteur de 265 506 €.

	Nombre d'actions	Coût d'entrée	Valorisation	Dépréciation	Provision
Actions disponibles	0				
Plan 2017	47 115	4,04 €	190 345	0	174 483
Plan 2018	54 073	4,04 €	218 455	0	91 023
Actions affectées	101 188	4,04 €	408 800	0	265 506
Actions non affectées	12 014	4,04 €	48 536		
Total	113 202		457 336	0	265 506

Les principales caractéristiques des plans en cours sont les suivantes :

Le nombre d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice 2018/2019 et au cours de l'exercice précédent s'élève respectivement à 54 073 et 47 115 actions.

L'exercice des options d'achat et l'acquisition des actions gratuites sont soumis à la condition de présence. Une provision pour charges est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La valeur des actions retenues comme assiette de la contribution sociale de 20 % est la juste valeur.

- Provisions

La provision pour garanties données aux clients fait l'objet d'une évaluation annuelle en fonction de statistiques sur les temps consacrés aux garanties au cours de l'exercice écoulé.

Les autres provisions sont constituées lorsque, à la clôture, il existe une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie équivalente de la part de celui-ci.

Au cours de cet exercice, les provisions pour risques et charges ont fait l'objet d'une reprise d'un montant de 1 173 398 € parmi lesquelles uniquement 198 858 € ont été utilisées, le reste étant considéré comme non utilisées.

- Charges de personnel

Le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) est comptabilisé en déduction des charges de personnel. Le montant du CICE de l'exercice s'élève à 4 186 999 €. L'obtention du CICE au cours de l'exercice a permis de renforcer le financement du besoin en fonds de roulement.

Depuis le 1er janvier 2019, il n'existe plus de CICE qui a été transformé en baisse de cotisations patronales sur les salaires.

- Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel de l'exercice clos au 31 mars 2019 s'élève à - 280 631 €.

Les charges et produits exceptionnels sont essentiellement liés à l'achat et vente d'actions SII (1 645 k€ de prix de cession et - 1 936 k€ de VNC).

- Intégration fiscale

La société SII a opté pour le régime d'intégration fiscale en intégrant les filiales Feel Europe Groupe, Feel Europe IDF et Feel Europe Formation. Les conventions d'intégration fiscale liant la société mère aux filiales sont strictement identiques et prévoient le reversement, par la filiale à la mère, d'une contribution à l'impôt sur les sociétés dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale est une économie d'impôt d'un montant de 228 914 €.

La société SII est intégralement solidaire du montant de l'impôt sur les sociétés comptabilisé.

- Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 168 352 € pour l'exercice clos au 31 mars 2019 ; dont 148 352 € au titre de l'audit légal des comptes annuels et 20 000 € pour le rapport de la loi sur la responsabilité sociétale de l'entreprise.

- Reconnaissance du chiffre d'affaires

Prestations d'assistance technique, de conseil et de réalisation facturées au temps passé

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- Les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique « factures à établir ».
- Les services facturés mais non encore totalement exécutés sont déduits du chiffre d'affaires facturé et sont portés au passif du bilan à la rubrique « produits constatés d'avance ».

Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Les prestations correspondant à ce type de contrat sont enregistrées selon la méthode de l'avancement, suivant les modalités suivantes :

- Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- L'avancement est calculé sur la base des coûts restant à engager pour la réalisation complète, en tenant compte de la garantie le cas échéant. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.
- Les pourcentages d'avancement des projets sont déterminés selon les procédures qualité en vigueur dans la société. L'avancement d'un projet est calculé en fonction du nombre de jours restant à produire par rapport au nombre de jours initialement prévu, permettant ainsi la prise en compte intégrale en temps réel d'une éventuelle perte sur le projet.

- Engagements hors bilan

Engagements donnés

- Divers contrats de location longue durée

En € pour	< 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Location simple (locaux)	4 893 205	18 690 512	6 331 742	26 248 740
Location – financement (véhicules)	609 393	1 198 915		1 794 039
Autres obligations long terme (matériel)	88 378	59 499	400	142 023
TOTAL	5 590 976	19 948 926	6 332 142	28 184 802

- Nantissement d'actions de l'émetteur au nominatif pur

Tableau des nantissements

Nom	Bénéficiaire	Date de départ	Date d'échéance	Condition de levée	Nombre d'actions nanties	% de capital nanti
Bernard Huvé	Trésor Public	juin 2012	N/A	N/A	2 500 000	12,50%
Total					2 500 000	12,50%

- Nantissement d'actifs de l'émetteur

Pas d'engagement assorti de sûreté réelle sur tous types d'investissements (corporel, incorporel ou financier).

- Indemnités de départ à la retraite

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite sont couverts pour partie par un contrat d'assurance souscrit depuis le 1er avril 1999. Le montant théorique des droits de chacun des salariés acquis au 31 mars 2019 a été évalué en retenant les principes suivants :

- table de mortalité réglementaire prescrite par le Code des Assurances (TH.0002 (hommes) et TF.0002 (femmes)),
- taux d'actualisation financière : 1.00%,
- taux annuel net de revalorisation des salaires : 2.5%,
- taux de charges sociales : 46%,
- âge de départ à la retraite : 62 ans,
- modalité de départ en retraite : à l'initiative du salarié,
- horizon illimité.

L'excédent entre la réserve constituée et le montant théorique des droits de chacun des salariés est porté en engagement hors bilan.

Au 31 mars 2019, les réserves auprès de l'assurance s'élevaient à 1 221 766 € et les engagements hors bilan à 1 842 231 €, soit des indemnités totales de 3 063 997 €.

Engagements reçus

Dans le cadre de l'opération d'acquisition de la société Feel Europe Groupe et de ses filiales, SII a obtenu des garanties de passif sur plusieurs années. Aucun engagement n'a été donné.

- Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

ACTIF IMMOBILISÉ

	Valeurs brutes au 01/04/2018	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes au 31/03/2019
		Acquisitions Apports	Cession	
Frais d'établissement, de recherche et développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 175 110	5 996 820	2 212	14 169 718
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 175 110	5 996 820	2 212	14 169 718
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Const., installations générales, agencements, aménagements				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 954			4 954
Installations générales, agencements, aménagements	4 229 374	1 713 655	197 146	5 745 883
Matériel de transport	20 775		9 537	11 238
Matériel de bureau, informatique, mobilier	6 289 668	1 744 332	243 057	7 790 943
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	20 507	112 882	20 507	112 882
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 565 277	3 570 869	470 246	13 665 900
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	28 399 922	4 079 018	4 640 257	27 838 683
Autres titres immobilisés	4 039 127	2 092 756	1 921 833	4 210 049
Prêts et autres immobilisations financières	1 881 136	2 178 645	2 157 163	1 902 618
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	34 320 185	8 350 418	8 719 253	33 951 350
TOTAL	53 060 575	17 918 107	9 191 711	61 786 968

AMORTISSEMENTS

	01/04/2018	Dotations	Reprises	31/03/2019
Frais d'établissement, de recherche et développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 435 120	756 330	2 212	3 189 238
TOTAL AMORTISSEMENTS INCORPORELS	2 435 120	756 330	2 212	3 189 238
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Const., installations générales, agencements, aménagements				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 153	991		4 143
Installations générales, agencements, aménagements	2 284 680	512 339	224 350	2 572 669
Matériel de transport	20 775		9 537	11 238
Matériel de bureau, informatique, mobilier	4 331 421	990 716	242 518	5 079 619
Emballages récupérables, divers				
TOTAL AMORTISSEMENTS CORPORELS	6 640 028	1 504 046	476 405	7 667 669
TOTAL	9 075 148	2 260 376	478 617	10 856 907

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

	01/04/2018	Dotations	Reprises	31/03/2019
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	1 150 649	116 138		1 266 787
dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Implantations étrangères avant 01/01/1992				
Implantations étrangères après 01/01/1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	1 150 649	116 138		1 266 787
Provisions pour litiges	1 014 540	373 399	871 192	516 747
Provisions pour garanties données aux clients	33 000		4 000	29 000
Provisions pour pertes sur marchés à terme	5 008	54 425	274	59 159
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change		263		263
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts		75 071		75 071
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	870 809	258 928	297 932	831 806
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 923 357	762 086	1 173 398	1 512 045
Dépréciations immobilisations incorporelles	1 579 449	63 574		1 643 023
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	1 479 967	65 000		1 544 967
Dépréciations autres immobilisations financières				
Dépréciations stocks et en-cours				
Dépréciations comptes clients	1 721 715	296 526	1 429 567	588 674
Autres dépréciations	3 642 119	2 143 200	512 943	5 272 376
DÉPRÉCIATIONS	8 423 249	2 568 300	1 942 510	9 049 039
TOTAL	11 497 254	3 446 524	3 115 907	11 827 871
Dotations et reprises d'exploitation		3 131 923	3 089 279	
Dotations et reprises financières		198 463	26 629	
Dotations et reprises exceptionnelles		116 138		

CRÉANCES ET DETTES

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	106 229	106 229	
Autres immobilisations financières	1 796 389	137 045	1 659 344
Clients douteux ou litigieux	705 148		705 148
Autres créances clients	114 521 235	114 521 235	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	119 040	119 040	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	153 550	153 550	
Etat, autres collectivités : impôts sur les bénéfiques	4 981 682	4 981 682	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 729 910	1 729 910	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	83 516	83 516	
Groupe et associés	35 013 936	3 234 658	31 779 278
Débiteurs divers	1 411 749	1 411 749	
Charges constatées d'avance	2 612 738	2 612 738	
TOTAL DES CRÉANCES	163 235 123	129 091 353	34 143 770
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	230 960		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	245 005		
Prêts et avances consentis aux associés			

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an max à l'origine	7 065 466	7 065 466		
Emprunts et dettes à plus d'un an à l'origine	12 234 097	4 818 294	7 415 803	
Emprunts et dettes financières divers	21 061	21 061		
Fournisseurs et comptes rattachés	13 370 515	13 370 515		
Personnel et comptes rattachés	19 910 748	19 910 748		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	20 473 529	20 473 529		
Etat : impôts sur les bénéfiques				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	20 904 434	20 904 434		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	5 564 465	5 564 465		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	443 501	443 501		
Groupe et associés	184 309	184 309		
Autres dettes	1 879 683	1 879 683		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	7 503 348	7 503 348		
TOTAL DES DETTES	109 555 155	102 139 352	7 415 803	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 640 500			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

FONDS COMMERCIAUX

Éléments	Valeurs nettes
Eléments acquis du fonds de commerce	382 374
Mali de fusion Oévo	1 606 410
Mali de fusion Rucker France	307 000
Mali de fusion Feel Europe Régions (FER)	1 832 355
Mali Feel Europe Régions	2 936 907
TOTAL	7 065 046

Le mali de fusion FER (1 832 355 €) est né de la fusion absorption de FEEL EUROPE RÉGIONS par SII.
Le mali FER (2 936 907 €) correspond aux malis de fusions que la société FEEL EUROPE RÉGIONS a cumulé lors de ses différentes fusions antérieures.

PRODUITS À RECEVOIR

	31/03/2019	31/03/2018
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	25 640 727	21 950 480
Clients factures à établir	25 640 727	21 950 480
AUTRES CRÉANCES	86 561	1 611 520
Fournisseurs - avoirs non parvenus	87 631	84 895
Salariés - produits à recevoir	30 720	7 491
Organismes sociaux - C.P.A.M. - P.A.R.(JSS)	153 550	59 438
Organismes sociaux - Autres produits à recevoir	- 287 096	- 97 661
Etat, autres produits à recevoir		1 408 419
Intérêts courus compte courant SII	101 087	109 528
Divers - Autres produits à recevoir	668	39 410
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
Intérêts courus SICAV - FCP		
BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS	51 303	56 336
Intérêts courus sur comptes à terme	209	3 561
Intérêts courus sur obligations	51 094	52 775
TOTAL	25 778 591	23 618 336

CHARGES À PAYER

	31/03/2019	31/03/2018
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	81 445	34 415
Intérêts courus sur emprunt et découvert	81 445	34 415
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	3 025 446	4 556 308
Fournisseurs - factures non parvenues	3 025 446	4 556 308
DETTES SUR IMMOBILISATIONS		
Fournisseurs immo. - factures non parvenues		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	29 928 273	26 369 492
Personnel - charges à payer	17 106 056	15 276 812
Organismes sociaux - charges à payer	7 916 413	7 072 676
Etat - charges à payer	4 905 804	4 020 004
AUTRES DETTES	1 799 325	1 875 671
Clients - avoir à établir	1 777 963	1 019 586
Divers - autres charges à payer	21 362	856 085
TOTAL	34 834 489	32 835 886

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	31/03/2019	31/03/2018
CHARGES D'EXPLOITATION	2 612 738	2 328 389
Charges constatées d'avance	2 612 738	2 328 389
TOTAL	2 612 738	2 328 389

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	31/03/2019	31/03/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION	7 503 348	4 816 102
Produits constatés d'avance	7 503 348	4 816 102
TOTAL	7 503 348	4 816 102

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En euros	Au 31/03/2018	Variation	Affectation Résultat 2017/2018	Dividendes 2017/2018	Au 31/03/2019
Capital social	40 000 000				40 000 000
Réserve légale	4 000 000				4 000 000
Réserves	4 900				4 900
Autres réserves	60 500 000		16 000 000		76 500 000
Report à nouveau	486 980		- 207 271	132 891	412 600
Résultat de l'exercice	18 792 728	16 364 796	- 15 792 729	- 3 000 000	16 364 795
Provisions réglementées	1 150 649	116 138			1 266 787
RÉSULTAT	124 935 257	16 480 934		- 2 867 109	138 549 082

Le capital social de SII s'élève à 40 000 000 €. Il est composé de 20 000 000 actions d'une valeur nominale de 2€.
Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires des frais d'acquisitions des filiales.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2018/2019 aux organes sur surveillance s'élèvent à 34 809 €.
Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2018/2019 aux organes de direction s'élèvent à 95 360 €.

RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant avant impôt	24 939 427	8 587 468	16 351 959
Résultat exceptionnel	- 280 631	- 96 631	- 184 000
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	- 2 103 043	- 724 147	- 1 378 896
Crédits d'impôts		- 161 667	161 667
Impact fiscal sur charges non déductibles et produits non imposables		- 1 249 495	1 249 495
Abattement contribution sociale sur les bénéfices		- 25 179	25 179
Impact du changement de taux d'IS		- 27 540	27 540
Contribution sur dividendes versés		- 96 530	96 530
Intégration fiscale		- 228 914	228 914
RÉSULTAT COMPTABLE	22 555 753	5 977 365	16 578 388

Le taux effectif d'imposition est de : 34,43 %.

SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE ET LATENTE

IMPÔT PAYÉ D'AVANCE SUR :	31/03/2019	31/03/2018
Contribution sociale de solidarité des sociétés	115 528	98 647
Participation des salariés	2 135 958	1 460 905
Effort construction	163 020	140 432
Plus-values latentes sur OPCVM	15 153	10 050
Pertes à terminaison	54 425	5 008
Charges à payer		792 000
TOTAL ALLÈGEMENTS	2 484 084	2 507 042
SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE NETTE	- 2 484 084	- 2 507 042

EFFECTIF MOYEN

	2018/2019	2017/2018
Ingénieurs et Cadres	3 134	2 828
Techniciens et Agents de maîtrise	200	174
TOTAL	3 334	3 002

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

	Entreprises liées
Participations	27 838 682
Créances clients et comptes rattachés	3 042 332
Autres créances	34 829 629
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 774 213
Charges financières	18 636
Autres produits financiers	444 302

Les transactions entre parties liées, visées par l'article R.123-198 11 du Code de commerce, ayant été conclues à des conditions normales de marché et quasi exclusivement effectuées avec des filiales détenues (directement ou indirectement), en totalité, aucune information n'est à fournir.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
SII Sp. zo.o	93 010	70.00 %	73 770		158 012 154
Varsovie - POLOGNE	58 124 987		73 770		17 118 941
SII Holding GmbH	1 855 025	100.00 %	1 855 025	9 000 000	55 046 180
Schwabisch Hall - ALLEMAGNE	661 933		1 855 025		- 1 219 587
SII Concatel	415 835	80.00 %	6 752 182	9 660 000	41 149 723
Barcelone - ESPAGNE	6 621 603		6 752 182		104 134
FEEL EUROPE GROUPE	550 000	100.00 %	12 386 246	4 834 314	39 035 191
Ivry sur Seine - FRANCE	- 973 589		12 386 246		3 796 170
SII IT&C SERVICES	60 809	80.00 %	120 763	303 537	9 912 174
Bucarest - ROUMANIE	2 187 515		120 763		299 224
SII Group Chile	91 759	100.00 %	106 000	3 628 433	6 311 913
Santiago - CHILI	- 1 450 865		0		78 230
SII Belgium	62 000	96,54 %	3 181 408		5 567 114
Sint-Steven-Woluwe - BELGIQUE	1 734 687		3 181 408		35 047
SII Canada	500 000	90.00 %	471 008		5 488 313
Montréal - CANADA	1 355 156		471 008		505 428
SII s.r.o.	106 581	90.00 %	90 000		3 492 206
Prague - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	2 219 296		90 000		288 842
SII Netherlands	73 000	100.00 %	145 021	2 955 754	2 506 416
Haarlem - PAYS-BAS	- 2 283 018		0		- 86 136
SII SERVICES MAROC	276 574	100.00 %	973 492	108 116	2 171 771
Casablanca - MAROC	390 810		973 492		50 175
SII Colombie	22 358	79.00 %	255 231	180 000	1 759 918
Bogota - COLOMBIE	247 637		255 231		137 885
SII Services UK	116 509	100.00 %	129 099	1 103 517	1 265 896
Londres - ANGLETERRE	- 695 202		129 099		- 270 564
SII SA	134 156	100.00 %	95 059	3 054 176	794 428
Grand-Lancy - SUISSE	- 2 698 938		0		- 173 144
SII India & Engineering Services	487 601	100.00 %	498 886		408 072
Bangladore - INDE	291 516		0		- 16 574
SII Suède	4 809	10.00 %	490		0
Stockholm - SUÈDE	- 9 104		490		- 13 951
SII LUXEMBOURG	700 000	100.00 %	700 000	85 000	0
Grass - LUXEMBOURG	- 73 619		0		- 9 630

Les prêts, avances et cautions incluent les comptes courants.

4.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Exercice clos le 31 mars 2019
À l'assemblée générale de la société SII S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SII S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

Procédures convenues semestrielles et annuelles sur le reporting du sous-palier consolidé espagnol pour les besoins de l'audit des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 mars 2019, les titres de participation figurent au bilan actif pour un montant net de 26,3 millions euros, soit 10,52% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, incluant les frais directement attribuables aux titres.

Comme indiqué en note « Immobilisations financières – Titres de participations » lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire est déterminée par actualisation des flux futurs de trésorerie corrigée de l'endettement net. Les flux de trésorerie sont estimés sur 5 ans sur la base des prévisions/budgets financiers approuvés par la direction puis, au-delà de 5 ans, sont extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini de 2%.

L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer notamment les perspectives de rentabilité de chaque filiale dans son marché, le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à ces prévisions et au caractère significatif de la valeur des titres au bilan, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe aux normes comptables en vigueur.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par la direction du caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation. Nos travaux ont consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés, et à :

- Obtenir les prévisions de flux futurs de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la direction ;
- Apprécier la cohérence et le caractère raisonnable des perspectives de chiffre d'affaires, marge brute et taux de marge brute retenus avec les données passées et avec les informations de la direction ;
- Apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini appliqués aux flux futurs de trésorerie estimés avec les taux retenus pour des sociétés considérées comme comparables ;
- Corroborer l'endettement financier net utilisé avec les états financiers de chaque filiale significative ;
- Revoir les calculs de la valeur d'inventaire ;
- Apprécier que la note annexe « Immobilisations financières – Titres de participation » donne une information appropriée.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié

Le groupe SII opère sur le marché des services professionnels informatiques et fournit des prestations dont la réalisation peut recouvrir plusieurs exercices.

Comme indiqué dans les notes « stocks et en-cours » et « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe, la méthode de reconnaissance du revenu est fonction de la nature des contrats :

- Le chiffre d'affaires des contrats au forfait est reconnu selon la méthode de l'avancement. Ces contrats font l'objet d'une évaluation individuelle en fin d'exercice. Ils sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement et les travaux en cours sont évalués à leur coût de production. Une provision pour perte à terminaison est comptabilisée au passif si le montant des coûts restant à engager à la date de clôture est supérieur au chiffre d'affaires restant à reconnaître sur le contrat ;
- Le chiffre d'affaires des contrats de prestations en régie à exécution successive pour lesquels la prestation est effectuée mais non encore facturée est comptabilisé en facture à établir. Les prestations facturées mais non encore réalisées sont comptabilisées en produits constatés d'avance.

Le montant du chiffre d'affaires et de la marge à comptabiliser, et éventuellement de la provision pour perte à terminaison à la date de clôture, dépend de la capacité de la société à mesurer les coûts encourus sur chaque contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin des travaux pour les contrats au forfait.

Compte tenu des jugements et estimations de la direction, nous avons donc considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats au forfait comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier, pour une sélection de contrats, le pourcentage d'avancement et le suivi analytique de la société ;
- Réaliser, sur la base d'une sélection de contrats, des procédures d'audit analytiques et des entretiens avec le responsable du contrôle de gestion, en analysant notamment les variations de chiffre d'affaires et de taux de marge significatives et/ou atypiques par catégorie de chiffre d'affaires (régie et forfait) d'une période à l'autre ;
- Réaliser sur la base d'une sélection de contrats, des procédures analytiques consistant à apprécier la cohérence du montant du chiffre d'affaires par rapport aux encaissements de la période ;
- Réaliser une procédure analytique afin de corroborer le chiffre d'affaires avec le nombre de jours productifs de l'effectif direct ;
- Examiner, sur la base d'une sélection de contrats au forfait et d'une approche multi-critères, les termes contractuels afin de nous assurer que l'allocation et la comptabilisation du chiffre d'affaires entre chaque élément du contrat sont conformes aux principes comptables de la société ;

- Rapprocher sur cette même sélection les données comptables aux données opérationnelles, en analysant les contrats et pièces justificatives, en menant des entretiens avec les responsables de projets, et en appréciant le caractère raisonnable et cohérent des estimations retenues notamment pour évaluer les coûts restants à engager pour les contrats au forfait ;
- Apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SII S.A. par votre assemblée générale du 13 juillet 1999 pour le cabinet KPMG S.A. suite à un rachat de cabinet et du 20 septembre 2018 pour le cabinet RSA. Au 31 mars 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 20^e année de sa mission sans interruption et le cabinet RSA dans la 1^{ère} année.

Par ailleurs, le cabinet RSM SALUSTRO REYDEL, membre du réseau KPMG International, était précédemment commissaire aux comptes de l'entité, de 1999 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Paris le 29 juillet 2019

KPMG S.A.

RSA

Vincent de Becquevort
Associé

Arnaud Devoucoux
Associé

4.5. Information pro forma

Néant



Informations sur la société et son capital

- 5.1 Capital social
- 5.2 Principaux actionnaires
- 5.3 Acte constitutif et statuts
- 5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la société sur l'exercice
- 5.5 Informations sur les participations
- 5.6 Conventions réglementées
- 5.7 Salariés
- 5.8 Résultat des cinq derniers exercices

5.1. Capital Social

Montant et composition

Le capital social est de quarante millions d'euros, divisé en vingt millions d'actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2 euros. Les actions sont librement négociables. Elles sont, soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

- Capital autorisé non émis : plusieurs délégations financières en matière d'augmentation de capital ont été consenties au directoire dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.
- Capital potentiel : au titre des délégations ci-dessous, le directoire est autorisé à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire pour un maximum de 200 000 actions soit 1% du capital social.
- Autres titres donnant accès au capital : néant.
- Titres ayant des droits spécifiques : aucun.

Délégations en vigueur au 31 mars 2019

cf. § 2.4

Tableau d'évolution du capital sur cinq ans

Date	Nature de l'opération	Variation de capital	Nombre de titres émis/détruits	Capital social	Nombre de titres correspondant
		néant			

5.2. Principaux actionnaires

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2019
(article L.223-13 du Code du commerce)

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Votes théoriques		Votes exerçables en AG	
			Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Famille HUVÉ	9 974 457	49,87	9 974 457	49,87	9 974 457	52,24
dont Bernard Huvé	7 044 657	35,22	7 044 657	35,22	7 044 657	36,89
Alexia Slape	989 900	4,95	989 900	4,95	989 900	5,19
Arnaud Huvé	989 900	4,95	989 900	4,95	989 900	5,19
Alban Huvé	950 000	4,75	950 000	4,75	950 000	4,97
Fidelity Investments (FMR)	2 025 000	10,13	2 025 000	10,13	2 025 000	10,61
Personnel et FCPE	1 506 598	7,53	1 506 598	7,53	1 506 598	7,89
Autodétention	906 079	4,53	906 079	4,53		
Public dont :	5 587 866	27,94	5 587 866	27,94	5 587 866	29,26
nominatif pur	997 237	4,99	997 237	4,99	997 237	5,22
porteur	4 590 629	22,95	4 590 629	22,95	4 590 629	24,04
Total	20 000 000	100,00	20 000 000	100,00	19 093 921	100,00

À la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Il est précisé par ailleurs, que la société ne réalise aucun TPI.

La société SII S.A. est contrôlée majoritairement par la famille HUVÉ. La forme de la société (directoire et conseil de surveillance) et la présence d'un membre indépendant au conseil de surveillance limite le risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Évolution de l'actionnariat

	Situation 31 mars 2017			Situation 31 mars 2018			Situation 31 mars 2019		
	Nombre de titres	% du capital	% droits de vote	Nombre de titres	% du capital	% droits de vote	Nombre de titres	% du capital	% droits de vote
Famille HUVÉ	10 771 257	53,85	68,98	10 224 457	51,12	65,83	9 974 457	49,87	52,24
Fidelity Investments (FMR)	2 025 000	10,13	6,48	2 025 000	10,13	6,52	2 025 000	10,13	10,61
Personnel et FCPE	1 410 066	7,05	7,67	1 587 171	7,94	8,62	1 506 598	7,53	7,89
Auto détention	958 339	4,79	0,00	954 729	4,77	0,00	906 079	4,53	0,00
Public	4 835 338	24,18	16,87	5 208 643	26,04	19,03	5 587 866	27,94	29,26

Franchissements de seuils au cours des deux exercices précédents

Aucun franchissement de seuils n'a été déclaré au cours des deux exercices précédents.

Franchissements de seuils au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019

Aucun franchissement de seuils n'a été déclaré au cours de l'exercice 2018/2019.

Toutefois, la suppression du droit de vote double par une décision de l'assemblée générale spéciale du 20 septembre 2018 a conduit l'actionnaire FMR à franchir le seuil de 10% des droits de vote.

Participation des salariés au capital social

Participation des salariés, au capital de la société, au 31 mars 2019 (titres faisant l'objet d'une gestion collective via un PEE et un Fonds dédié).

Nombre de titres détenus : 51 562, soit 0,26% du capital de la société

Nombre de porteurs : 641

Source : BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises - FCPE SII

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, a été signé le 1er septembre 2005 entre l'émetteur et la société de bourse CM-CIC Securities. Ce contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Programme de rachat d'actions

Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les assemblées générales des 19 septembre 2017 et 20 septembre 2018, la société a procédé entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 91 843
Cours moyen des achats : 22,32 €
- Nombre d'actions vendues : 72 084
Cours moyen des ventes : 22,83 €

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 893 731, soit 4,47% du capital de la société.

Valeur évaluée au cours d'achat : 4 391 731 €

Valeur nominale : 1 787 462 €

Motifs des acquisitions	Nombre d'actions	% du capital
Animation du cours	78 168	0,39 %
Actionnariat salarié	13 675	0,07 %
Opérations de croissance externe	0	0,00 %
Annulation	0	0,00 %

Motifs des cessions	Nombre d'actions	% du capital
Animation du cours	72 084	0,34 %
Opérations de croissance externe	0	0,00 %

	Actionnariat salarié	Opérations de croissance externe	Annulation
Volume des actions utilisées (en nombre d'actions)	67 662 (*)	0	0

(*) : Attributions d'actions gratuites existantes.

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

Proposition de renouvellement de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions

Nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2018 avait renouvelée l'autorisation donnée au directoire pour procéder au rachat des actions de la société. Aux termes de cette autorisation, le prix maximum d'achat par action a été fixé à 40 € et le montant maximal de l'opération à 80 000 000 €. Ces opérations d'achats d'actions ne peuvent être réalisées en période d'offre publique. Cette autorisation a été utilisée selon les modalités indiquées ci-dessus.

Sa durée de validité n'étant que de dix-huit mois, il sera proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires, de substituer à l'autorisation consentie l'an dernier une nouvelle autorisation, d'une durée de 18 mois, suivant les modalités suivantes :

Acquérir en une ou plusieurs fois un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % des actions composant le capital social le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Ces acquisitions seraient réalisées en vue de :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action SII, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI (Association Française des Marchés Financiers) admise par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers),
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- procéder à l'annulation des actions acquises sous réserve de la nouvelle autorisation à conférer au directoire à l'effet de réduire le capital par la prochaine assemblée,
- permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise d'actions à l'échéance ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société.

Ces achats d'actions pourraient, dans les limites de la réglementation en vigueur, aux époques que le directoire déterminera, être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat serait fixé à quarante euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions les montants indiqués seront ajustés dans les mêmes proportions. Le montant maximum de l'opération serait de 80 000 000 euros.

Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 19 septembre 2019.

1) Nombre de titres de capital détenus arrêté à la date du 30/06/2019

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 839 968 actions représentant 4,20% du capital de la société.

Répartition des titres par objectif

Motifs des acquisitions	Nombre	Valeur nominale
Animation du cours	5 366	10 732 €
Opérations de croissance externe	506 341	1 012 682 €
Actionnariat salarié	262 369	524 738 €
Annulation	65 892	131 784 €

2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 19 septembre 2019.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 19 septembre 2019 soit jusqu'au 18 mars 2021.
- **Titres concernés** : actions ordinaires.
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 2 000 000 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité. La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 839 968 (soit 4,20% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 1 160 032 actions (soit 5,80% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.
- **Les objectifs, prix maximum d'achat et montant maximal du programme** sont rappelés dans la proposition de renouvellement ci-dessus.

5.3. Acte constitutif et statuts

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- la fourniture de toutes prestations dans le domaine de l'informatique,
- la prise à bail de tous locaux, l'acquisition ou la cession de tous baux,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Procédure d'identification des actionnaires (article 8 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, en vue de l'identification des titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment contre rémunération à sa charge au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, les renseignements relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui est révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

Droit de vote double (article 9 des statuts)

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ne

beneficient pas d'un droit de vote double.

Note :

Le droit de vote double a été supprimé par l'assemblée générale mixte du 20 septembre 2018.

Directoire : nomination, durée et rémunération (article 10 des statuts)

1-La société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance. Le directoire est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

2-Les membres du directoire sont nommés pour une durée de six ans et sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Le membre du directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office.

Tout membre du directoire peut être révoqué par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ainsi que par le conseil de surveillance.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

3-Le conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du directoire et confère à l'un d'eux la qualité de président.

Les membres du directoire se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins tous les trois mois, sur convocation du président ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Le président du directoire préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents, le vote par procuration étant interdit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante

Directoire : pouvoirs et obligations (article 11 des statuts)

1-Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne

prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, sauf dans les cas prévus par la loi, la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties, les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et échanges d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation ou de cession, doivent être préalablement autorisés par le conseil de surveillance dans la mesure où le montant global dépasse deux cent cinquante mille euros.

Outre ce montant, le directoire est habilité à consentir des prêts ou avances au personnel dans des limites individuelles et globales qui seront fixées par le conseil de surveillance.

Le directoire convoque les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2- Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3- Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du président du directoire, de l'un des directeurs généraux, ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

Conseil de Surveillance : nomination, durée et rémunération (article 12 des statuts)

1- Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, parmi ses membres. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

2- La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant atteint l'âge de 85 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du conseil de surveillance en fonction.

3- Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire de cinq actions.

Si, au jour de sa nomination, un membre du conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

4- Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit Code, représente plus de 3 %, un membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Les candidats à la nomination au poste de membre du conseil de surveillance salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

a) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du conseil de surveillance de ces fonds communs de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce conseil.

b) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L.225-106 du Code de commerce soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le président du conseil de surveillance, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux noms. La liste des candidats est annexée à l'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à nommer le membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires.

Le membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions applicables à toute nomination de membre du conseil de surveillance, hormis la durée de son mandat.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale la liste des candidats par ordre de préférence. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale ordinaire sera désigné comme membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires.

Ce membre n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal de membres du conseil de surveillance prévus par l'article L.225-69 du Code de commerce.

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires est de trois ans. Toutefois son mandat prend fin de plein droit et il est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) ou d'actionnaire. Jusqu'à la date de nomination ou de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le conseil de surveillance pourra se réunir et délibérer valablement.

En cas de vacance du poste de membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires pour quelque cause que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus ; il sera désigné par la prochaine assemblée générale pour une nouvelle période de trois ans.

Les dispositions relatives à cet article cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout membre du conseil de surveillance nommé en application de cet article expirera à son terme.

Les dispositions relatives au paragraphe 3 du présent article ne sont pas applicables au représentant des salariés actionnaires. Néanmoins, il devra détenir, soit individuellement, soit à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) régi par l'article L.214-40 du Code monétaire et financier, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action.

5-Le conseil de surveillance comprend en outre, en vertu de l'article L.225.79-2 du Code de commerce, un ou plusieurs membres du conseil représentant les salariés.

Le nombre des membres du conseil représentant les salariés est égal à deux lorsque le nombre de membre du conseil désignés selon les modalités mentionnées à l'article L.225-75 est supérieur à douze et à un s'il est égal ou inférieur à douze.

Lorsque le nombre de membres du conseil désignés selon les modalités mentionnées à l'article L.225-75 du Code de commerce devient supérieur à douze, un deuxième membre du conseil représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'assemblée générale du nouveau membre du conseil.

Lorsque le nombre de membres du conseil désignés selon les modalités mentionnées à l'article L.225-75 du Code de commerce devient inférieur à douze, cette réduction est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à son terme normal.

Le ou les membres du conseil représentant les salariés sont désignés pour une durée de six ans par le Comité Central d'Entreprise.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un membre du conseil représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de commerce. Par exception à la règle prévue à l'article 12 paragraphe 3 des présents statuts pour les membres du conseil de surveillance nommés par l'assemblée générale, les membres du conseil représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

6-Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Le conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

7-Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

La convocation est faite par tous moyens, et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, le président du conseil de surveillance convoque le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Tout membre du conseil peut donner mandat, par tous moyens pouvant être justifiés, à un autre membre de le représenter à une séance du conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Le président du conseil de surveillance a la faculté de décider que les membres du conseil de surveillance pourront participer à une réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; le recours à ce procédé est exclu lorsque la réunion du conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés.

Conseil de Surveillance : pouvoirs et obligations (article 13 des statuts)

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il nomme les membres du directoire et fixe leur rémunération ; il peut également les révoquer.

Il désigne le président du directoire et éventuellement les directeurs généraux.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

Il donne au directoire, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 11 ci-dessus.

Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Assemblées générales (article 16 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions prévues par la loi ; elles sont réunies au siège social, ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis

de la convocation.

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent.

Sous réserve des dispositions légales, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par tout mandataire désigné à cet effet.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont réglementées.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Le formulaire de vote par correspondance et la procuration donnée par un actionnaire sont signés par celui-ci, le cas échéant, par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil, ou par un procédé de signature électronique arrêté par le directoire consistant en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte usuel auquel il s'attache.

L'actionnaire peut utiliser le formulaire électronique de vote à distance ou de procuration proposé sur le site de la société consacré à cet effet, s'il parvient à la société la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Ce formulaire électronique comporte la signature électronique dans les conditions prévues au présent article.

La participation aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'inscription en compte des titres dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la société au-delà de la limite prévue par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du conseil de surveillance ou par un membre du conseil spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut l'assemblée désigne elle-même son président.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Affectation et répartition des résultats (article 18 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide

de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Modification des droits des actionnaires

La modification des droits des actionnaires se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Franchissement de seuils statutaire

Aucune déclaration de franchissement de seuil statutaire n'est prévue

Modifications du capital

Le capital et les droits attachés aux actions qui le composent peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi, les statuts de la société ne prévoyant pas de dispositions particulières plus restrictives.

Disposition ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Aucune disposition ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle n'est prévue dans les statuts.

5.4. Informations et historique sur la vie juridique de la société sur l'exercice

Dénomination et siège social

SII

Immeuble « Le Sequana II » – 87, quai Panhard & Levassor – 75013 Paris.

Tél : +33 (0)1 42 84 82 22

Date de constitution et durée de la société

SII a été constituée le 21 février 1979 pour une durée de 99 ans, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

La société, initialement constituée sous la forme de société à responsabilité limitée (SARL), a été transformée en société anonyme (SA) le 13 juin 1985. Dans un premier temps, SA à conseil d'administration puis, le 20 décembre 2007, SA à directoire et conseil de surveillance.

Lieu et numéro d'enregistrement

SII est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 315 000 943.

Le code NAF est 6202A « conseil en systèmes et logiciels informatiques ».

Législation applicable

La société est soumise au droit français.

Forme juridique

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.

5.5. Informations sur les participations

Les participations de la société SII S.A., société mère du groupe, sont décrites au paragraphe 1.2.2 (Organigramme) et dans la note 4.a.3 de l'annexe des comptes consolidés (Périmètre de consolidation).

5.6. Conventions réglementées

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Aucune convention réglementée conclue antérieurement ne s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.255-86 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Paris le 29 juillet 2019

KPMG S.A.

RSA

Vincent de Becquevort
Associé

Arnaud Devoucoux
Associé

5.7. Salariés

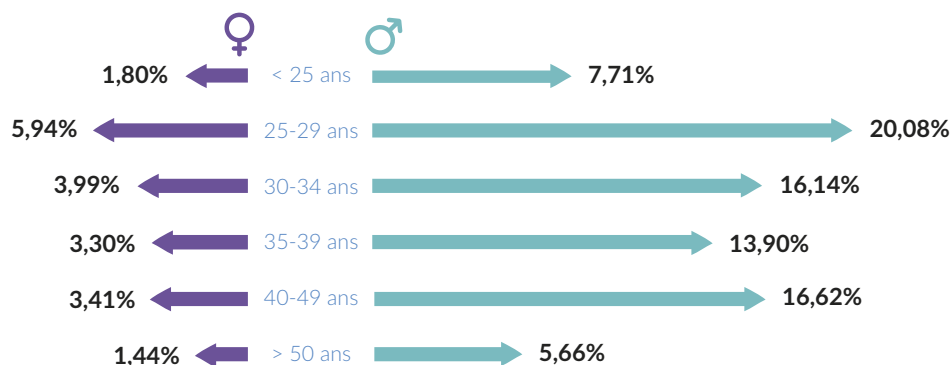
Toutes les informations incluses dans ce paragraphe ne concernent que la société SII S.A., société mère du groupe basée en France.

Les informations de même nature concernant l'ensemble du groupe SII sont mentionnées au paragraphe 3.3 du chapitre 3.

Répartition du personnel par type de contrat au 31 mars 2019

	Femmes	Hommes	Total
C.D.I.	698	2 846	3 544
C.D.D.	6	7	13
Contrat de professionnalisation	10	19	29
Contrat d'apprentissage	3	16	19
Total	717	2 888	3 605

Répartition des salariés par âge au 31 mars 2019

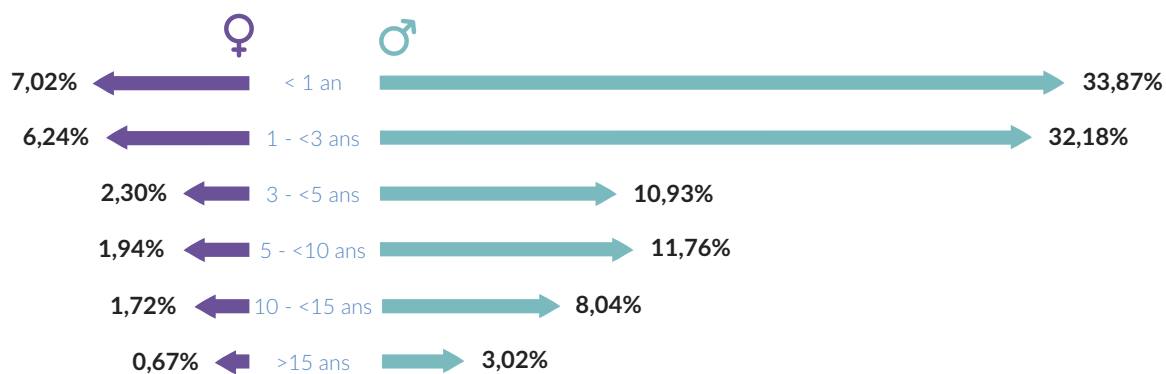


L'âge moyen est de 35,11 ans au 31/03/2019 ; (34,84 ans au 31/03/2018)

Répartition des salariés par catégories socio-professionnelles au 31 mars 2019

	Femmes	Hommes	Total
Cadres	17,56%	75,78%	93,34%
ETAM	2,33%	4,33%	6,66%
Total	19,89%	80,11%	100,00%

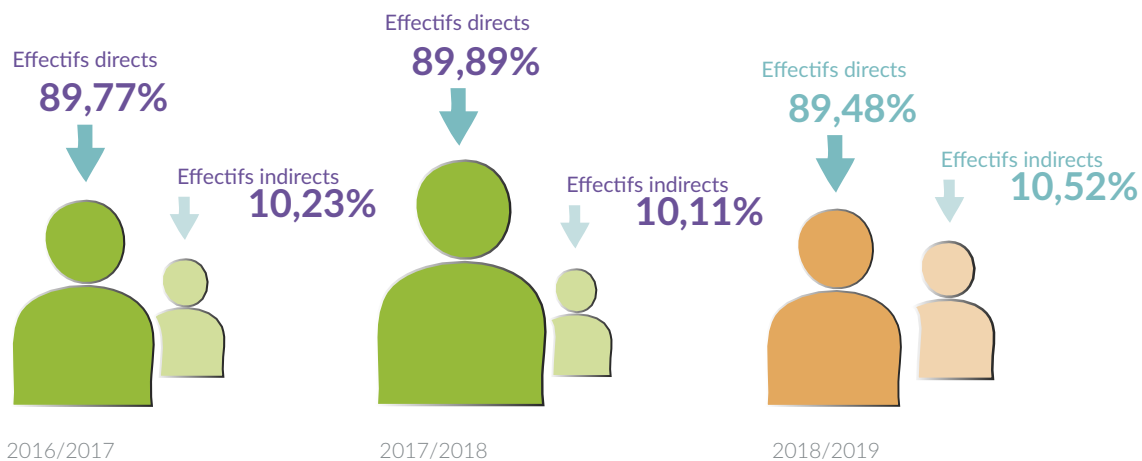
Répartition des salariés par ancienneté au 31 mars 2019



L'ancienneté moyenne est de 3,61 années au 31/03/2019 ; (4,01 ans au 31/03/2018).

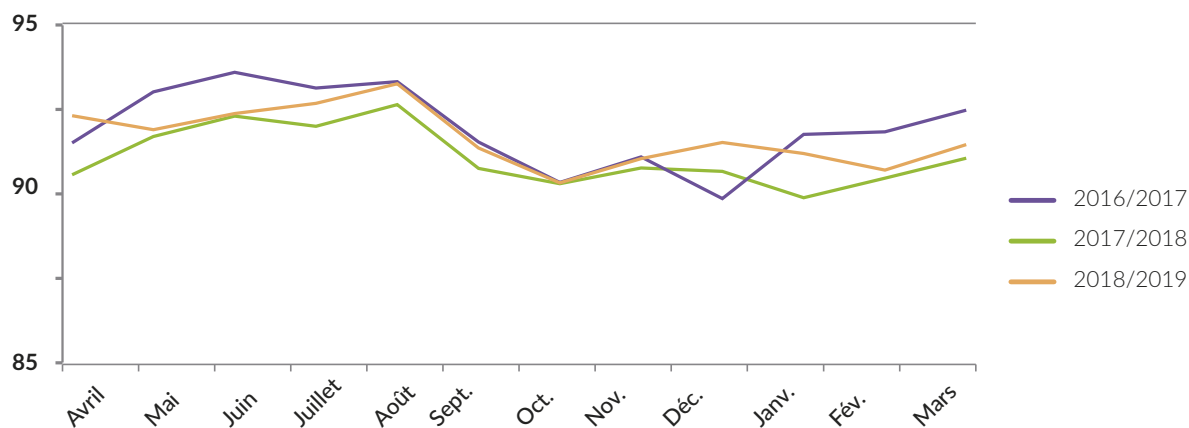
Évolution du ratio d'indirects (moyenne annuelle)

Le personnel dit « indirect » correspond au personnel « non facturable ».



Taux d'Activité Congés Exclus

C'est l'un des paramètres majeurs du fonctionnement d'une société de services. Ce paramètre correspond au « ratio du personnel facturable qui est facturé sur l'ensemble du personnel facturable ». Ce taux est calculé mensuellement à partir des comptes rendus d'activité. C'est une variable d'ajustement entre réactivité (disponibilité du personnel ayant les compétences ad hoc) et rentabilité (le personnel qu'il soit facturé ou pas revient au même prix).



Sur l'exercice la moyenne est de 91,12 %, sur l'exercice précédent elle était de 91,34 %, soit une diminution de 0,22 %.

Recrutement et création de postes

- la société a recruté 1 266 personnes,
- le turnover, calculé sur les départs à l'initiative du collaborateur rapporté à l'effectif moyen de l'exercice, a été de 21,9 %,
- 353 emplois nets ont été créés.

Importance de la sous-traitance et de l'intérim

Pour l'exercice 2018/2019 :

- la sous-traitance représente un montant de 46 543 K€ (15,1 % du chiffre d'affaires),
- les prestations d'intérim se sont élevées à 226 K€.

Plan de réduction d'effectif ou de sauvegarde de l'emploi

Néant.

Organisation du temps de travail

Accord d'entreprise RTT sur la base de l'accord de branche (Syntec) :

- modalité 1 : 2 509 personnes,
- modalité 2 : 960 personnes,
- modalité 3 : 74 personnes,
- hors accord RTT : 62 personnes.

Temps partiel

- mi-temps ou inférieur : 5 personnes.
- supérieur à 50 % : 121 personnes.

Formation professionnelle

- Nombre d'heures de formation : 39 389 heures.
- Montant en % de la masse salariale : 2,73 %.

Œuvres sociales

Le budget alloué aux différents comités d'établissements s'établit à 1 % de la masse salariale auquel s'ajoute 0,2 % pour le fonctionnement soit un montant total de 1 688 milliers d'euros pour l'exercice 2018/2019.

Participation des salariés

SII a, depuis l'exercice 2015/2016, un accord de participation bonifié par rapport aux dispositions légales. Cet accord, inclus dans un mécanisme de Plan Épargne Entreprise, permet aux salariés de choisir le support parmi six fonds dont un FCPE sur actions SII et deux fonds dits « solidaires ».

Exercice	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Montant de la participation (K€)	0	187	1 137	1 446	2 103
Salaire mensuel moyen	0%	3%	12%	14%	17%

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

La société compte parmi ses effectifs, au 31/03/2019, 56 salariés handicapés. Par ailleurs, SII a signé le 17/11/2016 un quatrième accord d'entreprise pour une durée de quatre ans (2017-2020) en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés.

Enquête de satisfaction du personnel

Une enquête annuelle est effectuée auprès de tous les salariés pour mesurer l'indicateur de performance « satisfaction du personnel ». Actuellement cette enquête est menée par l'intermédiaire de Great Place to Work, organisme externe indépendant. Parmi l'ensemble des questions figurent trois questions personnalisées :

Exercice	Mars 2018	Mars 2019
SII est égale ou mieux que les autres ESN	93%	95%
Satisfaction de la direction d'agence	86%	90%
Réactivité et suivi commercial	81%	85%

5.8. Resultats des cinq derniers exercices

RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	308 489 245	262 955 008	231 401 725	206 005 325	192 250 647
Résultat avant impôts, participation, dotations amortissements et provisions	26 889 216	26 134 070	22 692 129	12 139 518	10 707 207
Impôts sur les bénéfices	5 977 365	3 767 105	4 440 396	2 479 893	958 654
Participation des salariés	2 103 043	1 446 380	1 128 085	187 351	6 978
Dotations amortissements et provisions	2 230 420	2 127 857	5 458 074	742 399	1 356 779
Résultat net	16 578 388	18 792 728	11 665 575	8 729 875	8 384 795
Résultat distribué (*)	4 000 000 (*)	3 000 000	2 400 000	1 800 000	1 600 000
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotations amortissements et provisions	0,94	1,05	0,86	0,47	0,49
Résultat après impôts, participation, dotations amortissements et provisions	0,83	0,94	0,58	0,44	0,42
Dividende attribué	0,20 (*)	0,15	0,12	0,09	0,08
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	3 334	3 002	2 763	2 600	2 599
Masse salariale	148 356 762	128 818 798	117 406 138	109 171 385	106 846 014
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	63 612 212	58 156 335	52 486 405	50 505 453	49 178 777

(*) : dividende proposé à l'assemblée générale du 19 septembre 2019

(1) : incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte « report à nouveau »



Informations complémentaires

- 6.1 Responsable du rapport financier annuel
- 6.2 Contrôleurs légaux des comptes
- 6.3 Information provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts
- 6.4 Documents accessibles au public

6.1. Responsable du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Eric Matteucci – Président du directoire.

Responsable de l'information

Monsieur Eric Matteucci.

Tél. : +33 (0)142 848 222 – Fax : +33 (0)142 843 082 – e-mail : ematteucci@sii.fr

Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (cf. tableau de correspondance § 8.1) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris le 31 juillet 2019
Le président du directoire - Eric MATTEUCCI

6.2. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

RSA	KPMG S.A.
11-13, avenue Friedland 75008 Paris Représentée par Monsieur Arnaud Devoucoux Associé	Tour Eqho 2, avenue Gambetta 92066 Paris la Défense Cedex Représentée par Monsieur Vincent de Becquevort Associé

Date des mandats

Nommé lors de l'AGO du 20/09/2018	Renouvelé lors de l'AGM du 19/09/2017
-----------------------------------	---------------------------------------

Durée et date d'expiration des mandats

Du 20/09/2018 jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.	Du 19/09/2017 jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.
--	--

Commissaires aux comptes suppléants

Néant.

Honoraires des commissaires aux comptes

	K.P.M.G.		C.E.E.C.A.		RSA	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
Audit						
- Commissariat aux comptes						
- Certification, examen des comptes						
- Maison mère	95 261	88 000	56 500			58 000
- Filiales intégrées	57 700	45 666				
Missions accessoires		Néant	Néant			Néant
Autres prestations						
- Juridique, fiscal, social						
- Traitement de l'information						
- Audit interne						
- Autres	25 500					
Total	178 461	133 666	56 500			58 000

La majorité des prestations concernent des travaux de commissariat.

6.3. Information provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.

Néant.

6.4. Documents accessibles au public

Tous les éléments suivants sont consultables sur support physique au siège de SII France (87 quai Panhard et Levassor – 75013 Paris).

- L'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- Tous rapports, courrier et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;
- Les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.

Tous les communiqués de la société et le rapport financier annuel sont accessibles sur le site internet de la société : <http://www.groupe-sii.com> dans la rubrique « Investisseurs – Informations réglementées ».

Calendrier prévisionnel des communiqués financiers

Communiqués financiers concernant le groupe SII	Date (*)
Chiffre d'affaires du premier trimestre 2019/2020	13/08/2019 après bourse
Assemblée générale statuant sur l'exercice 2018/2019 clos le 31 mars 2019	19/09/2019
Chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2019/2020	12/11/2019 après bourse
Résultats du premier semestre 2019/2020	10/12/2019 après bourse
Réunion SFAF – résultats semestriels 2019/2020	11/12/2019
Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2019/2020	11/02/2020 après bourse
Chiffre d'affaires annuel de l'exercice 2019/2020	12/05/2020 après bourse
Résultats annuels de l'exercice 2019/2020	09/06/2020 après bourse
Réunion SFAF – résultats annuels 2019/2020	10/06/2020
Assemblée générale statuant sur l'exercice 2019/2020 clos le 31 mars 2020	17/09/2020

(*) Calendrier indicatif, susceptible de modification ou de report.



Assemblée générale du 19 septembre 2019

- 7.1 Exposé des motifs des résolutions
- 7.2 Texte des résolutions
- 7.3 Autres rapports des commissaires aux comptes

7.1. Exposé des motifs des résolutions

Le présent exposé des motifs constitue la partie du rapport du directoire relative à la présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale mixte du 19 septembre 2019.

- Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 se soldant par un bénéfice de 16 578 388 €, le montant des dépenses et charges non déductibles s'élevant à 109 910 € (composé des loyers non déductibles sur véhicules de tourisme) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 se soldant par un bénéfice, part du groupe, de 30 684 703 €.

Le bénéfice social de l'exercice clos le 31 mars 2019 cumulé au report à nouveau dont le montant est de 412 600 €, porte ainsi le montant total du bénéfice distribuable à 16 990 988 €. Il est proposé

- de distribuer 4 000 000 € de dividendes soit la distribution d'un dividende brut de 0,20 euro par action en conformité avec la politique de la société en la matière. Le dividende serait payé le 27 septembre 2019 et le coupon détaché le 25 septembre 2019,
- d'affecter 12 500 000 € au compte « autres réserves » afin de porter le compte « autres réserves » à 89 000 000 €, et
- d'affecter le solde soit 490 988 € au compte « report à nouveau ».
- en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice clos le	Revenu éligibles à la réfaction Dividendes	Revenu éligibles à la réfaction Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
31/03/2016	1 800 000 €* soit 0,09 € par action	-	-
31/03/2017	2 400 000 €* soit 0,12 € par action	-	-
31/03/2018	3 000 000 €* soit 0,15 € par action	-	-

(*) : incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte « report à nouveau ».

(Première à troisième résolution)

- L'assemblée sera amenée à constater l'absence de convention nouvelle signalée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. *(Quatrième résolution)*
- En application de l'article L.125-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance, seront soumis à l'approbation de l'assemblée. Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport figurant au paragraphe 2.2 du rapport financier annuel 2018/2019. *(Cinquième à septième résolution)*
- En application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire, aux membres du directoire, au président du conseil de surveillance et aux membres du conseil de surveillance en raison de l'exercice de leur mandat, et constituant la politique de rémunération les concernant, seront soumis à l'approbation de l'assemblée. Ces principes et critères de rémunération sont présentés dans le rapport figurant au paragraphe 2.3 du rapport financier annuel 2018/2019. *(Huitième à onzième résolution)*
- De procéder aux renouvellements des mandats de membre du conseil de surveillance de Messieurs Bernard HUVE et Jean-Yves FRADIN qui prennent fin à l'issue de cette assemblée. *(Douzième et treizième résolutions)*

- Dans le domaine financier, il vous est proposé de :
 - renouveler, pour une durée de dix-huit mois, l'autorisation donnée au directoire en vue d'acquérir jusqu'à 10% du capital social pour le prix maximum de 40 € par action soit un montant maximum de 80 000 000 €, avec pour objectifs : la liquidité du titre, le financement de la croissance externe, la couverture de l'actionnariat salarié, la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital, voire l'annulation (sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa seizième résolution) et, le tout dans les limites et conditions fixées par la réglementation. (*Quatorzième résolution*)
 - déléguer au directoire, pour une période de vingt-six mois, la faculté d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal de 60 000 000 euros. (*Quinzième résolution*)
 - renouveler pour une période de trente-huit mois, l'autorisation donnée au directoire d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de cette nouvelle autorisation ne pourra dépasser 2% du capital social à la date de décision de leur attribution par le directoire. Cette autorisation vise à permettre la mise en œuvre d'une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise. (*Seizième résolution*)
 - déléguer tous pouvoirs au directoire à l'effet de réaliser une augmentation de capital en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, dans la limite d'un montant de 1% du capital social. Cette résolution vous est proposée dans le cadre de l'obligation triennale prévue par les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce. (*Dix-septième résolution*)

Remerciements

Votre directoire vous invite à approuver par vote, le texte des résolutions qui vous sont soumises.

Le directoire

7.2. Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 19 septembre 2019

Ordre du jour

À caractère ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle,
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Eric Matteucci, président du directoire,
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Messieurs Jean-Paul Chevée et Patrice Demay, membres du directoire,
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Bernard Huvé, président du conseil de surveillance,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire autre que le président,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil de surveillance,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du conseil de surveillance autre que le président,
- Renouvellement de Monsieur Bernard HUVÉ en qualité de membre du conseil de surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Jean-Yves FRADIN en qualité de membre du conseil de surveillance.
- Autorisation à donner au directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Autorisation à donner au directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail,
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 16 578 388 euros.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 109 910 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice part du groupe de 30 684 703 euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice 2018/2019	16 578 388 €
Report à nouveau	412 600 €
Soit un bénéfice distribuable	16 990 988 €

Affectation	
Dividendes (*1)	4 000 000 €
Autres réserves (*2)	12 500 000 €
Report à nouveau	490 988 €

(*1) : L'assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,20 euros.

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

(*2) : Afin de porter le poste « Autres réserves » à 89 000 000 euros.

Le détachement du coupon interviendra le 25 septembre 2019.

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 septembre 2019.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées en France.

Au titre de l'exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/03/2016	1 800 000 €* soit 0,09 € par action	-	-
31/03/2017	2 400 000 €* soit 0,12 € par action	-	-
31/03/2018	3 000 000 €* soit 0,15 € par action	-	-

(*): incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte « report à nouveau ».

Quatrième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Eric Matteucci, président du directoire

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Eric Matteucci en sa qualité de président du directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, tels que décrits dans le rapport financier annuel au paragraphe 2.2.2.

Sixième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Messieurs Patrice Demay et Jean-Paul Chevée, membres du directoire

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Messieurs Patrice Demay et Jean-Paul Chevée, en leur qualité de membre du directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, tels que décrits dans le rapport financier annuel au paragraphe 2.2.2.

Septième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Bernard Huvé, président du conseil de surveillance

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Bernard Huvé, en sa qualité de président du conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, tels que décrits dans le rapport financier annuel au paragraphe 2.2.1.

Huitième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire au titre de son mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionnés au paragraphe 2.3 du rapport financier annuel 2018/2019 de la société.

Neuvième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire autres que le président

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire autres que le président au titre de leur mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionnés au paragraphe 2.3 du rapport financier annuel 2018/2019 de la société.

Dixième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil de surveillance

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil de surveillance au titre de son mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionnés au paragraphe 2.3 du rapport financier annuel 2018/2019 de la société.

Onzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du conseil de surveillance autres que le président

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du conseil de surveillance autres que le président au titre de leur mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionnés au paragraphe 2.3 du rapport financier annuel 2018/2019 de la société.

Douzième résolution – Renouvellement de Monsieur Bernard HUVÉ en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale décide de renouveler Monsieur Bernard HUVÉ en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean-Yves FRADIN en qualité de membre du conseil de surveillance
L'assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jean-Yves FRADIN en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale du 20 septembre 2018 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SII par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- procéder à annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 20 septembre 2018 dans sa quatorzième résolution.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le directoire appréciera.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à quarante euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 80 000 000 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités,
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 60 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
- 5) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 6) Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 7) Confère au directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution – Autorisation à donner au directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-129-4, L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2% du capital social à la date de décision de leur attribution par le directoire.

L'attribution définitive des actions gratuites y compris pour les dirigeants mandataires sociaux sera conditionnée expressément, en vertu de la présente autorisation, au respect d'une condition de présence déterminée par le directoire lors de la décision de leur attribution.

Le Directoire fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Directoire fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le directoire.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quatorzième résolution ordinaire adoptée par la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code de travail

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes statuant en application des articles L.225-129-4, L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

Dix-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7.3. Autres rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

Assemblée générale mixte du 19 septembre 2019 – Résolution n° 16

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital de la société.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Paris le 29 juillet 2019

KPMG S.A.

RSA

Vincent de Becquevort
Associé

Arnaud Devoucoux
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservé aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 1% du montant du capital social atteint lors de la décision du directoire de réalisation de cette augmentation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Paris le 29 juillet 2019

KPMG S.A.

RSA

Vincent de Becquevort
Associé

Arnaud Devoucoux
Associé



Tables de concordance

- 8.1 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion issu du Code de commerce
- 8.2 Documents complémentaires

8.1. Table de concordance du rapport financier et du rapport de gestion issu du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel et du rapport de gestion tel qu'il résulte du Code de commerce, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent document, les principales informations prévues.

Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
1. Comptes sociaux	RFA	4.3	132
2. Comptes consolidés	RFA	4.1	102
3. Rapport de gestion			
3.1 Informations sur l'activité de la société			
Exposé de l'activité et des résultats de la société, de chaque filiale et du groupe Art. L. 232-1, L. 233-6, R. 225-102 et/ou L. 233-6, L. 233-26 du Code de commerce		1.4.1	35
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la société et du groupe Art. L. 233-26, L. 225-100 al. 3, L. 225-100-1 et/ou, L. 225-100-2 du Code de commerce	RFA	1.4.1	35
Evolution prévisible de la société et/ou du groupe Art. L. 232-1, R. 225-102 et/ou L. 223-26, R. 225-102 du Code de commerce		1.4.4	38
Indicateurs clés de nature financière et non financière de la société et du groupe Art. L. 225-100 al. 3 et 5, L. 225-100-1 L. 223-26 et/ou L. 225-100-2, du Code de commerce	RFA	1.1.1 & 1.4.3	10 & 36
Evénements post-clôture de la société et du groupe Art. L. 232-1 et/ou L. 233-26 du Code de commerce		1.4.4	38
Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe Art. L. 225-100 al. 6, L. 225-100-1 et/ou L. 225-100-2, L. 223-26 du Code de commerce	RFA	1.6.2	45
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe Art. L.225-100 al. 4 et 6, L. 225-100-1 et/ou L. 225-100-2 al. 2 et 4, du Code de commerce	RFA	1.6.1 & 1.6.2	44 & 45
Informations sur la R&D de la société et du groupe Art. L. 232-1 et/ou L. 233-26 du Code de commerce		1.3.2	34
3.2 Informations juridiques, financières et fiscales de la société			
Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification N/A Art. R. 225-102 du Code de commerce			N/A
Répartition et évolution de l'actionnariat Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la société et part du capital qu'elles détiennent Art. L. 233-13 du Code de commerce		5.2	155
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français Art. L. 233-6 al. 1 du Code de commerce		5.5	164
Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées Art. L 233-29, L 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce		5.5	164
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions) Art. L. 225-211 du Code de commerce	RFA	5.2	155
État de la participation des salariés au capital social Art. L. 225-102 al. 1, L. 225-180 du Code de commerce		5.7	166
Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique : Art L225-100-3 du Code de commerce	RFA		
- La structure du capital de la société,		5.1	154
- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 223-11 du Code de commerce,		5.3	158
- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 223-12 du Code de commerce,		5.2	155

Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci,		5.2	155
- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier,		5.2	155
- Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote,		5.2	155
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société,		5.3	158
- Les pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions,		5.2 & 5.3	155 & 158
- Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts,		N/A	N/A
- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique		2.2	53
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital Art. L. 225-100 al. 7 du Code de commerce	RFA	2.4	60
Mention des ajustements éventuels :			
-pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions		5.2	155
-pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières		5.2	155
Art. R. 228-90, R. 225-138 et R. 228-91 du Code de commerce			
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents Art.243 bis du Code général des impôts		1.4.7	40
Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement Art 223 quater du Code général des impôts		1.4.6	39
Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance Art. L. 441-6-1, D. 441-4 du Code de commerce		1.4.3	36
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles Art. L. 464-2 I al. 5 du Code de commerce		1.6.4	46
Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes) Art. L. 225-102-1 al. 13 du Code de commerce		5.6	165
3.3 Informations portant sur les mandataires sociaux			
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société pour chacun des mandataires durant l'exercice Art. L. 225-102-1 al. 4 du Code de commerce		2.1	48
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle Art. L. 225-102-1 al. 1, 2 et 3 du Code de commerce		2.2	53
Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions Art. L. 225-102-1 al. 3 du Code de commerce		2.2	53
En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le directoire a pris la décision :			
- soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ;		2.2	53
- soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée) Art. L. 225-185 al. 4 du Code de commerce			
Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société Art. L. 621-18-2, R. 621-43-1 du Code monétaire et financier ; Art. 223-22 et 223-6 du Règlement général de l'AMF		2.1.3	51
En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le directoire a pris la décision :			
- soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ;		2.2	53
- soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée) Art. L. 225-197-1-II al. 4 du Code de commerce			

Rubriques	Informations pour	Paragraphe	Pages
3.4. Informations RSE de la société			
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités Art. L. 225-102-1 al. 5 à 8, R. 225-104, R. 225-105 et R. 225-105-2-II du Code de commerce		3	64
Information sur les activités dangereuses Art. L. 225-102-2 du Code de commerce		N/A	N/A
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	RFA	6.1	172
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	RFA	4.4	147
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	RFA	4.2	127

8.2. Documents complémentaires

La table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent document, les informations dont l'inclusion emporte dispense de diffusion séparée :

Rubriques	Informations pour	Paragraphe	Pages
Descriptif du programme de rachat d'actions		5.2	155
Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes		6.2	173
Politique de rémunération des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance		2.3	57
Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise		2	48

Contacts

FRANCE

SII Aix-en-Provence

Parc de l'Escapade - Bât. B
203, avenue Paul Julien
13100 Le Tholonet
Tél. : +33 (0)4 42 91 28 50

SII Bordeaux

Immeuble Gulliver
11, avenue Neil Armstrong
33700 Mérignac
Tél. : +33 (0)5 57 29 13 40

SII Bourges

Bâtiment C
14, allée Charles Pathé
18000 Bourges
Tél. : +33 (0)2 48 25 10 36

SII Brest

Askell Parc
70, rue Nungesser
29490 Guipavas
Tél. : +33 (0)2 98 46 62 22

SII Caen

13, rue Karl Probst
14000 Caen
Tél. : +33 (0)2 31 06 60 05

SII Cannes

4, allée des Cormorans
ZI La Frayère Space Camp
06150 Cannes La Bocca

SII Grenoble

Centre Cemoi - Bât. A
12, rue Ampère
38080 Grenoble
Tél. : +33 (0)4 76 70 94 26

SII Île-de-France

104, avenue du Président Kennedy
75016 Paris
Tél. : +33 (0)1 53 92 37 00

SII Lannion

Espace Volta
1, rue Ampère
22300 Lannion
Tél. : +33 (0)2 96 48 63 85

SII Le Mans

Espace Alpha
83, boulevard Alexandre Oyon
72100 Le Mans
Tél. : +33 (0)2 43 85 35 62

SII Lille

Immeuble Zone B
40, rue de la Vague
59650 Villeneuve d'Asq
Tél. : +33 (0)3 28 32 51 00

SII Lyon

Immeuble Le Danica
17-23, avenue Georges Pompidou
69003 Lyon
Tél. : +33 (0)4 72 84 15 30

SII Meudon

Immeuble Le Dynasteur
6-12, rue Andras Beck
92360 Meudon-La-Forêt
Tél. : +33 (0)1 75 60 16 68

SII Montpellier

Immeuble Castelnau 2000
223, rue Clément Ader
34170 Castelnau Le Lez
Tél. : +33 (0)4 99 53 22 10

SII Nantes

Immeuble Le Quartz
75, cours Emile Zola
69100 Villeurbanne
Tél. : +33 (0)4 72 84 15 30

SII Niort

27, rue des Prés Faucher
79000 Niort
Tél. : +33 (0)5 49 25 85 79

SII Rennes

Immeuble Le Newton
3 bis, avenue Belle Fontaine
35510 Cesson Sévigné
Tél. : +33 (0)2 99 12 57 10

SII Rouen

4, rue Linus Carl Pauling
76130 Mont-Saint-Aignan

SII Six-Fours

64, chemin de la Capellane
83140 Six-Fours-Les-Plages

SII Sophia Antipolis

Immeuble Nova
291, rue Albert Caquot
06560 Valbonne
Tél. : +33 (0)4 92 96 88 99

WTC Les Crêtes

1300, route des Crêtes
06560 Valbonne

SII Strasbourg

4, rue de Sarrelouis
67000 Strasbourg
Tél. : +33 (0)3 90 23 62 62

SII Toulouse

Immeuble Stairway
5, rue Paulin Talabot
31100 Toulouse
Tél. : +33 (0)5 34 61 59 59

FEEL EUROPE GROUPE

Immeuble Cap de Seine
45-47, boulevard
Paul Vaillant-Couturier
94800 Ivry-sur-Seine
Tél. : +33 (0)1 53 66 33 33

SII Siège social - Paris

Immeuble « Sequana II » - 87, Quai Panhard & Levassor - 75013 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 42 84 82 22 - Fax : +33 (0)1 42 84 30 82
<http://www.groupe-sii.com>

Contacts

ALLEMAGNE

SII Holding GmbH
Karl-Kurz Straße 36
D-74523 Schwäbisch Hall
Tél. : +49 79 193 110-0

**SII Deutschland GmbH
(Siège social)
Schwäbisch Hall**
Karl-Kurz Straße 36
D-74523 Schwäbisch Hall
Tél. : +49 79 193 110-0

**SII Deutschland GmbH
Donauwörth**
Dr. Ludwig-Böhlkow-Straße 1
D-86609 Donauwörth
Tél. : +49 906 705 706-90

**SII Deutschland GmbH
Gilching**
Friedrichshafener Straße 5
D-82205 Gilching
Tél. : +49 810 527 290-0

**SII Deutschland GmbH
Hambourg**
Karnapp 20
D-21079 Hambourg
Tél. : +49 40 300 865-0

**SII Deutschland GmbH
Munich**
Beichstraße 5
D-80802 Munich
Tél. : +49 89 632 878-0

Bajuwarenring 19
D-82041 Oberhaching
Tél. : +49 89 632 878-0

**SII Deutschland GmbH
Rostock**
Industriestraße 8
D-18069 Rostock
Tél. : +49 381 1217 195-11

**SII Technologies GmbH
(Siège social)
Augsburg**
Am Mittleren Moos 53
D-86167 Augsburg
Tél. : +49 821 299 90-0
Fax : +49 821 299 90-99

**SII Technologies GmbH
Donauwörth**
Cooperation Center
Dr. Ludwig Bölkow Straße 1
D-86609 Donauwörth
Tél. : +49 906 705 744-0

**SII Technologies GmbH
Dresden**
Am Brauhaus 12
D-01099 Dresden
Tél. : +49 351 207 81 58-0

**SII Technologies GmbH
Ingolstadt**
Marie-Curie straÙe 2
D-85055 Ingolstadt
Tél. : +49 841 129 466-0

**SII Technologies GmbH
Mannheim**
Besselstraße 2
D-68219 Mannheim
Tél. : +49 621 685 996-0

**SII Technologies GmbH
Neutraubling**
Neugablonzerstraße 19
D-93073 - Neutraubling
Tél. : +49 940 191 31 97-0

**SII Technologies GmbH
Oberkochen**
Katzenbachstraße 2
D-73447 - Oberkochen
Tél. : +49 736 495 88 33-0

**SII Technologies GmbH
Rosenheim**
Georg-Aicher-Str.1
D-83026 - Rosenheim
Tél. : +49 821 299 90-0

**SII Technologies GmbH
Stuttgart**
Alemannenstraße 9
D-71296 - Heimsheim

**SII Precision Parts GmbH
Augsburg**
Valentin Heider straÙe 7
D-86167 - Augsburg
Tél. : +49 821 299 90-0

**SII Systems GmbH
Augsburg**
Valentin Heider straÙe 7
D-86167 - Augsburg
Tél. : +49 821 299 90-0

ARGENTINE

**CVT Argentina
Mendoza**
Piso 3, Oficina 2
Av. Colon 531
5500 Mendoza
Tél. : +54 261 429 10 83

BELGIQUE

**SII Belgium
Bruxelles**
Lenneke Marelaan, 12/1
B-1932 Sint-Stevens-Woluwe
Tél. : +32 271 365 00

**SII Belgium
Gand**
Poortakkerstraat 41E
B-9051 Sint-Denijs-Westrem
Tél. : +32 9 282 98 50

CANADA

**SII Canada
Montréal**
2060 rue de la Montagne, unit 304
Montréal (Québec), H3G 1Z7
Tél. : +1 514 416 34 91

**SII Canada
Toronto**
51 Wolseley Street, ON, M5T 1A4
Toronto
Tél. : +1 647 231 25 51

CHILI

**SII Group Chile
Santiago**
Av. Andres Bello 2777, Of.701
75500 Las Condes, Santiago
Chili
Tél. : +56 29 644 40 90

CHINE

**SII Industrial Engineering Service
Shanghai**
24A Times Square
Huachi Road
215028 Suzhou, P.R.
Tél. : +86 512 629 675 65

COLOMBIE

**SII Colombia
Bogota**
Av. Calle 40A 13-09, Of. 1104
Bogota
Tél. : +57 1 300 10 59 / +57 1 467 33 43

ESPAGNE

**SII CONATEL
(Siège social)
Barcelone**
Ciutat de la Justicia de Barcelona
Av. Carrilet, 3
Edificio D, Pl.10
08902 Hospitalet de llobregat
Tél. : +34 93 567 97 10
Fax : +34 93 567 97 11

**SII CONATEL
Madrid**
Parque Empresarial La Finca
Paseo del Club Deportivo, 1
Bloque 11 - 1º Izq, Oficina 2
28223 Pozuelo de Alacón
Tél. : +34 91 372 93 55
Fax : +34 91 372 93 65

SII CONCATEL
Palma de Mallorca

C. Eusebio Estada
35. Primer Piso
07004 Palma de Mallorca
Tél. : +34 90 219 83 25

SII CONCATEL
Valence

C/ Botiguers 3
Planta 4, Oficina H
Edificio Onofre.
Parque Empresarial Tactica
46980 Paterna
Tél. : +34 90 287 92 29
Fax : +34 96 148 76 19

INDE

SII INDIA IT & Engineering
Services Pvt. Ltd
Bangalore

Leela Landmark 1st Floor
07, 1st Cross, 3rd Main
Ashwini Layout – Ejipura
560047 Bangaluru
Tél. : +91 80 67 65 11 11

MAROC

SII SERVICES Maroc
Casablanca

Bd Sidi Mohammed Ben Abdellah
Immeuble Crystal 3 – Etage n°4
20200 Casablanca
Tél. : +212 522 43 83 90

PAYS-BAS

SII Netherlands
Amsterdam

Amsterdamse Vaart 268
2032 EK Haarlem
Tél. : +31 23 53 07 300

POLOGNE

SII POLSKA
(Siège social)
Varsovie

Al. Niepodległości 69
02-626 Warszawa
Tél. : +48 224 863 737

SII POLSKA
Bydgoszcz

Plac Kóscieleckich 3
85-033 Bydgoszcz
Tél. : +48 422 392 960

SII POLSKA
Cracovie

Ul. Wielicka 28
30-552 Kraków
Tél. : +48 123 906 158

SII POLSKA
Czestochowa

Ul. Jasnogórska 79
42-217 Czestochowa
Tél. : +48 326 614 191

SII POLSKA
Gdansk

Olivia Gate
Al. Grunwaldzka 472E
80-309 Gdańsk
Tél. : +48 587 704 402

SII POLSKA
Katowice

Ul. Ściegiennego 3
40-114 Katowice
Tél. : +48 326 610 453

SII POLSKA
Lodz

Ul. Kopcińskiego 79
90-033 Łódź
Tél. : +48 422 391 874

SII POLSKA
Lublin

Nord, Building B
Ul. Szeligowskiego 6B
20-883 Lublin
Tél. : +48 814 546 888

SII POLSKA
Pila

Kasztanowa Office
Ul. Kossaka 20
64-920 Pila
Tél. : +48 616 397 680

SII POLSKA
Poznan

Ul. Królowej Jadwigi 43
61-871 Poznań
Tél. : +48 616 397 680

SII POLSKA
Rzeszów

Al. Tadeusza
Rejtana 20
35-310 Rzeszow
Tél. : +48 172 838 315

SII POLSKA
Wroclaw

Sky Tower
Ul. Gwiaździsta 66
53-413 Wroclaw
Tél. : +48 717 582 293

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

SII République Tchèque
Prague

Michelska 1552/58
141 00 Praha 4
Tél. : +420 230 233 872

ROUMANIE

SII Romania
Bucharest

AFI Park 4
4A Timisoara Blvd
District 6
061328 Bucarest
Tél. : +40 213 202 310

ROYAUME-UNI

SII Services Limited
Londres

BTC – Bessemer Drive
Stevenage SG1 2DX
Tél. : +44 1438 794 180

SUEDE

SII Sweden AB
Stockholm

Mäster Samuelsgatan 60
111 21 Stockholm

SUISSE

SII SERVICES Suisse
Genève

Route des Acacias 48
1227 Carouge
Tél. : +41 228 702 70

UKRAINE

SII Ukraine
Odessa

Velyka Arnauts'ka St, 72/74
65045 Odesa
Tél. : +38 048 712 35 30

www.sii-group.com



[linkedin.com/company/sii](https://www.linkedin.com/company/sii)



[facebook.com/GroupeSII](https://www.facebook.com/GroupeSII)



[@GroupeSII](https://twitter.com/GroupeSII)



SII siège social

87 quai Panhard et Levassor 75013 PARIS

Tél : 01 42 84 82 22